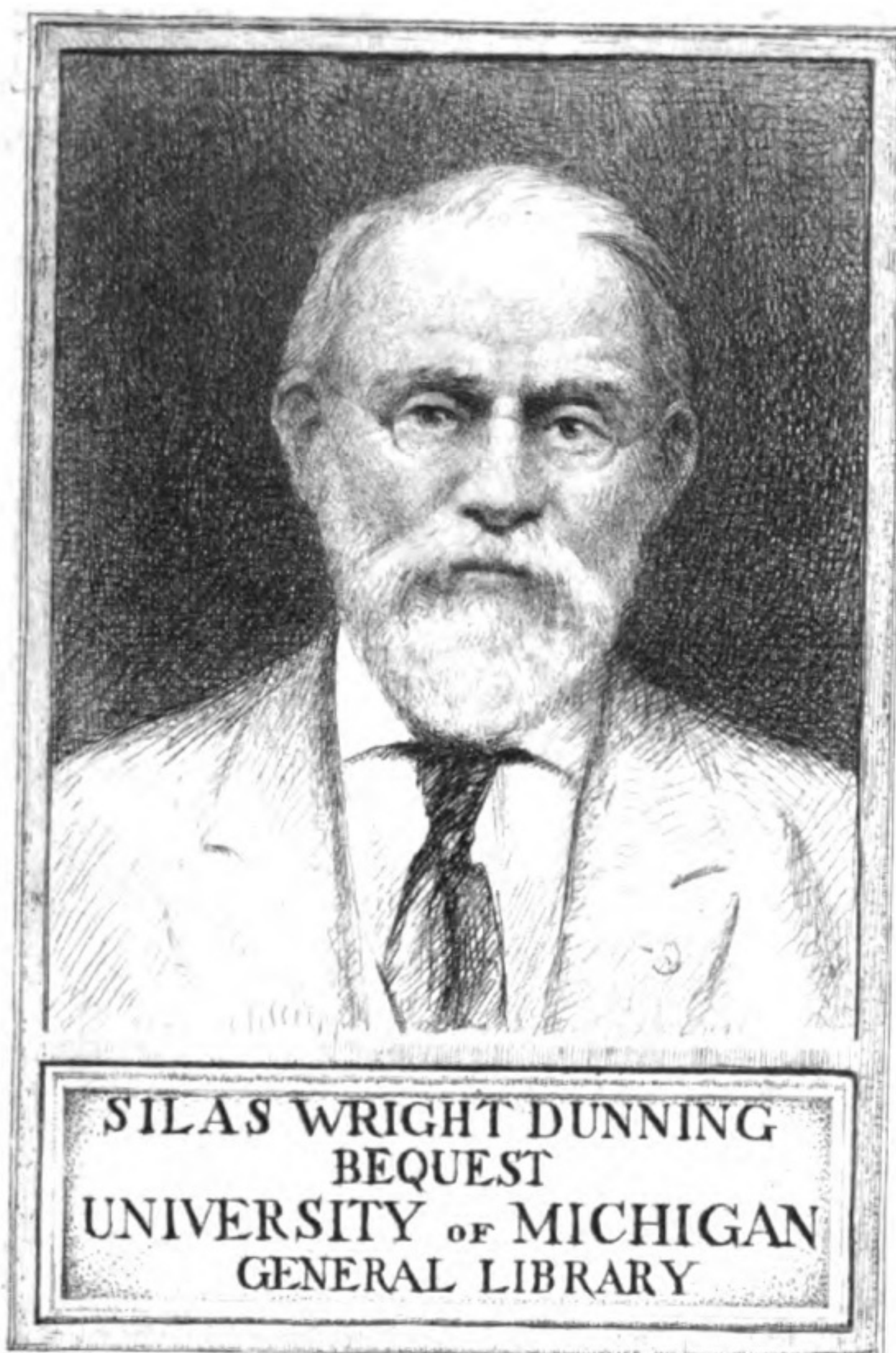

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

1re LIVRAISON 1922

JANVIER — FÉVRIER — MARS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA CORRÈZE



SOMMAIRE

TULLE

IMPRIMERIE JUGLARD, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

1922

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME QUARANTIÈME

(44e année)

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES & ARTS

DE LA CORRÈZE



1923

TULLE

IMPRIMERIE JUGLARD

1923

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

MONOGRAPHIE TULLOISE

LE QUARTIER DE LA BARUSSIE

L'HOPITAL

(Suite)

LES TRONCS

En 1616 fut prise une résolution portant sur la confection d'une douzaine de boites fermant à « clef pour icelles dispercer aux bouthiques des marchans fameux et hostelleries de la présent ville » et y recevoir les aumônes qu'il plaira de faire en faveur des pauvres.

Pour donner une idée du revenu que ces boites donnaient à l'hôpital, disons qu'en 1620, douze troncs produisirent 3 livres 17 sols 2 deniers.

En 1621, on y trouve 4 livres 2 sols 1 denier.

En 1626, il y avait 23 troncs qui donnèrent 9 livres 7 sols 4 deniers.

Notons aussi qu'en 1619 fut prise la résolution d'accorder « pour 3 ou 4 ans aux dames de Ste-Ursulle, et à cauze de

leur urgente et notoyre paouvreté présente, six boyttes que les d. paouvres ont ches les marchans et hostes qui sont au faulxbourg d'Alverge ou Lyon d'Or, pour par elles se prévaloir des charités que les gens de bien y pourront faire. »

Il y eut jusqu'à 30 troncs dispersés dans tous les quartiers de la ville.

DIVERS

En 1618, l'hôpital fit l'acquisition de *l'office du greffier des tailles*, ce qui fut une nouvelle source de revenus.

Il était interdit aux greffiers et à tous autres de prendre ni exiger aucun droit des expéditions et autres actes nécessaires à l'hôpital.

Il était défendu de faire l'aumône à un pauvre dans la rue ou de le retirer chez soi, sous peine de trente livres d'amende en faveur de l'hôpital et cent livres en cas de récidive.

Le poids de la ville, qui appartenait aux maire et consuls, passa à l'hôpital par droit d'hypothèque d'une somme de 1300 livres prêtée à la ville. Les droits payés furent avantageux.

En 1618, *l'office de commissaire des tailles* fut adjugé au syndic des pauvres de l'Hôtel-Dieu « pour en jouir lui et ses successeurs » ce qui procura un nouveau revenu à l'hôpital.

Les amendes judiciaires furent aussi un bon appoint. Il en fut de même de celles prononcées contre les curés « négligeant de faire coter et parafer leurs registres ou de les faire porter au greffe » ; cette amende était de 10 livres en faveur de l'hôpital.

« L'hospital fait aussy aller treize de ses pauvres, avec leur croix, à la procession que l'église cathédrale fait le jour de la Purification, 2 février, et pource, les sindics de la frerie de Montserrat, ont accoustumé de donner à chacun desd. pauvres environ 3 sous. »

BIENS-FONDS

Si de ces sources de revenu pour l'établissement hospitalier, nous passons à l'examen des Biens-fonds qu'il possédait, nous voyons dans l'inventaire une longue liste de 45 colonnes d'où nous extrairons sommairement les principaux biens pour chaque paroisse. Nous relevons dans la paroisse d'*Argentat* une vigne qui avait été donnée à l'hôpital en 1686. Une maison et une terre dans la paroisse de *Bar*. Dans celle de *Chanteix*, un pré et un bois qui avaient été donnés vers 1680.

Dans celle de *Gimel*, des rentes en argent et en nature. — *Marcillac-la-Croisille*, le domaine de la Tendrerie. -- *Naves*, un pré et une terre. — *St-Clément*, une chambre, trois terres, deux bois, un pré. — *Ste-Fortunade*, des rentes sur les villages de Sousries, et de la Borde del Noual. — *St-Hilaire-Foissac*, la métairie de la Sanguinière (1). Ce domaine était important puisqu'on y trouvait, en cheptel vivant : « deux paires de bœufs, une paire taureaux, sept vaiches guarnyes, troys velles et un petit taureau doublon, cinquante-deux brebis meyrich, dix-neuf moutons, ving-quatre aigneaux ou

---

(1) Il y avait autrefois une famille de ce nom qui était réprésentée à Paris par un banquier et un notaire (1646). Un marchand à Limoges (1631).

Ce domaine de la Sanguinière avait été donné par Antoine de la Sauguinière, docteur en théologie, prieur de Nespouls et curé de St-Hilaire-Foissac, en 16. — Ce prêtre avait institué pour ses légataires universels les Carmes déchaussés de Tulle, à la condition qu'ils iraient s'établir à Egletons et y fonderaient un hôpital. — Dans le cas où les Carmes n'exécuteraient pas cette clause, la fortune du curé devait revenir à l'hôpital de Tulle qui en disposerait à sa volonté. — Les Carmes ne voulurent pas quitter Tulle et les biens de M. Sanguinière devinrent la propriété de l'hôpital général. — Cette note explique pourquoi nous n'avons pas fait figurer le nom de M. Sanguinière dans les testaments en faveur de l'hôpital, puisque le legs était d'abord en faveur des Carmes.

aignelles de l'année passée, une jumant avec sa poulaine et deux pourceaux, une chèvre apprétiée troys livres quinze sols. » Les métayers étaient tenus de faire la récolte et battre les grains à leurs frais, en porter la moitié à l'hôpital où ils avaient le diner et le coucher, faire chaque année 60 brasses de fossé autour des appartenances du domaine ; ils devaient payer la moitié de la rente due par le domaine, la taille jusqu'à 24 livres, donner 50 livres de beurre, 60 fromages de brebis et 30 de vaches, des œufs et quatre chapons (1682), »

Ce domaine fut affermé pour 5 ans, en 1685, moyennant chaque année « la somme de cent-cinq livres ; 50 cestiers de seigle, mesure de Tulle, 28 livres de laine lavée, poids de marc ; 45 livres de beurre ; 20 fromages de vaches à 2 sols la pièce ; 52 sols 6 deniers pour la valeur des caillades ; 15 livres de chanvre toute preste », outre le paiement de de toutes tailles, rentes et charges dues sur le domaine.

A *St-Hilaire-Peyrou*, le domaine du Monteil, qui fut acheté vers 1679.

Dans la paroisse de *St-Martial-de-Gimel* le domaine de Vieillemarette « dont le revenu a été déclaré valoir 90 livres en 1720. » Un patural de 37 sétérées ; un bois de 4 sétérées, 2 coupes ; une maison valant 205 livres (1). A *St-Mexant*, le domaine de Villeyre ou Viliéras, dont le cheptel se composait de : « une paire de bœufs, trois vaches suivies de trois velles, deux taureaux, cinq petits cochons, une cavalle, soixante-cinq moutons ou brebis, deux brebis pleines comptées pour trois, le tout estimé 405 livres. » Comme outils : « une charrete, une baste, un joucq garny de jouylles, une reille et une charrue, le tout de la valeur de quinze livres. » Comme semences : « ving-quatre septiers de bled seigle et un septier de chénevy. » Un fond qui fut affermé en 1722 moyennant 40 livres, à la charge par le fermier de payer les impositions (2).

Dans la paroisse de *St-Paul*, un pré et une terre qui

---

(1) Le domaine de Vieillemarette avait été acheté en 1677.

(2) Le domaine de Villiéras avait été donné à l'hôpital, en 1675, par Messire Josse de Pomeyrie.

avaient été donnés vers 1683. A *Treignac*, des rentes, le domaine de Coly qui fut affermé pour 5 ans, en 1697, moyennant 40 livres d'argent et 40 setiers de seigle, la moitié portable à Tulle et l'autre à Treignac. Plus 45 livres d'argent, 40 setiers de seigle, 10 livres beurre et le paiement des cens, rentes et tous autres droits.

Les paroisses de *Tulle* figurent en bonne place parmi les biens de l'hôpital, nous y relevons : une maison contiguë à la chapelle de l'hôpital, louée en partie 5 écus par an (1582), autre partie louée aussi 5 écus ; autre maison confrontant avec l'Hôtel-Dieu, le four de l'Hôtel-Dieu, et la rue de la Barrière, louée 5 écus par an à la même époque. — Une maison confrontant avec l'église de l'hôpital, louée 10 livres par an (1584). — « Un pavillon qui est sur la porte du pré appellé de l'hospital et jardin y joigniant » loué moyennant 13 livres 10 sols par an (1615), « quatre boutiques situées contre l'Esglise Notre-Dame de l'hospital, les unes à la suite des autres, en tirant du dict hospital à la porte de Mazeaux, moyennant 9 livres, à Bach ; 7 ll. à Tramond, cordonnier ; 9 ll. à Taillade, serrurier ; 8 ll. à Denis, esperonier » (1615). Trois autres maisons proche, les unes des autres et aux alentours de l'hôpital, louées 10 livres, 12 ll. et 18 ll. par an. — « Le jeu de paume et du billard » fut aussi affermé en 1675. — En 1703, Guillaume Pauquinot, « maître du logis du Chapeau-Rouge afferma, moyennant 60 livres par an, l'ancien Hôtel-Dieu et ses dépendances « sauf du jardin, du four et du gabion qui est sur le portail du pré de l'hôpital. »

En 1721, il y eut « vente par l'hôpital à Jean Coulin, maître paveur, d'une petite maison et jardin en dépendant « sis *rue Redole-Peyre*, derrière l'église St-Pierre et contre les murs de la ville ; la maison, en assez mauvais état, consistant en une chambre inférieure qui est à res-de-chaussée, en une chambre supérieure et en un galetas » pour le prix de 240 livres.

Les *prés et clotures* dits *Enclos de l'hôpital*, étaient affermés 95 livres en 1709, mais il y avait des réserves en faveur de l'hôpital

En 1576, l'Evêque donna l'autorisation aux pauvres de Tulle « de construire, dans l'enclos de leur cimetière

ou autre lieu plus commode, un four de telle grandeur et contenance que bon leur semblera, pour y faire cuire le pain, tant bis que blanc, des habitants de Tulle, et y faire sécher les graines destinées à la cuisson, ce, aux conditions suivantes : la ferme du four sera mise aux enchères tous les ans ou tous les trois ans, et le fermier sera tenu de bailher et pourter, ung chascun jour que le dict fourn chaufera, dans le dict hospital, pour faire chaufer les dicts pouvres, deux plains bassins de braize vive de la contenance de deux sceaus, l'un à l'heure de 7 à 8 heures du matin et l'autre sur les 3 heures après midy, du 1er avril au 1er octobre, et un bassin seulement le reste de l'année. » Dans la construction projetée on devait faire « un portail et au milieu une porte que une femme y puisse passer avec un faix de pain. » Le fournier devait « cuyre le cestier de pain appellé tourtes, à raison de douze deniers chescung cestier, et l'autre pain menu à dix huict deniers pour cestier », enfin cuire tout le pain requis pour le service de l'Hôtel-Dieu, sans aucun salaire ni paiement, moyennant des prix de location variant entre 10 écus et demi et 260 livres. Pour le four à sécher le blé, de 4 écus à 50 livres (1579 à 1627).

Ce four était connu sous le nom de *Four de la Barrière*, comme le moulin qui se trouvait au bas de la rue, sur la Corrèze, portait le nom de *Moulin de la Barrière*. Ce dernier avait été construit par la ville au XVIe siècle, mais avait passé aux mains des administrateurs de l'hôpital général. En 1724, le moulin fut affermé moyennant 40 setiers de seigle par an et la mouture sans frais de tous les grains nécessaires à l'hôpital, le droit de mouture montant à 10 livres chaque année. En 1772, fut dressé un devis estimatif portant sur l'indemnité à payer aux directeurs de l'hôpital pour la démolition de leur moulin et digue du pont de la Barrière, à laquelle on devait procéder immédiatement, afin de permettre la construction d'un nouveau chemin le long de la rivière. « Suivant l'estimation, l'indemnité du moulin monte à 4.825 livres, les matériaux restant à l'hôpital » et elle est calculée d'après un revenu annuel de 241 ll. 5 s. : fermage, 50 setiers de seigle à raison de 3 ll. le setier = 150 ll. ; plus mouture de 1.200 setiers, la mouture se payant une coupe

par setier, soit la valeur de 75 setiers = 225 ll. ; moins les réparations annuelles estimées à 93 ll. 15 s.

Le *pré dit de l'hôpital* qui est aujourd'hui la place du 100ᵉ d'infanterie était propriété de l'Hôtel-Dieu avant 1570. Il fut construit un *jeu de Paume* en 1622 qui fut affermé aussitôt moyennant 240 livres par an, en y comprenant la maison d'habitation. En 1640, le prix de ferme n'était plus que de 100 ll. par an ; en 1687, seulement de 80 livres.

En plus du produit du foin, l'hôpital retirait un autre revenu de ce pré, car la ville lui payait une redevance pour la partie où se tenaient les foires.

L'hôpital possédait des dimes au Malpertus et au Salin, ténements de la paroisse de *Ste-Fortunade*, qui furent affermées, en juillet 1690, moyennant 30 livres par an, pour une durée de 5 années, mais les deux premières devaient être au profit du curé de Chanac (1).

Chaque année, les moines d'Obazine payaient à l'hôpital une somme de 99 livres 1 sol 6 deniers représentant leur part dans le paiement de la pension du curé et vicaire de Ste-Fortunade et, en outre, ils fournissaient l'huile pour la lampe de l'église, cela jusqu'en 1777 ; ensuite, la somme fut portée à 172 livres 2 sols, puis à 150 livres.

L'hôpital percevait les dîmes dans la paroisse de *Ste-Fortunade*, en qualité de curé primitif, en 1752-1756 (2). La dîme des agneaux fut affermée, en 1765, à raison de 36 livres par année.

Le droit d'investiture dans la ville de Tulle était aussi d'un bon rapport, mais il serait beaucoup trop long d'en donner même un simple résumé. Ce sont pourtant des articles bien intéressants faisant connaître la valeur et la situation de nombreux biens et maisons (3).

Notons cependant, en passant, un bail à ferme des revenus de la Chambrerie de l'église Cathédrale de Tulle, consistant, non compris ceux du prieuré d'Espagnac, « en la dixme des laines dans l'étendue des deux paroisses St-Pierre et St-Ju-

(1) Série B. nº 85.
(2) Série B. nº 90.
(3) Série B. nº 91 et suivants.

lien de cette ville et rentes foncières aux environs, avec la seigneurie en dépendant dans le quartier du guichet », consenti par les syndics du chapitre de la dite église Cathédrale en faveur de Charles-Antoine Brivezac et Jean-Baptiste Pastrie, marchands de Tulle, pour 9 années, moyennant les 100 livres par an et à charge par eux : de payer annuellement 2 setiers de froment à l'hôpital, comme représentant l'infirmier ; de fournir, le jeudi-saint, « pour la cérémonie solennelle du lavement des pieds, le linge, bassin de cuivre, plats, eguières et herbes odoriférentes » ; enfin, de payer chaque année, à l'un des syndic du chapitre, 20 pintes et demie de vin et 33 s 8 d. d'argent, sans compter 12 pintes de vin pour un obit de Noël (31 janvier 1771) (1).

BÉNÉFICE DE L'INFIRMERIE

Nous savons que l'hopital était seigneur foncier du *bénéfice de l'Infirmerie* du Chapitre de la Cathédrale, or, le 6 juillet 1734, une assignation fut envoyée par les directeurs à Michel Valette, parcheminier, pour se voir condamner en qualité d'acquéreur de l'une des maisons du sieur Sage à reconnaitre le *dit hopital comme seigneur foncier* et à lui payer les droits d'acapte, 4 deniers, et les lods et ventes à raison de 20 deniers pour livre et la livre de cire.

L'hôpital avait aussi les droits de l'Infirmier sur le domaine de Vedrenne, *paroisse de Chanac*, les rentes dues de ce fait à l'hopital, en 1787, sont : « Froment 3 sestiers 4 coupes, seigle 3 sestiers 4 coupes, avoine 16 ras 4 coupes ; » plus pour ce qui était dû à l'évêque, mais qui avait été cédé par celui-ci à l'infirmerie en 1667 : « Froment 8 coupes, seigle 8 coupes, avoine 3 ras 2 coupes, foin 1 trousse, cluis 1 trousse, geline 1, œufs 50 ; tous les susdits grains mesure de Tulle ».

Dans un registre qui porte le titre ci-dessous se trouvent

(1) Série B. n° 94.

encore de précieux renseignements sur les ressources de l'hôpital au cours du XVIIIᵉ siècle, mais tout cela est trop long pour être donné *in-extenso* ; nous résumerons :

« *Etat des revenus, dixmes, rentes, redevances et droits seigneuriaux dus au bénéfice de l'Infirmerie uni à l'Hopital de Tulle, ensemble l'extrait des titres constitutifs des dits droits.* » « Paracte du 6 novembre 1674, les biens de l'hotel Dieu de Tulle furent unis à l'hopital général ».

L'union des biens et bénéfices de l'Infirmerie fut faite à l'hôpital les 24 et 26 novembre 1674 (1).

Les principales redevances annuelles étaient :

Par l'évêque, 400 setiers de seigle, 25 livres d'argent, une nappe de toile du pays et 30 livres pour l'aumône des fèves,

Par le célérier de l'église cathédrale, 60 setiers de seigle. 60 de froment et 15 de fèves.

Par le chambrier, 2 setiers de froment.

Par le prévôt de Naves, 5 muids et 6 setiers de seigle mesure de Naves, ou mesure pauche, portables dans les greniers de l'aumônerie de Tulle, et 12 poules.

Par l'aumônier, 30 setiers de seigle et 13 capuchons.

Par le trésorier, 4 setiers de froment.

Les quartiers de l'Aubarède, de la Barrière, du Pré de l'hôpital, etc. etc. payaient de grosses rentes. Il y en avait d'autres sur les environs de Tulle, et aussi sur les paroisses de Lagarde, de Laguenne, de Gimel, de Chanac, de Naves, de Saint-Pardoux de Gimel, de Sainte-Fortunade, etc. etc.

---

(1) Série B. nº 96.

Nous devons dire ici que le payement de ces rentes, comme de toutes les rentes sur les tènements présentaient, de grandes difficultés de recouvrement. A partir de 1789, les administrations hospitalières éprouvèrent de telles difficultés que beaucoup furent à la veille de fermer leurs portes.

L'Etat engloba par la main mise nationale, les dons et les legs, quelles qu'en fussent la nature et l'origine, et les transforma légalement en rentes sur particuliers. Il dota ensuite lui-même les hôpitaux en donnant toutefois à leurs débiteurs la faculté de se libérer du capital (Loi du 16 vendémiaire an V).

Autant que cela a été possible, les rentes sur particuliers ont été réduites en rentes sur l'Etat.

Nous venons de faire connaître la plus importante partie des ressources de l'hôpital, mais cet établissement ne fut pas toujours riche, il eut des moments très difficiles et presque miséreux.

En 1586, l'Hôtel-Dieu était loin d'être dans l'opulence, car nous trouvons, dans les archives, un projet de requête au parlement, par le syndic de cet établissement, disant que « non seulement à cause de la cherté et esterellité des vivres, mais par le moyen du sac et occupation de la d. ville faict par l'enemg, puis le commencement du moys de nouvambre dernier, la plus part des habitans sont si pouvre et devienent malades, que plusieurs sont mortz de fain et les autres en mesme danger et qu'il en adviegnie quelque contagion, dont il a souvent faict plainte aux officiers, maire et consulz d'icelle, aucuns desquelz n'y employent et les autres n'en tienent compte ; tout nonobstant, a esté faict rolle et despartement des d. pouvres, pour les faire nourrir par les aysés, et ung autre d'une petite soume sur les écléziastiques, pour employer à l'aulmone des paouvres estrangiers, jusque à la feste Saint Jean prochene ; mais tout est inutil et en confuzion, d'aultant que bien peu afectent et ne veulent vacquer à l'exécution, et presque tout les écléziastiques refusent paier leur taux... et néanmoings veullent-ils réparer leurs maisons et guallеryes aboutissant aux muralhies de lad. ville, pour servir de deffence à icelle et empêcher qu'elle soit reprinse » (1).

Le 13 février 1587, un arrêt du parlement de Bordeaux enjoignait aux évêques, vicaire généraux, chapitres et autres bénéficiers de « promptement et diligemment entendre et contribuer à la nourriture et entretènement des paouvres qui sont ez villes et lieux de leurs diocèzes et beneffices, et à cest effect... de faire cothization raisonnable sur les fruictz des d. bénéffices. »

Il fut en outre décidé que « les habitans ayant moyen paieront 18 deniers par jour et par pauvre, jusqu'à la Saint Jean ; que commandement sera faict, par proclamation géné-

(1) Tulle venait d'être prise par le Vicomte de Turenne ; elle avait pour gouverneur La Maurie.

rale aux paouvres estrangiers se retirer chacun dans sa paroisse..., que l'évêque et les autres ecleziastiques seront taxés a la somme de cent escus, afin de nourrir les paovres malades qui se retirent dans led. hostel-Dieu, et donner la passade aux paovres estrangiers qui se présenteront... aux entrées de la present ville. » A la suite de cette décision, se trouvent les états de répartition de 100 écus sur les ecclésiastiques de la ville et de 309 pauvres sur les habitants aisés.

En 1619, l'hôpital était dans un tel dénuement qu'il est constaté que « fortement il arrive dans led. Hôtel-Dieu pluzieurs religieux, prebstres, pélerins ou autres personnes calliffiées qui ne peuvent coucher que parung, ung grand nombre de passans, la plus grand partye mal callifiés, et encore sur la pailhe, n'y ayant dans led, Hostel-Dieu que deux ou trois meschantes coyttes avec fort peu de plume dedans, lesquelles tables quelles sont occupées en la guardienne ou autres ordinaires dud. Hostel-Dieu. »... Le syndic propose « de faire accommoder les coystes et cuyssins et d'ant faire d'autres, ne ny ayent que huict et deux matelatz en tout » alors qu'il y a 16 lits de bois, plus dans le galetas de la maison-Dieu le bois de 8 lits « lesquelz seroict nesesères de le faire monter et garnir dans la salle haulte et accomoder lad. salle enfin de s'an pouvoir servir. »

En 1628, 1629 et 1630, il y eut disette, mais 1631 y ajouta la peste. Le 10 mars de cette dernière année « sur la réquisition faicte par le procureur du roy qu'à cause de la stérilité des vivres et affluance des pauvres estrangers qui se jettent en ceste ville, il est à craindre que la maladie contagieuse, de laquelle plusieurs villaiges et lieux circonvoisins sont affligés, soict engendrée en ceste ville..., il a esté délibéré que les peauvres mandians estrangers seront congédiés promptement hors de la ville, ausquels sera distribué par le scindicq de l'Hostel-Dieu ung pain jnsqu'à la valeur d'ung sol pour chascun, pour la parrade ; et pour secourir les peauvres de ceste ville, le dict syndic acheptera deux cens cestiers de bled » et pour cela prélèvera 1.200 livres sur les sommes principales dues à l'hôpital ; « et cependant, durant ce carêsme, il sera distribué tous les

jours... à tous les peauvres qui s'y présenteront. . du pain et du poutaige qui sera faict avec de la viande... Le scindicq distribuera a chascun des peauvres dud. Hostel-Dieu, troys sols de pain par jour... Il choisira deux ou trois personnaiges propres pour congédier hors de la ville les pauvres étrangers valides, sans toutefois les maltraiter et ces moyennant un salaire de 2 sols par jours ».

Afin de donner du vin aux malades qui pourraient en avoir besoin, les syndics en feront demander par bouteilles, dans les maisons « bien notées », de plus, ils « pourvoir- ront à ce qu'il y ait chaire portative pour retirer dans led. hospital les pauvres malades des lieux où ilz se trouveront gizantz », et des bières, pour porter et enterrer les corps des décédés... « Il sera payé à Barautou, pour le service qu'il rend dans l'hospital, la somme de cinq sols par jour, à la charge de prendre les pouvres malades qui se trouveront par les rues et de les porter dans l'hospital moyennant deux solz de salaire pour chasque pouvre... A esté aussy résolu que les d. sieurs médecins de la présent ville seront priés de s'assembler, afin de résoudre des remèdes préservatifs pour se précautionner contre les venins des maladies contagieuses qui courent ».

Les administrateurs de l'Hotel-Dieu, sur la demande des autorités restées en très petit nombre à leur poste, donna 1.500 livres pour acheter du blé « qui sera distribué aux habitans à titre de vente, prêt ou don ».

En 1642, « vu le grand nombre de pauvres qui arrivent à l'Hôtel-Dieu les syndic fairont guarnir les lictz qui sont dans la salle. pour retirer dores en avant les fames d'avec les hommes, pour les accidans qui y pevent ariver ».

En 1652, la misère était si grande que les syndics de l'hopital notent : « A cause de la cherté des vivres, la presant année, il y a plusieurs mandians et pauvres quy périssent de fain... A cause de la disette et cherté des vivres, l'ospital est chargé de grand nombre de pauvres, et quoy qu'on ne ballie que deulx solz chacun par jour. le revenu de l'hospital n'est pas suffisant... les sieurs bénéficiers du diocèze seront exortés a fere des aumosnes extraordinaires ».

L'année 1709 fut des plus terribles à Tulle, la misère y

était à son comble, la ville regorgeait de pauvres, les vivres étaient hors de prix, l'hôpital dût vendre la maison qu'il possédait rue Redole-Peyre, aliéner une vigne qu'il avait dans les environs d'Argentat, et d'autres encore ; enfin emprunter certaines sommes pour donner le pain strictement nécessaire pour ne pas laisser ses pauvres mourir de faim. Les sœurs de la Visitation prêtèrent 1710 livres.

En 1710, dit le registre des délibérations, « il a esté rezolu d'une commune voix que, pour survenir (*sic*) aux besoins pressants des pauvres du d. hospital qui sont sur le point de manquer de pain et de toute ressource pour en avoir », il sera passé un contrat d'engagement des « terres, bois et prés, appartenants aud. hospital et scitués ez environ d'icelluy » en faveur de Dlle de Trech, veuve de Pierre Dubois, bourgeois et habitante du lieu appelé de Jalays, pour la somme de 1400 livres, payée comptant en argent. »

En 1726, une supplique présentée par les administrateurs de l'hôpital à l'évêque de Tulle dit qu'ils sont chargés par des fondations de faire dire chaque année 644 messes et qu'elles « ont été fondées à un bas prix d'argent...Or, cet argent a été consumé dans les nécessités urgentes où l'hôpital s'est trouvé despuis les fondations, puisqu'on a été obligé quelquefois d'engager les préclôtures et même les vazes sacrés pour faire subsister les pauvres... Cependant les suppliants... ont eu recours à des prêtres séculiers ou à des religieux charitables, qui ont satisfait pour eux ou qui ont dit des messes à bas prix, il ne leur reste pour le passé que mille quarante quatre messes à dire. Mais à présent, le grand nombre des pauvres..., celluy des pensions..., le deffaut de charité des fidelles...., la perte presque entière de vingt-six-mil livres de leurs effets, causée par les billets de la banque, tout les réduit dans l'impuissance de satisfaire désormais à ces fondations. » Ils demandent à l'évêque de réduire ces messes à 360 par an, ce qui est accordé le 1er mars 1727.

Une délibération du bureau en date du 10 décembre 1747, porte résolution d'un emprunt de mille livres (1) attendu

(1) Série B. n° 100.

« qu'il manque au dit hôpital plusieurs provisions et qu'il n'y a pas un sol pour les faire. »

Une rente de 50 livres fut constituée par le trésorier en faveur des dames religieuses de Ste-Ursule en raison de cet emprunt, le 2 janvier 1748. Nous verrons que plus tard on eut encore recours à la bourse de cet établissement. En attendant, faisons connaître la situation économique de l'hôpital à trois époques différentes telle qu'elle fut présentée par les administrateurs en 1750, 1758 et 1770.

V. FOROT.

(A suivre).

Maréchaussée du Bas-Limousin

et

Gendarmerie de la Corrèze

INTRODUCTION

La force publique comprend, de nos jours, les différents corps qui sont chargés de veiller à la sécurité publique, au maintien de l'ordre, au respect des personnes et de leurs biens. Elle relève les infractions aux lois, décrets. règlements, ordonnances, arrêtés et livre les contrevenants à la justice.

Police et justice ont été confondues jusqu'à l'affermissement du pouvoir royal et, même à la fin de l'ancien régime, les forces de police avaient des pouvoirs juridictionnels : elles étaient alors les auxiliaires de leur propre justice. Aussi les historiens de l'ancienne France, en étudiant les juridictions, ont-ils laissé dans l'ombre les moyens de police dont elles disposaient. La maréchaussée du Limousin, notamment, occupe peu de place dans les travaux des érudits qui ont étudié les institutions de cette province

avant la Révolution. Nous avons pensé qu'il pourrait être intéressant de rechercher les origines de la force publique, d'en examiner les transformations successives et de montrer comment la maréchaussée et la gendarmerie ont participé à l'histoire du Bas-Limousin.

En Gaule, le régime de *protection*, avec droit et devoir de police et de juridiction, assurait la sécurité des individus : les druides protégeaient les nobles ; le patron protégeait ses clients et ses esclaves.

Plus tard, la *protection romaine* laissa aux cités une large initiative et chacune prit des mesures pour sa propre défense contre les brigands : Nîmes créa des vigiles, Narbonne des milices, Vienne des piquiers. Dans le Vicus, l'un des Duumvirs était généralement chargé de la police locale. Sur les routes, aux points qui permettaient une surveillance facile, les Romains établirent des « juges de brigands ».

A cette époque, le Limousin était peu peuplé et couvert de forêts ; il était traversé par un certain nombre de voies de communication. Peut-être ce pays fut-il alors surveillé par des « juges » qui pouvaient être placés en des points comme Tudeils ou Roche-de-Vic, Tintignac ou Tulle, Uzerche, Masseret, Turenne, Yssandon, Juillac, Neuvic, Ussel, Treignac ou Chamberet ?

Les juges romains avaient pour auxiliaires les *nobles* et les *anciens patrons* qui devaient leur remettre les malfaiteurs signalés sur leurs terres. Si le noble refusait de livrer les malfaiteurs, le juge faisait appel aux soldats. Aucun document ne nous renseigne sur la force dont il disposait, mais il semble bien qu'il ne pouvait compter que sur l'aide des villes près desquelles il se trouvait, car on sait que les légions romaines furent portées sur les frontières de l'Est dès que les cités furent pacifiées (1).

---

(1) Cf. *Histoire de France*, par Lavisse.

Plus tard même, au IV[e] siècle, quand les grands commande-

Le comte mérovingien ne fut, à l'origine, qu'un juge ; il devint ensuite chef militaire. Son autorité était superposée aux anciennes institutions municipales qui suffisaient généralement au maintien de l'ordre et de la paix intérieure. Il devait se montrer le défenseur spécial « de la veuve et de l'orphelin » et réprimer sévèrement « les crimes des larrons et autres malfaiteurs » (1).

Peu à peu, le Bas-Limousin vit disparaître les bienfaits de la paix romaine La misère engendra le pillage et les attentats contre les personnes et les propriétés ; les voyageurs les plus pacifiques ne s'aventuraient sur les chemins qu'armés de poignards et de lances ; on volait les animaux, les esclaves et même les enfants et les hommes libres. Chacun recourut à la force pour se défendre.

La paisible villa romaine, ruinés par les barbares et les brigands, cédait la place au château-fort qui groupait, à l'abri de ses hautes murailles, les serfs « indignes de comparaître et de témoigner en justice. »

Il ne parait point que le Bas-Limousin ait beaucoup profité des efforts de l'Eglise pour établir des règles de police, (Paix de Dieu, 989 ; Concile du Puy, 990 ; Serment de la Paix de Dieu, 1023 ; Trève de Dieu, 1041). Au contraire, la turbulence des seigneurs, des moines et des abbés désolait le pays.

A la fin du XIe siècle, une administration rudimentaire fut organisée. Prévôts, maires, consuls, juges divers, sergents... surveillaient les propriétés. Les abbés et les seigneurs avaient, pour le même objet, leurs officiers particuliers. Mais la situation du peuple n'en fut guère améliorée

---

ments furent établis, la cité des Lémovices ne fut pas occupée, puisque les 10 corps placés sous les ordres du Duc armoricain étaient échelonnés près du littoral de l'Océan, de la Somme à la Garonne.

(1) Cf. *Récits des temps mérovingiens* par Aug. Thierry.

et le Bas-Limousin continua de souffrir des exploits guerriers des seigneurs de Turenne, Comborn, Malemort, Ventadour et du brigandage des Routiers qui, selon le Prieur de Vigeois, vendaient les moines « dix-huit sous pièce. »

Un moment, les brigands reculèrent devant la résistance des associés limousins, « capuchonnés » (1), placés sous la protection de la Vierge noire du Puy 1183) ; ils recommencèrent leurs exactions dès que la confrérie fut dissoute.

L'ordonnance de mars 1303, pour la « reformation du royaume », reconnut l'*avouerie* et le droit de police des barons et des prélats sur leurs « hommes » ; elle précisa, en même temps, l'autorité des agents royaux. Le Sénéchal fut représenté, dans les villes, par des lieutenants ou prévôts qui étaient à la fois juges de paix et commissaires de police. Ces officiers avaient sous leurs ordres des sergents, porteurs de bâtons fleurdelisés.

Brive, ville royale où les consuls partageaient l'administration avec les seigneurs de Turenne et de Malemort « dans la proportion d'un tiers à chacun » (2), avait un juge, un bailli, un lieutenant-général « et trois sergents au plus ». Uzerche avait un lieutenant-général et six sergents.

Dans les localités soumises à la juridiction seigneuriale ou ecclésiastique, on trouvait aussi des sergents dont les fonctions étaient analogues à celles des huissiers de nos jours, et qui agissaient comme des sergents royaux pour les infractions qui relevaient de la juridiction des juges dont ils étaient les auxiliaires.

Quoi qu'il en fût, il parait incontestable que les magistrats des villes avaient autant de peine à surveiller les malfaiteurs que les prévôts, baillis ou bailes en avaient à main-

---

(1) « Cela ressemblait, dit le Prieur de Vigeois, au pallium des évêques ».

(2) Cf. Marvaud. *Histoire du Bas-Limousin.*

J. Plantadis. *Histoire de Tulle.*

On croit que le sénéchal du Bas-Limousin fut installé par Alphonse de Poitiers, en 1271.

tenir la sécurité des chemins. Leurs moyens de police étaient insuffisants et trop rudimentaires : il n'y avait pas encore de *Maréchaussée.*

L'histoire de la Maréchaussée commence quand le pouvoir royal est assez fort pour imposer à ses sujets des règles destinées à assurer leur sécurité et le maintien de l'ordre. Dans cette étude nous examinerons l'établissement de cette force royale en Bas-Limousin, son organisation aux différentes époques de l'Ancien Régime, enfin sa transformation, sous la Révolution, en Gendarmerie qui devint impériale, royale ou nationale, suivant les gouvernements de la France.

CHAPITRE I

La Maréchaussée en Bas-Limousin

Les origines. — Son organisation en 1720 et à la veille de la Révolution. — Ses attributions. — Les cahiers. — 1789-1790.

Les Compagnies d'ordonnance attachées aux maréchaux de France ou Maréchaussées eurent d'abord pour mission de maintenir l'ordre parmi les gens de guerre. Elles rendirent de tels services à l'armée qu'elles furent chargées de continuer leurs fonctions dans la paix, en vue de la répression des méfaits dont le peuple avait tant à souffrir.

Les officiers de la Maréchaussée (prévôts, vice-baillis ou vice-sénéchaux) avaient, dans leurs attributions, la surveillance des routes et des campagnes. Suivis de leurs archers, ils chevauchaient à travers le territoire soumis à leur juridiction, recherchant et jugeant les crimes et délits commis par les militaires, les pillards « domiciliez ou vagabonds ».

Le vissénéchal du Limousin résidait à Limoges. A la fin du xvi[e] siècle, les habitants du Bas Limousin se plaignirent de la rareté des voyages que l'officier faisait dans cette partie de la province. Par un édit de 1578 (1), Henri III accorda au Bas-Limousin un « vissénéchal avec 12 archers .. aux gages, sçavoir : Ledit vissénéchal de 400 livres... et lesdits archers, de six-vingt livres par chacun an. »

Les vissénéchaux de Limoges et de Brive dépendaient du

(1) Voir l'édit de juillet 1578 aux pièces justificatives.

Prévost-général de Guienne, créé en 1591. Ils devaient passer sous l'autorité du Prévost-général du Limousin par l'effet de l'édit d'août 1640, qui ne fut pas appliqué car « ladite province était de trop petite estendue et de plus... le pouvoir dudit prévost n'estait pas assez ample pour obliger des personnes de qualité à désirer d'occuper ladite charge de prévost-général ».

L'édit de novembre 1641, annulant celui de l'année précédente, créa le Prévost-général de la Généralité de Limoges qui disposa de : « 2 lieutenants, 4 exempts, 1 assesseur, 1 nostre procureur, 1 nostre advocat, 3 greffiers, ancien, alternatif et triennal dudit prévost-général héréditaire, 50 archers, 1 commissaire, 1 controoleur à faire les montres et 3 receveurs et payeurs, héréditaires ».

Le prévost-général avait « pouvoir et autorité sur lesdits lieutenans, prévosts particuliers, vis-baillifs et vis-sénéchaux du païs de ladite généralité, leurs lieutenans et archers pour les faire assembler et monter à cheval toutes fois et quantes qu'il jugera à propos » (1).

A cette époque, le vissénéchal du Bas-Limousin avait pour voisins le vissénéchal du Haut-Limousin, la prévôté générale du Poitou (vissénéchaussée de Montmorillon et de la Basse-Marche), les prévôtés générales d'Auvergne (Clermont) et du Languedoc (Riom), du Quercy (vissénéchaussée de Cahors) et du Périgord (Vissénéchaussées de Périgueux et de Sarlat).

En vertu des *Ordonnances de mars 1720*, la maréchaussée, soldée par les provinces, devint troupe royale soldée par l'Etat. Elle fut réorganisée et soumise à un régime uniforme. Son effectif fut fixé à 2.800 hommes, répartis en brigades sur tout le territoire.

Chaque province ou plutôt chaque Généralité du royaume eut une compagnie de maréchaussée. Les charges de vice-bailli, vice-sénéchal, lieutenant-criminel de robe-courte

(1) Dans son étude sur « l'Organisation militaire, judiciaire, civile et financière du Bas-Limousin vers la fin du XVIII[e] siècle ». M. Laveix dit que la maréchaussée fut rétablie en Bas-Limousin en 1635. On voit que cet établissement remonte à 1578.

furent supprimées ; il n'y eut plus que des prévôts et des lieutenants qui dirigeaient les exempts, brigadiers, sous-brigadiers et trompettes et exerçaient la juridiction prévôtale avec les procureurs, assesseurs et greffiers.

La Compagnie de Maréchaussée de la Généralité du Limousin comprenait 21 brigades, ainsi réparties : (1).

Dans le Haut-Limousin : 2 brigades à Limoges, 1 brigade à Saint-Yrieix, Bourganeuf. Le Dorat, Bessines, Châlus, Pierre-Buffière, Eymoutiers, Saint-Léonard et Bellac.

Dans le Bas-Limousin : 1 brigade à Tulle, Brive, Meyssac, Ussel, Treignac, Argentat. Uzerche, Bort, Lubersac et Egletons.

Pendant le règne de Louis XV, l'effectif de la Maréchaussée fut augmenté d'environ 500 hommes ; celui de la compagnie du Limousin ne fut pas modifié.

Les Ordonnances de 1768 et 1769 et, surtout, celle du 28 avril 1778 firent de la Maréchaussée un corps militaire rattaché à la gendarmerie (2).

La Maréchaussée de la Généralité du Limousin fut placée dans l'inspection des maréchaux de Bourges, (maréchal de camp de Vic). Elle reçut la composition suivante :

1 prévôt général à Limoges.

3 lieutenants : à Limoges, Tulle, Angoulême.

9 exempts, 12 brigadiers, 12 sous-brigadiers, 90 cavaliers et 1 trompette.

La troupe formait 30 brigades. Le Bas-Limousin se vit attribuer 2 brigades de nouvelle création qui furent établies à Turenne et à Juillac, avec une circonscription composée de paroisses enlevées à la surveillance des brigades voisines.

---

(1) Le prévôt général était alors le sieur d'Espagnac (Archives nationales Z 7 c. 165. Extraordinaire des guerres. Généralité de Limoges. Comptes de l'année 1720).

Pour la famille d'Espagnac, voir aussi le *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze* (*Brive*) *1921*.

(2) La gendarmerie comprenait surtout les troupes de la Maison du roi.

En 1773, la Maréchaussée du Bas-Limousin comptait 11 brigades comprenant (1) :

1 exempt et 4 cavaliers, à Tulle, Brive et Argentat.

1 brigadier et 3 cavaliers, à Uzerche, Ussel et Bort.

1 sous-brigadier et 2 cavaliers, à Juillac, Treignac, Lubersac, Turenne et Egletons.

Soit : 3 exempts, 3 brigadiers, 5 sous-brigadiers et 31 cavaliers, placés sous les ordres de M. de la Mirande, écuyer, lieutenant à Tulle, et de M. de Gilibert, prévôt général à Limoges (rue des Cordeliers).

La cour prévôtale du lieutenant de Tulle comprenait encore :

1 assesseur : M. Melon de Pradou et 1 procureur du roi : M. Brival.

En 1778, la suppression du grade d'exempt amena la création de 5 sous-lieutenants qui furent placés à Limoges, Le Dorat, Angoulême et, pour le Bas-Limousin, à Brive et Meyssac (2).

Telle était l'organisation de la Maréchaussée, en Bas-Limousin, à la veille de la Révolution.

Examinons succintement ses attributions.

La juridiction prévôtale, très expéditive, connaissait des cas prévôtaux déterminés.

a) Par la nature du crime : sédition, émeute, fausse-monnaie, vols commis dans les campagnes, vols avec effraction ou port d'armes, sacrilège...

b) Par la nature du délinquant : gens de guerre, déserteurs et complices, vagabonds et gens sans aveu...

La compétence du prévôt ou de ses lieutenants était jugée

(1) Il y avait, en outre, 8 archers de la compagnie des monnoies avec des attributions spéciales.

(2) L'Annuaire pour 1787 n'indique pas de sous-lieutenant pour Meyssac.

par le Présidial avant la fin de l'instruction de l'affaire. Le juge prévôtal rendait ensuite la sentence, assisté des procureur, assesseur et greffier (1).

La sentence était sans appel et immédiatement exécutoire

Dans son *service ordinaire*, la maréchaussée assurait la police générale des campagnes, des routes et des chemins, la surveillance des étrangers, des suspects, des vagabonds et gens sans aveu. Elle saisissait les délinquants surpris en flagrant délit ou poursuivis par la clameur publique ; rece vait les plaintes qui lui étaient adressées et constatait les infractions par procès-verbal.

Le *service extraordinaire* comprenait l'exécution des réquisitions des magistrats judiciaires et administratifs (procureurs généraux, présidents des cours, intendants et gouverneurs de provinces).

A la fin de l'Ancien régime, le service de la maréchaussée semblait répondre parfaitement au but de son institution. Pourtant, l'organisation de cette force publique ne correspondait ni aux besoins de la Monarchie ni aux désirs du peuple. La situation matérielle et morale du royaume était mauvaise ; l'effervescence augmentait chaque jour dans les esprits et la maréchaussée, organe du pouvoir, était considérée par le peuple moins sous le rapport des services qu'elle lui rendait que sous celui des services qu'il en attendait. La sévérité des juges prévôtaux et le zèle vigilant des cavaliers pouvaient intimider les malfaiteurs mais non diminuer la colère qui s'élevait peu à peu contre la Royauté.

La maréchaussée ne fut pas oubliée dans les Cahiers de doléances présentés aux États généraux : les trois ordres réclamèrent une augmentation de cette troupe et des modifications de ses attributions pour qu'elle se fasse « une gloire d'obéir à la voix de l'autorité civile, sans lenteur,

---

(1) Voir à ce sujet le *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* (Tulle), 1er trim. 1921 : *Un conflit entre le présidial et le vissénéchal de Brive*, par J. Breillout.

sans difficulté, sans négligence et sans exaction (1) ».

Le Limousin est une des provinces qui, dans leurs Cahiers, s'intéressèrent le moins à la maréchaussée En Bas-Limousin nous ne connaissons qu'une seule paroisse qui ait formulé à ce sujet un vœu précis : celle d'Allassac qui demanda « qu'il soit établi des brigades de maréchaussée et des prisons dans les villes et communautés composées de six cents feux (2) ».

Avec des vues plus étendues, les habitants de Beyssac pensaient qu'il « serait nécessaire d'établir une police générale ». Ceux de Chamboulive et de Saint-Jal demandaient que la liberté individuelle des citoyens fût garantie « de telle manière qu'ils ne puissent jamais être privés de leur liberté mais qu'en cas de délit ils soient traduits devant leur juge naturel ». Mais ces vœux ne se rapportent qu'indirectement à la maréchaussée.

Le peuple réclamait surtout la suppression de la juridiction des prévôts des maréchaux ou, tout au moins, la réduction de leurs pouvoirs à « décréter, faire les premières informations et renvoyer ».

De leur côté, les maréchaussés étaient mécontentes de leur sort (notamment dans l'Ile-de-France). Elles demandaient une augmentation de traitement et le maintien de leur juridiction qui faisait toute leur « force envers le peuple » enfin, l'application de mesures propres à faciliter leur service.

Le règlement du 14 janvier 1789 détermina les formes de la convocation des Etats généraux et décida que les élections se feraient sous la direction des autorités judiciaires. Les officiers de maréchaussée eurent d'abord à faire parvenir aux sièges des différents bailliages les lettres de convocation envoyées par le lieutenant-général de la province.

---

(1) « *L'esprit des cahiers présentés aux Etats généraux en l'an 1789* », par M. L. T. juin 1789.

(2) Cf. *Bulletin de la Société de Tulle*, année 1888, liv. 1 et 2.

Les évènements qui suivirent cette convocation ont été étudiés dans de nombreux ouvrages (1) ; nous prions le lecteur de s'y reporter, il y trouvera des indications précises sur les mouvements populaires de cette période et la part qui échut à la maréchaussée dans le maintien de l'ordre .

Nous signalerons cependant que, le 6 mars 1790, une députation de la Commune de Paris vint dénoncer à la barre de l'Assemblée Constituante « le prévôt de la maréchaussée de Brive, en Limousin, qui, trop fidèle aux prétendus devoirs que lui impose sa charge, ne cesse, dit-on, de répandre dans cette paroisse la terreur et le sang ».

Sur le champ, l'Assemblée demanda au roi de surseoir à l'exécution de tous les jugements définitifs rendus par les prévôtés.

Les incidents révolutionnaires du Bas-Limousin contribuèrent ainsi à hâter la disparition de la juridiction prévôtale qui remplissait les prisons de détenus et se montrait impitoyable, sans se soucier de son impopularité.

Le 7 septembre 1790, les vigueries, chatellenies, prévôtés, vicomtés, sénéchaussés, bailliages, châtelets, présidiaux, conseils, parlements.... toutes les juridictions d'ancienne création furent abolies.

La première partie des désirs de la Nation était satisfaite.

---

(1) Voir notamment les nombreuses publications de M. Victor Forot sur la période révolutionnaire et celles de MM de Seilhac, Fage, etc..

CHAPITRE II

Organisation de la Gendarmerie

Application de la loi du 16 février 1791.— Loi du 29 avril 1792

Quand l'Assemblée Constituante eut organisé les troupes de ligne et la garde nationale destinées à la défense des frontières, mais pouvant aussi être appelées à contribuer au maintien de l'ordre à l'intérieur, sur réquisition légale des autorités, les législateurs comprirent qu'on ne pouvait confier à ces troupes toutes les attributions de police qu'exige l'application des lois. « Il faut donc, disait Dubois-Crancé, une force publique toujours surveillante, toujours agissante pour faire exécuter les lois protectrices de toutes les sociétés, et cette force ne doit être que dans la main des organes de la loi. C'est ce qu'on appelait ci-devant la maréchaussée, dont une meilleure répartition suffira généralement à ce genre de sécurité publique ».

La loi des 22, 23, 24 décembre 1790, 16 janvier et 16 février 1791 réorganisa la maréchaussée sous le nom de *Gendarmerie nationale* :

« La maréchaussée portera désormais le nom de gendarmerie nationale (art. 1).

» Elle fera son service partie à pied, partie à cheval... (art. 2).

» Cette troupe sera portée jusqu'au nombre de 7.455 hommes (art. 3).

» La gendarmerie nationale sera organisée par division ; chaque division comprendra 3 départements... (art. 4).

» Le nombre moyen des brigades... sera de quinze par département (art. 6).

» Il y aura 2 compagnies par département... (art. 8).

» Il ne sera reçu aucun gendarme qui n'ait 25 ans accomplis, qui ne sache lire et écrire, et qui n'ait fait au moins un engagement sans reproche dans les troupes de ligne, sans qu'il puisse y avoir plus de 3 ans d'intervalle depuis la date de son congé » (art. 1 du titre II).

Tels sont les principaux articles de la loi qui maintenait l'institution de la Maréchaussée mais en faisait disparaître le nom pour effacer les souvenirs de la sévère juridiction prévôtale.

En adressant le texte de la loi aux directoires des départements, le Ministre de la Guerre signalait l'urgence de son application.

En Corrèze, comme ailleurs, l'autorité était méconnue (1), la liberté individuelle menacée et les émeutes fréquentes. Les cavaliers de maréchaussée continuaient leur service ; ils étaient peu nombreux et souvent impuissants à rétablir l'ordre. Le 21 avril 1791, le Directoire de la Corrèze adressait aux municipalités la proclamation suivante :

« Le directoire du département a été profondément affligé d'apprendre :

» 1° Que six cavaliers de la cy-devant maréchaussée ont éprouvé des menaces en faisant leur service dans différentes foires et n'ont évité, souvent, des excès que par une conduite bien prudente et une ferme contenance :

» 2° Que dans nombre de paroisses des individus s'attroupent et se portent de nuit sur les étangs, en arrachent les pêles ou coupent les chaussées pour les détruire et faire perdre le poisson...

» Ainsi, considérant qu'un des principaux devoirs de la

---

(1) Le 3 février 1791, le sieur Combret, ci-devant Marcillac, lieutenant de maréchaussée, à Tulle, fut dénoncé au Directoire pour avoir assisté en armes aux obsèques du noble Fénis-Labrousse. Le Directoire reconnut que le sieur Combret avait le droit de porter ses armes puisqu'il était en activité de service. (Archives départementales L. 54).

cy-devant maréchaussée, qui va être incorporée dans la gendarmerie, est de se tenir à portée des grands rassemblements d'hommes tels que foires, marchés, fêtes et cérémonies afin :

« 1° De recueillir tous les renseignements possibles sur les crimes et délits publics, rechercher et saisir les malfaiteurs, les brigands, voleurs, assassins attroupés, les dévasteurs des maisons, des bois, des étangs, des récoltes ;

» 2° De dissiper les révoltes et attroupements séditieux ;

» 3° De saisir tous ceux qui seront trouvés exerçant des voies de fait ou violences contre la sûreté des personnes ou des propriétés ;

» 4° De prendre contre les mendians et vagabonds sans aveu des précautions de sûreté ;

» 5° Enfin d'obéir aux réquisitions des municipalités toutes les fois que la vie et les propriétés des citoyens sont menacées et que l'ordre public est troublé.

» Considérant.....

» Le directoire du département, ouï le procureur syndic, arrête :

» 1° Qu'il est défendu à tout citoyen de troubler, dans leurs fonctions, les membres de la cy-devant maréchaussée, en attendant qu'ils soient incorporés dans la gendarmerie, à peine d'être dénoncés comme perturbateurs de l'ordre public et punis comme tels par les tribunaux ;

» 2° Que les officiers, brigadiers et cavaliers de la cy-devant maréchaussée, résidant dans le département, seront requis de faire les marches, tournées, courses et patrouilles dans tous les lieux de leur arrondissement respectif, comme par le passé, et de les faire constater, sur leur feuille de service, par le maire ou, en son absence, par un autre officier municipal, conformément à la loi du 16 février 1791, qui est sous presse et qui sera incessament publiée..... »

Et comme le Directoire sentait bien, qu'en ces temps troublés, la maréchaussée n'était pas assez nombreuse pour assurer le maintien du bon ordre, il décidait de demander

au Ministre de la Guerre un bataillon d'infanterie ou « deux cents maitres de dragons » (1).

La loi du 16 février 1791 plaçait la Corrèze dans la 23e division, avec les départements de la Haute-Vienne et de la Charente.

Les colonels, chefs de division et les lieutenants-colonels commandant les deux compagnies de gendarmerie d'un département devaient être nommés par le roi, parmi les anciens officiers de maréchaussée, d'après l'avis des Directoires des départements dans lesquels avaient servi ces officiers. Les capitaines et lieutenants étaient nommés partie par le roi, partie par les Directoires qui désignaient également les gradés. La transformation de la maréchaussée exigeait donc un long délai qui fut encore prolongé par l'impression tardive de la loi (2), puis par la lenteur que les directoires mirent à fournir, au Ministre, les renseignements nécessaires à la désignation des officiers supérieurs et à la résidence des brigades.

Colonels et lieutenants-colonels ne furent, en effet, nommés par le roi qu'au début de Juillet 1791. Quand le Directoire de la Corrèze connut le choix qui venait d'être fait du lieutenant-colonel Picault de la Férandière comme chef de la gendarmerie du département, il écrivit au Président de l'Assemblée nationale : « ..... Il est extraordinaire que les provisions de cet officier annoncent que nous l'avons demandé puisque pas un de nous ne le connait ni n'a jamais entendu parler de lui.

» Les mêmes provisions nous annoncent que le sieur Léonard de Riole a été nommé à la place de colonel de la même division ; quoique nous ne le connaissions pas nous serions disposée à le recevoir.

» Le sieur Merlhac nous a écrit, le 5 de ce mois, et nous annonce qu'il a été nommé colonel ; sa lettre a de quoi nous étonner parce que nous ne saurions vous taire que l'opinion publique lui est contraire. Il ne pourrait faire le bien. Nous

(1) Arch. du départ. de la Corrèze, L. 56, page 341.

(2) La loi ne parvint en Corrèze qu'à la fin d'avril 1791.

ne connaissons ni le sieur de Riole, colonel, ni le sieur de la Férandière, lieutenant-colonel, mais nous les préfèrerions pour l'intérêt public, aux sieurs Merlhac et Combret (1). »

Le sieur Gilibert de Merlhac, ci-devant prévôt-général du Limousin, fut néanmoins conservé comme colonel de la 23e division de gendarmerie.

Dès le 5 juin 1791, le Directoire avait désigné les officiers et les gradés qui étaient à sa nomination, savoir :

1 capitaine : Certain Jean, lieutenant au régiment de Penthièvre.

4 lieutenants : Monamy Jean-Louis aîné, ancien garde du corps ; Delmas, Guillaume, ancien officier au régiment de Touraine, commandant de la garde nationale d'Argentat (2); Combret du Moulin, François, officier d'invalides ; Dulaurent de Puy-Lagarde, Pierre, garde du roi, (aucun de ces officiers ne fut élu au premier tour de scrutin).

3 maréchaux-des-logis : Pourchet, ancien caporal du régiment d'Aquitaine, capitaine des chasseurs de la garde nationale de Tulle ; Chanton, maréchal-des-logis au régiment royal ; Fenis-Laprade, chevalier de Saint-Louis.

2 lieutenants furent ensuite nommés par le Ministre : Boutang et Deschamps. En même temps que les commissions de ces deux officiers, le Directoire reçut celle d'un troisième lieutenant : de Mirambel François, qui ne rejoignit pas son poste mais figura quelque temps sur les contrôles

---

(1) Arch. Corrèze, L. 107, 7 juillet 1791.

Gilibert de Merlhac, ancien lieutenant de Maréchaussée à Angoulême, était devenu prévôt général du Limousin en 1780.

Dans une autre lettre, le nom du colonel Léonard de la Riole est changé en Edouard de la Vielle (du 9 juin 1791), et l'Historique de la 12e légion indique que son chef était, en 1791, le colonel de la Borie. Ces trois noms doivent désigner la même personne qui, d'ailleurs, ne commanda pas la 23e division.

Le Directoire avait refusé d'adresser au ministre un lettre de recommandation en faveur de Combret sur demande de celui-ci.

(2) Cf. l'étude biographique de J. Plantadis sur Delmas.

en remplacement de Boutang qui ne parut pas davantage en Corrèze (1).

Le cadre des officiers ainsi complété, le directoire se préoccupa de la nomination des nouveaux gendarmes, qui devaient former les brigades attribuées au département avec les cavaliers de maréchaussée conservés dans la nouvelle organisation.

Les candidats s'étaient fait inscrire, conformément à la loi, sur un registre ouvert au Directoire.

Le colonel Gilibert de Merlhac fut invité à venir à Tulle (4 août) pour achever l'organisation de la gendarmerie ; sa mauvaise santé l'empêcha d'entreprendre le voyage et il demanda que les listes des sujets susceptibles d'être nommés lui fussent adressées à Limoges (2).

La liste récapitulative des candidats, dressée le 3 septembre 1791, comprenait 42 noms d'individus âgés de 25 à 42 ans, comptant de 8 à 14 ans de service, ayant au moins 5 pieds 4 pouces et sachant lire et écrire.

Le 13 septembre, en présence des officiers résidant à Tulle et qui avaient prêté serment en juillet, le directoire nomma :

Un maréchal-des-logis et trois brigadiers choisis par-

(1) Quelques limousins demandèrent à être nommés aux places d'officiers subalternes Citons parmi eux :

Martin Latour du Fayet, de Liginiac, 36 ans, ancien volontaire au régiment du Poitou (janvier 1775), sous-lieutenant à la suite (août 1775), en activité dans le même grade (18 juin 1777), lieutenant en second (18 juin 1780), en premier (5 mai 1783), capitaine (10 septembre 1789) et réformé par « la formation du 1 janvier 1791 », 14 ans de service actif et 2 ans à la suite, commandant de la garde nationale de Neuvic. (Arch. Cor. L. 623).

Duron dont le régiment était à Strasbourg et Bernard de la Pommerie, candidats au grade de lieutenant. (Arch. Cor. L 649).

Jean-Louis-François de Mirambel voyageant avec Jean-Louis Monamy, fut trouvé porteur d'une lettre insultante pour l'Assemblée nationale à lui écrite par un de ses amis, garde du roi. Il fut arrêté à Egletons ; remis en liberté, il émigra (v. ci-après).

(2) Les listes furent envoyées au colonel, le 5 septembre, en même temps qu'une nouvelle invitation à venir à Tulle (Arch. Corrèze, L. 108).

mi les cavaliers de maréchaussée et vingt-cinq gendarmes (1).

Il fixa, en même temps, la résidence des officiers et l'emplacement des brigades (2) :

A Tulle : lieutenant-colonel Picault de la Ferandière ; capitaine Combret (de Marcillac) ; Lieutenant Dulaurent.

A Ussel : lieutenant Monamy.

A Treignac : lieutenant Deschamps (3).

A Brive : capitaine Certain ; lieutenant Boutang.

A Argentat : lieutenant Delmas.

A Uzerche : lieutenant Meynard.

Les brigades furent ainsi réparties :

1re compagnie : 3 brigades à Tulle et les brigades d'Ussel, Treignac, Bort, Egletons et Meymac ;

2e compagnie : brigades de Brive, Meyssac, Argentat, Beaulieu, Uzerche, Lubersac et Juillac.

En rendant compte au Ministre de la Guerre de l'organisation définitive de la gendarmerie, le Directoire écrivait :

« Nous avons cherché. dans la distribution des brigades d'augmentation, à faciliter le service et à ménager une

---

(1) Parmi lesquels figure Joseph Souham, futur général de la République, de l'Empire et de la Restauration.

Dans l'étude biographique qu'il a consacrée à Souham, M. René Fage considère comme une « fable » et ne croit pas que le futur général ait été gendarme. Certains documents qu'il a découverts depuis aux Archives de la Corrèze, ont amené M. Fage à modifier son opinion sur ce point et il a publié, dans l'Annuaire de la Corrèze, une courte notice rectificative de sa première thèse. Comme la biographie et la notice peuvent ne pas être consultées ensemble. nous avons pensé qu'il y avait intérêt à signaler ici que Souham a été gendarme.

(2) Le lieutenant Combret du Moulin, nommé par le Directoire, fut exclu par le Ministre comme officier d'invalides. Il fut remplacé (10 juillet) par le lieutenant Meynard Antoine, sergent-major au régiment de Neustrie qui avait 16 ans de service et fut pourvu le 16 août 1791.

(3) La lieutenance de Treignac fut attribuée à Egletons le 26 décembre 1791.

force publique qui puisse, au besoin s'assembler facilement et en imposer. Nous vous prions, Monsieur, de prendre en considération que notre département est situé dans un pays monteux (sic) et coupé de rivières qui en rende (sic) la communication difficile. Nous demandons 22 brigades, placées dans 19 résidences : Ce nombre n'est pas exhorbitant ; il nous a paru absolument nécessaire... (1) »

Mais cette organisation n'était complète que sur le papier. Seuls, quelques officiers avaient rejoint leur poste ; les gendarmes ne pouvaient commencer leur service qu'après avoir reçu la commission délivrée par le roi ; seuls, les membres de l'ancienne maréchaussée continuaient leurs fonctions. Et la population se plaignait de l'insuffisance de la gendarmerie.

Dans le but d'assurer une meilleure répartition du personnel, le Directoire procéda à une nouvelle distribution des brigades par lieutenance. Il modifia également l'affectation des militaires dans les brigades, de manière à mettre, dans chacun des postes, un ou plusieurs cavaliers expérimentés. Les brigades de nouvelle création furent placées provisoirement : 2 à Tulle et 1 à Brive, à Uzerche et Meymac (2).

Déjà, le Directoire avait signalé au Ministre les difficultés qu'il rencontrait dans l'application la loi, notamment en ce qui concernait l'ancienneté de service des candidats ; pour observer les conditions prévues, il avait été obligé de nommer des « hommes indignes des fonctions qu'ils étaient

---

(1) Arch. Corrèze, L. 108, 3 nov. 1791.

(2) En même temps, la brigade de Lubersac passait à Juillac, probablement en raison des troubles qui s'étaient produits à Lubersac, en juin 1791, à la nouvelle de l'enlèvement du roi et dans lesquels le brigadier Graviche, chef de la brigade et le gendarme Debeaune dit Lirons, de Tulle s'étaient compromis. Une perquisition opérée dans la maison paternelle de Graviche et dans la communauté Sainte-Claire à Tulle ne donna aucun résultat. On retrouve plus tard Graviche à la tête d'une brigade.

Nous donnerons bientôt quelques détails sur ces troubles et sur Graviche en publiant le « Journal de marche » de ce gradé pendant la guerre de Vendée (1793).

appelés à exercer. » Boutang, lieutenant affecté à Brive, Labrousse, ex-gendarme de la garde du roi, de la brigade de Meyssac, Malquèze, fils, de Meyssac, nommé gendarme dans la Haute-Vienne, avaient déserté leur poste ! Et le chef de corps, ajoutait le Directoire, « a voulu paraître ignorer ces faits » (1).

Le 12 avril 1792, adressant au Ministre la liste du personnel arrêtée, quelques jours auparavant, le Directoire annonçait encore l'émigration du capitaine Certain et du lieutenant Monamy qui, après avoir prêté le serment prévu par la loi, n'avaient point paru à la résidence qui leur était assignée et n'avaient point été reçus devant leur troupe (2).

D'autre part, le lieutenant Delmas, d'Argentat, qui venait d'être choisi comme chef par le bataillon des Volontaires, conservait son grade dans la gendarmerie (3).

Il ne restait donc plus que 3 lieutenants sur 6, 1 capitaine sur 2 et un lieutenant-colonel.

Tous ces officiers avaient été pourvus de leur commission, par les soins du Ministre, dans le courant du mois d'août 1791 ; mais il fallait vérifier toutes les nominations des gradés et gendarmes et le Ministre de la Guerre, constatant qu'il ne pouvait expédier promptement les commissions de ces militaires, autorisa les départements à mettre ceux-ci en activité après leur avoir fait prêter serment.

Dans sa séance du 22 mars 1792, le Directoire prit l'arrêté suivant :

« 1° La gendarmerie nationale sera incessamment mise en activité..... les officiers du corps seront invités à ce travail ;

» 2° Les sous-officiers et gendarmes dont les commissions

(1) Arch. Corrèze. L. 110-5 et 14 septembre 1791.

(2) Pour remplacer les émigrés, le Directoire proposait de nommer Lidon, commandant la garde nationale de Brive et Bachellerie, lieutenant au premier bataillon de la Corrèze : (L. 110 12 janvier 1792).

Bachellerie se rendit au Ministère pour réclamer sa commission mais il ne fut pas nommé. (Arch. Corrèze. L. 110, 2 mars 1792).

(3) Sur la demande du bataillon et avis favorable du Directoire. (Arch. Corrèze : Série L. séance du 19 octobre 1791 et L. 108 : Lettre au Ministre du 20 octobre 1791).

n'ont pas été expédiées encore par le Ministre, seront appelés au chef-lieu du département pour y prêter, entre les mains du Directoire, le serment prescrit par la loi et se concerter avec leurs chefs médiats pour entrer en activité de service.

» Arrête, en outre, qu'à compter du jour de la prestation de serment, les appointements seront payés d'après les certificats délivrés par le Directoire du département, en conformité de la loi.....

» Et à l'instant, continue le procès-verbal de la séance, se sont présentés les sieurs Durand et Fénis, maréchaux-des-logis ; Malaret, brigadier ; Valadier, Lespinat, Duval, Boudrie, Vachot, Régis et Treuil, gendarmes, qui, en présence des sieurs Laférandière, lieutenant-colonel et Combret, capitaine, ont prêté le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée constituante aux années 1789, 1790, 1791 et acceptée par le roi, et de s'employer, suivant la loi, en bon citoyen et brave militaire, à tout ce qui peut intéresser la sûreté et la tranquillité publique ».

Les militaires appartenant à des brigades autres que celles du chef-lieu furent prévenus que, pouvant éviter des frais, au cas où ils auraient, dans leurs « congés ou autres certificats, la moindre suspicion d'invalidité », pouvant enner le refus de leur nomination, ils pouvaient attendre d'avoir reçu leur commission pour s'équiper.

Les prestations de serment se succédèrent jusqu'au 15 avril.

A ce moment, l'organisation de la gendarmerie de la Corrèze pouvait être considérée comme achevée, en ce qui concernait le personnel. Il restait encore à fixer la résidence des brigades d'augmentation, le directoire y pourvut, le 7 mai 1792, en affectant :

A Seilhac, la troisième brigade de Tulle (1).

---

(1) Deux lettres, du 9 mai, adressées par le Directoire aux districts de Brive (pour Donzenac) et d'Uzerche (pour Seilhac)

A Donzenac, la deuxième brigade de Brive.

A Lubersac, la deuxième brigade d'Uzerche.

Une loi nouvelle allait encore modifier ces dispositions.

La loi du 29 avril 1792, en effet, comblait quelques lacunes de la loi du 16 février 1791. Elle réorganisait le haut commandement de la gendarmerie, en supprimant les lieutenants-colonels des départements et en créant 8 inspections générales. La gendarmerie de la Corrèze se trouvait ainsi rattachée à : (2).

La 7e inspection, dirigée par le colonel Imbert de Ennevelin, ci-devant lieutenant-colonel de la 20e division.

La 23e division, sous le commandement du lieutenant-colonel Romans, qui venait de remplacer de Merlhac, en résidence à Limoges.

4 brigades d'augmentation étaient attribuées au département.

Le personnel nécessaire à la formation de ces brigades fut nommé le 9 juin : 4 brigadiers, pris parmi les anciens cavaliers de maréchaussée, et 20 gendarmes qui furent choisis sur une liste de 33 candidats. Et comme il fallait pourvoir chaque poste de militaires expérimentés, les gendarmes furent de nouveau répartis, le 21 juillet 1792, dans les brigades, définitivement fixées à :

Tulle (2 brigades), Ussel, Bort, Egletons, Meymac, Cor-

---

invitaient les municipalités à se préoccuper du logement des brigades qui leur étaient respectivement attribuées.

Le logement de la brigade de Seilhac était déjà prévu dans la maison de M. de Saint-Priest. (Arc. Corrèze. L. 110).

(Des lettres analogues furent envoyées aux autorités intéressées après la répartition du 21 juillet 1792).

Il semble donc que la brigade de Lubersac, qui devait passer à Juillac, n'ait pas effectué sa mutation.

D'autre part, le tableau d'effectif du 21 juillet place, à Allassac et Corrèze, les brigades désignées, le 7 mai, pour Donzenac et Seilhac. Ce changement parait avoir été opéré à la suite des incidents qui s'étaient produits à Allassac et des troubles qui éclataient à l'occasion des foires de Corrèze.

(1) Arch. Corrèze. Lettres du Ministre. L. 113, 13 juillet, 8 août 1792.

rèze, Juillac, Brive, Allassac, Meyssac, Uzerche, Lubersac, Treignac, Beaulieu, Turenne, Eygurande et Neuvic.

Le lieutenant-colonel dut apporter quelques modifications à cette répartition du personnel pour que toutes les brigades fussent en état de faire leur service (1).

Finalement l'organisation définitive fut la suivante : (2)

Lieutenant-colonel Picault de la Ferandière, à Tulle.

1re compagnie : capitaine Combret, à Tulle.

Lieutenance de Tulle : lieutenant Lambert (brigades de Tulle et d'Allassac).

Lieutenance de Brive : lieutenant Laroque (brigades de Brive, Juillac et Lubersac).

Lieutenance de Meyssac : lieutenant Boutang (brigades de Meyssac, Turenne et Beaulieu).

2e compagnie : capitaine Crozat, à Ussel.

Lieutenance de Treignac : lieutenant Delmas (brigades d'Ussel, Meymac, Eygurande et Treignac).

---

(1) Cf le tableau d'effectif établi par le Directoire le 21 juillet 1792 et le tableau dressé par le lieutenant-colonel le 26 juillet (Arch. Corrèze, L. 62 et 238).

(2) Le siège de la 2e compagnie passe de Brive à Ussel pour la facilité du commandement.

Le capitaine Crozat, ancien lieutenant à Confolens (Charente) avait remplacé Certain, émigré, le 4 juin 1792.

Le lieutenant Deschamps, passé dans la Seine-Inférieure, était remplacé par le lieutenant Lambert, à Egletons, dont la lieutenance est de nouveau fixée à Treignac.

Le lieutenant Laroque est, peut-être, un ancien maréchal-des-logis qui avait été nommé « capitaine » (grade indiqué par erreur, sans doute) et remplacé dans ce dernier grade, le 3 janvier 1792. Il venait de Langon (Gironde, 7e division), en remplacement de Mirambel, émigré, (20 juillet 1792). (Arch. Corrèze, L. 113. 54. avis du Ministre du 24 juin 1792).

En l'absence des lieutenants Boutang et Delmas, les brigades de leur lieutenance furent mises sous la surveillance des officiers présents.

Le directoire eut encore à nommer : 2 maréchaux-des-logis nommés capitaines et deux gendarmes dont un passait pour émigré et l'autre était démissionnaire.

Lieutenance d'Uzerche : lieutenant Meynard (brigades d'Uzerche, Corrèze et Egletons).

Lieutenance d'Argentat : lieutenant Dulaurent (brigades d'Argentat, Neuvic et Bort).

Les modifications successives apportées à l'assiette des brigades témoignant des hésitations de l'administration et du commandement pour la fixation des résidences. Ces hésitations provenaient de la nécessité de surveiller les diverses localités où se produisaient des troubles sérieux, du désir de plaire aux sociétés populaires et, peut-être aussi de l'ignorance des conditions exactes dans lesquelles se trouvait la gendarmerie au point de vue de ses relations avec les diverses autorités ; enfin, des variations survenues dans le nombre des brigades attribuées au département. Ce nombre n'atteignait pas celui que le Directoire avait proposé.

Le Directoire, en effet, avait adopté pour le placement des brigades qu'il demandait des dispositions qu'il motivait ainsi :

Tulle : doit être renforcée de 2 brigades parce que résidence du colonel et siège d'un tribunal criminel ; nécessité d'avoir une force suffisante à la disposition des autorités ; importance des foires et marchés

Corrèze : diminuerait la distance de la correspondance entre Tulle et Egletons (8 lieux).

Brive : nécessité d'une deuxième brigade à cause de l'importance des foires, du nombre de la population, des fatigues du service et des escortes de tous genres à faire.

Beaulieu : au centre d'un arrondissement de 8 lieues de diamètre, dépourvu de gendarmerie.

Juillac : pays peuplé, sans secours, surtout du côté de la Dordogne ; foires importantes.

Objat : population commerçante, foires importantes, diminution de la correspondance entre Brive et Lubersac.

Perpezac-le-Noir : la brigade n'est pas « absolument nécessaire » mais, placée entre Brive et Uzerche (8 lieues), elle éviterait des frais aux cavaliers que les découchers obligent à s'endetter.

Masseret : sur les frontières du département ; soulagerait Uzerche, éloigné de Pierre-Buffière (1) (10 lieues).

Meymac : création indispensable, sur une route très fréquentée et à distance « très honnête » des autres brigades.

Neuvic : pays difficile, sillonné par des rivières ; foires importantes.

ygurande : surveillerait un pays de 10 lieues de distance entre Ussel, Felletin (Creuse) et Pont-au-Mur (Puy-de-Dôme).

Rassemblement éventuel rapide d'une force publique importante, densité de la population, topographie particulière du département, facilités des relations avec les brigades voisines, tels sont les facteurs qui avaient déterminé le Directoire dans le choix des résidences des brigades. Le dernier parait avoir était le plus intéressant ; il importait, en effet, de diminuer les trajets imposés « par la correspondance » entre les différents postes car ce service constituait alors le moyen le plus rapide et le moins dispendieux dont l'administration disposât pour communiquer avec les districts et les départements voisins.

La correspondance se faisait à jour fixe entre les brigades, suivant les ordres donnés par les officiers, après entente avec le Directoire qui, d'ailleurs, n'hésitait pas à requérir un gendarme pour transporter les paquets qu'il expédiait (2).

Les brigades limitrophes des départements voisins correspondaient entre elles aux endroits indiqués par les directoires, après accord entre eux (3).

Dès l'installation des brigades et malgré que le personnel n'ait pas encore eu le temps de connaître les circoncriptions,

(1) Arch. Corrèze, L. 238, 2 novembre 1791.
Le département de la Haute-Vienne avait placé une brigade à Saint-Germain-les-Belles.

(2) Arch. Corrèze, L. 238, 29 août 1792.

(3) Pour la Haute-Vienne, la correspondance se faisait :
Entre Saint-Yrieix et Lubersac, au Dognon.
— Saint-Germain les Belles et Uzerche, à Masseret.
— Eymoutiers et Treignac, à l'Eglise-aux-Bois.
(Arch. Corrèze, L. 110, 24 juin 1792 : Lettre du département de la Haute-Vienne).

le service parait avoir été convenablement assuré : « Nous voyons avec plaisir que le service se fait régulièrement (1) » écrivait le Directoire, en accusant réception des relevés de service qui lui étaient communiqués par le colonel. L'expérience des cavaliers de maréchaussée portait encore ses fruits !

Mais l'organisation de la gendarmerie ne consistait pas seulement à nommer le personnel et à le répartir dans les divers postes ; elle soulevait de nombreuses questions que le Directoire fut parfois très embarrassé de résoudre. La loi n'avait pu, en effet, prévoir tous les cas particuliers et, bien souvent, les administrateurs durent soumettre au Ministre les situations que l'obscurité de la loi ne permettait pas d'éclaircir.

Le logement des gendarmes, par exemple, était un problème délicat. Les brigades de maréchaussée comprenaient 4 hommes : leurs casernes, ou les maisons qui en tenaient lieu, ne pouvaient abriter convenablement 5 gendarmes. Il était alloué, pour le logement, 60 livres pour le brigadier et 50 livres pour le gendarme, soit 260 livres par brigade et par an. Mais les loyers augmentaient considérablement : Dès 1790, le loyer de la caserne de l'unique brigade de Tulle, dans la maison Puyhabilier, avait été porté à 400 livres : le Directoire avait décidé que la brigade se logerait comme elle le pourrait dans la limite des crédits alloués (2).

Le 7 mai 1791, le Directoire autorisait la brigade de Bort à louer, pour trois ans, la maison et l'écurie « appartenant cy-devant aux Minimes pour y placer la brigade avec les

(1) Arch. Corrèze, L. 107, 28 avril 1791. Cette formule était presque invariable.

(2) La maison parait avoir été louée de nouveau. Le propriétaire demanda, d'avance, soit 260 livres pour la première brigade et 155 livres pour la deuxième brigade pendant six mois. (Arch. Corrèze, L. 54, 14 novembre 1790 et séance du 29 juin 1792).

La maison Puyhabilier s'élevait sur l'emplacement actuel du café du Commerce, au bas de la rue d'Alverge.

chevaux et les fourrages nécessaires pour les nourrir ». moyennant le prix maximum de 300 livres (1).

L'armement des gendarmes devait être fourni par les magasins royaux, mais ces magasins étaient vides. Heureusement on fabriquait des armes à Tulle, et le Directoire put se procurer aisément les sabres et pistolets nécessaires.

J. BREILLOUT.

(*A suivre*).

---

(1) Les gendarmes de Bort protestèrent contre cette décision par la lettre suivante :

« Aux citoyens administrateurs du département de la Corrèze.

» La brigade de Bort a l'honneur de vous exposer qu'avec la bonne intantion qu'elle a d'obéir aux loys, pour ce qu'il regarde la maison des sit-devant pères Minimes pour caserne, elle l'asepteré avec plaisir. mais elle est susceptible de réparations pour autant presque de ce qu'elle vaut.

» Le corps de logis est tourné en faces du faubourg et l'écurie sur le grand chemin de Clermont, devant un près, qu'il n'y a que un chemin qui le sépare, que sit quèque cheval était un peu ombrageux. il sauteré à 10 pieds de haut dans des épines et ronges, lad. écurie est derrier l'église, distance du corps de logis de plus de cents cinquante toise, les chevaux, harnets et fourrages des gendarmes serait vollet avant que personne sans aperçu, la porte ne fermant que deor, à cause du jardin qu'il est affermé et le fermier ne veut pas laisser passer par le jardin. La brigade eut l'honneur de faire et d'envoier, de cette maison. avec le citoyen Odde, sis-devant maire et le greffiier qu"ils prirent l'état des réparations, la maison sen vat par terre, l'écurie il n'y a ny pavoit, ny rateliers, ny mansoires, ny de planché par dessus, qu'il formerait un grenier, mais insufisant pour contenir la provision des fourages de la brigade, ny a même pas de montée audit grenier.

» Pour monter au sit devant Minimes, il y a une rampe fort rude pour y monter les chares qu'il conduiret les fourages. Lad. rampe cet une glacière à ne pouvoir y monter, ny desandres les chevaux.... » (Arch. Corrèze, L. 495. Bort, le 23 février 1793).

LE DRAME DU GLANDIER

L'Affaire Lafarge

A la fin de juillet 1839, le sieur Defoy, agent matrimonial voyait entrer, dans son cabinet, un provincial qui venait à Paris chercher une femme.

Il déclara se nommer Charles Pouch-Lafarge, agé de 28 ans et posséder en Limousin une forge d'un revenu annuel de 35.000 fr. ; et, aussitôt mis en confiance, Defroy parla à son client d'une jeune fille, orpheline, charmante, riche et fort bien apparentée. C'était Marie Capelle.

Elle portait le cachet de son époque, le cachet du romantisme : pâle et délicate, avec de beaux cheveux noirs, aplatis en bandeaux, le sourire à la fois mélancolique et prenant, l'air distingué, un charme particulier qui avait quelque chose de magnétique émanait de toute sa personne et séduisait tous ceux qui l'approchaient. D'esprit cultivé et romanesque, elle écrivait fort bien, et tous ceux qui ont lu ses *Heures de Prisons* et ses *Mémoires* savent combien son imagination était variée, son style souple, coloré et persuasif.

Elle était d'excellente famille : fille d'un colonel d'artillerie de la garde impériale, elle était aussi, dit-on, petite-nièce naturelle du roi Louis-Philippe. De bonne heure orpheline, son enfance s'était écoulée dans la belle propriété de son grand'père, à Villers-Hélon, dans l'Aisne, et où ce dernier recevait des visites princières : témoin les visites de

Talleyrand et des princes d'Orléans racontées par Marie Capelle dans ses *Mémoires*. Puis elle avait été recueillie et élevée par sa tante, la baronne Garat, femme du Secrétaire-Général de la Banque de France, et elle habitait l'hôtel de la rue Croix-des-Petits Champs, lorsque Lafarge lui fut présenté.

Celui-ci formait avec sa future compagne le plus étrange contraste. Lourd et épais, de manières vulgaires, il ne produisit pas une impression très favorable sur la jeune fille qui lui trouva, selon sa propre expression, « une figure et une taille des plus industrielles », lors d'une première entrevue, au concert Vivienne. En revanche Lafarge fut ébloui et tomba immédiatement amoureux de Marie Capelle.

Ceci se passait un mercredi, et le dimanche, en descendant au salon, Marie y trouva toute la famille réunie, qui admirait de jolis plans en couleurs : ici, une grande et belle usine ; là, un ravissant castel entouré de terrasses et de jardins, bref une délicieuse habitation : « c'est la vôtre, Madame », déclara Mme Garat à sa nièce qui s'informait et elle lui annonça que son mariage avec Lafarge était décidé et allait s'accomplir. A quelques objections de la jeune fille, on répondit par des lettres louangeuses du député d'Uzerche, Gauthier, d'un pair de France, le général Petit, de M. de Chauffailles, qui attestaient que la fortune de Lafarge était l'une des plus belles et des plus stables du Limousin et que ses qualités étaient immenses. « Si j'avais une fille, disait Gauthier dans sa lettre, je me trouverais fier et heureux de l'accepter pour mon gendre ».

En huit jours tout fut arrêté, tout fut prêt, et le 10 août les cérémonies civile et religieuse eurent lieu. Au moment de prononcer le « oui » sacramentel et définitif, Marie Capelle se trouva mal.

Trois jours plus tard, une chaise de poste emportait vers le Limousin le nouveau ménage, et dès avant Orléans, la jeune mariée put avoir un avant-goût des déceptions et des tribulations qui l'attendaient.

Alors que toute étourdie encore de la précipitation de ce

mariage, effarouchée par le tête-à-tête, inquiète et curieuse à la fois de la vie nouvelle et du pays où l'entraîne son mari, celui-ci dort égoïstement dans un coin et ne se réveille que pour bailler et s'emparer d'un panier de provisions dont il extrait un poulet qu'il saisit par les ailes et casse en deux à pleines mains. Cette façon de faire n'excite guère l'appétit de la jeune femme, qui déclare qu'elle n'a pas faim. Alors, sous prétexte « qu'elle et lui ne font qu'un » Lafarge mange et boit pour deux, à même le goulot. Révoltée par ces manières auxquelles elle n'était pas habituée, Marie va prendre sur le siège la place de la femme de chambre dont elle ne se sépare pas et qui lui est entièrement dévouée, Clémentine, et ne rentre que plus tard dans la voiture. Le voyage se poursuit sous la poussière et la chaleur jusqu'à Orléans où l'on fait halte. Mme Lafarge demande à prendre un bain. A peine est-elle dans sa baignoire que Lafarge demande à entrer, se fâche, tempête, injurie sa femme, et ne se calme que sur l'intervention de Clémentine qui lui fait comprendre son manque de tact.

L'on arrive enfin à Uzerche sous une pluie battante, et pendant que l'on répare un essieu rompu par les cahots du chemin, Lafarge séquestre sa compagne dans une auberge de rouliers, afin dit-il, que des parents avec lesquels il est brouillé et qui occupent le seul hôtel convenable de la localité, ne la voient que dans ses plus beaux atours.

Et l'on repart pour le Glandier par des chemins atroces et défoncés par l'orage. Après trois heures de fatigues et de voyage, à travers ravins et précipices, le maître de forges montre quelques toits enfumés surgissant du brouillard : ce sont ses hauts fournaux, c'est le Glandier.

Ce que pouvait être alors le Glandier, ceux qui l'ont vu de nos jours peuvent aisément se l'imaginer. C'est un étroit et sauvage vallon traversé par la petite Loyre, encaissé entre des pentes abruptes et boisées, isolé de toute agglomération, de toute voie de communication. C'est un endroit triste et sauvage où le baron Archambaud de Comborn avait, au XIIe siècle, fondé une chartreuse pour expier un

crime qu'il avait commis. La Révolution était venue qui avait dispersé les moines, dépecé et vendu le couvent, et à la place s'étaient édifiés l'habitation des Lafarge et les fournaux, où à l'aide des charbons de bois que fournissait le pays, on fondait le fer à la mode catalane.

Tel était le lieu où Marie Capelle était appelée à vivre. Comme elle était loin des belles plaines de Picardie où elle avait passé son enfance, et comme elle allait trouver de différence entre la belle résidence de son grand-père à Villers-Hélon et la misérable bicoque qui allait être sa demeure.

Au bout d'une allée bordée de peupliers et mal entretenue les chevaux avaient stoppé, et Marie se vit tout d'un coup dans les bras d'une vieille dame en bonnet, qui l'embrasse, l'appelle sa « bru » et l'entraîne vers un petit escalier, noir, sale et gluant sous la pluie que laisse filtrer un toit délabré, et la fait pénètrer dans une grande pièce froide et humide, au papier jaune déteint. C'est le salon, meublé d'une tenture de percale rouge effrangée, d'une commode recouverte d'un vieux tapis de pieds troué, de quelques chaises de paille, deux fauteuils râpés, avec, sur la cheminée, cinq oranges monstres et deux chandelles neuves.

Marie, hébétée, regarde autour d'elle et se demande où est passé le joli château bleu et blanc, dont on lui a montré à Paris le plan colorié, et alors ayant peur de comprendre et ne pouvant plus retenir ses larmes, elle se réfugie dans sa chambre.

Là non plus le luxe ne règne pas : le mobilier, aussi rudimentaire que celui du salon, est à peine propre, et il n'y a même pas de toilette ! Désemparée, affolée, elle veut fuir, fuir à tout prix cet endroit sinistre, cette nouvelle famille dont tout la sépare. Elle demande de quoi écrire, et on lui apporte comme encrier un pot à confiture où une boule de coton nage dans une eau grise !

Et alors elle écrit à son mari une longue lettre, insensée, incohérente, où elle mêle à la fois la menace et la prière : « Charles, y dit-elle, je ne vous aime pas... j'en aime un autre ; je l'ai vu à Uzerche, pendant l'arrêt. Gardez ma for-

tune et mes bijoux, mais laissez-moi partir, vous n'entendrez plus parler de moi ; j'irai loin, à Smyrne... ne me retenez pas, je me tuerai, je m'empoisonnerai avec de l'arsenic ».

A la lecture de ce message, Lafarge se précipite furieux vers la chambre de sa femme, et après une scène de violence inouie finit par y pénétrer. Il aperçoit Marie, debout près de la fenêtre ouverte, prête à se précipiter dans le vide si Lafarge la touche.

Alors Lafarge calmé se jette à ses genoux, ainsi que sa mère et sa sœur, supplie sa jeune femme de rester, et celle-ci consent à ne point partir de suite, à condition que son mari se comporte vis-à-vis d'elle comme un frère, et la laisse coucher seule avec Clémentine.

Et Mme Lafarge continue à vivre au Glandier. Résignation, indécision, calcul de sa part ? Mystère. Son mari, de son côté, et sur les conseils de Clémentine, essaie de s'amender : il s'habille plus correctement, ne porte plus de pantoufles traînantes et d'ongles en deuil, choses qui sont, au dire de Marie, de vrais préservatifs contre l'amour.

Celle-ci de son côté essaie de s'intéresser à la forge ; elle étudie le manuel des maîtres de forge. va assister avec plaisir à la coulée de la fonte, se fait aimer des ouvriers. Elle projette des embellissements à apporter à la vieille demeure et commence même quelques travaux.

La situation semblait donc meilleure et serait peut-être devenue tout à fait normale, sans Mme Lafarge mère et sa fille, Mme Buffière. Mme Lafarge mère était bien le type de la belle-mère limousine de ce temps. Femme d'ancien régime, autoritaire et despotique, méfiante à l'excès, elle avait vu venir chez elle, sans grand plaisir, cette jeune femme, cette parisienne, étrangère à sa mentalité, à ses habitudes, à sa langue, et qui exerçait une si grande emprise sur son fils. La prévention se changea en véritable haine lorsqu'elle vit celle-ci se révolter contre le manque d'éducation de Lafarge et de sa famille et vouloir bouleverser tout ce qui — choses et mœurs — avait été sa vie.

Elle jugeait un piano un luxe inutile et scandaleux et n'arrivait point à comprendre qu'on put avoir une cuisine propre et interdite aux porcs, et que l'on put offrir un dîner

qui ne comportât pas le défilé pantagruélique de plats sans lequel il ne saurait y avoir de repas limousin.

A côté d'elle, agissait Mme Buffière ; digne fille de sa mère, avec la même mentalité, les mêmes préjugés, et en plus, la jalousie.

Enfin le sieur Denis complétait le trio. Figure éminemment trouble et inquiétante que celle de ce Denis, que nous allons trouver désormais mêlé à toute cette affaire, et qui, poursuivra jusqu'au bout Marie Capelle de la haine la plus féroce et la plus implacable.

D'où venait-il ? Nul ne le sait. Il avait été limonadier à Paris et n'exerçait aucune profession bien définie lorsque Lafarge l'avait rencontré et se l'était attaché, sans doute pour le récompenser de certains services, nous verrons plus loin lesquels. Il n'avait pas tardé à devenir l'homme de confiance des Lafarge, et aussi leur homme à tout faire.

Il eut beau jeu à exciter l'inimitié de la belle-mère et de la belle-sœur contre la nouvelle-venue, lorsque celle-ci se fut emparée de l'administration de la maison et voulut gouverner à sa guise, d'autant plus qu'à ce moment, novembre 1839, Lafarge était à Paris pour ses affaires.

Sa situation était, en effet, loin d'être aussi brillante qu'il l'avait dit au moment de son mariage, il se débattait en réalité dans les pires difficultés et c'est pour y remédier, qu'il venait d'entreprendre un voyage à la capitale, dans l'espoir d'y trouver les fonds et d'y faire breveter un nouveau procédé qu'il avait découvert, permettant de faire une économie de 50 °/o sur la fonte du minerai. C'est pendant l'absence de Lafarge qu'un incident nouveau vint bouleverser Marie Capelle et la frapper de terreur : Un jour Mme Lafarge mère annonça à sa belle-fille qu'elle avait à signer une procuration demandée par son mari pour lui faciliter ses entreprises à Paris : Au moment de donner sa signature elle s'aperçoit qu'il y a eu erreur et que c'est son propre testament, par lequel elle dépouille sa famille, pour donner sa fortune aux enfants de Mme Buffière, qu'on lui demande de sanctionner !

Alors la jeune femme pense avec épouvante à la première

femme de son mari, qui mourut elle aussi en déshéritant sa famille. Une scène très violente suivit cette découverte et la mère Lafarge supplie sa belle-fille de garder le silence et de ne pas en parler à son fils.

Elle promet et continue une active et tendre correspondance avec ce dernier, qui lui fait part des innombrables difficultés que rencontre son projet et que le découragement commence à gagner. Elle le recommande à divers membres de sa famille, à des amis influents : Lafarge obtient bien son brevet, mais pas de fonds.

Pour le réconforter, Marie lui écrit, le 18 décembre, une longue lettre affectueuse lui annonçant l'envoi de son portrait, que venait de faire Mlle Brun, et d'un colis de marrons et de gâteaux faits par Mme Lafarge mère, dont la réputation pâtissière était colossale ; elle lui demande d'y goûter vers minuit pendant qu'elle en fera autant, au Glandier, ce qui, dit-elle, ne manquera pas d'établir entre eux une douce sympathie.

Lafarge, ravi de cette intention, court à neuf heures du soir au bureau des messageries, rue Saint-Honoré, se fait remettre la caisse et retourne à son hôtel. Là, dans sa chambre et avec l'aide du garçon Parant, il fait sauter le couvercle, trouve un gâteau genre chou, en mange une partie et se couche.

Il ne tarde pas à être réveillé par de violentes douleurs suivies de vomissements. Tout le monde crut à une indigestion, le gâteau resta plusieurs jours oublié sur une commode, et un matin le garçon le jeta aux balayures avec d'autres débris.

Pendant ce temps, Mme Lafarge envoyait tous les jours à la poste à Uzerche et manifestait la crainte de recevoir une lettre « avec un cachet noir ». Un peu rétabli, Lafarge reprend le chemin du Glandier où il arrive le 3 janvier 1840. A peine chez lui il se couche, déclarant qu'il est encore souffrant, que le voyage lui a été très pénible, et que depuis l'envoi du gâteau, il ressent de continuels malaises. Sa femme tâche de le réconforter et s'installe dans sa chambre pour lui tenir compagnie. Le soir, elle dîne d'une aile de

volaille truffée et offre une truffe au malade, qui la mange, mais est pris peu à près de vomissements.

Le lendemain. il est plus mal, et on envoie chercher le médecin de la famille, le docteur Bardon, « très bon ami, mais très mauvais docteur » selon Mme Lafarge. Il diagnostique une angine, une inflamation de l'estomac, et prescrit des sangsues, des tisanes et sirops émollients.

Mais l'état s'aggrave et dès lors, Marie Capelle se voit en butte aux tracasseries et aux propros aigres doux de sa belle-mère et de sa belle-sœur, qui l'accusent de vouloir accaparer le malade et l'isoler de sa famille

C'est ici qu'apparaît pour la première fois l'idée et le mot d'empoisonnement. La mère Lafarge raconte que son mari a été déjà empoisonné ainsi par ses rivaux au moyen de nougat. Elle craint le même sort pour son fils, et le répète à tout venant. Vous imaginez bien que Denis ne laisse pas échapper cette arme et qu'il sait s'en servir, au point qu'un témoin, le jurisconsulte Sirey, pourra déposer devant la Cour d'assises que, dès le début de janvier, causant à Objat avec son fermier de la découverte de Lafarge et de la fortune qui allait en découler pour lui, cet homme répondit qu'il n'en profiterait guère, attendu qu'il serait empoisonné par sa femme !

Ces bruits n'étaient cependant pas dénués de toute apparence de fondement. Il y avait, en effet, de l'arsenic au Glandier et en énorme quantité.

Sous le prétexte de détruire les rats qui pullulaient, comme on peut l'imaginer, dans cette vieille demeure et avaient dévoré l'amazone de Marie Capelle, celle-ci avait, avant le 18 décembre, date de l'envoi du gâteau, fait prendre de l'arsenic à Uzerche, chez le pharmacien Eyssartier.

Voici le billet qu'elle lui adressait :

« Monsieur, je suis dévorée par les rats. Déjà j'ai essayé le plâtre, la noix vomique pour m'en débarasser, rien n'a fait. Voulez-vous ou pouvez-vous me confier un peu d'arsenic ? Vous pouvez compter sur ma prudence, c'est pour mettre dans un cabinet où il n'y a que du linge ».

Pendant la maladie de Lafarge, les demandes d'arsenic se répètent, toujours pour mettre fin à la turbulence des rats, qui poussaient l'audace, parait-il, jusqu'à aller boire la tisane du malade.

Marie Capelle redemande de l'arsenic à Eyssartier, en lui faisant remarquer, « pour mettre sa conscience à l'abri, qu'elle ne veut pas, pour le moins, empoisonner tout le Limousin ».

Enfin, elle charge Denis d'en rapporter de Tulle, et il revient avec 65 grammes de ce poison.

Les soupçons de Mme Lafarge mère et de Mme Buffière se portent tout naturellement sur Marie Capelle. On l'épie, on la surveille. Plus d'un témoin déposera que la mère ou la fille lui a dit : « Regardez bien ce qui se passe, rappelez-vous en bien » et de fait on observe certain dépôt blanchâtre sur un lait de poule et sur une cuiller ; Mlle Brun voit Marie verser de la poudre blanche dans un verre, et lui en fait l'observation. Celle-ci répond : « c'est de la gomme, j'en mets dans toutes les potions.

A cette nouvelle, la mère Lafarge donne libre cours à sa colère, elle prévient son fils que sa femme l'empoisonne et veille sur lui avec un soin jaloux. On porte un peu de lait de poule chez M. Eyssartier pour le soumettre à l'analyse, et le pharmacien croit y trouver de l'arsenic.

Marie cependant redouble d'attention et de sollicitude pour le malade, parle de faire venir un médecin de Brive ; mais la belle-mère s'y oppose et fait mander par Denis le docteur Lespinat, de Lubersac, qui, endoctriné par lui, croit à l'empoisonnement, prescrit un contre-poison, du peroxyde de fer, et croyant que ce n'était un mystère pour personne, répond à Mme Buffière que Lafarge est bien empoisonné.

Les docteurs Fleyniac, de Vigeois, et Massénat, de Brive, sont encore appelés auprès de lui, mais ils sont impuissants à reconnaître la nature de la maladie.

Tout est inutile, les syncopes succèdent aux syncopes, les extrémités s'engourdissent, et le 14 janvier 1840 à 6 heures du matin, Lafarge rend le dernier soupir.

Aussitôt toute la maison est à l'envers, c'est le rite habituel de tout deuil limousin : défilé incessant des voisins, des

domestiques, des métayers ; on se lamente très fort et Mme Buffière se distingue par l'abondance ostensible de ses pleurs et de ses cris. Elle demande le brevet d'invention pour arroser de ses larmes la grande œuvre de son frère !

Pendant ce temps Marie se tient à l'écart et Mme Lafarge mère fouille la maison de haut en bas, fracture le secrétaire et s'empare de tous les papiers, ainsi que de l'argenterie.

En même temps se découvre la situation industrielle et pécuniaire de Lafarge : plus de charbon, plus de fer à la forge, qui a été abandonnée à l'administration de Denis et de Mme Buffière depuis le départ de Lafarge pour Paris ; les ouvriers désertent et vont s'embaucher ailleurs. C'est la faillite imminente.

On s'aperçoit aussi que le défunt a imité l'écriture du beau-frère de sa femme, M. de Violaine, et souscrit pour 28.000 fr. de faux billets, qui sont en possession de M. Roques, banquier à Brive. Et pour éviter une débâcle totale et la flétrissure du nom qu'elle porte, Marie Capelle s'engage à désintéresser M. Roques sur sa fortune personnelle.

Denis cependant ne restait pas inactif, il parcourait les villages, répandant partout le bruit de l'empoisonnement de M. Lafarge par sa femme et la famille ne fait rien pour détruire les soupçons, au contraire, de sorte que mise en mouvement par la rumeur publique, la justice fait une descente au Glandier, perquisitionne, appose les scellés et ordonne l'autopsie du cadavre. Et Mme Lafarge isolée dans sa chambre, en proie à l'anxiété, attend le résultat de ces recherches. Enfin un des médecins accourt lui porter la bonne nouvelle : on n'a pas découvert d'arsenic dans le corps de Lafarge !

Aussitôt Mme Buffière et sa mère quittent le Glandier et se retirent à Faye (Haute-Vienne) dans la propriété des Buffière. Marie Capelle reste seule au Glandier.

Ses angoisses et ses tribulations ne sont pas finies, au contraire elle ne vient que de faire le premier pas dans la voie douloureuse.

Des résidus de boissons, des restes des matières rejetées par Lafarge avaient été emportés à Brive par le Juge d'ins-

truction. Ils y sont soumis à l'analyse chez le pharmacien Lafosse et ce chimiste y découvre des traces d'arsenic.

Les accusations reprennent alors de plus belle, et le Juge d'instruction de Brive décerne un mandat d'arrêt. Les gendarmes arrivent au Glandier pour le mettre à exécution.

C'est en vain qu'un ami, M. Brugère, d'Uzerche, s'était rendu à Limoges afin d'obtenir du Procureur général, la faveur, pour elle, d'être seulement gardée à vue au Glandier. La loi dût être exécutée dans toute sa rigueur. A une heure du matin le brigadier de gendarmerie donne le signal du départ. Mme Lafarge, grelottant sous la pluie glacée, accepta le manteau et les gants d'un gendarme compatissant, et mit cinq heures pour gagner Vigeois à cheval par des sentiers boueux et défoncés, à travers lesquels il arriva au sinistre cortège de se perdre.

Enfin l'on arriva à Brive où une populace ameutée attendait « l'empoisonneuse », et les portes de la prison se refermèrent sur elle.

* * *

Dès lors l'opinion publique fut profondément émue et divisée. Il y eut des Lafargistes et des anti-Lafargistes, qui se renvoyaient les uns aux autres des arguments également puissants et convaincants. Mme Lafarge eut ses admirateurs, ses fidèles. La presse toute entière s'empara de ce procès; qui porta à son comble l'émotion en France et en Europe. C'est qu'en effet, il était bien dans le goût du temps : une affaire aussi mystérieuse, une inculpée aussi bien apparentée, de si grands noms mis en cause, une femme aussi captivante, l'occasion de manifester un peu d'opposition au régime, tout se trouvait réuni pour exciter la passion des foules et la porter à son paroxysme.

Nulle affaire criminelle n'a été plus célèbre, plus commentée, moins oubliée. Aujourd'hui encore, elle ne l'est pas, puisqu'à la veille de la guerre, le sénateur Louis Martin avait fondé un comité pour la révision du procès de Mme Lafarge.

*
* *

En même temps que se poursuivait l'instruction criminelle au parquet de Brive, une nouvelle accusation venait se greffer sur celle d'empoisonnement Mme Lafarge était aussi accusée de vol, du vol des diamants de Mme de Léautaud, son amie d'enfance. Et là, malheureusement, sa culpabilité n'est pas douteuse. Au cours d'un séjour fait par Marie Capelle, bien avant son mariage, au château de Busagny (Seine-et-Oise) chez Mme de Léautaud, alors Mlle de Nicolaï, une parure en diamants et des perles avaient disparu. Les soupçons s'étaient naturellement portés sur les domestiques, mais l'enquête n'avait rien donné. Marie Capelle n'avait même pas été soupçonnée. Et ces diamants et ces perles allaient être retrouvés au Glandier, lors de la perquisition. Dans le secrétaire fracturé par Mme Lafarge mère, après le décès de son fils, existait un tiroir à secret qui avait résisté à l'effraction, malgré qu'il portât dix-sept empreintes de ciseau ; le Procureur du roi allait y trouver une petite boîte ronde et rose, portant le nom du bijoutier Lecointe et contenant de nombreux diamants et perles démontés.

Charles Lafarge connaissait l'existence de ces pierres, sa femme s'était un jour servi d'un diamant pour couper une feuille de verre et avait montré son trésor à son mari ébloui. Elle lui en expliqua la provenance, en lui disant que ces diamants lui avaient été remis par une vieille bonne à qui son grand'père les avait confiés, parce que dans sa famille les diamants appartenaient toujours à l'aînée.

Au Juge d'instruction, elle raconte que ces joyaux lui viennent d'un oncle de Toulouse, de la part d'une grand'tante dont elle ignore le nom. Son récit est si absurde qu'elle est bientôt obligée de l'abandonner et d'avouer que les diamants sont ceux de Mme de Léautaud. Mais, dit-elle, cette dernière me les a remis pour acheter le silence d'un sieur Clavé, avec lequel elle a été en relations, étant jeune fille.

Mais alors, pourquoi n'ont-ils pas été adressés à leur destinataire, ni rendus ?

L'affaire fut appelée devant le Tribunal correctionnel de Brive le 9 juillet 1840. Une foule énorme stationnait pour la circonstance devant le Palais de Justice, attendant l'arrivée de l'accusée et discutant sur l'ordre des mises en jugement. Beaucoup s'étonnaient que l'affaire correctionnelle fût jugée avant l'affaire criminelle et voyaient dans ce fait, anormal certes, le résultat d'influences politiques : on voulait, dit-on, impressionner le jury en traduisant devant lui une accusée de crime déjà condamnée pour vol, et Louis-Philippe, pour ne pas contrarier l'opposition, restait inactif, malgré sa parenté avec l'inculpée.

Mme Lafarge, vêtue de noir, alla s'asseoir au banc des prévenus ; à côté d'elle prirent place ses défenseurs, Mes Bac, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Limoges, et Lachaud, du barreau de Tulle. Ceux-ci demandaient aussitôt au Tribunal l'ajournement de la cause. Elle fut refusée. Me Bac alors soulevait un moyen dilatoire, également repoussé. Il déclara en fin de compte que l'accusée ferait défaut et le Tribunal, après avoir entendu Mme de Léautaud et les témoins de l'accusation, condamnait par défaut Marie Capelle à deux ans de prison pour vol.

En même temps, une autre nouvelle émouvante se répandait dans le public. A Bains, dans les Vosges, l'étudiant Guyot s'était tranché la gorge avec un rasoir, en apprenant la condamnation de Marie Capelle, et était mort en prononçant son nom. Les jeunes gens s'étaient connus à Paris, probablement chez le maréchal Gérard, ami de la famille Garat et député de la Meuse, département d'origine de Guyot.

Quelle fut la nature de leurs relations ? Furent-ils amis, amants ou complices ? Le voile qui couvre cette intrigue n'a pu encore être levé ?

Mais le moment décisif approche. Le 18 juillet 1840, la chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Limoges a rendu un arrêt, renvoyant devant la Cour d'assises de la Corrèze, Marie Capelle, veuve Lafarge « comme accusée d'avoir, dans les mois de décembre 1839 et janvier 1840, attenté à la vie de Charles-Joseph-Dorothée Pouch-Lafarge, son mari, par l'effet de substances vénéneuses sus-

ceptibles de donner la mort, et qui l'ont effectivement occasionnée, crime prévu et puni par les articles 301 et 302 du code pénal ». Le 5 août, elle était transférée à la prison de Tulle.

Les débats s'ouvrirent à Tulle le 3 septembre 1840 et y attirèrent une foule immense ; jamais plus notre bonne ville n'avait vu tant de monde se presser dans ses murs. De Paris, de partout, les curieux affluaient ; on s'arrachait les cartes de faveur distribuées par le Président. Le Palais de Justice avait été remis à neuf pour la circonstance, et une tribune construite spécialement pour les dames.

La Cour était présidée par M. Barny, conseiller à la Cour royale de Limoges, assisté de MM. de Gaujal et de Lamirande, juges au Tribunal civil de Tulle. M. Decoux, premier avocat général à la Cour de Limoges, soutenait en personne l'accusation.

Au banc de la défense étaient assis MMes Paillet, bâtonnier sortant de l'ordre des avocats près la Cour royale de Paris, et Lachaud, du barreau de Tulle.

Car je dois ici détruire une légende, pourtant chère aux cœurs limousins, ce fut Me Paillet qui plaida pour Mme Lafarge devant la Cour d'assises. Lachaud ne fut son défenseur que dans le second procès des diamants dont je parlerai tout à l'heure.

Dès la première heure une atmosphère de prévention pèse sur le prétoire. Jusqu'au bout l'accusation montrera un zèle et une ardeur infatigables, et dès la première audience, un juré déclare « que le premier batonniste de Paris ne lui en fera pas accroire », et un autre « que les débats ne chargeront rien à sa conviction ».

L'avocat général expose l'affaire après avoir lu l'acte d'accusation qui ressemble à un arrêt de condamnation et n'oublie pas de parler des diamants volés.

Puis, on passe à l'interrogatoire de Mme Lafarge qui avoue avoir eu de l'arsenic en sa possession ; mais nie énergiquement en avoir fait un usage homicide et l'on commence celui des témoins.

Le docteur LESPINAT dit que Lafarge se croyait empoi-

sonné par sa femme, et qu'en la voyant lui donner à boire, il fit un signe de répulsion.

Le pharmacien Lafosse, de Brive, signale que les vases contenant les matières soumises à son analyse n'étaient pas scellés et Me Paillet s'élève contre cette irrégularité. Il fait en même temps remarquer que parmi les objets saisis se trouve de la poudre de cantharides, dont dit-il, on ne peut guère imputer la possession à Mme Lafarge.

La présence de cette substance au Glandier donne à réfléchir et est de nature à ouvrir des horizons nouveaux et à mettre en doute certaine assertion de Marie Capelle, dans ses mémoires.

La Cour décide de faire procéder à une nouvelle expertise, portant sur l'estomac, les liquides de l'estomac et les matières données par MM. Dubois père et fils et Dupuytren, pharmaciens à Limoges. Pendant qu'ils opèrent Mme Lafarge mère dépose d'une voix éteinte et larmoyante.

Enfin les experts apportent le résultat de leurs recherches : pas de traces d'arsenic !

Marie Capelle lève les yeux au ciel, Me Paillet pousse une exclamation et Me Lachaud ayant battu des mains se fait rappeler à l'ordre.

Dubois explique alors en détail ses opérations : Il a employé les anciens procédés et le nouvel appareil de Marsh lequel permet d'isoler l'arsenic, de l'amener à l'état d'acide arsénieux et pousse la précision jusqu'au 500/1000.

Les chimistes de Brive maintiennent leurs conclusions auxquelles Dubois répond qu'ils n'ont pas poussé leurs expériences jusqu'au bout et ont jugé les résultats acquis lorsqu'ils ont eu obtenu un précipité jaune, attribuable aussi bien à l'acide sulfurique dont ils s'étaient servis, qu'à l'arsenic.

En présence de pareilles contradictions, l'exhumation du cadavre de Lafarge est ordonnée et l'horrible cuisine recommence, par tous les chimistes réunis. Leurs conclusions longuement et scientifiquement motivées sont qu'une fois de plus ils n'ont pas trouvé d'arsenic !

Des applaudissements prolongés éclatent, qui provoquent une véhémente apostrophe de l'avocat général.

Mais une discussion ayant éclaté entre les experts de Brive et ceux de Limoges, une nouvelle contre-expertise est décidée, confiée celle-là au prince de la science d'alors, Orfila, doyen de la faculté de médecine de Paris et à deux autres savants, Devergie et Chevalier.

En attendant leur arrivée le défilé des témoins continue :

Mlle Brun raconte avoir vu Marie Capelle verser une poudre blanche dans la boisson de son mari et entendre Lafarge dire que cela lui brûlait la gorge. La fidèle Clémentine vient ensuite essayer de disculper sa maîtresse, et l'on fait entrer Paran, le garçon d'hôtel qui a aidé Lafarge à déballer le gâteau. Il a constaté qu'il n'y avait qu'un unique gâteau. Enfin, paraît Denis, qui sera bientôt nommé le « féroce Denis ». Il charge l'accusée avec acharnement. Et l'on découvre sur son compte bien des choses. C'est ainsi qu'il s'appelle en réalité Barbier et qu'il cachait son vrai nom parce que Lafarge l'employait à souscrire ou à endosser des billets de complaisance. C'est ainsi qu'on apprend que dans les derniers temps du séjour de Lafarge à Paris, il y était aussi, alors qu'au Glandier on le croyait à Limoges. C'est ainsi que l'on sait qu'il n'a cessé de poursuivre de sa haine Marie Capelle et de l'accuser. D'autres témoins diront qu'à plusieurs reprises, il leur a déclaré qu'il voudrait voir « Mme Lafarge sciée en 4 morceaux » « hâchée comme viande » et qu'il voudrait « boire son sang ». Jusque dans l'auditoire il tient ces propos, ce qui provoque un incident, et pourtant pris en flagrant délit de mensonge, et accusé d'immoralité par Me Paillet, l'avocat général déclare qu'« on peut être immoral et dire la vérité ».

Puis un coup de théâtre se produit : Dubois et ses collègues chargés d'analyser tous les autres corps du délit, car la précédente analyse n'avait porté que sur les restes de Lafarge, déclarent que le lait de poule contenait de l'arsenic (assez pour dix personnes), que l'eau panée en renfermait aussi, ainsi qu'une poudre de gomme renfermée dans une boîte et trouvée dans le tablier de Mme Lafarge, par sa nièce Emma Pontier. Quant à la pâte pour empoisonner les rats, elle ne contenait pas d'arsenic.

Donc, pas d'arsenic dans le cadavre, et de l'arsenic dans les ingrédients trouvés au Glandier.

Ces données contradictoires excitèrent encore plus, si possible, les passions.

Heureusement que le 13 septembre, Orfila arriva à Tulle pour trancher le différend. Il est accompagné de MM. Olivier, membre de l'Académie royale de médecine, et de Bussy, professeur à l'Ecole de pharmacie. Et il se met à l'œuvre aussitôt. Une odeur infecte ne tarde pas à se répandre partout, Orfila opérant dans le chemin de ronde du palais. Les auditeurs se bouchent le nez, le Président veut lever la séance ; mais l'avocat général déclare qu'il ne sent rien !

Le 14, Orfila vient rendre compte à la Cour de ses travaux, et déclare qu'il existe de l'arsenic dans le corps de Lafarge. Il fait passer des assiettes sur lesquelles il a recueilli des taches arsenicales, et évalue la proportion d'arsenic qu'elles renferment à 1 milligramme.

La plus grande stupeur régnait dans l'auditoire à la suite de ces paroles, si lourdes de conséquence et tombée d'une telle bouche. En un instant les cheveux de Marie Capelle blanchirent.... et elle tomba malade, au point que les débats furent interrompus pendant deux jours.

Ils reprirent le 17 septembre. Le duel suprême entre l'avocat général et Me Paillet s'engagea.

L'accusation ramasse dans un exposé qui dure cinq heures, toutes les preuves, toutes les présomptions qu'elle a dégagées. Elle rappelle les antécédents de Marie Capelle, son inimitié pour son mari faisant ensuite place à un semblant d'amour ; ses achats d'arsenic, de cet arsenic qu'on trouve dans le lait de poule, dans l'eau panée dans une boîte que Mme Lafarge portait sur elle et trouvée par sa nièce, Emma Pontier, et qu'on ne trouve pas dans la mort-aux-rats, ni dans un paquet enterré par ordre dans le jardin et qui ne renferme que du bicarbonate de soude.

Elle montre la coïncidence qui existe entre l'achat de l'arsenic et l'envoi du gâteau à Paris et puisque les témoins ont vu faire et mettre dans le colis plusieurs gâteaux, et

qu'à l'arrivée il n'y en avait qu'un c'est que l'accusée a opéré cette substitution pour pouvoir y mêler le poison.

Elle s'attache enfin à faire ressortir qu'il n'y a que Marie Capelle qui ait pu empoisonner son mari, et termine en rappelant une fois de plus le précédent terrible des diamants.

« C'est Marie Capelle seule s'écrie l'avocat général, qui s'est procurée l'arsenic, c'est elle seule qui l'a mêlé aux breuvages, c'est elle seule qui avait intérêt à la mort de Lafarge. Vous entendez Messieurs les jurés, cette femme ne peut être sauvée ! ».

Alors Me Paillet se leva et prononça, pendant 7 heures, une admirable et puissante plaidoirie.

Il discute pied à pied le réquisitoire La substitution et l'envoi du gâteau empoisonné est selon lui, matériellement impossible. La présence d'arsenic au Glandier est légitimée par l'abondance des rats. Quant à la boîte d'arsenic il établit que c'est Marie Capelle elle-même, qui l'a fait remettre à la justice par Emma Pontier, qui l'avait trouvée dans son tablier. Si donc de l'arsenic s'y trouve mêlé à la gomme, c'est qu'une main criminelle a opéré le mélange.

Il soutient que si Lafarge est mort empoisonné, c'est que peut-être quelqu'un avait intérêt à sa disparition pour s'approprier le brevet d'invention, visant ainsi Denis, l'homme aux deux noms, aux faux billets, aux voyages suspects.

Il plaide les invraisemblances qui entourent certains faits, faisant ressortir que si sa cliente avait agi ainsi qu'on le prétend, sans prendre davantage ses précautions pour acheter et employer l'arsenic, elle serait absurde.

Attaquant enfin le rapport d'Orfila, il déclare que l'atome de poison trouvé par lui est insignifiant, « à peine susceptible, dit-il, de tuer une mouche ». S'appuyant aussi sur la science, il soutient que l'arsenic retrouvé ne peut avoir causé la mort de Lafarge, et qu'au surplus sa présence peut s'expliquer par le contre-poison administré, le peroxyde de fer, qui en contient, et aussi par la quantité naturelle d'arsenic que renferme le corps humain. Sur ce point il déclare

en appeler à Raspail. Et aussitôt, en effet, un courrier part pour Paris, à franc-étrier, chercher le célèbre chimiste.

A l'audience du 19 septembre, Mme Lafarge malade, entra portée sur un fauteuil.

L'avocat général demande à répliquer, et Me Paillet lui répond encore, et dans une dernière apostrophe, s'adresse ainsi au jury : « Messieurs les jurés, votre heure est venue. Ah ! gardez-vous d'ajouter une légende de plus aux lugubres légendes de ce lieu maudit du Glandier ».

Le Président pose ensuite la question sacramentelle : « Accusée, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense » ? Et, livide et frémissante, Marie Capelle se dresse et s'écrie : « Je suis innocente et je le jure ».

A neuf heures du soir et après une heure de délibération, le jury rentre en séance. Dans un silence mortel, on entend le chef du jury dire : Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la réponse du jury est : A la majorité, oui, l'accusée est coupable. A la majorité il y a des circonstances atténuantes en faveur de l'accusée.

Mais celle-ci ne parait pas pour écouter la fatale réponse, que le greffier doit lui lire. A la clôture des débâts elle s'est trouvée mal.

Alors la Cour, sur des réquisitions de l'avocat-général, et faisant application des articles 302 et 463 du code pénal, condamne Marie Capelle, veuve Lafarge, aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition sur une place publique de Tulle.

Le lendemain Raspail arrivait à Tulle. Navré d'être venu trop tard, quoique ayant voyagé nuit et jour sans arrêt, il s'efforce de ranimer la confiance. Il prétend que les conclusions d'Orfila sont facilement réfutables, que l'arsenic qu'il a trouvé provient des réactifs employés par lui, et la preuve qu'Orfila n'est pas sûr de leur pureté, c'est qu'ayant abandonné tout son matériel à M. Borie, pharmacien à Tulle, il n'a pas voulu se dessaisir de sa potasse, de son zinc et de son nitrate de potasse au moyen duquel il a obtenu les taches recueillies sur les assiettes !

Autre légende : jamais Raspail n'a dit qu'il trouverait de l'arsenic jusque dans le fauteuil du Président.

Mme Lafarge forme un pourvoi en cassation contre l'arrêt qui vient d'être rendu. Les avocats ne relèvent pas moins de 17 moyens de cassation.

A Paris comme à Tulle, la curiosité fut excitée au plus haut degré et l'affluence énorme. La chambre criminelle se prononça le 10 décembre, après deux jours de discussion : Elle rejetait le pourvoi.

Après l'arrêt de la Cour d'assises, une lueur d'espoir subsistait encore, maintenant tout était fini, l'irréparable était accompli.

Tout n'était cependant pas fini, Mme Lafarge n'en avait pas terminé avec la justice.

Comme elle avait formé appel du jugement du Tribunal correctionnel de Brive, l'affaire des diamants revint devant celui de Tulle.

Là encore, assistée de Lachaud, elle fit traîner le procès en longueur, et ce n'est que le 7 août que le Tribunal pût rendre son jugement, qui confirmait celui de Brive.

*
* *

Désormais, Mme Lafarge, déclarée par deux jugements souverains voleuse et empoisonneuse, était vouée à l'infamie.

C'est le 24 octobre 1841 que la condamnée quitta la prison de Tulle pour la maison centrale de Montpellier, où elle devait purger sa peine perpétuelle « son agonie à perpétuité », disait-elle.

Par faveur spéciale elle avait été dispensée de l'exposition publique et du transfert en voiture cellulaire.

Arrivée à Montpellier, elle refuse énergiquement de vêtir la tenue réglementaire, qu'elle appelle la livrée d'infamie. Au reste, elle reçoit des visites, celle de son oncle Collard et de sa fille, celle de la fidèle Clémentine, qui l'avait suivie. Elle se livre à une correspondance très active et écrit « ses *Heures de Prison* »

A la suite d'une imprudence de Mlle Collard, qui révèle

le projet d'une évasion, le régime devient plus rigoureux. C'est la séquestratton absolue, l'isolement en cellule qui ne prend fin qu'en 1852, par la grâce accordée par le Prince-Président Louis-Napoléon, sur l'avis des médecins qui déclarent que les jours de Mme Lafarge sont en danger.

Sa santé était en effet, complètement ébranlée. Ce fut un cadavre ambulant qui sortit de la prison de Montpellier. Elle alla chercher un soulagement aux eaux d'Ussat, dans l'Ariège. C'est là qu'elle mourut le 7 septembre 1852. Elle fut enterrée dans le cimetière voisin d'Ornolac, où jusqu'à sa propre mort, Lachaud ne laissa à personne le soin d'entretenir et de fleurir sa tombe.

Le curé d'Ornolac, l'abbé Bounel, avait assisté Mme Lafarge à ses derniers moments. Il raconta, il y a quelques années à un rédacteur du *Temps* sa mort édifiante, sa joie de mourir, et sa réponse, au moment où lui présentant l'hostie, il lui demandait si elle pardonnait à ses ennemis. « Je leur pardonne, dit-elle, et je prie Dieu de leur faire autant de bien qu'ils m'ont fait de mal ». Et elle protesta encore une fois de son innocence. Ne croyant pas qu'à l'heure de la mort on puisse mentir à Dieu, l'abbé Bounel demanda à l'évêque de Pamiers l'autorisation de répéter cette protestation qui ne lui avait pas d'ailleurs été faite sous le sceau de la confession. L'évêque lui conseilla de s'abstenir. Voilà pourquoi on n'a connu que récemment cette suprême dénégation, par la découverte de la lettre de l'abbé Bounel.

*
* *

Voilà résumés brièvement, mais aussi impartialement que possible, les faits de cette cause célèbre.

Ange ou démon ? Criminelle ou martyre ? La question reste entière.

De part et d'autre, aucune preuve décisive n'a été produite, sauf en ce qui concerne le vol des diamants de Mme de Léautaud, où la culpabilité apparaît nettement.

D'autre part, il faut ajouter que d'après les études médicales faites de nos jours, Mme Lafarge n'avait pas la santé mentale : c'était une hystérique dissimulatrice et menteuse, et inconsciente en ce sens qu'elle se suggestionnait elle-même et mentait avec un impudent aplomb.

Il était question, en 1914, de la révision du procès Lafarge Peut-être verrons-nous un jour la Cour de Cassation statuer à nouveau et décider, avec l'autorité qui s'attache à ses décisions, si la Cour d'assises de la Corrèze a justement puni de son crime une empoisonneuse ou si elle a au contraire commis la plus lamentable erreur judiciaire des temps modernes.

En attendant, le champ reste ouvert à toutes les conjectures, à toutes les opinions.

Emile AUDUBERT.



Trois chansons de F. Bonnélye

L'homme doux et bon, le patriote éclairé, l'excellent Tullois qu'était François Bonnélye, professeur au Collège de Tulle, ne pouvait que réagir fortement sous l'effet du souffle d'enthousiasme qui, en février 1848, salua la chute de la Royauté, l'avènement de la deuxième République et le retour des libertés si longtemps méconnues.

Cet enthousiasme, cette ardeur fraternelle qui unit alors les classes de la population, ces idées généreuses qui rapprochaient le riche du pauvre, l'étudiant de l'ouvrier et annonçaient un profond changement dans les relations des peuples, Bonnélye les ressentit, en effet, ou les partagea peut-être mieux que nul autre puisqu'il chercha à les répandre parmi ses concitoyens.

Il n'était point question de neutralité politique pour les fonctionnaires de 1848 et 1849, aussi les professeurs, les instituteurs surtout, parce que plus nombreux, se distinguèrent-ils parmi les plus ardents « républicains de la veille » que devaient bientôt suivre les indécis, ceux même que le nouveau régime effrayait et qu'on appela « les républicains du lendemain ».

En 1850, parurent chez Detournelle, imprimeur à Tulle, trois chansons de François Bonnélye, sous le titre de « couplets dédiés aux Sociétés fraternelles des ouvriers de Tulle ». Ces chansons, connues avant la date de leur publication furent vraisemblablement chantées au banquet démocratique du « Tapis vert » (Champeaux), et dans les réunions politiques qui se succédèrent nombreuses, de mars 1848 à mai 1849, à l'occasion des élections des diverses Assemblées nationales ou locales.

Mais il est probable que la vogue de ces couplets n'alla

guère au delà de la date de leur publication, car on sait qu'à partir de 1850 les libertés républicaines disparurent peu à peu sous les lois réactionnaires de l'Assemblée législative, les décrets de l'Elysée et les arrêtés de M. Bourdon, préfet de la Corrèze, serviteur zélé de Louis Bonaparte.

Quoi qu'il en fût, nous avons pensé qu'après avoir honoré la mémoire de F. Bonnélye, en apposant une plaque sur sa maison natale, il convenait de sauver de l'oubli ces chansons qui servirent à nos pères à exprimer les beaux sentiments que la Révolution de 1848 leur avait suggérés.

J. B.

A L'UNION DES SOCIÉTÉS FRATERNELLES DE LA VILLE DE TULLE

—

Air : *Mourir pour la Patrie.*

Travailleurs, l'affreuse discorde
Trop longtemps régna parmi nous :
Aujourd'hui, la paix, la concorde,
Dans leurs bras nous appellent tous.

Entre nous plus de guerres, *(bis)*
Ah ! donnons-nous la main, car nous sommes tous frères.

Aidons-nous, secourons nos frères !
Aidons-nous, Dieu nous aidera !
Les destins sont souvent contraires,
Mais l'union les adoucira.

Entre nous, etc...

De revers la vie est remplie;
Réunis nous les surmontons ;
Divisés par la sombre envie,
Sous leur poids bientôt nous tombons.

Entre nous, etc...

Qu'on est fort quand on a des frères,
On brave mieux les coups du sort;
Les peines semblent moins amères,
Moins hideuse apparait la mort.

Entre nous, etc...

Vienne à nous qui cherche des frères,
Qu'il prenne place dans nos rangs ;
Oublions ces funestes guerres
Entre les petits et les grands !

Entre nous, etc...

CHŒUR DES SOCIÉTÉS FRATERNELLES DES OUVRIERS DE LA VILLE DE TULLE

—

Air : *La victoire, en chantant, nous ouvre la barrière.*

LES AMIS DE L'HUMANITÉ

Quel heureux changement autour de nous s'opère
Quels progrès fait l'humanité !
Entendez-vous ces cris : Entre nous plus de guerre !
Viens, sublime fraternité !
Français, suivons tous sa bannière,
Oublions nos combats sanglants,
Quittons la trompette guerrière
Pour entonner ces nobles chants :

La fraternité nous appelle,
Marchons ! rien ne résistera
A cette devise immortelle :
Aide-toi, le ciel t'aidera (*bis*)

LES FONDATEURS

De l'astre fraternel, enfants, que la lumière
Désormais éclaire vos pas.
Malgré ses détracteurs, il poursuit sa carrière,
Leurs clameurs ne t'arrêtent pas :
Il grandit, il marche, il va luire
Sur tous les Français réunis.
J'entends déjà l'ennemi dire :
Ils sont forts, car ils sont unis !

La fraternité nous appelle, etc...

LES JEUNES SOCIÉTAIRES

A tous nos fondateurs ! honneur à la mémoire
Des amis de l'humanité.
Aux exploits des guerriers, nous préférons la gloire
Des soutiens de la pauvreté.
Mes amis, prêtons assistance
A nos confrères malheureux :
Un bienfait à sa récompense
Ici bas, comme dans les cieux.

La fraternité nous appelle, etc...

LES VEUVES ET LES ORPHELINS

Qui dira vos bontés pour nos fils et nos frères,
Pour nos pères, pour nos époux ?
Vous avez partagé leurs souffrances amères,
Dieu paiera la dette pour nous.
Les larmes de reconnaissance
De leurs veuves, de leurs enfants,
Sont le prix que la Providence
Réserve à vos cœurs bienfaisants.

La fraternité nous appelle, etc...

INVOCATION A LA FRATERNITÉ

—

Air : *Liberté sainte, après trente ans d'absence*

Fille du Christ, Fraternité sublime !
Du haut des cieux, contemple tes enfants
Qui, dans ce jour, d'une voix unanime,
De l'union célèbrent les présents ;
Inspire-leur ta divine harmonie
Enchaine-les par la sainte amitié ;
Qu'à s'entr'aider ils consacrent leur vie,
Que leurs drapeaux (*bis*) soit la fraternité

Fraternité, voilà notre bannière ;
La société tout entière est à tous,
La société veille sur chaque frère
Et l'égoïsme est banni de chez nous.
Notre travail suffit à notre vie,
Notre surplus à l'hospitalité ;
Le bien d'autrui ne nous fait point envie,
Notre trésor (*bis*) c'est la fraternité.

L'humanité : telle est notre devise.
Nous honorons l'honnête pauvreté,
La probité chez nous seule est admise,
Et notre code est la moralité.
Nous partageons les souffrances d'un frère,
A son chevet nous veillons nuit et jour ;
Arrive-t-il à son heure dernière,
Nos bras amis (*bis*) le portent tour à tour

Du dévouement à vous dignes modèles
Tanton, (1) doyens, président, levons tous.
Je bois à vous, sociétés fraternelles,
Vous poursuivez le même but que nous.
Un souvenir, Boudrie, (2) à ta mémoire !
Michel, Nantais ! (3) vous étiez chers à tous ;
De vos vertus chacun redit l'histoire,
Un frère mort (*bis*) ne meurt jamais pour nous.

---

(1) Fondateur de la société de bienfaisance.
(2) Mort en 1848.
(3) Ouvriers morts en 1847.

CATALOGUE DES MANUSCRITS DE LA COLLECTION BALUZE, par Lucien AUVRAY, *Bibliothécaire principal au Département des Manuscrits, et René* POUPARDIN, *Bibliothécaire honoraire, secrétaire de l'Ecole des Chartes.* — **Paris, Ernest Leroux, 1921.**

Nous ne connaissions, jusqu'à présent, la richesse du fonds Baluze à la Bibliothèque nationale, que par des inventaires trop sommaires et très incomplets.

Le premier, Gabriel Martin avait donné, dans le tome III de la *Bibliotheca Baluziana*, un état général des manuscrits composant la collection du célèbre érudit. Une publication plus détaillée avait été entreprise par Louis Paris, dans le *cabinet historique* ; elle fut arrêtée au tiers de la besogne. Nous devons à Léopold Delisle une rapide et lumineuse revue des importantes archives baluziennes. Enfin, à des points de vue spéciaux, des sommaires ont été publiés par Mgr Chaillot, par Ulysse Robert et par moi-même, ces sommaires ne comprenant que certaines catégories de pièces. Malgré leurs imperfections et leurs très nombreuses lacunes, les catalogues manuscrits rédigés par par Jean Buvat et Boivin (XVIII[e] s[e]), par Mouchat et Le Gaigneur de Lalande (commencement du XIX[e] s[e]), étaient encore les meilleurs instruments de recherches dans la masse énorme de documents formant les 398 volumes du fonds Baluze.

Il était nécessaire de mettre à la disposition des travailleurs un guide complet et scientifique mentionnant toutes les pièces de chaque volume, avec leurs dates et les folios du recueil, signalant, autant que possible, l'utilisation qui avait été faite de certains documents, et les références utiles : œuvre minutieuse et de longue haleine qui ne pouvait être confiée qu'à des érudits et aussi, je dois le dire, à des dévôts de Baluze.

Cette tâche a été entreprise concurremment par M. René Poupardin, bibliothécaire honoraire, ancien secrétaire de

l'Ecole des Chartes, et M. Lucien Auvray, bibliothécaire principal au Département des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale qui l'a continuée et menée à bonne fin. L'ouvrage vient de paraître en un volume grand in-8° de XXVIII et 652 pages, illustré du portrait d'Etienne Baluze, gravé par Thomassin d'après la peinture de Rigaud.

M. Auvray, qui a publié dans la *Bibliothèque de* l'*Ecole des Chartes* (1920, p. 93-174) une très savante étude sur la *Collection Baluze*, a résumé ce travail pour l'introduction du Catalogue. On y trouve l'histoire de la Collection, ses vicissitudes, ses remaniements, les fuites dont elle a souffert, les récupérations, enfin son état actuel. Des tableaux de *Concordance* permettent de passer sans erreur des cotes anciennes aux cotes actuelles. Une table alphabétique de 181 pages, établie par M. Paul Bondois et révisée par M. Auvray, termine l'ouvrage.

On sait que la Collection Baluze est une des sources les plus abondantes de l'histoire de Tulle et du Limousin. J'ai donné, dans le *Complément des Œuvres de Baluze cataloguées et décrites* (1), un inventaire sommaire des volumes de ses manuscrits qui intéressent spécialement notre province ; je n'y reviendrai pas ici, même pour compléter mon énumération. Ce que je veux dire, pour montrer l'utilité du catalogue de MM. Auvray et Poupardin, c'est que dans les volumes de la collection qui paraissent complètement étrangers aux choses et aux personnages de notre pays, se rencontrent des documents limousins qui étaient restés inaperçus. On les trouve aisément aujourd'hui. Le dépouillement se fait rapidement, et la table alphabétique le facilite. Nous lisons, dans les articles du catalogue et dans la table, les noms des correspondants de Baluze, savants de toutes les nations et, parmi eux, les noms de ses compatriotes qui travaillaient pour lui, fournissaient des copies de pièces, des renseignements, et quelquefois demandaient des conseils. Melon du Verdier, son neveu, Henri d'Aguesseau, Jean Collin, Jarrige, Teyssier, Béril, de Lentilhac, de La

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, t. VI. 1884, p. 573 et s.

Reynie, de Chateaunière, la supérieure des Clarisses, les évêques de Tulle lui écrivaient et recevaient des lettres de lui. Ces lettres et quelques minutes de Baluze sont conservées, classées et inventoriées. Nous savons maintenant où les trouver. N'y a-t-il pas là une mine nouvelle à exploiter ?

Travailler pour rendre aisé et rapide le travail des autres, c'est ce qu'ont fait MM. Auvray et Poupardin. Tous les historiens et, plus particulièrement, ceux de nos compatriotes qui aiment à fouiller le passé de leur province, doivent à ces deux savants bibliothécaires un tribut d'éloges et de remerciements.

René FAGE.

DISTINCTIONS

M Ferrand, chef de bataillon commandant le C. R. I. P., a été promu officier de l'Instruction publique, et M. l'abbé Lejeune, curé de Ségur, vice-président de laSociété, a été nommé officier d'Académie.

BIBLIOGRAPHIE

Les Poésies des quatre troubadours d'Ussel, par J. Audiau (Paris, Delagrave 1922)

Notre collègue, M. Jean Audiau, a qui nous devons déjà une étude sur les *Troubadours et l'Angleterre* vient de rendre accessible au public français l'œuvre des troubadours Gui, Elias, Eble et Pierre d'Ussel.

Il donne une fidèle traduction de ving-six poésies qui forment son recueil ; il fournit de précieux renseignements sur la biographie des poètes et facilite l'intelligence des textes par un index et un glossaire. A ces explications

didactiques, l'auteur ajoute une étude de la métrique des poésies, il révèle les erreurs commises par les premiers biographes ou copistes des troubadours, met au jour des documents inédits (extrait du Cartulaire de l'Abbaye de Bonaygue) et étudie les variantes des divers manuscrits.

Cette édition complète est une œuvre savante qui, au point de vue de l'histoire et de la critique littéraires, rejette au second plan l'ouvrage de l'allemand Cartens qui, seul avant notre compatriote, avait étudié les troubadours d'Ussel.

*
* *

Les Richelieu : Le Père du Cardinal, par Maximin Deloche (Paris, Perrin 1923, prix 10 fr.)

La personnalité de François du Plessis, grand prévôt de France et prévôt de l'Hôtel, a disparu de l'Histoire devant celle de son fils, le cardinal de Richelieu (1).

M. Deloche a pensé qu'elle méritait mieux. La vie du père, en effet, annonce et explique dans une certaine mesure celle du fils : « même origine de leur faveur par une reine et, dans des circonstances identiques, même lutte contre des éléments hostiles, même caractère de fierté indépendante, d'énergie patiente, d'inflexible et farouche dureté. de loyalisme rigoureux et intransigeant, fermé à la pitié.... »

François du Plessis personnifie le haut fonctionnaire de Henri III et le courtisan, avec ses embarras d'argent continuels « dans le décor brillant d'une cour fastueuse ». Sa vie fut, pour son fils, un exemple et une leçon dont le Cardinal devait profiter.

L'ouvrage de M. Deloche est une introduction à l'Histoire du Cardinal de Richelieu. Elle fixe définitivement à Paris, dans un hôtel de la rue du Bouloi, le lieu de naissance du Cardinal et révèle le nom de presque toutes les personnes qui furent plus tard associées à la vie politique et littéraire du grand ministre.

---

(1) La bibliothèque possède du même auteur « Autour de la plume du Cardinal de Richelieu » (Voir *Bulletin*, 4e trim. 1921, page 284).

*
* *

La Société a inséré dans le *Bulletin*, en 1920-21, *l'Histoire générale des Albert ou Alberti en Bas-Limousin*, par Mgr Farges, prélat de la Maison du Pape, qui vient de publier la deuxième partie de son étude.

L'auteur y présente, avec sa clarté habituelle, les renseignements qu'il a recueillis sur vingt familles alliées aux Albert dont il nous donne ainsi toute la généalogie.

Quinze pièces justificatives, importantes pour l'Histoire du Bas-Limousin, pour celle de la ville de Beaulieu surtout' accompagnent ce travail, qui constitue la monographie très complète d'une des plus anciennes familles de notre pays.

J. B.

La Révolution de 1848 en Corrèze, (1848-1852)
par J. Breillout

M. le capitaine de gendarmerie J. Breillout, secrétaire général de notre *Société* de la Corrèze, a fait don à la bibliothèque d'un exemplaire de l'importante contribution à l'histoire de la Révolution française de 1848, qu'il vient de publier sous le titre de *La Révolution de 1848, en Corrèze.*

L'exposé impartial des évènements qui se déroulèrent à cette époque et de leur répercussion dans notre pays a été fait d'après les documents les plus sûrs, puisés aux Archives nationales et départementales et dans les correspondances privées de l'époque, dont l'auteur a pu avoir connaissance, grâce à sa situation particulière et ses relations familliales avec l'un des représentants du peuple les plus en vue, P.-S. Bourzat, auquel Brive a élevé un monument.

Ce récit sobre et attachant, par son allure, sa précision et sa netteté, donne l'impression des choses vécues à laquelle se reconnaît le véritable historien. Nous ne saurions trop encourager notre dévoué secrétaire général à continuer ses belles études sur notre cher pays et nous lui

adressons ici, avec nos remerciements, nos sincères félicitations.

***

Les Souterrains-Refuges de France, par A. Blanchet

M. Adrien Blanchet, membre de l'Institut, a adressé également à la *Société*, comme nouveau témoignage de sa bienveillance, des tirages à part de son discours prononcé à Tulle, le 24 septembre dernier, lors de l'inauguration de la plaque commémorative apposé sur la maison natale de Maximin Deloche. Il a envoyé, en outre, une très intéressante *Remarque sur le Temple antique de Montmartre* dont le nom donne lieu à un petit problème étymologique, et une érudite *Contribution à l'Histoire de l'Anatomie* où il révèle l'existence d'un texte grec du VIII[e] siècle des plus importants pour cette histoire.

En lui adressant nos remerciements, nous devons le féliciter, d'autre part, au sujet du beau livre qu'il vient de publier chez A. Picard sur *Les Souterrains-Refuges de la France* question qui touche de très près à notre histoire locale.

Déjà, Eusèbe Bombal et notre savant confrère M. le juge Richard, s'étaient occupés de cette question sur laquelle ce dernier doit prochainement nous donner une nouvelle étude et une conférence.

En attendant, on trouvera dans le précieux ouvrage de M. Adrien Blanchet à peu près tout ce qui est connu jusqu'ici des souterrains-refuges. Ce remarquable travail d'ensemble nous laisse entrevoir dores et déjà, par le groupement lumineux des faits, que les souterrains-refuges abondants en France, surtout entre Loire et Garonne, de la Vendée au Gard — région qui est aussi sensiblement celle du plus grand nombre de monuments mégalithiques — remontent sans doute à la même époque ou précèdent de peu ces derniers.

Sans doute, les premiers souterrains-refuges sont-ils dûs aux aziliens mêlés de brachycéphales et aux premiers néolitiques qui apportèrent chez nous, avec les éléments de

l'agriculture, l'art de creuser des puits et des galeries souterraines pour y rechercher les silex et s'en firent des abris. Mais, le véritable souterrain-refuge avec ses dispositions défensives semble s'être développé plus spécialement lors de l'arrivée en masse des néolitiques de la deuxième période, celle de la hache-marteau, et des migrations ibère et ligure. Sous les dolmens et les tumulus étaient enterrés les chefs de guerre, tandis que les populations occupant déjà le sol s'enfermaient, avec leurs provisions, dans les demeures souterraines improvisées, à l'approche des nouveaux venus. La zone de densité maximum des souterrains-refuges qui s'étend, comme celle de dolmens, de la Bretagne aux Cévennes, couvre donc, selon nous, l'immense champ de bataille où les paléolithiques mêlés aux premiers Galls aziliens et néolithiques massés dans le coin sud-ouest de la France, se défendirent contre les nouveaux envahisseurs venant du nord et de l'est. Nous espérons que des fouilles prochaines et l'attention du monde savant, que le livre de M. A. Blanchet ne manquera pas de provoquer sur ce sujet jusqu'ici assez négligé, confirmeront pleinement notre manière de voir sur laquelle nous aurons d'ailleurs, sans doute, à revenir.

B. M.

Erratum. — Une erreur de foliotage porte les pages 17 et suivantes avec les numéros 33 et s.

Tulle, imp Juglard

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

EGLISES DE GIMEL ET DE BRAGUSE

Gimel est connu surtout pour son site pittoresque. Ses cascades qui passent, à juste titre, pour les plus belles du centre de la France, y attirent de nombreux touristes. Mes compatriotes corréziens les ont vues souvent. Quant aux étrangers, à peine est-il nécessaire de les leur signaler : des affiches de la Compagnie d'Orléans et diverses publications suffisent à ce besoin. Elles sont admirées par tous ceux qui ne ferment pas leurs yeux aux merveilles de la nature. Un guide et un commentaire seraient superflus ; je ne leur consacre donc que quelques lignes dans cette courte notice.

Les archéologues trouveront à Gimel un autre intérêt, et c'est principalement à eux que je m'adresse aujourd'hui. Le clocher-mur de l'église paroissiale, les ruines du château, les ruines de la vieille église Saint-Etienne de Braguse, si extraordinairement perchée, et, plus que tout, la châsse de saint Etienne sont dignes de fixer leur attention.

J'avais réuni les notes qui suivent dans la pensée que les membres du Congrès Archéologique de France, en traversant le Bas-Limousin, auraient le temps de donner une demi-

journée à Gimel ; il fallait donc présenter ces notes dans le cadre restreint qui convient à un Guide. Le Congrès ayant renoncé à l'excursion projetée, mon Mémoire ne lui a pas été communiqué. Après l'avoir quelque peu modifié et développé, je le dédie aux archéologues de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze.*

*
* *

I

GIMEL

HISTORIQUE

La bourgade de Gimel égrène ses rares et rustiques maisons sur les pentes raides d'un promontoire au pied duquel coule la Montane. Ce petit centre de population a joué autrefois un certain rôle politique et ecclésiastique. Quelques demeures du XVIe et du XVIIe siècles, le long de la rue qui mène de l'église actuelle au vieux pont, témoignent de son ancienne prospérité.

La famille de Gimel, alliée aux Aubusson, aux Lastours et aux Turenne, possédait deux châteaux, très proches l'un de l'autre, qui ont quelquefois changé de mains, mais se sont trouvés réunis, le plus souvent, sous la même autorité : le château de la Roche-Basse, qui était situé au bas du promontoire, en amont, près du vieux pont, et dont il ne reste aucune trace ; et le château de la Roche-Haute, bâti sur le rocher abrupt qui domine l'église actuelle, dont on voit encore d'importants pans de mur, une porte en tiers-point et un départ d'ogives. Les Ligueurs, s'étant établis dans ces châteaux en 1594, subirent un siège de quatre mois et furent

contraints de se rendre. Il est probable que le château bas, écrasé dans ce désastre, ne se releva jamais.

Gimel fut, jusqu'à la Révolution, le siège d'un archiprêtré qui comprenait, au XIVe siècle, cinquante-cinq paroisses. Il dépendit du diocèse de Limoges jusqu'en 1822.

ÉGLISE

Nous n'avons aucun renseignement sur l'architecture de l'ancienne église. Elle était située dans les dépendances du château de la Roche-Basse, près du vieux pont, en amont du bourg. En 1486, elle tombait en ruine. Ses derniers vestiges ont disparu depuis longtemps. L'évêque de Limoges, Jean Barton de Montbas, ordonna qu'elle serait reconstruite en dehors du château.

L'église paroissiale actuelle, sous le vocable de Saint-Pardoux, a donc été bâtie dans le dernier quart du XVe siècle. Son orientation du nord au sud a été commandée par la configuration du terrain. La façade, percée de l'unique porte, ne pouvait se déployer sur la pente occidentale du promontoire où elle aurait été d'un accès difficile. Elle se développe sur un palier auquel aboutissent les rues du village. Son chevet est dominé par le rocher à pic sur lequel s'élèvent les ruines du château haut. Le Bas-Limousin nous présente quelques autres exemples d'églises désorientées ; sans chercher plus loin, je peux citer les chapelles des Carmes (église Saint-Pierre) et de la Visitation (chapelle de l'hospice), qui ont leur façade à l'Est, l'église Saint-Jean-Baptiste, à Tulle, qui a sa façade au Midi et son abside au nord, enfin l'église ruinée de Saint-Etienne de Braguse qui s'étend, comme celle de Gimel, du nord au sud, mais avait son abside au levant.

Une autre particularité à signaler : la nef unique de l'église est plafonnée. L'examen que j'ai fait des combles m'a prouvé qu'elle n'a jamais été voûtée. Dans une région qui approvisionne les chantiers voisins de belles pierres de granit, où les plus petites églises rurales sont couvertes de berceaux ou de voûtes d'ogives, il est exceptionnel de trouver un plafond datant de la construction même de l'édi-

fice. Presque toujours les plafonds ont remplacé des voûtes écroulées. Mais l'église de Gimel a été bâtie assez rapidement et à peu de frais, avec des matériaux empruntés en partie à l'église du château bas, et à une époque où, dans les restaurations de plusieurs églises du Bas-Limousin, la couverture en bois de la nef succédait à une couverture en pierre. C'est au XVe siècle, en effet, que remontent les lambris de la chapelle des Pénitents de Beaulieu. Les plafonds des églises de Chaumeil, d'Eyrein, de Condat datent à peu près du même temps. Les bons matériaux et les habiles maçons ne manquaient pas, mais les ressources faisaient défaut.

Si le nef est simplement plafonnée, les deux chapelles latérales qui la flanquent sont voûtées d'ogives. Il est probable que ces chapelles avaient été construites par les seigneurs de Gimel qui y avaient leurs bancs et leurs armes. Sur la clé de voûte de l'une d'elles, on voit l'écu des Gimel et des Lastic.

Le rétable, assez médiocre est l'œuvre d'Antoine Andrieu, sculpteur à Brive, qui en reçut la commande en 1759. Sur la chaire, du XVIIIe siècle, est sculpté le blason des Lentilhac, barons de Gimel. qui avaient leur sépulture à Saint-Etienne de Braguse.

CLOCHER

Dans le centre et le sud-ouest de la France, notamment en Limousin, en Auvergne, en Ariégeois, les clochers du type de celui de Gimel ne sont pas rares. C'est le clocher-mur rectangulaire, constitué par l'exhaussement du mur de façade, percé de baies pour la suspension des cloches, et amorti par une crête horizontale. Celui de Gimel, solidement bâti en granit, peu élevé, assez épais, pouvait se passer de contreforts. Ses quatre baies campanaires sont masquées sur le derrière par le comble de l'église. La crête horizontale est formée par cinq assises de dalles disposées en talus.

Le clocher-mur, qu'il soit du type rectangulaire comme celui de Saint-Pardoux de Gimel, ou du type à pignon

triangulaire comme celui de Saint-Etienne de Braguse dont la silhouette se détache sur un rocher voisin, caractérise l'architecture religieuse rurale du Limousin. Dans le seul département de la Corrèze, j'ai compté 118 clochers-murs de l'un ou l'autre type ; et ma liste n'est sans doute pas complète. Les clochers à pignon triangulaire, semblables à celui d'Eyrein, de Chanac, de Saint-Priest-de-Gimel, de Braguse, sont les plus nombreux ; mais les clochers du type à crête horizontale, comme celui de Gimel, entrent pour une quarantaine dans le chiffre ci-dessus. La grande vogue du clocher-mur s'explique aisément : peu coûteux, facile à construire, très stable, il est parfaitement approprié au paysage agreste de nos campagnes.

TRÉSOR

1° *Châsse de saint Etienne.* — Emaillée au champlevé, sur une âme en bois de chêne, cette châsse a la forme d'une maison avec toiture à deux pentes surmontée d'une crête en entrées de serrure. Elle mesure 0 m. 285 de longueur, 0 m. 215 de hauteur, 0 m. 113 de largeur. Elle a été faite spécialement pour contenir les reliques de saint Etienne, patron de l'église de Braguse, et se distingue, en cela, de la plupart des châsses qui n'étaient que des objets de commerce. Elle date du dernier tiers du XIIe siècle.

Sur la face principale, le panneau inférieur se divise en deux tableaux : à gauche, saint Etienne montre aux juifs le Christ qui apparaît au-dessus des nuages. Dans sa main gauche il tient un rouleau sur lequel on lit : I O X H ∽ Λ, lettres mal placées et mal copiées, qui peuvent se rétablir ainsi : H I S X P S. Les juifs ferment leurs oreilles avec leurs mains pour ne pas entendre la prédication du saint ; l'un d'eux lève la tête vers le Christ en ricanant.

Dans le tableau de droite, un personnage sort d'une tour par une porte dont on remarque la serrure et les pentures ; il ordonne l'arrestation et la mort du saint.

Le panneau supérieur qui sert de toiture représente la scène de la lapidation. Saul, le futur saint Paul, préside au

martyre. Il est assis. Les Juifs lancent des pierres qu'ils tiennent dans les mains ; deux d'entre eux en portent un approvisionnement dans leurs robes. Au-dessus de la tête du saint, on voit la main de Dieu sortant des nuages.

Sur la face postérieure, quatre apôtres : saint Jean, saint Pierre, saint Paul et saint Philippe occupent le panneau du bas. En haut trois anges sont peints dans des médaillons circulaires. Sur un des pignons latéraux, saint Philippe est reproduit ; sur l'autre pignon se trouve l'ouverture de la châsse surmontée d'un ange.

Cet admirable reliquaire a un coloris tout à fait exceptionnel, très brillant ; certains émaux sont presque transparents. On y compte onze tons différents. Les scènes du drame sont mouvementées, bien composées et dessinées ; seules, les mains des personnages sont disproportionnées. Les figures ont de l'expression. Les têtes réservées ou en relief sont habilement burinées et ont les yeux en émail. Les costumes sont travaillés dans leurs plus petits détails, et les rinceaux, finement ciselés, se ploient avec une grâce charmante. Des ateliers limousins du XIIe siècle sont sorties de plus grandes châsses ; ils n'en ont pas produit de plus belle. « Son principal auteur, un grand artiste, a écrit Charles de Linas, y a déployé le quadruple talent de l'orfèvre, du dessinateur, du peintre et du chimiste. »

2° *Buste de saint Dumine.* — Né probablement en Limousin d'une famille riche, Dumine embrassa, sous Clovis, le métier des armes. Après un voyage aux Lieux Saints et à Rome, il se convertit et se fit ermite à Braguse, dans l'endroit le plus sauvage de cette gorge sauvage. Il y vécut et y mourut comme un saint. Son buste en argent repoussé, doré aux cheveux et à la barbe, est un bon spécimen de l'orfèvrerie limousine de la première moitié du XVe siècle. L'exécution en est soignée ; la figure ne manque pas d'expression. Quatre écussons émaillés, aux armes des Gimel, des Roger et des Turenne, sont rangés de chaque côté d'un petit reliquaire vide, démuni de son couvercle. Le bas du buste est entouré d'un galon doré, percé de quatre-feuilles.

3° *Monstrance.* — Sa forme assez rare en fait un objet de curiosité. Elle ressemble, en effet, à une petite châsse dont les deux faces seraient percées de six baies étroites, découpées comme des entrées de serrure. Sur le toit s'élève une sorte de flèche surmontée d'une croix. Elle est en cuivre doré. Le monogramme du Christ est gravé sur chaque pignon. La longueur du petit monument est de 0 m. 115 et sa hauteur, jusqu'au sommet de la croix, de 0 m. 215. Peut-être ne date-t-elle que du XIVe siècle.

II

BRAGUSE

Il n'est pas possible de parler de l'église de Saint-Etienne de Braguse sans la situer sur le roc extraordinaire qui lui sert de soubassement. Son plan anormal, sa construction qui fait d'une paroi vive un de ses murs latéraux, ses petites dimensions ne s'expliquent que par son emplacement. Son histoire, comme son archéologie, emprunte son origine à l'abime qui l'entoure. C'est cet étroit rocher presque inaccessible, ce gouffre au fond duquel se précipite la rivière, cette solitude sauvage qui ont attiré en ce lieu l'anachorète Dumine et déterminé, plus tard, la construction d'une église sur le sol même choisi par l'ermite pour élever son premier oratoire. Tout se tient : la cascade est inséparable de l'histoire et de l'archéologie de l'église Saint-Etienne, et s'il était nécessaire de la dépeindre, c'est ici que le tableau aurait sa place.

LES CASCADES

Après avoir traversé le plateau des Champs-de-Brach et alimenté deux pittoresques étangs, la Montane arrive en bondissant au vieux pont de Gimel ; elle contourne la falaise

abrupte que dominent les ruines du château de la Roche-Haute, passe sous un pont moderne et se précipite dans l'abîme. C'est la première cascade, le premier saut de 45 mètres environ ; on l'appelle *la Grande Cascade.* Couverte d'écume, l'eau s'engage aussitôt dans un couloir de rochers, se détourne à gauche, passe dans un étroit goulot et roule, en s'étalant, sur une paroi lisse, haute de 30 mètres ; c'est *la Redole.* La petite rivière semble arrêtée au fond d'un entonnoir sans issue ; mais elle trouve une fissure, s'y élance d'un bond et forme la troisième cascade, *la Queue de Cheval.* La voilà presque au fond de l'abîme, dans le gouffre que l'on nomme *l'Inferno.* Le roc qui barre sa route est taillé à pic. Quelques arbustes, des fougères s'y accrochent ; des lichens et des mousses, toujours humides, le tachent de leurs couleurs fauves ou grises. Encore deux ou trois sauts moins importants, et la Montane courra, toujours rapide et bruyante, au bas de collines couvertes d'arbres et ira se jeter dans la Corrèze près de la gare de Tulle.

ÉGLISE SAINT-ETIENNE

Les ruines de l'église Saint-Etienne de Braguse se dressent sur un des rochers de l'*Inferno.* Braguse a été, pendant plusieurs siècles, le siège d'une paroisse. D'après une pieuse légende, l'ermite Dumine, ayant abjuré le paganisme, se serait retiré en ce lieu. On montre, au dessous des ruines de l'église, l'anfractuosité du roc qui lui aurait servi d'asile. Il construisit un petit oratoire qui, dans la suite des temps, fut remplacé par une église. Celle, dont nous voyons le gracieux clocher-mur à pignon et le mur oriental dans lequel se dessine une abside minuscule demi-circulaire, peut remonter à la fin du XII[e] ou au commencement du XIII[e] siècle.

Le ressaut du rocher, sur lequel elle a été bâtie, est si étroit qu'il a fallu l'allonger du nord au sud, la porte étant au nord. Pour se conformer, dans la mesure du possible, aux règles liturgiques, l'abside a été établie dans le mur de l'est. Le roc nu, débordant dans le nef, sert de mur à l'ouest.

Une épaisse table d'autel, à faces biseautées, git au milieu des décombres.

Dans ses humbles dimensions, le clocher, à peu près intact, nous donne une excellente image des clochers-murs à pignon triangulaire. Au rez-de-chaussée il a la largeur de la nef. Le portail, dont l'arc est légèrement brisé, était orné, suivant la mode limousine, d'un boudin et de deux colonnettes logés dans l'angle rentrant du ressaut ; les colonnettes ont disparu. Il est encadré par deux colonnes engagées dont les chapiteaux sont décorés de feuillages, de palmettes et de torsades. Une corniche, supportée par les tailloirs de ces chapiteaux et par des mascarons sculptés, s'étend au-dessus du portail, entre deux contreforts perpendiculaires. De la corniche part un rétrécissement de la façade que rachètent deux rampants. Les pentes des rampants et celles du pignon triangulaire sont formées par les dernières pierres de chaque lit, taillées en biseau.

Deux baies campanaires sont percées dans ce petit clocher-mur, sur lequel le lierre et des broussailles jettent un joli manteau de verdure.

Le cimetière paroissial, qui conservait autrefois les restes des seigneurs de Gimel, devait être situé devant la façade de l'église, car on voit au milieu des éboulis deux pierres tombales du XIII[e] ou XIV[e] siècle. Mais l'espace est si restreint et le sol si rocheux qu'il est impossible d'en préciser la place.

On accède à cette petite église, la plus petite peut-être et certainement la plus pittoresque des anciennes églises paroissiales du Limousin, par des sentiers périlleux, au bord desquels on ne remarque aucun vestige d'habitation. Elle eut pourtant des fidèles et des pèlerins, des desservants et deux vicairies.

Au commencement du XVIII[e] siècle, l'église de Saint-Etienne de Braguse menaçait ruine. Interdite en 1732, la pauvre paroisse fut rattachée à celle de Saint-Pardoux de Gimel. La belle châsse de saint Etienne et le buste de

saint Dumine, qui lui appartenaient, furent transférés alors dans l'église Saint-Pardoux.

René FAGE.

Bibliographie. — Abbé Poulbrière (*Bull. monumental*, 1875) ; — *Promenade à Gimel*; — *Diction. des Paroisses du diocèse de Tulle*, v° *Gimel*. — Ch. de Linas : *La châsse de Gimel* (Bull. de la *Soc. scient., hist. et arch. de la Corrèze*, t. V). — E. Rupin : *L'Œuvre de Limoges*, p. 381 et 449. — *Vies des saints du diocèse de Tulle, saint Dumine*, 1887, p. 191. — Abel Hugo : *La France pittoresque*. — René Fage : *Excursions limousines*, 2e série, p. 25. — Gaston Vuillier : *Gimel* (Le *Tour du Monde*, février 1893) ; — *L'Excursion merveilleuse, Gimel*, 1903.

MONOGRAPHIE TULLOISE

LE QUARTIER DE LA BARUSSIE

L'HOPITAL

(Suite)

SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1750

« Les bâtiments de l'hôpital sont assez vastes pour contenir quatre cens pauvres. Ils sont composés d'une chapelle et de trois corps de logis qui contiennent plusieurs salles, chambres et cinq infirmeries dont deux sont pour les femmes malades, une pour celles qui sont en couches et deux pour les hommes ; trois de ces infirmeries sont sans cheminée. Il n'y a ny prison, ny refuge pour la correction des pauvres. On est obligé d'employer pour cet usage une chambre peu seure qui est au rez-de-chaussée... Le nombre des pauvres, année commune est de cent vingt à cent cinquante. Le nombre actuel est de soixante treize malades et cent quarante-cinq valides, en tout deux cent dix-huit. Le revenu de cette maison n'est pas, à beaucoup près suffisans pour leur subsistance et leur entretien ».

« Observations sur les occupations ordinaires des pauvres : Il y a actuellement une manufacture établie dans l'hôpital depuis le premier juin 1742, dans laquelle il ne se fabrique que des étoffes en laine qu'on appelle raz et camelots, lesquelles étoffes sont sy légères qu'elles ne peuvent être employées qu'à des doublures d'habits. Cette manufacture produit annuellement la somme de trois cents livres... L'objet de l'établissement de cette manufacture a été principalement l'occupation journalière des pauvres dont les uns sont employés à la fabrique des étoffes, sous les yeux d'un maître gagé, d'autres sont employés à filer à la roue et à la quenouille, d'autres à carder et peigner les laines ».

En 1758. — « Le roy ayant ordonné par sa déclaration du mois de juillet 1724, que tous les mandiants se présentassent dans les hôpitaux où il pourvoirait à leur subsistance, tous furent reçus, nourris et entretenus dans celuy de Tulle, depuis le mois de janvier 1725 au mois de mars 1734... Pendant ces neuf années, cette maison a receu de la liberalité du roy, sur les ordonnances de MM. les Intendans, la somme de 59.043 livres 8 sols 7 deniers. Les fonds destinés pour les hôpitaux de province ayant été employés à un autre usage, l'hôpital de Tulle ne s'est plus chargé des pauvres étrangers, son modique revenu n'étant pas, à beaucoup près, suffisant pour faire subsister ceux de la ville. Sa Majesté ayant de nouveau prohibé la mandicité par sa déclaration du 20 octobre 1750... en exécution de cette déclaration, il fust conduit dans l'hôpital de Tulle en 1751, par les cavaliers de la maréchaussée, cent dix mandiants valides de l'un et de l'autre sexe, depuis le 7 mars 1751 jusqu'au 21 avril suivant... Quelque dépourveu que soit le d. hôpital de linge, d'étoffes et d'autres provisions, tous les pauvres y ont trouvé la nourriture, l'entretien, les médicaments et remèdes qui leur ont été nécessaires. Ces différents secours leur ont été procurés au moyen des sommes empruntées pour pourvoir à leurs besoins les plus pressents ».

A cette situation furent joints les mémoires justificatifs utiles.

En 1770, on est encore plus explicite, voici la « situation de l'hôpital de Tulle au premier novembre 1770 ». Les dîmes et redevances en grain montent annuellement à la quantité de 1.100 setiers, la consommation du 1er novembre 1769 au 31 octobre 1770, à celle de 1760 setiers ; le revenu annuel en argent est de 3.000 livres, la dépense pour l'année susdite de 15.528 livres 10 sols 11 deniers ; l'excédent des dépenses sur les recettes est donc de 660 setiers de grains, soit 6.600 livres, à raison de 10 livres le setier et de 12 528 livres 10 s. 11 d. d'argent, au total 19.128 l. 10 s. 11 d.

« Pour faire honneur à cet excédent, on a été obligé d'emprunter à rente constituée ou viagère, de plusieurs communautés religieuses ou particuliers, la somme de

15.200 livres. Il y a actuellement dans led. hospital le nombre de quatre cent pauvres qui consomment en grains tous les mois, à raison de une livre 1/2 de pain par jour, l'un portant l'autre, la quantité de deux cent soixante setiers, ce qui revient pour une année à 3.120 setiers ».

Et une lettre que nous trouvons plus loin dans cette même liasse n° 80, fait ressortir qu'il « est d'usage d'y recevoir indistinctement tous ceux qui se présentent, pourvu qu'ils soient nés dans la ville ou dans la banlieue. Les enfants des mandiants étrangers nés à Tulle, y sont admis comme ceux des citoyens à l'âge de 3 ans. Mais ce qu'il y a de plus révoltant, c'est que, comme on çait qu'il suffit d'avoir été baptisé à Tulle pour être reçu à l'hôpital, il y a souvent des filles des campagnes et même des villes voisines qui viennent faire leurs couches chez les chirurgiens ou les sages-femmes de la ville, et lorsque leurs enfants ont atteints l'âge de trois ans, elles s'en déchargent en les faisant apporter à l'hôpytal, comme étant nés à Tulle, pendant qu'elles ont peut-être traités avec les pères naturels de ces enfants, pour leur subsistance » (7 janvier 1771),

En cette même année 1770, on eut de nouveau recours aux Ursulines qui avancèrent à l'établissement hospitalier une somme de 3.000 livres (B. 100) (1). Ce même ordre de Sainte-Ursule, couvent d'Argentat, prêta 6.000 livres à l'hôpital de Tulle en 1775. — Les Ursulines ne furent pas

---

(1) C'est à tort que Mr. Melon de Pradou attribue ce prêt aux sœurs de la Visitation (p 121, première livr. du *Bulletin* de 1883), le titre est bien des Ursulines de Tulle, l'inventaire sommaire des archives dit : « Rente de 50 livres constituée par le trésorier de l'hôpital en faveur des dames religieuses de Sainte-Ursule, en raison de l'emprunt de 1.000 ll. ci-dessus projeté (2 janvier 1748. — Autre de 150 ll. constituée en faveur des mêmes par J.-B. Lacombe, trésorier, pour 3.000 ll. également empruntées (25 avril 1770). Et ensuite on lit : Signification faite, à la requête des religieuse de Sainte-Ursule, à Me Floucaud, greffier en chef au présidial de Tulle et trésorier de l'hôpital, d'avoir à leur payer, dans les 3 jours, la somme de 750 ll., pour arrérages pendant 5 ans de la rente constituée en leur faveur au capital de 3.000 ll. (25 avril 1785).

seules à aider l'établissement hospitalier de Tulle, les religieuses de Sainte-Marie, de la Visitation y contribuèrent aussi par divers prêts : 1.000 livres en 1750, 800 livres en 1751 ; 910 livres la même année ; 6.000 livres en décembre 1770 (B. 100).

D'autres aidèrent aussi : J.-B. Lacombe de Tulle, prêta 3.000 livres ; Bouzonie, trésorier 2.000 livres ; la communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Julien 800 livres d'abord 1.300 livres ensuite et encore 900 livres. Antoine Courteaud, prieur et curé de Saint-Georges au diocèse de Poitiers, 1.200 livres ; Jean Goudeau dit Beaugé, maître d'hôtel de l'évêque de Tulle. en 1746, pour acheter du blé et des légumes pour la subsistance des pauvres (14 février 1760) (1), 1.200 livres, ensuite 1.300 livres ; un prêtre anonyme 3.000 livres ; Mlle Teyssier de Leyrat 5.000 livres ; — Citons spécialement les clauses de ce dernier prêt, qui est une rente viagère de 250 livres créée par l'hôpital en faveur de Mlle Teyssier de Leyrat, âgée d'environ 60 ans, en retour d'une somme de 5.000 livres que cette dernière, « touchée de l'état triste où se trouve actuellement l'hôpital général de cette ville, hors d'état de nourrir le grand nombre de pauvres qui y sont et qui se multiplient tous les jours à cause de la disette et de la cherté des grains », a remis entre les mains des administrateurs, à condition que lesd. cinq mille livres ne pourront être employées qu'en provisions nécessaires pour la nourriture et entretien des pauvres, comme grains, bois, linge et autres de cette espèce ». Contrat du 16 juillet 1770 (2).

Le 12 novembre 1770, le sieur Pauphile, trésorier, ayant représenté que toutes les ressources de l'hôpital étaient épuisées « que pour parfournir, l'année dernière, à la nourriture tant des pauvres internes qu'au nombre de quatre-vingts autres pauvres externes dont le bureau de charité surchargea cet hôpital, on a été obligé d'emprunter plusieurs sommes qui sont pareillement consommées par le nombre

(1) Série B. n°s 100 et 101.

(2) Série B. n° 100.

d'environ quatre cents pauvres, qui sont actuellement dans la maison et qui sont obligés de coucher quatre à quatre dans chaque lict, ce qui a occasionné une maladie contagieuse et presque généralle, et qu'il se présente journellement un nombre infiny d'autres personnes pour se réfugier dans le présent hôpital », il a été résolu de convoquer le bureau général. Dans cette réunion, on décide la vente des trois domaines de Vieillemarette, de la Sanguinière et de Villéras ; on décide en outre d'engager « sous faculté perpétuelle de rachat, les préclotures et vases sacrés » et aussi d'emprunter.

La misère continua ses ravages en 1771 et 1772, l'hôpital fit un nouvel emprunt de 6.000 livres. Mgr Rafélis de Saint-Sauveur, évêque de Tulle, donna 3.000 livres.

Peu après, en 1775, alors qu'il y avait 350 pauvres dans l'établissement un incendie dévorait l'hôpital ; une nouvelle réunion du bureau général eut lieu le 14 mai. Après communication du procès-verbal dressé par le lieutenant-général et le procureur du roi, des dégats causés par l'incendie survenu dans la nuit du 4 au 5 du présent mois, constatation faite de l'épuisement des ressources de l'hôpital, il fut conclu que MM. les administrateurs particuliers continueraient d'employer tous les moyens possibles pour exciter la charité des fidèles ; qu'ils s'adresseraient au roi, au comte d'Artois, apanagiste de la province, à l'évêque de Tulle, alors dans le comtat Venaissin, ainsi qu'à celui de Soissons, ancien évêque de cette ville, aux fins d'obtenir les secours de leur charité et « la faculté d'une quête généralle dans le royaume, sous la protection de messeigneurs les évêques, dans leurs diocèses respectifs » ; que de plus tous les pauvres valides étrangers seraient renvoyés sans délai, de même que ceux de la ville qui refuseraient de travailler soit dans la maison soit ailleurs ; enfin qu'il ne serait plus distribué d'aumônes en dehors de l'hôpital, sauf aux pauvres atteints de maladies dangereuses.

La quête faite à Tulle même produisit 9.016 livres 3 sols. Mais nous n'avons trouvé aucune trace d'autre aide de l'extérieur. Il est à croire qu'il y en eût peu (s'il y en eût) car, moins de trois ans après, l'hôpital était dans une misère

tout aussi grande et les grains étaient plus rares et plus chers.

Le 13 avril 1778, il fut décidé qu'on ferait une quête générale dans la ville, mais « comme il y a trop de difficultés d'aller de maison en maison, il a été résolu qu'on supplierait M. l'Evêque, MM. du chapitre, MM. du présidial, MM. de la maison de ville, MM. de l'élection, et MM. de la bourse, ensemble touts les autres corps et communautés, de contribuer, suivant le zèle qui les a toujours animés, pour le soulagement des pauvres, MM. les administrateurs attendent de cette voye une ressource assurée. La charitté des citoyens n'a jamais manqués aux nécessités de l'hôpital : ils voyent encore avec admiration et attendrissement, les libéralités de touts les corps, après l'incendie du cinquième moy 1775 ; ce fut le salut de cette maison ».

En mars 1779, Aymard Lajeunie, seigneur de Montégout (1) conseiller en l'élection, fit cession à l'hôpital de de créances et effets s'élevant à la somme de 3.000 livres aux conditions suivantes : 1° Que l'hôpital, qui est seigneur foncier et direct de la maison appartenant au sieur Lajeunie, située sur la place de l'Aubarède... faisant coin de la dite rue et ayant face tant sur la dite place que sur la rue du pavé du collège, (2) luy permettra de mettre pour toujour... sur la susdite maison, une girouette non armoiriée, sans que néanmoins cette girouette puisse jamais être regardée comme une marque de fief ni de nobilité de la dite maison, ny luy imprimer aucun caractère de liberté et de franchize ; 2° Que l'hôpital fera dire, chaque année et pendant 50 ans, une messe basse pour le repos de l'âme de ses parents et de la sienne ».

En 1780, Michel Garou, peigneur de laine, fait donation en faveur des pauvres d'une « chambre, cave, actuellement

---

(1) M. Lajeunie était seigneur de Montégout, petit village situé entre Eyburie et Condat, canton d'Uzerche. Une rue de Tulle porte le nom défiguré de cette famille, la rue *Mondégout*.

(2) C'est aujourd'hui la grande maison à quatre étages sur entresol qui fait l'angle de la place municipale et de la rue Nationale.

boutique, et un petit jardin, avec trois harbres noyer, le tout scittués dans l'extrémité du quartier d'alverge... et proches du ruisseau appelés le *Rieu-Bel* ».

Il y avait alors 171 pauvres seulement à l'hôpital.

En 1787, une personne ne voulant pas être connue fait à l'hôpital un don de 600 livres, « pour être employé à pratiquer, dans le nouveau baptimens qu'on a entrepris, une infirmerie pour les pauvres malades, et à la charge par l'hôpital de lui faire faire à perpétuité un service, dans tel jour du mois de mars de chaque années qu'ils aviseront ».

Cette même personne fait, quatre jours après, un nouveau don de 1.200 livres « pour la construction d'une salle pour les femmes malades, distinguée de celle qu'on a délibéré précédemment de bâtir, désirant qu'elle fut dans un baptimens séparé de celluy qu'on se propoze de bâtir, désirant que cette salle fut au rez-de-chaussée pour la tranquillité et commodité des malades » ; à la charge de deux messes basses par mois.

Le 17 janvier 1790, Jean Vialle, avocat, juge civil et criminel de Tulle, fait don à l'hôpital de « deux petits flambeaux, ensemble les mouchettes et les porte-mouchettes, le tout d'argent.... provenant d'un legs à luy fait par le testament de M. Darche de Lauzelou » (1).

COMPTABILITÉ

Donnons un coup d'œil dans les liasses de la comptabilité : nous y trouvons des documents forts intéressants, mais ils sont en si grand nombre que leur simple énumération occupe 123 grandes colonnes de l'inventaire sommaire. Nous n'en ferons ici que quelques citations.

---

(1) Jean Vialle était le père de Joseph-Anne Vialle, avocat, procureur-syndic du district de Tulle, qui annota le Dictionnaire patois du Bas-Limousin de l'abbé Béronie. — Il mourut en 1833.

Il a laissé quelques imprimés et beaucoup de manuscrits qu'un prêtre tullois, M. Texier, jugea à propos de faire brûler parce qu'ils étaient satiriques.

En 1609 un « *Estat sommaire du revenu des pauvres de l'hostel-Dieu de la ville de Tulle* » nous fait connaître qu'environ 50 personnes doivent plus de 4.000 livres à l'hôpital et que « le four à cuire le pain et maison de dessus sont loués moyennant 132 livres par an ; le four à sécher le blé 64 livres ; la maison et la boutique près du four 15 livres ; la maison contre la chapelle et la boutique 14 livres 10 sols ; l'autre maison 15 livres ; le pavillon et jardin 10 livres par an ».

La comptabilité de l'année 1610 nous fait savoir que les recettes se sont élevées à 1.750 livres 17 sols 2 deniers et les dépenses à 1.524 livres 19 sols 4 deniers.

En 1622, les recettes s'élevèrent à la somme de 7.590 livres 19 sols et les dépenses à 7.287 livres 12 sols.

En 1626, recettes 7.993 livres 3 sols 8 deniers ; dépenses 7.287 livres 12 sols.

En 1629, il y eut 7.581 livres 1 sol 8 deniers de dépenses.

En 1647, dépenses 2.759 livres ; recettes 3.015 livres 11 sols 4 deniers.

En 1670, les recettes furent de 3.071 livres 9 sols et les dépenses de 2.557 livres 13 sols 11 deniers.

En 1675, recettes 4.107 livres 17 sols 11 deniers ; dépenses 3.649 livres 12 sols 6 deniers.

En 1678, recettes 7.397 livres 12 sols 2 deniers ; dépenses 5.316 livres 7 sols.

En 1699, le total de la recette en argent avait été de 10.196 livres 7 sols 9 deniers et celle en blé de 1.724 setiers 1 émine 3 coupes ; — Les dépenses furent en argent de 10.196 livres 7 sols 9 deniers et en blé 1.552 setiers 3 quartes.

En 1700, recettes en argent 10.692 livres 10 sols 10 deniers et dépenses 10.697 livres 18 sols 10 deniers.

Les recettes en nature furent : 1.399 setiers de seigle ; 38 setiers 2 quartes de froment ; 46 setiers fèves ou pois ; — Les dépenses aussi en nature furent de 1.421 setiers 3 quartes de seigle ; 38 setiers 2 quartes de froment et 34 setiers 1 quarte de fèves ou pois. — Il y eut en plus une recette de 72 setiers de sarrazin et une dépense de 43 setiers. — Châtaignes 940 éminaux en recette et 984 éminaux en dépense.

L'année 1704 fut marquée par un total de recettes en

argent de 7.879 livres 16 sols 4 deniers et les dépenses de 7.573 livres 12 sols 11 deniers. — Recette de seigle 1.548 setiers 1 émine 1 quarte, dépense 840 s. 1 em. — Recette du froment 33 s. 1 q. ; dépense 15 s. 2 picotins ; — Recette du sarrazin 48 s., dépenses 27 s. ; Recette du vin 9 muids 6 setiers, dépense 8 muids 1 set. ; — Recette des châtaignes 359 éminaux. dépenses 286 em. 1 q. — Recette des fèves ou pois 32 s. 1 em. 2 pic. ; dépense 15 s. 1 em. — Recette du lard 340 livres, dépenses 316 livres.

En 1756, la comptabilité nous fait connaître le détail des recettes comme suit :

	l.	s.	d.
Fermage et locations	673		
Rentes foncières	348	1	
Rentes constituées	1.041	11	6
Rentes sur les tailles	336	17	
Vente de foin	107	15	
Droits de réception et d'établissement . .	88		
Droits de sortie des pauvres aux enterrements	30		
Draps de baptême	6	10	
Produit des quêtes	277	8	6
Aumônes	256		
Ventes de bestiaux	413	13	
Total de la recette . . .	3.818	5	

Les dépenses sont aussi intéressantes à noter :

Honoraires du sieur Eyrolles pendant 15 mois (Eyrolles était l'homme d'affaires)	250		
Honoraire de M. Leymarie. aumônier pendant 4 mois.	66	13	3
Pension des 4 sœurs	200		
Gages des domestiques.	60	6	6
Pensions viagères.	500		
Portions congrues.	415		
Nourriture des enfants en nourrice. . . .	84		
Rentes dues aux dames de la Visitation. .	135	10	
7189 livres de viande de boucherie et autres menues dépenses.	1.223	16	

103 bastes de vin	474	19	
Fromage 886 livres	255	1	
394 livres de beurre.	147	19	6
23 grosses de sel.	133	14	
27 setiers huile de noix.	134	10	
Pois, haricots, fèves : 18 setiers 1 em. . . .	61	4	
4 livres de poivre.	7		
345 livres de prunes (sèches)	16	13	
3 livres 3 4 vieux oing (saindoux).	1	14	
86 livres de savon.	40	6	
Drogues.	126	14	
139 aunes 1/2 de toile du pays.	125	17	6
42 setiers de froment.	153	18	
Imposition (dont 219 l. 9 s. 6 d. pour l'année 1756.	416	18	6
Réparations des bâtiments.	357	13	
164 cercles de bois.	1.486	8	
990 fagots pour le four.	158	5	
Achat de bestiaux.	230	18	

Etc. etc.

La dépense totale fut de 8 953 livres 13 s. 6 d. en argent ; 75 setiers de froment ; 918 setiers de seigle ; 29 setiers de sarrazin et une dépense totale de vin qui n'est pas indiquée, mais la recette avait été pour l'année de 23 muids 1 baste.

Il serait fastidieux de poursuivre cette nomenclature qu'on trouvera dans l'inventaire sommaire des archives, sans avoir à les rechercher dans les dossiers eux-mêmes. Disons pourtant que le total des recettes du 1er octobre 1784 au 1er octobre 1789 fut de 32.279 livres 13 sols 6 deniers et le total des dépenses fut de 34.914 livres 5 sols 9 deniers.

L'exercice 1789-1790 fut clôturé par 5.026 livres 16 sols de recettes et 4.820 livres 13 sols de dépenses.

Avant de parler de la période révolutionnaire, faisons connaître les émoluments ou gages payés pour le service de l'hôpital.

A l'origine, les ecclésiastiques ne semblent pas recevoir d'émoluments fixes, puisque nous voyons qu'on paye les

messes de Marcel Rivière 2 sols 6 deniers chacune, celles de M. Teyssier et de M. Glenic 5 sols l'une. Pour « avoir assisté à deux enterrements 10 sols.

Pour des messes, 3 sols l'une ; « pour avoir confessé et communié les pauvres le jour de Pâques et dict la messe pour iceux, 20 solz ;.. pour avoir dict une messe pour une femme accouché dans l'hôpital, à la levée de ses couches 3 solz (1)... pour avoir ensevely 24 corps ou corcelez, dict messe pour chacun d'iceux 6 livres... » Toutes les messes dites par François Capet, vicaire de 1672 à 1674 sont payées 5 sols chacune. Nous trouvons encore un service mortuaire payé 5 livres 8 sols ; un obit payé 11 livres 10 sols ; un sermon le jour de Sainte-Croix, 3 livres. Plus tard nous constatons que l'aumônier recevait 100 livres par an pour ses honoraires.

En 1680, Géraud Combrailles, prêtre de la paroisse de Saint-Pierre de Tulle, chapelain de l'hôpital était logé, nourri et recevait 130 livres 10 sols par an. Il devait tous les jours, sauf un seul par semaine, dire une messe à l'hôpital. Son successeur reçut 150 livres par an avec logement et nourriture.

En 1755, « M. Leymarie, prêtre est entré à l'hôpital, le 1er septembre, en qualité d'aumônier et ses honoraires ont été réglés par Monseigneur d'Autichamp, évêque, à la somme de deux cent livres annuellement ».

Les sœurs faisant le service de l'hôpital étaient rémunérées comme suit :

30 livres et 20 livres par an, lorsqu'elles arrivèrent à l'hôpital. On donna ensuite à Anne Laporte 30 sols par mois de 1703 à 1708.

Jeanne Duclaux 60 livres par an, de 1704 à 1710.

M. Tremouille 8 livres, en 1708.

---

(1) Un usage fort suivi à Tulle autrefois était que les femmes nouvellement accouchées allâssent à l'église se faire bénir dès leur première sortie, on nommait cela *anar se fa mounstraïre*, du latin *menstrua, menstruorum*, dit Anne Vialle. C'est un des Rits religieux des Juifs : La Purification.

Sœur Thérèze, supérieure, 100 livres pour l'entretien des sœurs en 1710.

Sœur Pétronille, supérieure, 200 livres pour sa pension et celle de trois sœurs en 1757.

Voyons ce que recevaient les hommes de l'art :

M. François Vachot, chirurgien de la ville de Tulle « a servy lesd. pouvres de chirurgien, l'espace de vingt-cinq ans ou environ, moyennant neuf livres que les sindicz desd. pouvres luy ont payé annuellement ». Arch. hôp. E 1 f° 59. Ajoutons que son fils lui succéda aux mêmes conditions. Le père avait servi les pauvres de 1624 à 1659.

Nous voyons en 1712, un « sieur Merciel médecin et chirurgien » faisant le service moyennant 30 livres par an.

En 1794, on fixa le traitement du chirurgien de l'hôpital, le citoyen Romignac, à raison de 30 livres par mois. Celui de Rigolle, officier de santé fut fixé, en 1795, à 1.200 livres par an et celui du secrétaire de l'hôpital à 1.800 livres aussi par année. La sage-femme recevait alors 25 livres par accouchement au lieu de 10 livres, précédemment.

Il est à noter qu'un avantage était fait par la ville de Tulle aux médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, celui d'être exempté de la taille et du logement des soldats de passage. Ce dernier point avait son importance, par ce temps de guerres continuelles qui nécessitaient des déplacements considérables de troupes.

Les hommes d'affaires de l'hôpital recevaient comme salaire :

Poumeyrol, 12 livres par mois, en 1695.

Sudour, 110 livres pour restes de deux années, en 1710.

Eyrolles, 200 livres par an, de 1755 à 1759.

En 1775, Dufaure était logé et nourri, et recevait 19 livres 4 sols et le montant de trois chemises.

Plus tard, ce fut 150 et même 100 livres seulement.

En 1751, Antoine Vergne « horlogeur » se charge de réparer et entretenir l'horloge de l'hôpital pendant dix ans, moyennant 2 setiers de seigle, pour la première année, et un setier émine pour chacune des neuf autres.

En 1633, la gardienne de l'hôpital recevait par mois un setier de seigle, une eimine d'huile, 2 coupes de sel et 12 sols, plus l'argent provenant de la quête qui se faisait devant les Récollets.

Les deux servantes sous ses ordres avaient, comme les pauvres 18 deniers, de pain, de la viande et « quelque peu de vin chaque jour ».

La pitance donnée à ces servantes était évaluée à six deniers.

Plus tard, on donna 15 livres par an de gages à une autre servante.

Le portier de l'hôpital recevait, en 1767, 40 livres par an. Il était blanchi et nourri, mais sans vin. Plus tard, un de ses successeurs reçut 60 livres par an, nourri, blanchi et un *demi quart* de vin par jour (1).

De 1756 à 1770, « Jean Tournariau de la paroisse de Ségur, au service de l'hôpital, en qualité de valet, reçoit 33 livres de gages, puis 39 livres, y compris 3 livres pour une paire de souliers ».

Il y en eut aussi au prix de 20 livres par an, une paire de souliers et nourri. Puis ce fut 36 livres, sans entretien ni vin aux repas.

L'hôpital avait un homme spécial pour chasser les mendiants étrangers de la ville. Un acte daté du 5 avril 1689 dit que Jean Dumont, du village de la Besserie, paroisse de Saint-Clément « servira l'hôpital en qualité de vallet, pour chasser les pauvres qui se trouveront dans les rues de la présent ville où quoy que ce soit, les conduire à l'hospital et faire les autres affaires dud. hospital qui pourront estre en son pouvoir moyennant la somme de cent livres par chaque année... et outre ce, luy fourniront d'une casaque rouge et d'une allebarde et d'une chambre pour se loger dans la ville, où il se nourrira à ses dépans » F° 11.

Un sieur Bouysse, dit Favard, qui remplit ensuite les

(1) Le *demi quart* tullois, bien connu par la chanson de François Bonnély : ***Mon demi quart ne contient que deux verres,*** ne contenait en effet qu'un demi-litre, car on se servait de l'expression ***anan beare un quart*** pour dire allons boire un litre.

fonctions de *sergent-archer* recevait par année « 12 cestiers de seigle, mesure de Tulle, une paire de bas (lisez culottes), une paire de souliers, 5 livres d'argent. Il était revêtu d'une bandoulière rouge, sur sa veste, avec des galons, des croix et des fleurs de lis blanches, et portait une épée au côté.

Le bourreau faisait aussi ce service, car nous voyons qu'en 1690 il est payé à « Pierre Varenne, exécuteur de la haute justice, ou à Bernard Varenne, son frère, valet de l'hôpital, soit 5 livres par mois pour avoir chassé les pauvres qui mendiaient dans la ville » (1).

En 1695, c'étaient les valets de ville qui faisaient ce service moyennant 50 sols par quinzaine (2).

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

Nous croyons devoir citer quelques documents de la période révolutionnaire qui sont intimement liés avec la vie passée de notre établissement de bienfaisance.

Le 7 février 1790, les administrateurs de l'hôpital « instruits que la municipalité de cette ville, entièrement formée et organizée, voullait administrer par elle même les revenus de l'hôpital » donnent leur démission collective.

Le 17 mars suivant, sur la prière des officiers municipaux ces mêmes administrateurs décident qu'ils continueront leurs soins « pour cet azile de charitté, avec d'autant plus de raison que l'affluence des pauvres et l'année diseteuse le mettent dans le cas de prompts secours ».

---

(1) Le bourreau était logé alors dans les dépendances de l'Hôtel-Dieu, dans le « bolevard du portail du Pré de l'hôpital ». Cette chambre existe encore, elle est au-dessus de la porte qui se trouve en face de l'escalier conduisant de la rue nationale à la place Pasteur (église Saint-Jean).

(2) Dans les inventaires sommaires des archives on trouve une quantité considérable de prix des denrées et autres marchandises que nous aurions voulu faire connaître ici ; malgré leur intérêt historique et économique nous sommes obligé d'y renoncer à cause de la longueur d'une pareille liste.

Le 10 octobre, nouvelle résolution prise par des administrateurs d'adresser leur démission au directoire du département : « Il a été dit que la nouvelle constitution française ayant changé l'administration généralle du royaume, la forme de régir les établissements publicz avait reçu et recevrait des changements considérables, que ces changemens étant un motif pour les administrateurs des hôpitaux de donner leurs démissions, pour qu'on nommât à leurs places, d'après les loix du nouveau régime ».

Une députation de la municipalité, répondant à une lettre des administrateurs, se rendit à l'hôpital et pria ces messieurs de conserver leurs fonctions. Ils acceptèrent.

« Le bureau... considérant que la misère qui afflige cette maison, dont la détresse touche au dernier terme par le concour prodigieux des pauvres qui arrivent de toutte part, trouvera des ressources suffisantes dans la charité et dans la justice des citoyens constitué en dignité et que toute l'autorité publique sera déployée pour rendre à cet établissement la libre jouissance de ses revenus, que des fausses interprétations des décrets de l'auguste assemblée nationale arrêtent dans les mains des redevables, accepte l'invitation qu'il est faite par la municipalité ». (14 octobre 1790).

Notons en passant que l'abbé Borie continua ses fonctions comme avant la Révolution, une décision du bureau de l'hôpital datée du 20 janvier 1791 l'y maintenant.

Ici s'arrêtent pour un moment les documents d'archives appartenant à l'hôpital général. Le hasard qui souvent fait bien des choses, nous a conduit dans un grenier de la rue Fontaine Saint-Pierre à Tulle où nous avons découvert un dossier que ne possèdent pas les archives hospitalières.

On ne peut douter de l'authenticité des documents, car ils sont écrits et signés par le citoyen Duchier, trésorier de l'hôpital, qui entra en fonctions le 1er mai 1790, en remplacement de M. Floucaud de la Pénardille, qui lui laissa en caisse la bien modeste somme de 206 livres 3 sols.

Le premier document que nous consultons est intitulé : *Brouillon de recette et de dépense pour M. Joseph Duchier, trésorier de l'hôpital de Tulle, commencé le 10 may 1790.*

Examinons ce brouillon et citons les recettes et les

dépenses saillantes. — Parmi les recettes, voici 6 livres reçues le 22 mai qui nous apprennent que M. l'abbé Sage, administrateur, les a versées en paiement de la « pension de 15 jours de Jeanne Rougerie, de Lamazière, à raison de 8 sols par jour, suivant délibération verbale du bureau. »

Plusieurs sommes de 30 livres sont encaissées pour paiement des droits d'enterrements avec les pauvres de l'hôpital. Il y a aussi le louage des manteaux de deuil qui figure pour 6 livres 18 sols.

Après vérification des écritures du précédent trésorier, il fut reconnu qu'il y avait une erreur de 200 livres au détriment de l'hôpital. — Cette somme fut remboursée.

On y trouve que la quête faite pour les pauvres, le jour du jeudi saint 1790, produisit 61 livres 8 sols 3 deniers.

Les autres recettes se composent des payements faits par les fermiers des domaines de l'hôpital ou divers autres débiteurs, comme aussi de la vente du son, provenant de la fabrication du pain consommé dans l'établissement, et aussi de la vente de plusieurs ballots de coton restant des approvisionnements de l'ancienne fabrique de bas et bonnets de l'hôpital dont nous avons publié un historique en 1908 (1).

Le total des recettes pour les huit mois de 1790 s'éleva

à	6.131	livres	3	sols	7	deniers.
Pour l'année 1791, à . .	9.847	»	0	»	8	»
Pour deux mois de 1792, à	3.296	»	6	»	0	»
Total pour 22 mois . .	19.274	»	10	»	15	»

En ce qui concerne les dépenses, nous relevons dans ce registre :

1° Que les sœurs ont continué à toucher leurs appointements ordinaires de 200 livres par an.

2° Que M. Borie, l'aumonier titulaire de l'hôpital, a continué à recevoir ses émoluments, comme avant la Révolution, à raison de 200 livres par an.

---

(1) Un Hôpital-Hospice industriel aux XVIIe et XVIIIe siècles par V. Forot conservateur du Musée de Tulle. — Imp. Crauffon 1908 — Tulle.

3° Qu'un prêtre supplémentaire a aussi perçu des émoluments de 83 livres 6 sols 9 deniers pour quatre mois de l'année 1790.

4° Que l'homme d'affaire de l'hôpital a été payé à raison de 87 livres 10 sols par trimestre.

Enfin, en compulsant de nombreux autres documents de ce précieux dossier, j'ai pu établir le tableau ci-après qui fait connaître les dépenses mensuelles de l'hôpital pendant vingt mois, de mai 1790 à janvier 1792.

Il est utile de dire que le froment se payait alors de 9 livres 5 sols à 12 livres, le seigle de 6 livres 6 sols à 8 livres.

Le prix de la viande de boucherie pour les pauvres fut de 4 sols 6 deniers la livre, et celle pour les sœurs de 5 sols 6 deniers.

(Suit le tableau)

Dépenses mensuelles de l'Hôpital de Tulle en 1790 et 1791

DATES	ARGENT	Seigle ou Froment	VIANDE DE BOUCHERIE				Total	Prix total de la Viande
			pour les Sœurs		pour les Pauvres			
			Poids	Argent	Poids	Argent		
	l. s. d.	setiers	l.	l s. d.	l	l. s. d.	l.	l s. d.
1790 Mai	69.10.0	156	34	9. 7	510	114.15.0	544	124. 2.0
Juin	99. 6.6	346	41	10. 9	492	110.11.0	533	121. 0.0
Juillet	91.10.0	124	28	7. 0	446	100. 6.0	474	107. 6.0
Août	167. 3.6	80	34	8.10	423	95. 3.6	457	103.13.6
Septembre	73. 4.6	86	65	17.17.6	429	96.10.6	494	114. 8.0
Octobre	107.17.9	142	37	10. 3.6	451	101. 9.6	488	111.13.0
Novembre	76. 7.0	96	73	20. 1.6	479	107.15.6	552	127.17.0
Décembre	89. 0.6	144	79	21.14.6	439	98.15.6	518	120.10.0
Totaux	873.18.9	974	391	105. 3.0	3669	825. 6.6	4060	930. 9.6
1791 Janvier	59.14.6	120	50	13.15.0	471	105.19.0	521	119.14.0
Février	63.10.6	120	40	11. 0.0	480	108. 0.0	520	119. 0.0
Mars	78. 6.6	132	11	2.15.0	395	95.14.6	406	98. 9.6
Avril	45. 5.6	108	21	5.15.0	374	89. 8.0	395	95. 3.6
Mai	36.19.6	96	44	12. 2.0	421	94.14.4	465	106.16.0
Juin	86. 8.0	108	56	15. 8.0	468	100.11.0	524	115.19.0
Juillet	65.12.0	84	44	13. 2.0	470	105.15.0	514	118·17.0
Août	66.11.6	64	47	12. 8.6	443	99.13.6	490	112. 2.0
Septembre	152.16.9	69	53	14.11.6	452	10 .14.0	505	116. 5.6
Octobre	73. 0.6	60	60	16 10.0	565	127. 2.6	625	143.12.6
Novembre	72.11.6	112	68	18.14.0	589	132.10.6	657	151. 4.6
Décembre	75.15.0	108	33	9. 1.6	730	164. 5.0	763	173. 6.6
Totaux	876.11.9	1181	527	145. 2.6	5858	1325. 7.6	6385	1470.10.0

Pour remplir la lacune qui existe dans les documents des archives de l'hôpital, (lacune qui sera vite comblée je l'espère) je vais prier la personne qui possède ces papiers d'en faire don à l'hôpital. Reprenons l'étude des documents que possède l'établissement hospitalier.

Le 20 février 1792, il fut décidé que les « instances faites pour obtenir l'indemnité dues aux pauvres par la perte de leurs revenus en dîmes, en redevance sur le clergé et autres prestations supprimées par la Constitution, seront réitérées auprès du département et de l'assemblée législative ; et pour faire participer les pauvres aux secours provisoires décrétés pour les hôpitaux, il sera fait une pétition au corps législatif, qui lui sera présentée par les députés du département de la Corrèze ».

Le 23 avril 1792, « La supérieure et les sœurs de l'hôpital se sont présentées et ont dit qu'elles demeuraient instruites que... leur congrégation étaict supprimées qu'elles désiraient rentrer dans le sein de leurs familles, et ont donné leurs démissions... et ont offert, jusque à leurs remplacements, la continuation de leurs services ».

Une pétition signée d'un grand nombre de citoyens actifs de Tulle, adressée le 8 juin 1792 au directoire du département dit :

« Les citoyens libres de la ville de Tulle ont l'honneur de vous expozer qu'ils voyent, avec autant de peine que de douleur, que dans l'hôpital général de la ville de Tulle, des filles chargées de l'administration intérieure y perpétué le trouble, y faire régner le mépris le plus formel des loix et demeurer dans une criminelle nonchalance en tout ce qui regarde l'intérêt des pauvres. Depuis le commencement de la Révolution, ses filles se sont montrées ouvertement les dignes satellites du party contre révolutionnaire.... Les citoyens qui n'ont pu voir d'un œil indifférent enfreindre impunément nos nouvelles loix leur en ont témoigné toutte leur indignation ; en conséquence ces filles ont donné leurs démissions entre les mains des administrateurs du susdit hôpital qui l'ont remise à la municipalité et ceux cy l'onts soumise à votre décision. Nous attendons avec confiance, de

votre zèle pour la constitution... que vous nous délivrerez de ces êtres qui respirent un air tout à fait contraire aux principes de la constitution ».

Les officiers municipaux acceptèrent la démission des quatres sœurs et nommèrent à leurs places quatre demoiselles prises sur une liste de huit noms approuvés par les administrateurs de l'hôpital le 24 juin 1792. — Le département approuva les nominations le 26 juillet suivant.

Le Conseil d'administration fut renouvellé et les citoyens administrateurs prêtèrent le serment le 1er octobre 1792.

L'année 1795 débuta par le manque de grains, aussi, en février, les administrateurs donnèrent-ils l'ordre d'acheter à Bordeaux, ou ailleurs, cinq à six mille livres de farine ou de riz pour l'alimentation des pauvres.

En avril de cette même année, un procès-verbal dit : « l'administration de l'hospices considèrent qu'il n'i a pas de grain nis de farinne pour alimenter les personnes de la maison et que la pénurie des substances dans la commune et aux point que les particullier sont forcé de recourir aux grenier publique, qui ne distribue des grains qu'en raison de demis-livres de pain par individue, et que dans la liste de personnes qui ont part à cette distributions, les indigent de l'hospices en sont exclues.... arrêtte que le citoyen Ménager, l'un de ses membres, et Vialle, trésorier, se randeront sans delay dans la commune de Corrèze, Sarran, de Vitrat, St-Ipolit et autre, i feront des acquisitions des grains en quantité suffisante pour alimanter la maison de l'hospices ».

En mars 1796, on fait l'inventaire de l'argenterie que possède l'hôpital et on trouve : un calice et une patène en vermeil pesant 5 m. 2 onces ; un soleil, 1 m. 3 onces ; un calice en argent et sa patène, 2 m. 3 onces ; une custode 1 m. 6 onces ; un reliquaire, 1 m. 2 gros. Un arrêté de l'administration centrale autorise la vente « de cette vieille argenterie, vu le tableau... duquel il résulte qu'au 13 de ce mois, il existe une différence entre la recette et la dépense de deux cent mil huit cent quatre-vingt-dix sept livres onze sols six deniés, non compris le compte courent du bou-

cher, du droguiste et du meunier, ni le traitement de la directrice, du secrétaire et de l'officier de santé (1) ».

Pour expliquer ces chiffres il est utile de dire que quelques jours après le bureau prenait la délibération suivante : « Antoine Champaux domestique et jardinier dudit hospice... a dit que, vu le discrédit des assignac, qu'il lui était impossible de pourvoir à la nourriture de sa femme et de son enfant, puisqu'un septier de bleds valait 1.500 livres » .. il lui sera payé annuellement 6 setiers de seigle et 6 setiers de blé noir outre ses gages ordinaires ».

V. FOROT.

(A suivre).

---

(1) Avec l'autorisation du département cette argenterie fut envoyée à Bordeaux.

LES SOUTERRAINS-REFUGES (*)

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Quand j'avais l'honneur, il y a quelques mois, de traiter devant vous *La Question d'Orient à la fin du XVe siècle, épisode de Zizim*, notre estimé Président, M. Marque, me reprocha publiquement d'avoir avancé que la question d'Orient s'était posée pour la première fois, en Europe, en 1453. La question d'Orient, disait-il, est aussi vieille que le monde, « elle remonte à l'époque néolithique *tout simplement* ». J'aurais pu répondre que sans doute sa réflexion avait quelque fondement mais qu'historiquement, on traite déjà d'audacieux ceux qui font remonter, à 1453, l'origine de la question d'Orient.... Je n'ai rien dit parce que, quand on s'exprime impromptu dans de telles matières, la langue généralement dépasse la pensée.... et puis parce que je méditais une vengeance.... Je la tiens aujourd'hui. Ah! notre Président est entiché de Préhistoire. Eh bien! On lui en servira, dut-il en gémir, dussiez-vous vous-mêmes lui en vouloir d'avoir attiré et mérité mes foudres. Si d'aventure je réussissais à vous intéresser, j'en serai ravi d'abord en ma qualité de spéléologue des souterrains-refuges, ensuite parce qu'il y a fort affaire en Corrèze, dans cet ordre d'idées, enfin parce que cette question des souterrains-refuges,

(*) Conférence de propagande pour inciter à l'étude des souterrains-refuges et monuments assimilés de la Corrèze.

pleine d'intérêt, est à l'ordre du jour de l'archéologie préhistorique française.

M. Joseph Lacoste, dans sa belle conférence sur *Lachaud et le procès Bazaine* vous disait, l'autre soir, que n'était pas bon Tulliste celui qui n'aimait pas les vieilles pierres de la ville de Tulle. M'emparant de son expression pittoresque, qui s'accorde avec la devise de votre cité, je dirai : N'est pas bon Corrézien celui qui n'aime pas ses souterrains, puisque ce sont les plus vieilles demeures de vos aïeux.

*
* *

Les Travaux antérieurs sur les Souterrains-Refuges

Le premier travail savant sur la matière émane du prodige d'érudition qu'était l'abbé Lebœuf (1687-1750). Ses *Conjectures sur l'usage des souterrains qui se trouvent en grand nombre en Picardie* parurent dans les *Mémoires* de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont il faisait partie, (année 1761) (1). Ce fut le précurseur.

De 1761 à 1830, rien.

De 1830 à nos jours, il y eut dans la plupart de nos provinces des chercheurs assez nombreux, dont l'attention se porta sur les galeries cachées que les travaux agricoles dévoilaient de temps en temps. C'est par centaines qu'on pourrait compter les articles ou simples notes de quelques lignes seulement sur ce sujet. Il y eut aussi de savants travaux régionaux, ceux de Bouthors, en 1838, pour les départements du Nord, de Le Touzé de Longuemar pour le Poitou, d'Elie de Beaufort pour la Marche, de Devals et de Rossignol pour la Guyenne et le Languedoc.

Mais jusqu'en 1908, il n'y eut pas de travail d'ensemble permettant de bien mettre au point la question et d'en mesurer l'importance. Aussi les auteurs de manuels géné-

(1) T. XXVIII, pp. 179-184.

raux d'archéologie préhistorique étaient-ils gênés quand ils avaient à parler des souterrains-refuges. C'est ainsi que J. Dechelette, dans son excellent *Manuel d'Archéologie*, dont le tome I parut en 1908, écrivait ce qui suit : « Ces souterrains n'ont pas encore été l'objet d'une étude d'ensemble, mais l'absence de tout objet préhistorique dans ces galeries et la présence d'objets modernes nous portent à les considérer comme relativement récents (1) ».

L'année 1908 ne s'était pas écoulée que deux travaux paraissaient contredisant singulièrement les assertions de Dechelette.

Le premier, paru dans la *Revue de l'Ecole d'Anthropologie* de septembre 1908, émanait d'Adrien de Mortillet. Il était intitulé *Souterrains et grottes artificielles de la France.*

Le second était recueilli par une bien modeste publication, celle du *Dolmen-Club de Bellac*. C'était une conférence faite dans cette sous-préfecture par votre conférencier de ce soir, intitulée *Essai d'une étude d'ensemble des souterrains-refuges.*

Et alors que Dechelette avançait que les souterrains-refuges, ne contenant aucun objet préhistorique, étaient relativement récents, j'affirmais que les objets en pierre polie et les débris de poterie trouvés dans certains que je connaissais, démontraient l'origine néolithique de ces monuments.

Mon travail remarqué par les archéologues (2), bêché par quelques esprits faux, eut pour résultat d'attirer l'attention sur la question, de la faire progresser ; et en Haute-Vienne, on se mit à rechercher de plus belle les souterrains, à en

(1) P. 459.

(2) Le 21 mai 1908, le regretté savant Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, me faisait visiter les souterrains de l'ancienne abbaye de la Règle, devenue le Grand Séminaire de Limoges. Je fus emballé par de tels monuments, et je manifestai le désir de les scruter à fond et fouiller. Mon opinion parut excellente à mon compagnon, qui la communiqua à la ***Société archéologique du Limousin*** (cf. Bulletin Société archéologique et historique du Limousin T. LVIII, 1909, p. 636 et 637). On décida de faire des collectives dans les S.-R. de Limoges. Cette

dresser l'inventaire et les plans. On en connait actuellement près de 200 dans ce seul département.

L'impulsion était donnée dans le monde savant. Pendant la guerre, une vaste enquête sur les souterrains-refuges était entreprise, dans tous les départements, sous les auspices de l'Association française pour l'avancement des sciences. Une commission spéciale fut instituée par la *Société Préhistorique française* pour l'étude des souterrains et excavations artificielles de la France, commission dont la direction fut confiée à M. Bossavy. Une circulaire-programme fut imprimée et envoyée à toutes les Sociétés savantes de France. La plupart se mirent à l'œuvre et ont fourni ou fourniront une contribution énorme à l'œuvre entreprise sur une grande échelle par la *Société préhistorique française*. La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* n'a rien fait.

Le dernier travail sur la matière vient de paraître (février 1923). Il est intitulé : *Les Souterrains Refuges de la France. Contribution à l'histoire de l'habitation humaine.* Il a pour auteur le savant M. Adrien Blanchet, membre de

---

ville est en partie souterraine, et les souterrains y sont souvent étanches, en état parfait de conservation, et à plusieurs étages. C'est ainsi que M. Delage et moi, nous nous lançâmes dans l'étude des S.-R. Pour susciter des bonnes volontés, sous le patronage du *Dolmen Club de Bellac*, je fis, en septembre 1908, la conférence dont il est parlé dans le texte. Martial Imbert l'appréciait ainsi dans *l'Homme préhistorique*, 1909, p. 226: « Très intéressant travail qui ne peut que contribuer à appeler l'attention des archéologues sur la question et lui faire faire ainsi des progrès. Nous faisons cependant quelques réserves sur les déductions un peu hâtives de l'auteur, car selon nous il faut attendre qu'un plus grand nombre de souterrains aient été étudiés scientifiquement pour se prononcer ». Les recherches et travaux ultérieurs m'ont donné raison. — Voy encore compte-rendu du Président de la Société archéologique et historique du Limousin (M Jouhanneaud) dans le Bulletin de cette Société, T. LVIII, 1909, p. 659, et Leroux. *Géographie historique du Limousin*, même Bulletin, p. 532. — *L'inventaire des souterrains du département de la Haute-Vienne* par Martial Imbert. (*L'Homme préhistorique*, 1909-225), indique les auteurs qui se sont occupés des S.-R. en Haute-Vienne.

l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, que nous connaissons tous, puisque c'est lui que l'Institut de France déléguait en septembre dernier, à Tulle, pour l'inauguration de la plaque commémorative apposée sur la maison natale de Maximin Deloche.

La première étude sur les souterrains-refuges, celle de l'abbé Lebœuf, de 1761, comptait cinq pages. Celle de son collègue de l'Institut, M. Adrien Blanchet, parue en 1923, en contient 350 environ avec une carte générale des souterrains-refuges de France, et 89 plans répartis sur 16 planches.

Cet important travail met au point l'état actuel de nos connaissances sur le sujet qui nous occupe, il indique les régions du monde où l'on trouve les souterrains-refuges et, par la somme de renseignements fournis, il permet de mieux diagnostiquer quels peuples eurent l'idée de forer les premiers souterrains, et à quelle époque.

Appellation des Souterrains-Refuges

Souterrains-refuges est l'appellation savante et probablement arbitraire et conventionnelle. Les gens de la campagne et la masse des habitants se servent d'autres vocables. En voici l'énumération par ordre alphabétique, avec indication des régions où on les emploie :

Bove (1) : Cambrésis, Artois.
Cachas : Limousin.
Cacarotta : Périgueux (2).
Carabauna : Corrèze.
Carrières : arrondissement de Saint-Quentin (Aisne).
Casarnes : Auvergne.
Caves : arrondissement de Saint-Quentin (Aisne) ; Poitou.

(1) Le dictionnaire de Godefroy donne les formes ***Bove***, ***Bosve***, ***Boe***, et les diminutifs ***Bovel***, ***Boviel***, ainsi que la forme ***Bowe*** du patois lorrain.

(2) Cf. Lapeyre (Léon). Le nom de ***Cacarottas*** donné aux grottes des arènes de Périgueux, dans ***Bull. Soc. arch. du Périgord***, T. XIX, 1892, p. 39 ; et Grellet-Balguerie. Sur le mot ***Cacarottas***, même Bulletin, p. 146.

Clousel : Loire (département de la).
Cluseau : Limousin.
Cluzel : Loire (département de la).
Cruzel : Tarn-et-Garonne.
Creutte : région de Laon ; Oise.
Douves : arrondissement de Saint-Quentin.
Forts : arrondissement de Saint-Quentin ; Oise.
Gobes : Seine-Inférieure (Falaises de la).
Gueriments (1) : Haut-Poitou.
Muches (2) : Cambrésis ; Artois ; arrondissement de Saint-Quentin (Aisne) ; Oise.
Retraites : arrondissement de Saint-Quentin.
Roc : Poitou.
Roche : Poitou.
Soustres : Corrèze et Limousin.

Comment trouve-t-on les Souterrains-Refuges
Méthodes de prospection

Jusqu'ici on ne connaissait que ceux indiqués par les habitants des villes, villages ou lieux dits. C'est donc surtout à cette source qu'il faut recourir. Chaque jour, il s'ouvre des souterrains dans les campagnes, sous le pas des bœufs qui labourent, et ordinairement après une visite faite par le propriétaire du terrain, on comble l'ouverture produite par cet éboulement. C'est le cas le plus fréquent. D'autres fois, s'ils sont proches des habitations, on en fait des caves, et on s'empresse de murer les galeries aboutissant auxdites

(1) Qu'on a rapproché de Guérite, de l'espagnol *guarida*, et du provençal *guerida*, dont le sens est refuge, retraite. Ces mots sont aussi à rapprocher du sanscrit *grha* (maison), correspondant au zend *garada* (grotte, séjour des démons). La langue moderne de l'Inde donne des formes analogues *garhi* : petit fort ; *garha'i*, *garhiya*, *garhelà* : trou. (*Rev. anthrop.* juillet 1921, p. 205. — John. T. Platts. *A Dictionary of Urdù, classical Hindi and English*, 1884.)

(2) Du celtique Mucia (irl. Muchad) et du patois picard Mucher, le tout au sens de cacher.

caves. Dans l'un et l'autre cas, c'est sans profit pour la science et même pour la curiosité.

Une méthode de prospection est à recommander ici, celle de la baguette en bois ou en métal, ou encore du pendule du sourcier. Certains individus, plus nombreux qu'on ne croit, éprouvent en passant dans les endroits où dans le tréfonds du sol une source jaillit, où l'eau court, où il y a du vide, où il existe des minerais ou métaux, éprouvent des impressions physiques, des impulsions et trépidations que la baguette ou le pendule rend tangibles et visibles. Cette pratique de la baguette dite divinatoire, aussi vieille que l'homme développé, fut reléguée au rang des sottises humaines par les matérialistes et faux savants des XVIII[e] et XIX[e] siècles, croyant tout savoir, alors que l'homme, être fini, ne saura jamais que peu de chose. Ici encore, comme pour la foi chrétienne, le bon sens populaire a résisté aux assauts de la pseudo-science. En fait, les découvertes de sources en Corrèze et ailleurs, ont continué à se faire généralement et se font toujours à l'aide de ce procédé. Depuis quelques temps cette pratique est admise et utilisée, après contrôle des corps savants, par maints scientifiques du XX[e] siècles, sous l'autorité desquels je me range volontiers. M. Armand Viré, docteur ès-sciences, directeur du laboratoire de biologie souterraine au Muséum de Paris, qui faisait partie du Congrès des Sourciers de 1913, et qui, en contrôlant les expériences faites, s'est reconnu lui-même sourcier, a très bien résumé les heureux résultats que l'on obtient ainsi pour les eaux, cavités et métaux souterrains, dans le numéro de la modeste mais très intéressante revue *Sciences et Voyages* du 3 novembre 1921 à laquelle je vous renvoie (1), M. Armand Viré qui est un archéologue distingué, a obtenu des résultats jadis intéressants, en ossements, métaux, etc... grâce à l'emploi de la baguette.

M[e] Margerie, notaire à Saint-Paul (Corrèze), m'a déclaré

---

(1) Voyez encore son article. *Nouvelles fouilles et trouvailles d'un cimetière barbare indiqué par un sourcier, dans l'Ympernal à Luzech (Lot)*, in *Bull. Soc. preh. France*. T. X. (1913) p. 687 et s..

qu'un sourcier avait repéré ainsi l'existence d'un souterrain qui courrait sous le champ de foire de Saint-Paul dans la direction de l'église de cette localité.

Enfin une troisième et très précieuse indication sera fournie par les noms de lieu. Seront à scruter les villages ou lieux dits, dont le nom répondra à l'appellation vulgaire des Souterrains-Refuges. Il y aura alors présomption de l'existence en ce lieu de semblables monuments. Par exemple :

Arfeuille et *Arpheuilles* (Allier), du substantif *foil*, réduit, repaire (Quicherat). Par suite Hautefeuille.

Bove, La Bovelle, La Bovette (Aisne).

Croton (1). Les Crotes (Pays Chartrain).

Les Creuttes (commune de Laon et de Mons-en-Laonnois) ; en 1208, Cruttes,

A la Cave.

Les Châves (commune de Jenzat, arrondissement de Gannat où on a découvert plusieurs souterrains). Du patois bourbonnais châver = creuser.

Champsegret, appellation typique d'un lieu où l'on a trouvé des cluseaux.

Le Cheix-sur-Morge, *Le Cheix-de-Neuville*, *Ocheix* près de Legoux, *Le Cheix de Sermentézon*, *Le Cheix de Villars*,

---

(1) Cf. Lettre de Henri IV, dans Berger de Xivrey. *Recueil des Lettres Missives de Henri IV* (Collect. des Doc. in. de l'Hist. de Fr.), T. I, p. 668. Henri Estienne disait au xvie s. aussi : « A Chartres, pour ce qu'il y a deux Nostres Dames, dont l'une dedans le temple, l'autre dessous : celle qui est dedans s'appelle *N.-D. d'en haut*, l'autre *N.-D. d'en bas*, ou *N.-D. sous terre*, ou *N.-D. des crotes*, non pas qu'elle soit crotée, mais pour ce qu'elle est en quelque creux sous terre, fait en façon de cave, car ce mot *crote* en cette signification vient du grec *Krupté* : dont encore en quelques lieux on use de ce mot *croton* es prisons comme qui dirait *basse-fosse* ». (*Apologie pour Hérodote* ch. 38, art. 16, T. III, p. 26. Ed. de La Haye, 1735).

Dans le pays chartrain, chaque corps de bâtiments d'une ferme s'appelle encore aujourd'hui un *creux*. On peut voir aussi sur ces dérivés de *creux* le Trésor de Nicot, 1606, in-folio, aux mots *cros* et *grotte*. V. enfin la note sous la lettre de Henri IV plus haut désignée.

tous noms de lieu dérivés de *Casa* et probablement de *Casarnes* (vocable des S.-R. dans l'Auvergne).

Le Cluzeau, Le Cruzel, à Malause et Montbartier (Tarn-et-Garonne) ; Lou Pech des Cruzels, colline des souterrains près de Vaissac (Tarn-et-Garonne).

Escrennes, canton de Pithiviers (1).

A la Fosse.

Au Four.

Ganne, nom donné pendant le moyen âge à de nombreux lieux retirés et mystérieux (2).

Puichemin. En Poitou, « lieu où, dans les souterrains, les hommes se livraient à la débauche (3) ». Il y a des *Puichemin* dans la région d'Arnac-la-Poste (Haute-Vienne).

Puisségur où *Pechségur*, nom de lieu près du souterrain d'Ardus (Tarn-et-Garonne), qui équivaudrait à lieu de sécurité.

A la Voûte.

En Corrèze, il y a des

L'Arfeuille, à Bonnefont (canton de Bugeat) ; Lamazière-Haute ; Rilhac-Treignac ; Saint-Angel ; Tarnac ; Saint-Sulpice-les-Bois.

La Cave, à Brignac (canton d'Ayen) ; Saint-Panthaléon-de-Larche.

A rapprocher de ce nom, celui de la commune de *Chaveroche*, arrondissement d'Ussel (*de Cavarupe*) ; Chave-roche, commune de Saint-Sulpice-les-Bois.

Gane, La Gane, Lagane, Ganette à Brive ; Champagnac-la-Noailles ; Egletons ; Jugeals ; Ladignac (tout près de

---

(1) Cf. le mot *Screona* de la loi des Frisons, de la loi Salique, et du Capitulaire *de Villis*. Dans son commentaire de la loi Salique, Pierre Pithou indiquait que de son temps, XVIe siècle, en Champagne, on appelait *Escrènes* des chambres creusées dans le sol et recouvertes d'un épais fumier. Voy. du Cange sous le mot *Screo*, d'où probablement les mots de l'ancien langage français *escraigne, escreigne, escregne, escreune, escrinet*.

(2) Cf. du Cange v° « *Ganea : loca occulta, subberranea et meretricia*.

(3) De Longuemar.

Chateaufort : Ganette) ; Lamazière-Basse ; Lanteuil ; Le Lonzac (*La Gane Torte*) ; Meilhards ; Monestier-Port-Dieu; Palazinge (canton de Beynat) ; Palisse (canton de Neuvic) ; à Peyrelevade (canton de Sornac) dont le nom est éloquent; Roche-Peyroux ; Rosiers-d'Egletons ; Soudeilles ; *Longegane* à Saint-Pardoux-le-Vieux, etc.

Soustres à Chenaliers-et-Marcheix (canton de Beaulieu ; Palisse (canton de Neuvic) = *Soustras* ; Le Soustre à Saint-Bonnet-Elvert ; *Soustrac* à Saint-Bonnet-Port-Dieu (canton de Bort) ; *Soustrol* à Lagarde.

Voûtes : Voûtes de Bouix, à Lagleygeole ; *Les Voûtes* de Gerne, à Turenne ; *La Voûte* à Viam.

Fours (1) à Lamazière-Basse ; Lanteuil ; Monceaux ; Varetz.

Rocs, *Roches* à Lamazière-Haute ; à Lapleau ; Marcillac-la-Croisille ; Marcillac-la-Croze ; Palazinge (canton de Beynat) ; Pandrignes ; Roche-Peyroux ; Sarroux (canton de Bort) ; Ségonzac ; Saint-Aulaire (canton d'Ayen) ; Saint-Cyr-la-Roche (Canton de Juillac) ; Saint-Exupéry ; Ste-Féréole ; Saint-Hilaire-du-Peyroux ; Saint-Pantaléon-de-Larche ; *Le Champ du Roc* à Ussel.

Le mot Roc, Roche est assez souvent symptomatique en Corrèze d'un lieu précieux pour l'archéologie préhistorique. Voici par exemple ce que nous lisons dans l'abbé J.-B. Poulbrière. *Dictionnaire Historique et Archéologique des Paroisses du diocèse de Tulle* (2) : « Aux Rocs (de Pandrignes), dans une bruyère, on a exhumé il n'y a pas longtemps une vingtaine d'urnes cinéraires à larges panses et à goulots étroits ». De même, « au lieu dit *le Roc-Blanc*, commune de Saint-Sernin-de-Larche, on a découvert une enceinte ovale formée de deux rangs concentriques de petites dalles brutes, posées sur champ et dont le grand axe mesure environ 16 mètres : une entrée large de 2 m. 20 y donne accès. Deux rangs parrallèles de pierre, également sur champ, forment à l'intérieur une cloison de 7 m. 40 percée au milieu d'une

(1) Prendre garde qu'il ne s'agisse pas d'un four banal.
(2) Tulle, Mazeyrie, 1894, t. I, page 435. V° Pandrignes.

ouverture d'un mètre. Cette enceinte bizare n'a pas l'apparence d'un cromlech (1) ».

La Fosse, à Lamongerie ; *les Fosses* à Perpezac-le-Noir.

La Faye à Lamongerie (où il existe aussi le Puy-la-Faye).

Puychemin, à Lapleau.

Cluzeau, à Lissac (canton de Larche) = *Le Clauzel* ; Malemort (*Cluzan*) ; Maussac = *Les Clozeaux* ; *Le Cluzeau* à Perpezac-le-Noir ; *Le Crousat* à Puy-d'Arnac (?) ; *Le Cluzel, bas* et *haut* ou *grand* à Saint-Cyr-la-Roche (canton de Juillac) ; *Cluzac* à Saint-Salvadour ; *Les Cluzeaux* à Troche.

On peut ajouter le nom de lieu *Daubert* qui fait allusion à quelque chose d'*ouvert*. Ainsi au Mas de Saint-Chamant, un propriétaire, M. Chèze, fouillant un terrain pour la plantation d'une vigne, a trouvé dans une bruyère, dite *Daubert*, une série d'urnes funéraires et des débris de poterie de toutes sortes.

Définition des Souterrains-Refuges

Le souterrain-refuge est un habitat artificiel souterrain composé d'entrées, d'une ou plusieurs galeries, de dimensions diverses, de salles aux formes et dimensions variées, et de certains autres éléments destinés à assurer la plus complète sécurité. Dans ceux où furent remisés des animaux, une entrée suffisante était aménagée.

Monuments assimilables et dont l'Étude parait devoir être pousuivie de pair

Les rochers creusés artificiellement, les cavernes naturelles aménagées pour l'habitation, en d'autres termes ce qu'on est convenu d'appeler les demeures des Troglodytes. Leur origine est la même. Leur parenté est évidente. Les plus anciens de ces deux catégories de monuments ont été creusés par des outils analogues.

(1) Poulbrière, *op. cit.* d'après Ph. Lalande, V° Saint-Sernin de-Larche.

Pour d'autres raisons, le répérage et l'examen des dolmens, des *tumuli* et des vieilles mottes ne doivent pas être négligés.

Terrain dans lequel ils sont creusés

Généralement dans la roche tendre, improprement appelé le tuf.

Géologiquement parlant, le mot *tuf* (de l'italien *tufo*) sert à désigner deux formations très différentes, l'une éruptive, l'autre sédimentaire : le tuf volcanique et le tuf calcaire. Ces tufs sont souvent poreux. Ils sont tendres et facilement attaquables à l'outil.

En fait, on donne le nom de tuf à toute roche tendre, improductive, que l'on rencontre dans certaines régions sous la couche de terre arable. Ce sous-sol particulier existe dans la Corrèze. Il provient de la décomposition, sous l'action des agents atmosphériques, des roches cristallines, granites, leptynites, gneiss, qui forment l'ossature de cette région. Géologiquement, ces roches décomposées et tendres portent le nom d'arène (1).

Plan des Souterrains-Refuges

Le plan est variable. Les tracés sont des plus irréguliers. Cette irrégularité était commandée : a) *par la matière.* On suivait le filon de tuf ou de calcaire. *b) Par la nécessité de la defense* : Il fallait dérouter l'ennemi.

On a comparé le tracé des souterrains-refuges à un chapelet de saucisses plus ou moins replié sur lui-même. C'est bien en définitive une sorte de labyrinthe, où il fallait se servir pour l'habitation, comme encore aujourd'hui pour l'exploration, du fil conducteur d'Ariane.

Entrée des Souterrains-Refuges

Un souterrain-refuge en comporte normalement plusieurs.

---

(1) Ces renseignements d'ordre géologique m'ont été donnés par M. le commandant Aymard, de la Manufacture d'armes de Tulle.

La grande préoccupation des constructeurs fut de les dissimuler le mieux possible, de même que les autres accessoires, soit par des amas de pierre — souvent sous des pierres plates de vastes dimensions —, soit sous du fumier, soit dans des ravins escarpés et broussailleux.

Les entrées sont en *puits* ou en *rampe* plus ou moins accentuée.

Pour celles en *puits*, des trous ménagés dans la paroi facilitaient la descente ou la sortie.

Les entrées ont été souvent modifiées dans les temps historiques. On les a refaites en maçonnerie, ou encore en murs en pierres sèches recouverts de dalles, etc.

Galeries et Salles : leurs Voutes, leurs Dimensions, les Formes des Salles

Les *Voûtes* des galeries et salles sont de formes variées, même dans le même souterrain-refuge : *angulaire*, *ogivale*, *en plein cintre*, « *en ellipse en largeur* ou *anse de panier* », ou en forme de *mître d'évêque*, ou *ovoïdale*.

Pour la forme ellipsoïdale ou ovoïdale, il est évident que les ouvriers l'adoptaient en considération des formes du corps humain, Il faut moins de place pour le haut et le bas du corps que pour le torse et le bassin. Cette constatation leur faisait chercher une économie de temps et de travail.

On trouve des voûtes de salle en forme de *dômes* ou de *coupoles*, plus parfaitement réalisables dans le tuf ou le calcaire qu'en maçonnerie.

Dimensions des galeries :

Hauteur, généralement inférieure à 2 mètres ; par exception, jusqu'à 4 mètres.

Largeur, des plus variables, même dans le même souterrain.

Formes et dimensions des salles :

Formes : Circulaire ou quadrangulaire.

Dimensions : Très variable.

Ex. sur dix souterrains-refuges du Tarn-et-Garonne, Devals a relevé :

6 chambres de.......... 5 à 6 mètres carrés

6 chambres de	....	6 à 7	mètres carrés
3 —	....	7 à 8	—
4 —	....	8 à 9	—
4 —	....	9 à 10	—
5 —	....	10 à 11	—

et quelques autres ayant jusqu'à 27 mètres carrés de superficie.

Aménagement des Salles et Galeries

1° *Prises d'air*

Pour aérer ces constructions souterraines, il y avait presque toujours des orifices, plus ou moins larges (de 0,06 à 30 centimètres de diamètre), dont le dispositif variait. Leur direction était fréquemment *oblique.* Bien entendu, l'aération des souterrains-refuges suppose l'habitation. On n'aère pas les silos et les sépultures.

Devals qui a trouvé dans le souterrain de l'Olmède (Tarn-et-Garonne) une prise d'air forée sur 0,40 centimètres de long seulement, puis abandonnée, a très justement supposé que les conduits d'aération étaient percés à l'aide de tiges de bois, qu'on tournait et allongeait au fur et à mesure que le travail avançait.

Dans certains souterrains-refuges de l'ancien Poitou, on a constaté que les trous d'aération avaient été doublés d'un tuyautage en terre cuite, à une époque postérieure à celle de la construction des souterrains.

2° *Encoches*

On constate souvent, tout le long des galeries, l'existence de trous mesurant 0,10 centimètres carrés environ, peu espacés les uns des autres, se correspondant, et creusés à une hauteur permettant le passage de l'homme.

Ces orifices étaient destinés à encastrer des poutrelles, destinées elles-mêmes à supporter un plancher devant servir de grenier, placard, etc.

Les encoches isolées encastraient une tige de bois, formant porte-manteau, destinée à suspendre des objets ou des vivres.

3° *Niches*

Les niches sont généralement à sommet cintré, ou de forme quadrangulaire, très exceptionnellement de forme triangulaire.

Il y en a de deux catégories : Les *grandes*, les *petites*.

Les *grandes niches* servaient d'armoires.

A Heudicourt, à Lucé, le fond d'une salle est nettement taillé en forme de table. Y mangeait-on ? Etait-ce un lit ? Y célébrait-on un culte ? Mystère.

Les *petites niches* servaient d'abri à un luminaire sur la nature duquel nous ne sommes pas renseignés mais dont la présence est attestée par les traces de fumée apparentes sur les parois avoisinantes. Ces postes de lumière étaient généralement disposés aux angles ou tournants des galeries.

Il est raisonnable de penser qu'on utilisait la torche.

Enfin, de *toutes petites niches*, qu'on rencontre parfois à ras ou à quelques centimètres au dessous du sol, devaient servir de cachette.

4° *Silos*

Pour les provisions, en guise de sac, ou de coffres, il y avait des *silos*, creusés souvent dans le sol, en forme de grands vases ronds, à panse ou carrés. Les *silos* peuvent se trouver aux abords, à l'extérieur des souterrains.

Dans les silos profonds du Quesnel, on a trouvé encore du blé noirci ; dans ceux du S.-R. du *Cros* de Leojac (Tarn-et-Garonne), on a trouvé du petit grain (millet) contenu dans des vases grossiers, en partie brisés, des châtaignes, des noix et des glands carbonisés.

D'aucuns de ces silos ont pu servir de citernes.

5° *Sièges*

Quand il en existe, ce sont des banquettes plus ou moins larges, creusés le long des galeries ou des salles. D'aucunes, assez larges, ont put servir de lit.

6° *Eaux, Puits*

De même que l'homme des cavernes recherchait les grot-

tes naturelles, proches des sources, de même, dans bien des cas, on constate que les constructeurs des souterrains-refuges les ont forés près de sources, ruisseaux ou rivières où leur approvisionnement en eau était facile.

C'était dangereux. L'exemple d'*Usercodunum*, où la source jaillissait, au pied du rempart de la place forte, le démontre. Aussi était-il préférable de faire jaillir l'eau dans le souterrain-refuge lui-même, en captant la source ou creusant un puits. A défaut d'eau vive, on utilisait la citerne : d'où peut-être les silos carrés.

7° Foyers

On fit du feu dans les souterrains-refuges. On ménageait à cet effet des cheminées. On a trouvé dans les souterrains-refuges des débris de charbon et de très nombreuses traces de foyer. En dehors de toute autre considération, l'habitation de l'homme dans les souterrains-refuges serait attestée par les nombreuses découvertes de débris d'alimentation, par exemple d'os et de dents de sanglier à St-Aoustrille (Indre), de divers os à Mouilleron-en-Pareds (Vendée). A la Bréchoire, Butte des Châtelliers (Vendée), des os de grands animaux avaient été brisés dans l'intention d'en extraire la moelle. C'était une habitude depuis l'époque du Moustier. On trouve beaucoup d'os ainsi brisés dans les kjœkken mœddings et les palafittes.

8° Moyens de défense

Enfin les souterrains-refuges étaient aménagés pour la défense des réfugiés.

Cette défense consistait en *barrages*, *niches de vedette et meurtrières*, *lunette* et *chausse-trappe*.

BARRAGES

Dans les corridors, la possibilité d'établir un ou des barrages était assurée soit par des *trous*, *alvéoles* ou *encoches*, soit par des rainures se répondant sur les deux parois. Dans les trous, alvéoles, ou encoches, on plaçait une barre de

bois. Dans les rainures, on faisait glisser des traverses de bois superposées.

Plus tard, assez souvent, des portes succédèrent au premier mode de barrage.

Quelquefois les galeries étaient fermées à l'aide de larges pierres ou de meules.

NICHES DE VEDETTE ET MEURTRIÈRES

Rien à dire de particulier pour les niches de vedette, sauf qu'elles consistent parfois simplement en un évasement des parois à droite et à gauche de l'entrée, de façon de permettre à deux défenseurs de se dissimuler.

Dans des galeries d'un certain nombre de souterrains-refuges, aux abords des salles, on trouve des réduits présentant des ouvertures dans les parois, soit à ras-de-terre, soit à hauteur d'épaule. C'étaient des moyens de surveiller le passage ou des meurtrières permettant de frapper les assaillants hasardeux.

LUNETTE

Un autre système de défense, très particulier et cependant très répandu, consistait à ménager au bout d'une galerie une ouverture très exiguë pour accéder aux salles suivantes. Alors le couloir se termine par une paroi ne présentant à o m. 75 ou 1 m. de hauteur qu'une ouverture ronde de o m. 35 à o m. 50 de diamètre. Il fallait ramper pour franchir ce boyau long d'environ 1 m. L'ennemi, si téméraire soit-il, ne pouvait le forcer. S'il s'y aventurait, un seul défenseur en avait raison sans peine. C'était la guillotine d'avant la révolution. Un coup de bâton tuait l'audacieux qui demeurait dans la lunette, comme un bouchon dans le goulot d'une bouteille.

PUITS OU CHASSE-TRAPPE

Ils s'ouvrent au milieu des galeries des souterrains-refu-

ges et dans les salles. D'où nécessité pour les explorateurs d'avancer prudemment et d'être bien éclairés (1).

Utilité originaire des Souterrains-Refuges

Il n'est pas nécessaire, pour saisir l'utilité originaire des souterrains-refuges, de bâtir hypothèse sur hypothèse. Un texte précis tranche toute difficulté. Il est de l'historien romain, Tacite, et se trouve dans son ouvrage *Des Mœurs des Germains*, écrit dans la seconde moitié du Ier siècle de notre ère. Ce qui est dit des Germains doit s'entendre des Gaulois :

« *Solent et subterraneos specus aperire eosque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemi et receptaculum frugibus : quia rigorem frigorum ejusmodi locis molliunt et si quando hostis advenit operta populatur ; abdita autem et defossa, aut ignorantur aut eo ipso fallunt, quod quærenda sunt.* »

C'est-à-dire : « Ils ont coutume de creuser des dédales souterrains, sur lesquels ils entassent beaucoup de fumier et qui leur servent de retraites d'hiver et de receptacles pour les moissons. C'est ainsi qu'ils s'efforcent, dans ces lieux, d'adoucir la rigueur du froid et si, parfois, l'ennemi fait irruption, tout ce qui est à découvert est saccagé ; au contraire les souterrains dissimulés ou restent ignorés, ou dépistent toutes les recherches ».

A noter le mot initial : *Solent* = Ils ont coutume. C'était donc une habitude, atavique.

---

(1) P. ex. dans le S.-R. de St-Pierre-le-Vieux, Con de Maillezais (Vendée), il y a « des puits profonds ménagés dans des couloirs factices où les envahisseurs se fussent perdus sans retour, s'ils étaient tombés en ces pièges inattendus » ; dans celui de Réaumur, Con de Pouzauges, une chambre assez vaste comporte deux chausses-trappes ou basses-fosses. « Impossible à un homme tombé dans ces pièges de s'en sortir par ses propres moyens ». Cf. *Inventaire des S.-R. de la Vendée*, dans *Bull. Soc. préh. franç.*, 1921, n° 9.

De ce texte nous devons conclure à une triple utilité des souterrains-refuges :

1° *C'était pendant l'hiver le lieu d'habitation de la tribu.*

2° *C'était un receptacle de récoltes; des magasins d'approvisionnements.*

3° *Un lieu de refuge en temps de guerre.*

1° C'était pendant l'Hiver le Lieu d'Habitation de la Tribu

Il y avait à cela deux raisons :

a) La rigueur des froids.

b) L'insuffisance des habitations extérieures, quand elles furent pratiquées.

Les descriptions, que Vitruve, César et Strabon nous ont faites des demeures en plein air de nos ancêtres gaulois (1), ne plaident pas en faveur d'un confort bien grand, surtout pendant l'hiver. L'habitat dans le souterrain était préférable.

Mais dira-t-on que cela devait-être froid et malsain.

Froid ? Et que penser des paléolithiques vivant dans les cavernes naturelles ? Nos soldats n'étaient-ils pas heureux, au cours de la grande guerre, quand ils trouvaient des abris souterrains ? On se fait à tout. Et puis, n'avez-vous pas remarqué combien, dans les grottes, on ressent pendant l'hiver une chaleur douce et bienfaisante, qui faisait croire aux anciens que les génies, qui peuplent l'air, avaient élu

---

(1) Vitruve : « Luteas domos tegebant arundinibus Nonnuli de luto et virgultis facere loca, hirundinum nidos imitantes ». Les Gaulois habitent de véritables nids d'hirondelles : ce sont des abris en terre gâchée, couverts de roseau, de chaume ou de feuillage.

César (*de bello gallico* V. ch. XLIII) : « Casœque more gallico stramentis erant tectœ » Les chaumières gauloises étaient couvertes en chaume.

Strabon nous apprend que les demeures gauloises étaient souvent circulaires. Des poteaux et des claies en dessinaient le contour. Le tout était en roseau ou feuillage.

domicile dans les anfractuosités des rochers. Dans les campagnes, il n'y a pas longtemps encore, où passait-on les veillées d'hiver ? Pourtant, à tout prendre, le séjour dans les souterrains n'était-il pas préférable à celui dans les écuries ?

Malsain ? Ce qui est sûr, c'est qu'on y a vécu dans l'univers entier, durant des siècles. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne s'en portait pas plus mal. De nos jours encore, dans l'Aveyron, pendant huit mois de l'année, plusieurs centaines de « cabanières » vivent continuellement dans les caves souterraines de Roquefort, où se parfait le célèbre fromage. Elles sont sans doute vêtues chaudement, mais une relation spécifie « qu'elles sont presque toutes très jeunes, et contrairement à ce que l'on pourrait croire, elles sont fraîches, vives et alertes ; l'existence souterraine qu'elles mènent n'altère nullement leur santé ; elles travaillent presque toujours en chantant (1).

2° C'était un receptacle de récoltes un lieu d'enmagasinement

Ainsi s'explique le peu d'étendue des bourgades anciennes. Ainsi disparaissait une source de dangers pour les habitants de huttes couvertes en chaume. Ainsi assurait-on la conservation des produits du sol. Vous vous expliquerez dès lors la présence dans les souterrains de nombreux débris de paille etc., et, soit dans le souterrain lui-même, soit aux alentours, celle de plusieurs silos.

Quant aux souterrains des cités qui se développèrent sur les grandes voies de communication, comme Limoges, Orléans, Bordeaux, ils furent sans doute amplifiés au cours des siècles, et durent constituer : 1° des centres d'approvisionnement pour la population ; 2° des réserves pour le temps de guerre ; 3° enfin des entrepôts.

---

(1) *Le Tour du Monde*, année 1875, 2e semestre, p. 154, art. d'Adrien Roques et Jules Charton sur *Roquefort et ses environs*. Voy. les autres ex. que cite Blanchet, *op. cit.*, p. 120 et s.

3° Les Souterrains-Refuges servaient de refuge en temps de Guerre

Avec les moyens de défense que j'ai énumérés plus haut, l'on s'accorde à les considérer comme des forteresses de premier ordre, des retraites des plus sûres pour l'homme et son patrimoine (bestiaux etc.).

Mais quelle œuvre humaine est parfaite ? Si grand qu'ait été le génie des architectes des souterrains, si puissants qu'aient été les moyens d'aération, si primitives qu'aient été les armes utilisées par les assaillants, les refuges, lorsqu'ils étaient découverts par l'ennemi, devaient difficilement résister à un blocus en règle. La terre, les cavernes sont trop bonnes gardeuses d'hommes pour laisser échapper leur proie... Le feu était une arme terrible entre les mains des assaillants. De tout temps, on a enfumé l'animal sauvage dans son repaire. De tout temps, on se servit du feu pour asphyxier le réfugié dans les cavernes et autres lieux souterrains, ou pour l'exterminer s'il cherchait à fuir. Les gaz asphyxiants sont un progrès... Et au point de vue du feu, les mesures prises pour conserver la vie facilitaient encore la perte des réfugiés. Si un foyer était allumé à l'une des entrées du souterrain, les autres issues, les lucernaires, les bouches de cheminée et d'aération vomissaient aussitôt la fumée, et l'assaillant n'avait qu'à les obturer, pour réduire bientôt à néant — le mot n'est pas trop fort — la population du dedans.

Ah ! je sais bien que le moyen de réduire les réfugiés dont je parle, pour si naturel qu'il paraisse, aurait besoin d'être étayé sur quelques documents écrits, mais soyez rassurés, ces preuves nous les avons, et en les reproduisant nous démontrons déjà l'antiquité des souterrains.

Tacite et Florus nous expliquent en effet que les généraux romains parvenaient à déloger les habitants de ces retraites en les enfumant.

Voici ce que Tacite dit de la tactite suivie par Corbulon, général de Néron (1) : « *Barbari pro ingenio quisque, alii*

(1) *Annales* L. XIV n° 23.

preces offere, quidam deserere vicos, et in avia digredi; ac fuere, qui se speluncis et carrissima secum abderent. Igitur dux Romanus diversis artibus, misericordia adversus supplices, celeritate adversus profugos, immitis iis, qui latebras insiderant, ora et exitus specum, sarmentis, virgultis que completos, igni exurit. »

C'est-à-dire : « Suivant leur ruse habituelle, les Barbares s'empressèrent, les uns d'offrir des présents, les autres d'abandonner leurs bourgs et de s'enfuir, les autres de s'enfermer dans leurs souterrains, avec leurs biens les plus chers, les plus précieux. Le général romain en arriva à bout par la miséricorde à l'encontre des suppliciés, par la vitesse à l'encontre des fuyards, par les sarments et les broussailles à l'égard de ceux qui s'étaient cachés dans les souterrains. Ceux-ci furent brulés ».

Florus s'exprime ainsi : « *Tandem Fulvius latebras corum ignibus sepsit* » ; et ailleurs, en parlant de César : « *Aquitani, callidum genus, in speluncas se recipiebant. jussit includi* (2). »

A la fin de la guerre des Gaules, Jules César, après avoir étouffé l'insurrection de Dumnac, se rendit en Aquitaine qu'il n'avait pas encore parcourue, et où il reçut, avec deux légions, la soumission de toute la contrée. M. Marque, qui situe *Usercodunum* (Uxellodunum) à Uzerche, a pensé que les difficultés, rencontrées par César dans le pays d'Aquitaine, se produisirent dans la région de Monceaux, Tudeils et Nonards — fertile en souterrains-refuges —, au moment où il lui fallut franchir la Dordogne. Il y aurait eu là une guerre de guérillas, et ce seraient vos ancêtres qui auraient été enfermés et brulés dans leurs repaires.

Origine des Souterrains-Refuges

Pour trancher toute question de préhistoire, pour arra-

(2) *Epit. rer. roman bellum Ligusticum ou Ligurum*, ch. III, n° 5.

cher aux siècles leurs secrets, deux ordres de procédés d'investigation sont employés.

1° Les *traditions orales* qui se sont transmises de siècle en siècle avec plus ou moins d'altération, et celles qui ont été recueillies par des écrivains anciens ou *traditions écrites*.

2° Les *fouilles*, et examen des objets qu'elles révèlent.

1° Traditions Orales

Peu de choses : Les fées jouent un rôle important dans l'onomastique des souterrains-refuges. Beaucoup sont appelés : *Trou aux fées*, par exemple près de Châteauponsac (Haute-Vienne), *le Trou aux fades* à Saint-Saturnin (Cher), etc., *le Trou aux fadets*, par exemple, à Saint-Palais de N. (Charente-Inférieure), etc. (1). On a aussi les *Trous-de-Mélusine*, *les Trous des Nains*. En Vendée, dans la Vienne et les Deux-Sèvres, les vieilles gens considéraient récemment encore les souterrains-refuges comme le séjour des *Fadets*, des *Aloubis*, des *Gallipotes*, des *Carcamusses*, des *Garous*, des *Garraches*, des *bêtes pharamines*. A Chatillon (Vienne), on les attribuait encore au cortège de la *Chasse Guillery*.

La tradition existe aussi du trésor caché dans les souterrains-refuges : un veau d'or à Saint-Saturnin-de-Séchaud (Charente-Inférieure) et à Merle, une chèvre d'or à la Brousse (Corrèze), et dans une chronique Saintongeaise, on lit : « Li tresors d'Agens et dageneis fut sevèliz en una montagnia qui est apelea Calabra, à Sainte-Croix en un Cluzet ». D'où dans l'Agenais, le non de *Crosos* donné en même temps que *Caches* aux souterrains-refuges (2).

On trouve encore comme appellation dans cet ordre

---

(1) Il y a un *roc des Fades* à Saint-Ybard, vill. du Bouchiat, et une légende y relative.

(2) Dans la vallée de la Tafna (oranais), où il y a des S.-R. (Voy. *infrà*), existe un rocher dénommé la *Dent-du-Chat* (Hadjar-el-Gad), célèbre par la légende que voici : « Un berger s'était aperçu qu'une de ses vaches n'avait jamais de lait. Il se

d'idées : Trous, caves *d'enfer* ; trous, caves des *sarrasins*, etc., etc...

En définitive tout le cortège des légendes y passe. La masse, impuissante à expliquer l'origine des souterrains-refuges, les a peuplés d'un monde fantastique, et les considéra avec une terreur religieuse.

Traditions écrites

Les textes sur lesquels nous nous expliquerons proviennent de l'antiquité grecque et romaine.

En 470, avant Jésus-Christ, Eschyle, dans son *Promethée enchaîné* (1), disait des premiers hommes : « Pas de maisons de briques, pas de constructions en bois, se glissant dans la terre comme de grêles fourmis, les hommes se cachaient dans les réduits sans lumière des cavernes ».

Dans l'*Anabase*, Xénophon (430-352 avant Jésus-Christ) (2)

---

mit en observation Vers le soir la vache, se rendit derrière le rocher ; une porte s'ouvrit dans la pierre, et il en sortit un chat énorme qui se mit à têter la vache. Le berger, émerveillé, se glissa par la porte. Il trouva sept chambres pleines d'or ; il en remplit son capuchon et, empruntant un mulet de son maître, il s'enfuit jusqu'au Maroc, les Turcs ayant alors l'habitude de couper le cou aux riches. Arrivé à Ouchda, il écrivit à son maître pour lui raconter son aventure et lui renvoya en même temps le prix du mulet ainsi qu'un plan exact des lieux ; mais c'est en vain qu'on chercha la porte. Dès qu'il fait froid, les bergers allument de grands feux, dans l'espoir que ce chat viendra se chauffer et qu'ils pourront puiser au trésor ». (E. de Lorral. *Tlemcen*, dans *Le Tour du Monde*, 1875. 2, 354).

(1) Vers 452 et 453.

(2) On sait dans quelles circonstances Xénophon d'Athènes écrivit son *Anabase* ou *Retraite des Dix-mille*. Cyrus le jeune avait enrôlé des mercenaires grecs, qui, après la bataille de Cunaxa, où périt Cyrus, décidèrent de regagner leur pays. Traqués par les troupes d'Artaxerxès, ils prétèrent l'oreille aux perfides propositions du satrape Tissapherne, qui attira les généraux grecs dans une entrevue où ils furent massacrés. Les mercenaires élurent d'autres chefs dont Xénophon. A travers les montagnes d'Arménie, au milieu de peuplades hostiles et de difficultés sans nombre, ils réussirent à gagner le Pont-Euxin d'où ils s'embarquèrent. Cette héroïque retraite, effectuée 400 ans environ avant Jésus-Christ, étendit le champ des con-

nous dépeint l'existence des habitants de *l'Arménie* vivant sous terre avec leurs animaux domestiques.

L'historien grec Ephore (né au début du IVe siècle avant Jésus-Christ-334), rapporté par Strabon, signale que les Cimmériens de la *Campanie* habitent dans des édifices souterrains qu'ils nomment *argillas* communiquant entre eux à l'aide de galeries. Ce sont des mineurs vivant du produit des mines et du tribut prélevé sur ceux qui viennent consulter leur oracle souterrain.

Diodore de Sicile (écrivain grec de la fin du Ier siècle avant Jésus-Christ) paraît indiquer que les habitants des *îles Baléares* ne se contentaient pas d'utiliser les excavations naturelles mais qu'ils creusaient des souterrains destinés à l'habitation.

Vitruve (88 avant Jésus-Christ, — 25 après), étudiant les origines de l'architecture, mentionne particulièrement les *Phrygiens*, qui, choisissant des *tumuli* naturels, y creusaient des galeries et des salles.

Virgile (70-19 avant Jésus-Christ) nous dépeint les mœurs des Scythes de la région du *Palus Méotide* (nom ancien de la Mer d'Azov).

« Ces peuples, dit-il, se retirent dans des cavernes qu'ils se creusent et vivent sous terre, oisifs et heureux. Ils entassent des chênes et des ormes entiers qu'ils roulent sur leur foyer et qu'ils livrent à la flamme. Là, ils passent les nuits à jouer, à verser dans des coupes la piquette faite avec des céréales et le fruit du sorbier. »

Strabon (58 avant Jésus-Christ — 21 après), géographe universel, nous parle des souterrains de *Lacédémone* (Sparte), et cite, d'après Platon, les cavernes habitées en Troade. Quant aux *Dardaniens*, ils auraient habité des

---

naissances géographiques. Xénophon nous donne des renseignements précis sur des contrées et des populations presques inconnues jusque là. Après avoir quitté le pays des Karduques (Kurdes actuels), Xenophon dut livrer bataille au Chalybes et aux Taocs : « Leurs maisons, dit-il, étaient bâties dans la terre, avec une ouverture en haut comme un puits par où l'on pouvait descendre mais il y avait une autre entrée pour les animaux ».

souterrains creusés sous des tas de fumier, tout comme les *Germains* dont Tacite nous dépeindra les mœurs, un siècle plus tard.

Pline l'ancien (23-79 de notre ère), dans son *Histoire naturelle*, précise que les *Troglodytes d'Ethiopie* creusaient leurs antres : « *Troglodylæ specus excavant* ».

Tacite, son contemporain (55-120 après Jésus-Christ), dépeignant les mœurs des Germains donne le passage capital que nous avons cité au § *Utilité originaire des souterrains-refuges* et qui renferme la meilleure explication qu'on puisse en fournir.

A propos des Germains, il convient de se rappeler que Pline l'ancien a avancé que, chez ce peuple, on tissait le lin sous terre. « *In Germanio autem defossi atque sub terra id opus agunt* ».

Pomponius Mela, qui écrivait au premier siècle de notre ère, a dit d'un peuple de la *Chersonèse Taurique*, qu'il s'abritait sous terre à cause de la rigueur de l'hiver.

Tacite et Pline nous disent que les *Hyperboréens* se cachaient la nuit dans les cavernes.

Enfin Quinte-Curse, qui écrivait vers 50 de notre ère, nous parle dans sa Vie d'Alexandre, de la peuplade des *Mardes*, vivant au nord de la Perse, qui, du temps de ce prince, se creusaient des abris souterrains pour eux, leurs femmes et leurs enfants et se nourrissaient d'animaux de leurs troupeaux ou de bêtes fauves.

Quatre siècles plus tard (1er siècle de notre ère), quand Corbulon, qui venait de détruire Artaxate et Tigranocerte, s'approchait du pays des Mardes, les populations, écrit Tacite, fuyaient dans le désert ou se cachaient dans les cavernes. Les romains les y enfumèreut.

Enfin, vers 360, dans une région voisine, aux environs de la ville de *Maiozamalcha*, l'empereur Julien poursuivit des ennemis qui s'étaient réfugiés également dans des cavernes souterraines, et les fit enfumer dans ces retraites, nombreuses dans le pays. Ces ennemis sortaient en effet de leurs cachettes, à l'improviste, et attaquaient l'arrière-garde des troupes romaines.

Les textes anciens nous font donc connaître l'existence de

souterrains-refuges du IVe siècle avant Jésus-Christ au IVe siècle de notre ère, dans les pays les plus divers, chez les Mardes en Perse (1), chez les Arméniens, les Phrygiens (2), les Lacédémoniens (3), en Troade, chez les Dardaniens, les Scythes de la région du Palus Méotide (mer d'Azov), chez les Troglodytes d'Ethiopie (5), en Chersonèse Taurique (Crimée), chez les Hyperboréens en général, les Germains en particulier, et enfin, en Italie et chez les habitants des îles Baléares.

Il importe de noter, en terminant cette nomenclature des souterrains-refuges d'après les écrivains de l'antiquité, que ceux-ci plaçaient le peuple des Troglodytes au Sud-Est de l'Egypte, le long du golfe Arabique et du golfe Avalique. Pline, Ptotémée et Strabon en particulier nous ont donné des détails assez complets sur les mœurs et coutumes de ces populations.

Quid, pour la Gaule ?

Pour la Gaule, nous avons le témoignage de l'historien Florus rapportant l'expédition de César contre les Aquitains. « *Aquitani callidum genus in speluncas se recipiebant jussit includi* », et celui du vainqueur dans plusieurs passages de son *De Bello Gallico*, où il note les remarquables aptitudes des Aquitains en général, et en particulier des *Bituriges Vivisques* (Bordelais) et des *Petrocorii* (Périgord) pour le travail des mines et le forage des galeries. Or la partie haute de l'Aquitaine, la Dordogne et la partie septentrionale du bassin de la Gironde comptent parmi les contrées de France les plus fournies en souterrains-refuges.

---

(1) Peuple de l'ancienne Médie, établi dans la Mazenderan actuel, sur les bords de la mer Caspienne.

(2) En Asie-Mineure, le long de la mer Egée.

(3) Contrée de la Serbie actuelle.

(4) Région actuelle des cosaques du Don.

(5) Nubie, Abyssinie, Gallas, en définitive toute la région située entre la mer Rouge et le Nil.

2° Les Fouilles et les Objets qu'elles ont révélés

En 1908, je disais à mes auditeurs de Bellac : « Or précisément jusqu'ici, les souterrains-refuges étaient malheureusement envisagés par les faux archéologes comme l'est une curiosité naturelle pour le touriste. On allait voir le souterrain-refuge, comme une grotte, une cascade curieuse, avec une bougie. On sondait l'abîme avec les yeux du corps ; on oubliait de se munir des autres outils dont les préhistoriens ne se dessaisissent jamais : la pioche, la pelle et le tamis. On se contentait de voir, on négligeait de voir scientifiquement, comme si le sein des cavernes avait sans effort humain, révélé, dévoilé les trésors archéologiques qu'il contenait. On connaît assez de souterrains-refuges, scientifiquement on en connaît fort peu. Et l'objet de ma conférence sera précisément de vous faire toucher du doigt l'utilité pour notre science d'un examen sérieux, d'une étude approfondie des monuments en question, ce qu'il faut en penser, partant ce qu'il y a à faire ».

Et après leur avoir énuméré les 40 souterrains-refuges de leur arrondissement, je leur rappelais que la propriété archéologique de ces monuments leur appartenait et qu'ils auraient à cœur d'en faire jaillir les trésors archéologiques qu'ils contenaient.

Ce que je disais alors, je le répète aujourd'hui. Hélas, il y a trop d'archéologues en chambre, il n'y a pas assez d'hommes de bonne volonté, aptes et décidés à mettre la main à la pâte et à fouiller les souterrains refuges. Mes appels de 1908, touchant le travail manuel des fouilles, ceux d'autres archéologues n'ont pas été entendus. J'en veux pour preuve un passage du discours de M. Viré, président de la *Société préhistorique de France*, du 27 janvier 1921 : « Quant à nos souterrains-refuges, disait-il, nous nous efforçons de les faire connaître, mais il faut bien avouer qu'en dehors de leurs relevés topographiques, nous sommes, faute de fouilleurs assez nombreux, encore trop peu éclairés sur leurs origines et les diverses phases de leur habitation. »

Cependant on en a fouillé, et c'est le résultat des trou-

vailles que je vous donnerai et qui nous permettra de résoudre le problème de l'origine des souterrains-refuges.

Dans toutes les fouilles deux ordres de recherches se présentent qui nécessitent deux ordres de spécialistes. Les hasards de la pioche vous mettent en présence de débris de l'industrie humaine ou d'ossements humains. Ce sont les ossements humains qui constituent la meilleure des trouvailles, car, à l'aide de squelette, surtout du crâne — qui est souvent d'ailleurs la partie la mieux conservée —, on peut évoquer les hommes du passé, les remettre en attitude pittoresque, les cataloguer en paléolithique ou néolithique, les replacer en un mot dans leur milieu et dans le temps. Si ce sont des *dolicocéphales* (indice céphalique inférieur à 77), s'ils ont le front fuyant, les arcades sourcillères très développées, les sutures du crâne simples, l'occipital saillant en arrière (dolicocéphalie occipitale), s'ils ont un trou de perforation à l'extrémité inférieure de l'humérus entre les deux condyles, des tibias dont la coupe au lieu d'être triangulaire, comme sur les notres, est allongée en forme de lames de sabres, nous pourrons penser que l'on a affaire à un paléolithique. — Si au contraire nous trouvons un squelette de *brachycéphale*, dont le crâne à un indice céphalique supérieur à 80, dont la conformation générale est identique à la notre, nous dirons que nous avons affaire au pis aller, à un homme de l'époque néolithique.

Malheureusement, jusqu'à présent, sans doute parce qu'on n'a pas assez fouillé, aucun squelette, dit-on, n'a été trouvé dans les souterrains-refuges. Cependant on a trouvé des ossements. Ont-ils tous été étudiés ? Le malheur quand on a affaire à des fouilleurs inexpérimentés, c'est qu'on jettera ou dédaignera l'ossement, pour ne capter que l'instrument de pierre ou le métal trouvé. Il est pourtant essentiel de noter qu'un simple os suffit à un spécialiste pour qu'il puisse affirmer la provenance humaine. Ne rejetons donc jamais, ne dédaignons donc jamais les ossements quels qu'ils soient. Qu'a-t-on du Chelléen paléolithique ? Une simple machoire. Qu'a-t-on du Trinil, plus ou moins tertiaire, du Pithécanthrope de Java ? Peu de chose, et pourtant que de problèmes soulevés à leur occasion !

Enfin, toujours dans cet ordre d'idée, on a trouvé dans beaucoup de souterrains une certaine matière noire, onctueuse au toucher, qu'on attribue généralement à de la matière organique en décomposition. Pour savoir s'il s'agit d'ossements ou de chairs réduits en poussière, il n'y a qu'à traiter cette matière par les procédés chimiques appropriés, qu'indiquera n'importe quel médecin ou pharmacien digne de ce nom, et s'il y a des résidus de phosphates on pourra conclure à la provenance animale (1).

En dehors des ossements, les fouilles peuvent revéler les objets les plus divers. On a trouvé — surtout par hasard — dans les souterrains-refuges le mobilier suivant :

1° *Des objets en pierre : armes, outils, etc...*

2° *Des métaux.*

3° *Des vivres.*

4° *De la céramique.*

5° *Des monnaies.*

Bien entendu, je n'insisterai que sur le mobilier permettant de résoudre la question des origines, le surplus s'expliquant par l'occupation de nos monuments au cours des siècles protohistoriques et historiques.

Objets, Armes et Outils de Pierre

Je dis tout de suite que les comptes rendus des trouvailles d'objets de silex et de pierres manquent généralement de précision, et ne permettent pas aux archéologues, se documentant à distance, de se faire une opinion éclairée sur l'âge des découvertes. Il faut toujours décrire avec soin les trouvailles, il faut les cataloguer par âge, par souterrains,

(1) Certains archéologues, comme M. de Closmadeuc, ont eu l'idée de soumettre des échantillons de terre « onctueuse au toucher » contenue dans les dolmens, à l'action d'acides (chlorydrique et nitrique), et ont constaté l'existence d'une certaine quantité de phosphate de chaux, dernier vestige des ossements ensevelis ». *Mem. Soc. polymath. du Morbilhan*, 1864, p. 12, 14, et Franc Delage. *Dolmens et druides. Le domaine du Breuil* (*Haute-Vienne*). Bull. Soc. arch. du Limousin T. LVIII, 1, 1908, p. 25.

par régions ; il faut les reproduire par le dessin ou la photogravure ; bref il faut être prolixe de renseignements ; il convient d'agir comme l'historien qui publie *in extenso* un document intéressant.

Ou a recueilli des silex à La Cellette (Cher) ; des lames de silex à Girardière (Allier) ; des pointes, racloirs et couteaux de Silex à La Chasnière (Allier) ; des silex à Lamaids (Allier), à Meux (Charente-Inférieure), à Montauban ; une pointe de flèche et un couteau de silex noir, à Sainte-Livrade (Tarn-et-Garonne).

D'autre part, il y avait un fragment de hache en silex poli à Neuville (Aisne) ; une hache polie à La Ribière, et une autre à Langlard (Creuse) ; une de jade à Gergovie ; plusieurs haches polies au Pont-Clavel (Allier) ; plusieurs au *Mas-Vieux* (Haute-Vienne) ; une autre à Mouter (Vienne) ; trois à *Espiémont* et trois à *Marsal ;* une à *Croquelardit*, deux à *Dardé*, deux à Saint-Pierre-de-Livron (Tarn-et-Garonne ; deux à Lapéruguie, trois à Espanel, ces deux lieux dits situés dans la commune de Molières (Tarn-et-Garonne), et plusieurs aussi à Saint-Nicolas-de-la-Grave (même département) ; une hache polie dans un souterrain près d'Agen ; enfin une hache de schiste de forme relativement récente, dans la chambre de la Tourelle (Finistère).

On a recueilli un percuteur et un aiguisoir à La Mineraie (Vienne). des blocs de silex à La Fuye (Vienne) et un *nucleus* de silex à La Bletterie (Allier).

Le souterrain de la Ribière, étudié par M. Autorde, le savant archiviste de la Creuse, contenait des morceaux de moulins à bras, une hache de schiste poli, une sorte de pilon de pierre, en forme de cône à base lenticulaire ; la partie médiane d'une hache de bronze brisée. Et, faits très importants, les souterrains de Langlard (Creuse) et du Cros (Tarn-et-Garonne) contenaient chacun un polissoir, le premier en grès rouge des Vosges, le second en grès à veines rougeâtres.

On a trouvé des meules à Levroux (Indre), à Lavaupot (Haute-Vienne), à La Minerie (Vendée), à Coutures (Dordogne) ; un mortier en granit à Langlard (Creuse), une balle de fronde en pierre à Mortorat.

Enfin, le souterrain de Gibiniargues (Tarn-et-Garonne) contenait une gaîne de hache polie en bois de cerf.

La Céramique

Là encore l'inexpérience des fouilleurs ne permet pas généralement de préciser l'époque à laguelle remontent les poteries trouvées au cours des explorations des souterrains-refuges.

Dans les comptes rendus on trouve fréquemment cette dénomination de « poteries grossières » qui ne permet aucune individualisation, à peine une présomption sur leur antiquité.

L'indice est meilleur quand on spécifie des vases grossiers à terre granuleuse contenant des grains de mica, comme à Saint-Pierre-de-Livron (Tarn-et-Garonne) ou des grains de quartz comme à Girardière et le Chaillat (Allier).

A Cissac (Haute-Vienne), on a recueilli des débris de poteries noires, à grains de mica, faites à la main ; à Moustoulat (Corrèze), de nombreux fragments de vases de travail primitif. Et le souterrain-refuge de Langlard (Creuse) a livré aussi des tessons grossiers d'une terre mal cuite, noirâtre à l'extérieur, rougeâtre à l'intérieur, remplie de quartz blanc et de paillettes de mica, avec des parois d'épaisseur inégale. Des fragments aussi grossiers, provenant encore de poteries faites à la main, ont été trouvés dans les galeries de La Ribière (Creuse).

La mention est également satisfaisante, lorsqu'on dit que le grand vase du Chaillat (Allier) n'est pas fait au tour et que des poteries noires, à grains de mica, sont faites à la main, comme celles du Trou du Jard (Charente) et quelques autres, qui portent en outre des dessins irréguliers à la pointe.

M. Adrien Blanchet s'étend longuement sur les incertitudes des données fournies par la céramique au résultat des descriptions vagues des trouvailles en poterie et de l'inexpérience des inventeurs. Le mieux est de recueillir précieusement les poteries dans une boîte en carton par souterrain, d'essayer de reconstituer les vases, en tout cas de

sérier les époques des poteries, et si on n'est pas capable de le faire, de correspondre avec des idoines. M Adrien Blanchet, avec sa complaisance habituelle, signalera les compétences avec lesquelles on pourra rentrer en rapport. Avec un peu d'habitude, il est facile de distinguer la poterie de l'époque romaine, de celles plus frustres des temps antérieurs. Mais le néolithique a duré longtemps, les âges du bronze et du fer pareillement, d'où nécessité d'idoines pour cataloguer les trouvailles et du néolithique et des temps protohistoriques.

En dehors des vases en poterie. on a trouvé des fusaïoles à Mazères-Fiac (Tarn), à Mouter (Vienne); des rondelles de terre cuite à La Touche-aux-Proux (Vienne). « La fusaïole du Tertre-Aubé, à Saint-Brieuc, peut être reportée plus bas encore que la fin de l'époque néolithique, et celles de Bernoüe (Côtes-du-Nord) sont sans doute à peu près du même temps ; et il faut considérer comme aussi anciens au moins les disques, constitués par des tessons de vases, arrondis et percés d'un trou circulaire au centre, qui ont été recueillis dans les souterrains du Cros et de Proats-Hauts (Tarn-et-Garonne) (1) ».

Je n'insiste pas sur les nombreux fragments de poteries romaines et de poteries plus récentes trouvés dans les souterrains-refuges. L'ouvrage de M. Blanchet renseignera à fond les curieux.

(*A suivre*) F. RICHARD.

---

(1) Blanchet, op. cit.

Maréchaussée du Bas-Limousin
et
Gendarmerie de la Corrèze

CHAPITRE III

La Patrie en Danger

Mobilisation de la Gendarmerie des départements. — Nouvelle Organisation. — La Gendarmerie de la Corrèze au secours de la Vendée.

Le 15 juillet 1792, la gendarmerie fut requise de porter aux districts et d'urgence un décret de l'Assemblée nationale qui venait de parvenir au Directoire : LA PATRIE ÉTAIT EN DANGER.

La gendarmerie de la Corrèze était à peine organisée dans les brigades ; les nouveaux gendarmes n'avaient pas tous prêté serment : ils n'avaient encore aucune expérience de leur service spécial, mais ils avaient tous une solide instruction militaire et pouvaient être immédiatement utilisés pour la défense du territoire. Seuls les gendarmes étaient en mesure de soutenir promptement les bataillons de volontaires.

La loi du 26 août 1792 ordonna la levée de quatre hommes dans chacune des brigades de la gendarmerie des départements et leur organisation en divisions (1).

---

(1) Déjà, en exécution du décret du 21 août 1792, la Corrèze avait dû fournir nn gendarme par brigade, soit 19 gendarmes, pour former les 31e et 32e divisions, destinées à entrer dans la composition de l'armée de réserve qui devait couvrir Paris. Nous n'avons trouvé aucun document se rapportant à ce premier départ.

Le citoyen Bessas, Bertrand, membre du Directoire du district d'Uzerche, fut désigné comme commissaire du département pour assurer le départ des gendarmes de la Corrèze, suivant les instructions que lui adressait le Directoire (27 août 1792).

Comment les gendarmes accueillirent-ils la nouvelle de leur mobilisation ? Une lettre que la brigade de Juillac adressait au citoyen Bessas nous l'indique :

« Monsieur, pour répondre à la vôtre qu'elle nous dits qu'il faut qu'il soit conservé un ancien gendarme dans la brigade de Juillac, je ne crois pas qu'on puisse contrarier des camarades qu'il ont juré de ne ce quitter jamais quat près avoir vintcut les tyrand et d'avoir enterré le despotisme ou péry à la barbe de l'ennemi. Tels sonts, les sentiments des vraix citoyens qu'il expose la gendarmery nationale de Juillac et signe la présente.

» ROLIN, RICHEMONT, LAVAUD,
VILLEPREUX, DUMAS. »

La gendarmerie participait donc à l'enthousiasme général pour la lutte contre « le despostime » et « les tyrans. » Et grande fut la déception de Jean Bessons, ci-devant trompette de la Maréchaussée, qui vint de Bort à Tulle pour demander l'autorisation de partir avec ses anciens camarades, lorsqu'il apprit que le détachement des gendarmes de la Corrèze n'avait pas besoin de trompette ! (1)

Le brigadier Lécrivain, de Bort, déclare qu'en recevant du district la nouvelle de la levée des gendarmes, il réunit son personnel et lui fit lecture de la lettre du Ministre, de l'arrêté du Directoire et de la lettre du district, Le départ de trois gendarmes fut décidé (un nouvel admis n'avait pas encore rejoint son poste) ; puis les trois gendarmes désignés se rendirent « au sein de leur famille régler leurs petites affaires, pour de là se rendre au lieu de leur destination »(2).

Les gendarmes de la Corrèze se réunirent à Uzerche, le

(1) Arch. Corrèze : L, 562 et L, 395

(2) Arch. Corrèze : L, 623 Procès-verbal du 5 sept. 1792, certifié par la municipalité.

« lundy après le 7 », (1) c'est-à-dire le 10 septembre 1792. Uzerche avait été choisi comme étant « le point le plus rapproché de Versailles », l'un des trois lieux de rassemblement fixés pour la gendarmerie levée dans les départements (les 2 autres étaient Fontainebleau et Châlons).

Dès leur arrivée à Uzerche, le citoyen Bessas les forma en détachement, puis en groupes placés sous le commandement de Bouquin, brigadier à Meÿssac, avec Baluze comme commandant en second et Mazaud (Lubersac), pour le district d'Uzerche ; Valadier (Tulle), pour le district de Tulle ; Moulin (Ussel), pour le district d'Ussel, et Valérie, (Brive,) pour le district de Brive (2).

Le 11 septembre, le brigadier Géronie, de Brive et le gendarme Vachot, d'Egletons, partirent d'Uzerche pour « aller en avant » de la colonne ; ils étaient porteurs d'un ordre de mission et devaient préparer les étapes, de concert avec les autorités des districts traversés par la « route » (3).

Le lendemain, Bessas passa le détachement en revue pour s'assurer que chaque militaire possédait tous les effets qu'il devait emporter, savoir :

« Un cheval arnaché, un porte-menteau, une culotte de peau, un bridon d'abreuvoir, un sac pour avoine, une étrille et brosse, une corde à fourage, quatre paires de bas, deux paires de manchettes de bottes, trois chemises, une paire de souillers, quatre mouchoirs, deux cols, deux cocardes, un bonnet de police un mousqueton, une giberne, un menteau », sans compter l'habit (4).

Procès-verbal fut dressé de cette opération, en deux expéditions dont l'une fut envoyée au Directoire et l'autre

---

(1) Arch. Corrèze : L. 238, 27 août 1792.

(2) — L. 238, 13 septembre 1792.

(3) Au cours du voyage, le cheval « du brigadier commissaire de la gendarmerie nationale de la Corrèze, s'est trouvé, à son passage à Châteauroux, hors d'état de continuer la route ». Le brigadier fut remonté par les soins de l'entrepreneur des convois. Arch. Corrèze L. 113. Lettre au Ministre, 8 octobre 1792.

(4) Arch. Corrèze. L. 238.

confiée au citoyen Bouquin, commandant, avec l'état, signé du Ministre, de la route que devait suivre la troupe et le contrôle du personnel « signé de luy ». Une voiture « à 2 coliers » fut requise pour porter les « équipages » (1).

Le détachement quitta Uzerche, le 13 septembre et arriva à Versailles le 1er octobre 1792.

Dans les rapports qu'il adressa au Directoire, le citoyen Bessas signalait qu'il manquait : 15 mousquetons, 13 paires de pistolets et 4 sabres. Un gendarme s'était présenté sans cheval : « Je lui dis de s'en procurer un, écrit le commissaire, j'ignore s'il l'a fait ne m'ayant point été possible de le voir pendant le séjour qu'il a fait hier à Uzerche. Il y a apparence qu'il est parti pour en acheter quelcun » (2).

« ... Il y a 5 malades dont plusieurs ne partiront certainement pas ; il y en a un autre qui branle au manche : il est, je crois, à même de donner sa démission » (3).

Bessas ne manque point d'initiative, il se préoccupe de trouver, pour les indisponibles, des remplaçants « montés et habillés prêts à partir » (4). Mais le Directoire lui fait connaître que le recrutement de la gendarmerie ne s'accommode point de ces mesures expéditives ; que ces gendarmes ne seraient pas reçus sans commission, titre qui ne pouvait être délivré que lorsque les militaires proposés auraient été agréés dans la forme légale par le Directoire (5).

Les 19 brigades du département de la Corrèze devaient fournir 76 gendarmes.

(1) Arch. Corrèze. L. 238, 13 septembre 1792.

(2) Peut-être est-ce le gendarme Boucher, de Bort, qui prit le cheval du brigadier Brette et fut ensuite autorisé à rejoindre Versailles en passant par Clermont (Arch. Cor. L. 64, 10 septembre), ou bien le gendarme Mas, de Corrèze, que le Directoire dût remonter à ses frais (pour 415 fr.) (Arch. Corrèze L. 116, 3 octobre).

(3) Arch. Corrèze. L. 110, 12 septembre 1792.

(4) Il présenta au Directoire 7 candidats : Lachapelle, Dessus, Jean Bardon, Chaussade, Magnaval « et un autre ». (12 septembre 1792).

(5) Arch. Corrèze. L. 110, 14 septembre 1792.

8 gendarmes manquèrent pour des causes diverses (maladie ou absence) (1) ; ils furent remplacés par un nombre égal de militaires qui partirent de Tulle, le 18 octobre, séjournèrent à Orléans les 2 et 3 novembre et arrivèrent à Versailles, le 6 novembre 1792.

Les gendarmes partis pour Versailles reçurent une avance égale à un mois de solde (2) : Le Directoire dût

---

(1) Une liste du dossier L. 238 (Arch. Corrèze) indique 7 indisponibles. 3 malades : David (Turenne), Macaire (Meyssac), Lamontre (Treignac) ; 2 « au Bataillon » ; Dupuy (Neuvic) et Vachot (Egletons) ; Chabrier, dit Fleuret, maintenu à Bort par le choix de ses camarades et Barutet qui n'avait pas rejoint son poste à Meymac.

D'autre part, une liste des partants ne porte que 66 noms, soit 10 manquants et, le 12 septembre, le Directoire demandait à Bessas le nom des 10 indisponibles et celui des brigades dont ils faisaient partie.

Nous avons vu que Vachot (Egletons) avait suivi le brigadier Géronie, il n'était donc pas « au bataillon ».

Ces listes qui ont l'aspect de brouillons, peuvent présenter des erreurs, mais un point parait acquis : c'est qu'il y eut au moins 4 malades qui ne partirent pas : David et Lamontre, cités plus haut, Lafagerdie (Tulle) et Mauratille (Meyssac) auxquels le Directoire demanda, plus tard, de fournir un rapport médical constatant leur état. (Arch. Corrèze L. 110, 30 septembre 1792).

Mauratille fut visité, dans sa famille, à Tarnac, le 16 septembre, par Forêt-Defaye, officier de santé. (Arch. Corrèze L. 623).

(2) Lettre du lieutenant-colonel au Directoire : (19 mai 1792).

« J'ai l'honneur, messieurs, de vous envoier, ci-inclus, un état à l'appui des mémoires que m'ont fait passer les aubergistes de Tulle, qui, par ordre de la municipalité, ont loger hommes et chevaux de la gendarmerie nationale, à datter des 10, 11, 12 etc., du mois d'avril dernier, lors de l'insurrection arrivée dans cette ville, aux fins d'être rembourser des provisions alimentaires que chacun d'eux a fournis, tant pour la subsistance des hommes que des chevaux, pendant tout le temps qu'on les a maintenus pour la défense, sûreté et tranquillité publique.

» Je vous prie de m'en accuser récepton.....

» Persuadée que vous voudré bien y avoir égard, elle a lieu de croire que vous voudré bien vous en occupper pour en ordonner le remboursement. » Signé : Picault de la Ferrendière.

Avance de solde : 6.658 l. 6 s. 8 deniers.

Somme due pour 1791 : 9.758 l. 6 s. 7 deniers.

aussi leur payer les sommes qui leur étaient dues sur leur traitement de 1791 et qu'ils réclamaient depuis le mois de mai 1792. Il fallut, en outre, régler quelques questions soulevées par le départ des gendarmes, par exemple la destination à donner aux approvisionnements de fourrages faits par les brigades de nouvelle création et qui n'étaient ni consommés ni payés (1).

Il importait surtout de remettre la gendarmerie en état de faire son service. Les populations se plaignaient de toutes parts et, dès le 13 septembre, le Directoire du district d'Ussel écrivait au département : « L'interruption du service de la gendarmerie, depuis son départ, retarde de beaucoup l'envoi des lois et arrêtés ; il est de l'intérêt public de mettre incessamment sur pied une nouvelle gendarmerie » (2).

Les officiers et presque tous les gradés avaient été maintenus à leur poste pour instruire et diriger les *surnuméraires* dont la loi prescrivait la désignation. Les municipalités s'ingénièrent pour recruter des volontaires susceptibles de remplacer les gendarmes (Allassac, Juillac Bort..).

Les listes des militaires proposés par les districts parvinrent au département vers le milieu de septembre. Municipalités, sociétés populaires, autorités diverses et même les curés intervinrent auprès du Directoire pour recommander des candidats. Parmi tous ces volontaires, nombreux étaient ceux qui ne remplissaient pas les conditions d'admission exigées par la loi. Le Directoire fit une sélection et nomma les gendarmes surnuméraires qui prêtèrent serment le 1[er] octobre 1792 (3).

Le Ministre de la Guerre avait réservé la production des ouvriers travaillant dans les manufactures nationales d'armes ; le Directoire traita avec les citoyens Dulignon et

(1) Le chef de brigade de Beaulieu obtint un délai de 3 mois pour se défaire des denrées excédant les besoins de la brigade.

(2) Arch. Corrèze L. 623.

(3) Lettre aux districts du 28 septembre 1792, pour faire prévenir les sujets nommés de se rendre à Tulle, le 1[er] octobre. (Arch. Cor. L, 110).

Prévôt qui se chargèrent de la fourniture des armes nécessaires aux gendarmes : 76 sabres à 21 livres la pièce et 76 paires de pistolets à 38 livres la paire.

Le logement des surnuméraires ne pouvait être assuré dans les casernes, occupées par les familles des militaires partis pour Versailles : la loi du 26 décembre 1792 accorda à chaque famille et gendarme non logés dans les casernes une indemnité de 8 livres par mois, pour « servir de logement. »

Les surnuméraires éprouvaient beaucoup de difficultés pour s'habiller et se remonter. En janvier 1793, leur équipement était encore incomplet et le capitaine Combret signalait au Directoire que deux gendarmes seulement étaient démontés, mais que beaucoup de chevaux n'étaient pas « convenables », que de nombreux gendarmes touchaient leur traitement sans rien faire parce qu'ils n'étaient ni équipés ni harnachés (1). « Je vous prie, ajoutait-il, de vouloir appuyer mes efforts pour les y déterminer, lorsque vous aurez occasion ou de parler ou de leur écrire ».

D'autre part, les nouveaux gendarmes étaient sans expérience du service et sans instruction spéciale. Quelques gendarmes étaient revenus des armées pour cause de maladie ; quoique remplacés régulièrement, ils furent maintenus dans leur résidence, mais ils constituaient plutôt une charge pour les finances publiques qu'un renfort pour la gendarmerie.

Ce personnel étaient d'ailleurs mal réparti : à certain moment (janvier 1793), Uzerche comptait 9 gendarmes, alors qu'Egletons, Meymac et Corrèze n'en avaient que 4. Le capitaine, qui voulait égaliser les effectifs, se heurtait aux réclamations des individus mutés qui demandaient, « vu l'incertitude de leur sort, de ne pas être dans le cas de faire cette nouvelle dépense de déplacement, jusqu'après la décision du ministre à leur sujet ». « ... Si vous croyez, écrivait le capitaine...., que je ne sois pas blâmé pour cette condescendance et que vous y donniez votre agrément, j'y consentirai d'autant plus volontiers que ce n'est que sur votre

---

(1) (Arch. Corrèze. L. 238). La loi n'accordait au gendarme qu'un délai d'un mois pour se pourvoir de tout ce qui lui était nécessaire dans le service.

réquisition que je peux, d'après la loy, laisser des brigades incomplettes pour en fortifier d'autres ; d'ailleurs, les vols qui se commettent à Uzerche, dans ce moment, exigeant une surveillance plus active, sont un motif de plus » (1).

Uzerche, en effet, ne pouvait guère être privée de gendarmes : à la fin de février 1793, le citoyen Bachellerie, de Salon-la-Tour. prêchait la résistance au paiement des contributions et menaçait quiconque s'aviserait de payer les impôts. Un mandat d'arrêt fut décerné contre lui ; la gendarmerie d'Uzerche ne put exécuter ce mandat, parce que Bachellerie, enfermé dans sa maison, était protégé par une bande de paysans armés. Le Directoire envoya, à Salon, les brigades de Tulle et Donzenac avec 130 gardes nationaux de Tulle, de Vigeois et d'Uzerche (2).

Enfin, tout le personnel n'était pas digne d'une égale confiance : certains individus devaient être écartés de fonctions qui, en ces temps troublés, pouvaient leur permettre de faire « beaucoup de mal ». — « Notre gendarmerie, citoyen, écrivait le Directoire, est, dans ce moment, assez bien composée, l'aristocratie n'y domine pas, parce que les nouveaux élus y ont porté une forte dose de patriotisme. Mais parmi les anciens officiers et sous-officiers on en distingue deux qui sont remarquables par l'infection de la plus odieuse aristocratie : le sieur Decombret, capitaine, et Tournemire, maréchal-des-logis.

« Nos anciens collègues les avaient dénoncés à tes prédécesseurs mais, soit que leurs opinions fussent parfaitement d'accord, soit insouciance de leur part, ils laissèrent en place ces *honnêtes gens*. Nous nous empressons de te les dénoncer comme ayant perdu la confiance publique et nous avons lieu d'espérer, qu'en prenant notre lettre en considération, tu les suspendras de leurs fonctions » (3).

Il est possible que cette lettre n'ait pas été envoyée au

---

(1) Arch. Corrèze. L, 238, 22 janvier 1793.

(2) Arch. Corrèze. L. 67. 1er mars 1793.

(3) Arch. Corrèze. L. 115. 18 janvier 1793. Lettre du Directoire au Ministre de la Guerre (rayée sur le registre de correspondance).

Ministre de la Guerre ; quoi qu'il en fût, le Directoire écrivit de nouveau, le 6 mars 1793 : (1)

« Nous te prévenons, citoyen, qu'il y a deux capitaines de gendarmerie dans notre département : les sieurs Combret et Crozat ; ces deux capitaines résident, le premier à Tulle, le deuxième à Ussel. Six lieutenants : les sieurs Boutan, Monami, Delmas, Puylagarde, Meynard, Lambert.

» Boutan et Monami sont émigrés ; Delmas est premier lieutenant-colonel du 1er bataillon de la Corrèze ; Lambert est capitaine de la 1re division de gendarmerie, partie pour l'armée de Custine ; Puylagarde et Meynard sont : le premier à Argentat, le second à Uzerche, lieu de leur résidence.

» Il y a encore une place de maréchal-des-logis vacante par l'acceptation du citoyen Pourchet d'une compagnie de volontaires.

» Parmi les officiers, les sieurs Combret, capitaine, Tournemire et Fénis-Laprade, maréchaus-des-logis, tous trois ci-devant privilégiés, ont perdu, par leur incivisme, la confiance publique, au point que, s'il arrivait quelque évènement extraordinaire, nous ne compterions pas sur eux : et le public les voit avec autant d'étonnement que de peine occuper des places qu'ils ont mérité de perdre, depuis longtemps, par leur conduite incivique.

» Nous t'invitons, au nom du bien public qui t'anime, de prendre une détermination pour le sort de ces trois individus et de les retirer d'un poste où ils ne peuvent, tout au plus, que faire le mal. Lorsque nous aurons des renseignements précis sur le compte des autres, nous nous empresserons de t'en faire part. »

Le Ministre destitua Combret, Tournemire et Fénis-Laprade, le 24 mars 1793 ; le lieutenant-colonel Romans, chef de la 23e division de gendarmerie, fut chargé de pouvoir à leur remplacement, mais cet officier, partant pour la Vendée, délégua ses pouvoirs au Directoire. Celui-ci chercha à

---

(1) Arch. Corrèze. L 115 6 mars 1793.

Dans une lettre au département du Cantal, le Directoire de la Corrèze reconnaissait qu'il ne pouvait faire à Fénis-Laprade « aucuns reproche ... quant à son service militaire » (6 avril 93).

faire confirmer sa mission par le Ministre : il n'obtint jamais de réponse. Le Ministre ne pouvait guère songer aux places vacantes dans la gendarmerie de la Corrèze, car l'insurrection venait d'éclater dans l'Ouest.

Le 18 mars 1793, le département de la Corrèze apprit la nouvelle du soulèvement qui commençait dans la Vendée, la Loire-Inférieure et la « Mayenne-et-Loire ». Le Directoire décida aussitôt que toute la gendarmerie du département se réunirait à Uzerche, sous les ordres du lieutenant Meynard. Le citoyen Durand, maréchal-des-logis à Tulle, fut chargé d'adresser des « réquisitions particulières » à chaque brigade.

Les citoyens Fleyssac, père (Treignac), Dessus (Uzerche), et Lapradelle (Brive), furent autorisés à rester à leur poste « à cause de leur grand âge » (1).

Le 22 mars 1793, la gendarmerie avait quitté Uzerche pour « voler au secours de la Vendée », par Pierre-Buffière, Limoges.... et Fontenay (2).

L'état des avances faites aux gendarmes et aux volontaires (3) partis pour la Vendée indique que l'effectif du détachement était de 75 gendarmes (qui perçurent 3266 livres 19 sols), sans doute en y comprenant l'officier et les gradés. Si l'on tient compte des militaires laissés dans les brigades et indiqués ci-dessus et des vacances par suite de destitution, on voit qu'il manque à cet effectif une quinzaine d'hommes pour atteindre le complet règlementaire de la gendarmerie de la Corrèze. Peut-être même le nombre des

---

(1) Arch. Corrèze. L 67, arrêté du 1er avril 1793.

(2) Une lettre adressée à la municipalité de Pierre-Buffière, (dossier L. 115) annonçait que le détachement de gendarmerie partirait d'Uzerche le 22 mars.

Nous publierons ultérieurement le *Livret journalier et mémoratif du citoyen Graviche, brigadier de la gendarmerie de la Corrèze pendant la Campagne de la Vendée, l'an 1793, de la Rep. f. la 2e.*

(3) En même temps que la gendarmerie, le Directoire avait levé 470 volontaires dans la garde nationale.

militaires qui ne partirent point fut-il plus considérable, puisque quelques gendarmes étaient revenus de l'armée du Rhin, avaient rejoint leur résidence et comptaient dans les brigades.

On ne pouvait pas admettre que des gendarmes puissent se soustraire à l'exécution d'un ordre qui les mettait en réquisition pour le maintien de la tranquillité publique. Aussi le Directoire prit-il aussitôt l'arrêté suivant (1) :

« Le Directoire du département, instruit que plusieurs gendarmes nationaux de ce département ont refusé d'obéir à la réquisition qui leur a été faite de voler au secours du département de la Vendée et autres, dans lesquels il s'est manifesté des insurrections ;

» Considérant que le refus de la part de ces gendarmes ne lui permet pas de leur laisser plus longtemps des fonctions qu'ils se sont déclarés incapables de remplir, par leur refus d'obéir à la susdite réquisition ;

» Après avoir entendu le Procureur général syndic, arrête :

» 1° Que tout gendarme qui ne s'est pas présenté sur la réquisition du département demeure destitué comme ayant refusé d'obéir à la loy et du secours à la Patrie ;

» 2° Que tout gendarme sera tenu de remettre les armes qu'il tient de la Nation à la municipalité de son domicile ;

» 3° Le présent arrêté sera envoyé au Ministre de la Guerre avec l'état nominatif des gendarmes qui se trouvent compris dans ses dispositions.

» Fait à Tulle, le 25 mars 1793.

» MALEPEYRE, vice-président ; ROCHE, YVERNAT, BUSSIÈRES, VEILHAN, CHASSAIGNAC, MALET, administrateurs ; SAUTY, procureur général syndic, et SAGE, secrétaire général. »

(1) Arch. Corrèze. L. 228. Séance du 25 mars 1793.

Dès la veille, un arrêté du Directoire avait mis les gardes nationales en réquisition (1) :

« Le départ de la gendarmerie nationale du département pour aller porter secours au département de la Vendée, qui est en proye à une insurrection tentée par des aristocrates et des prêtres réfractaires, laissant son service sans activité.

» Le Directoire du département, délibérant sur la manière de faire faire le service provisoirement, de manière à ce que les correspondances continuent comme à l'ordinaire et que la surreté publique et la tranquilité soit maintenue.

» Considérant :

» 1° Que les officiers qui ne sont pas partis doivent être portés dans les lieux où leur service sera le plus nécessaire ;

» 2° Que les gardes nationales, qui sont en état de réquisition permanente, doivent être commandées pour remplacer la gendarmerie nationale et obéir aux ordres qui leur seront données par les autorités constituées, sous le commandement des chefs qui leur seront désignés ;

» 3° Qu'il est juste que ces volontaires nationaux soient payés du travail que ce service exige d'eux, lorsqu'ils seront en exercice de ces fonctions ;

» Arrête, après avoir entendu le commissaire procureur général syndic :

» 1° Que les lieutenants Dulaurent et Laroque et le maréchal-des-logis Laprade se transporteront sans délai à Tulle ; le capitaine Crozat se transportera à Uzerche, pour faire exécuter les ordres qu'ils recevront des autorités constituées et entretenir le service public ;

» 2° Que les gardes nationales feront le service de la gendarmerie à tour de rolle, dans les communes où il y avait des brigades, de la même manière que la gendarmerie nationale, avec cette différence qu'elles le feront à pied ; en conséquence, il est enjoint, au nom de la loy, à tous les volontaires du département d'obéir, sur le champ, aux ordres qui leur seront donnés par les autorités constituées ;

» 3° Les volontaires recevront la somme de 40 sols par

(1) Arch. Corrèze. L. 67 et 238-24 mars 1793.

jour pendant le temps qu'ils rempliront les fonctions qui leur seront confiées. (1).

» 4° Les gardes nationales sont invitées à faire ce service avec tout le zèle que peut leur inspirer le patriotisme dont elles sont animées et leur amour pour la conservation de la République et le maintien du bon ordre. »

Le seul service que les gardes nationaux fussent en mesure d'assurer était celui des correspondances et de « la conduite des finances. » Tout ce qui se rapportait à la police judiciaire et à la police répressive devait forcément être négligé ; seuls quelques gendarmes revenus des armées pouvaient en être chargés. Or, ces militaires étaient peu nombreux, si nous en jugeons par les états de la solde payée aux différentes époques de 1793 :

Août : 1 capitaine, 1 lieutenant, 4 gradés, 10 gendarmes, augmentés de 6 gendarmes en septembre et de 2 en octobre.

Encore ces militaires n'étaient-ils pas armés ! (2).

Au Ministre qui lui demandait des renseignements sur la gendarmerie, le Directoire écrivait que « cette troupe et tous les gendarmes de remplacement étaient sur le Rhin ou en Vendée.... Plusieurs de nos gendarmes y ont péry, d'autres se sont retirés pour cause de maladie, autres enfin sont dans les hôpitaux.

» Voit donc, citoyen. qu'il nous est impossible de (te) fixer sur la situation de notre gendarmerie puisqu'elle n'est plus dans nos lieux ; nous t'observons que le service souffre de son absence et que s'il était possible de faire rentrer dans notre département le reste de ce corps....

» Voye, citoyen ministre, s'il ne conviendrait point de

---

(1) Le 25 juillet 1794, Uzerche réclamait le remboursement d'une somme de 1.800 livres payées aux gardes nationaux qui avaient fait le service de la gendarmerie (Arc. Corrèze. L. 116).

Le 24 mars 1793, en demandant au Ministre le remboursement des avances faites aux gendarmes et volontaires partis en Vendée, le Directoire réclamait aussi celui des sommes payées aux gardes nationaux employés pour remplacer les gendarmes (L. 116).

(2) Le 20 juillet 1793, le Directoire demandait au Ministre de la Guerre des fonds pour acheter des pistolets (L. 115).

faire revenir la Gendarmerie de la Corrèze dans ses foyers pour y passer son cartier d'hiver et y recevoir son complément. La loi m'otorise cette demande, comme aussi le retour des volontaires en réquisition (1). »

Le Ministre répondit, le 1er décembre, qu'il ne lui appartenait pas de statuer sur cette demande, parce que les commissaires près l'Armée de l'Ouest avaient, seuls, qualité pour décider si les circonstances permettaient le retour des gendarmes (2).

Au lieu de vouloir renvoyer les gendarmes dans leurs foyers, les armées se plaignaient, au contraire, de la diminution que les évacuations entraînaient pour leur effectif et le Ministre de la Guerre prescrivait de maintenir au complet les détachements fournis par les départements (3).

Il n'est donc pas surprenant que Prosper Sijas, adjoint à la 4e division du département de la guerre, ait pu écrire, en réponse à toutes les plaintes qui lui parvenaient :

« La gendarmerie est au-dessous de ce qu'elle devait être et réduite à un état de délabrement qui, chaque jour devient plus critique ». Recherchant les causes de cet état de choses préjudiciable au bien public, Sijas les découvrait dans « les besoins extraordinaires du service, les évènements particuliers de l'intérieur, ensuite les difficultés et les dangers qu'offre l'exécution du mode de nomination et d'avancement établi par les lois des 16 février 1791 et 29 avril 1792 ».

« Il faut, ajoutait-il, porter rapidement la gendarmerie au complet. »

---

(1) Arch. Corrèze, L. 115, 6 novembre 1793.
(2) Arch. Corrèze, L. 115, 1er jour de la 2e décade du 3e mois, an II.
(3) Arch Corrèze, L. 115, 11 novembre 1793.

CHAPITRE IV

Le Gouvernement révolutionnaire et ses Conséquences

Le décret du 14 Frimaire an II (4 décembre 1793), sur le gouvernement révolutionnaire, enlevait aux directoires des départements « les mesures révolutionnaires et les actes du gouvernement » et leur interdisait de « s'immiscer en rien dans ce qui concerne la gendarmerie nationale » (1). Les districts, sous la direction des représentants du peuple délégués par la Convention, étaient chargés de l'administration.

Le représentant du peuple Lanot, délégué dans la Corrèze, et la Haute-Vienne, après avoir épuré une partie des administrations, annonça à la Société populaire de Tulle qu'il allait procéder à la réorganisation de la gendarmerie (2). Son arrêté du Ier Pluviôse y pourvut :

« ....Considérant qu'il est instant que la gendarmerie soit promptement organisée et que le retard apporté dans son organisation est contraire au service exigé par la chose publique ;

» Considérant qu'elle n'a pu être effectuée, jusqu'à présent,

---

(1) Le service de la solde était cependant maintenu dans les attributions du département. (Arch. Corrèze, L. 115-4 et 19 pluviôse an II).

(2) Séance du 15 janvier 1794. Cf. *Le Club des Jacobins de Tulle* (procès-verbaux), par M. Victor Forot.

L'arrêté fut pris cinq jours après (20 janvier 1794).

parce que les membres qui composaient ce corps remplissaient des devoirs impérieux à la Vendée, qui n'ont pas permis d'en fixer les contrôles ;

» Considérant enfin, que c'est à l'opinion publique à désigner les citoyens qui sont dignes d'occuper les places et emplois vacants pour cause de destitution, d'incivisme et d'incapacité,

» Arrête :

» 1° Que sur le vœu de la Société populaire de Tulle, le citoyen Durand, ayant 35 ans de service et qui s'est toujours conduit en vrai républicain, maintenant maréchal-des-logis dans l'armée du général Marceau, à Nantes, est nommé à la place du capitaine des brigades, en résidence à Tulle, vacante par la destitution de M. Combret, prononcée par le Ministre, pour fait d'incivisme, sur l'avis de l'administration.

» 2° Invite les corps administratifs et la Société populaire du département de la Corrèze, à m'envoyer sans délai le tableau des places et emplois vacants dans leur arrondissement et les noms des citoyens....

» 3° ... L'arrêté sera envoyé, par le département, aux districts et aux brigades, avec invitation de les faire lire dans dans les Sociétés populaires des chefs-lieux de canton. »

Le citoyen Durand, qui venait d'être nommé au grade de capitaine par le représentant Lanot, était l'ancien brigadier de la maréchaussée de Tulle, désigné comme maréchal-des-logis, en 1791, par le Directoire du département. Parti en Vendée, en mars 1793, Durand s'était distingué, dès son arrivée à l'armée, et la Société populaire de Tulle, pour le récompenser, avait demandé en sa faveur une place de capitaine, en mai 1793.

En annonçant à Durand sa nomination, le Directoire lui écrivait :.... « Nous ne saurions assez t'exprimer le plaisir que nous avons ressenti en voyant que le représentant du peuple, en te rendant justice, a récompensé, en toi, le service et le civisme. Nous t'invitions à te rendre, le plus tôt possible, à ton nouveau poste où tu viens d'être appelé et nous concourrons, de tout notre pouvoir, à t'aider à remplir

les devoirs de ton employ, en te facilitant dans tes opérations pour le service de la République (1) ».

Le capitaine Durand rentra sans retard en Corrèze. Il prêta serment devant le Directoire en ces termes (2 février 1794) : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, de remplir, avec zèle et exactitude, les fonctions de ma place et de n'employer les armes remises en mes mains, qu'en tout ce qui peut intéresser la sûreté et la tranquillité publiques ».

Les tableaux des places et emplois vacants, demandés par Lanot, furent établis par les districts et adressés au représentant au début de mars. La gendarmerie fut aussitôt complétée. Le nombre des nouveaux gendarmes fut peu important parce que les militaires détachés aux armées conservaient leurs places. Lanot tint le plus grand compte des avis donnés sur les candidats par les Sociétés populaires

En modifiant les attributions des différents organes administratifs, en reconnaissant la force des Sociétés populaires, le décret sur le Gouvernement révolutionnaire devait entraîner de profonds changements dans l'organisation et le service de la gendarmerie.

Les représentants du peuple en mission dans les départements avaient tous les pouvoirs : nomination, démission, suspension, remplacement, déplacement des gendarmes. Accordant toute confiance aux Sociétés populaires, ils furent souvent amenés, par elles, à remplacer de bons sujets par de mauvais éléments dont la mentalité ne justifiait pas toujours le certificat de civisme qui leur était délivré, et qui diminuaient l'activité de la gendarmerie par leur ignorance et leur esprit déplorable. Et pourtant, la Commission des armées de terre et de mer écrivait : «... Notre sollicitude doit s'attacher, principalement au bon choix des candidats et à l'équité des promotions afin de pouvoir faire, au besoin, de parfaits remplacements individuels aux armées et d'entretenir l'émulation des républicains qui composent la gendarmerie » (2).

(1) Arch. Corrèze, L. 115.
(2) id. L, 234. 2 fruct. an II. Lettre du chef de la 22e division de la gendarmerie nationale.

Le service fut bientôt entièrement consacré à la satisfaction des demandes des représentants et des diverses autorités dont les réquisitions étaient innombrables et se rapportaient aux sujets les plus étranges. En voici quelques exemples :

« L'administration t'invite, citoyen, à faire passer sur le champ, au district, un gendarme pour se transporter de suite à Fortunade pour affaires pressantes. » (1).

« Nous venons d'être instruits, citoyen, qu'un certain nombre de particuliers devaient descendre, ce soir ou dans la nuit, à La Bitarelle, avec les voitures de bleds qu'ils se sont procurés par des moyens défendus par la loi.

» Tu voudras, sur le champ, requérir autant de gendarmes qu'il sera possible pour qu'ils se rendent tout de suite à La Bitarelle, y passer la nuit, s'il le faut, et arrêter tous ceux qui ne seraient munis d'acquit à caution, conformément aux lois et, en cas de résistance, les gendarmes sont autorisés à requérir, sur les lieux, soit la municipalité, soit la force de la garde nationale.

» Requérons, en conséquence, les aubergistes de La Bitarelle, de fournir toutes provisions de bouches, soit aux gendarmes, soit à leurs chevaux (2) ».

« Le capitaine de gendarmerie est requis de faire tenir neuf lettres au district d'Uzerche et d'en rapporter le récépissé ».

En août 1794, deux gendarmes de Tulle, sont envoyés à Sarran et à Vitrac pour chercher deux ouvriers de la Manufacture d'armes (3). Des gendarmes sont chargés de porter des paquets adressés à des particuliers par les autorités... etc.

Heureusement, l'année 1794 fût très calme dans le département de la Corrèze : il n'y eut point de trouble sérieux ; seule, la circulation des grains causait quelques inquiétudes.

---

(1) Arch. Corrèze. L, 234. 28 vent. an II.

(2) Arch. Corrèze. L, 334,3 Germinal an II. Ces quelques exemples sont en outre intéressants par leur forme.

(3) Arch. Corrèze. L, 70 et 71.

Mais la situation de la gendarmerie allait considérablement s'aggraver en 1795. Déjà les brigades de Tulle avaient demandé qu'une indemnité leur fût accordée, en raison de la cherté des vivres (1). L'alimentation des chevaux était assurée par les entrepreneurs d'étapes qui étaient aussi chargés de la distribution des rations de vivres auxquelles avaient droit les gendarmes (7 juillet 1795). En exécution de la loi de Ventôse, le Directoire arrêta que les fourrages seraient fournis par les magasins établis sur le territoire (et que les chevaux des gendarmes ne devaient pas participer aux charrois). Mais les proposés aux vivres manquaient, à la fois, d'approvisionnements et d'argent, si bien que l'alimentation des hommes et des chevaux n'était pas assurée régulièrement.

Le 20 septembre 1795, les administrations de district ayant prévenu le Directoire du département que « les gendarmes menaçaient de cesser le service, faute d'avoir des subsistances, soit en vivres, soit en fourrages », les districts furent autorisés à « tirer des mandats », jusqu'à concurrence des deux tiers du montant des états fournis par les préposés. On réduisit le nombre des magasins pour que ceux qui restaient fussent mieux approvisionnés. Chaque brigade se ravitaillait au dépôt de vivres le plus voisin, sur le taux suivant :

Officiers :	68 livres de grain	et 60 rations	par mois ;
Troupe :	34 id.	30	id.

les bons de vivres de chaque brigade, visés par le commissaire des guerres, étaient adressés au manutentionnaire qui, en ce qui concerne les grains, devait fournir 3/4 de froment et 1/4 de seigle, en ajoutant à la ration une livre de seigle pour chaque quart de froment qui viendrait à manquer.

Ces dispositions n'empêchèrent pas la gendarmerie de manquer de grain et de fourrage. Les gendarmes durent s'évertuer à se procurer des subsistances, et il fut plus facile

(1) Arch. Corrèze. L, 72, 23 décembre 1794. L'allocation fut également faite aux autres brigades.

à l'administration de rembourser les dépenses faites pour cet objet que de fournir les denrées nécessaires. Les brigades de Neuvic et Meymac reçurent de ce chef, respectivement, 9777 l. et 36581 l, 15 sols ; celles d'Ussel, d'Uzerche... furent également payées de leurs avances, mais tardivement.

D'autre part, la pénurie des vivres avait perverti l'esprit de la population. L'autorité était méconnue. En juillet 1795, les gendarmes de Brive sont repoussés par les armes à Queyssac et Puy-d'Arnac où les arbres de la Liberté avaient été coupés. Des troubles éclatent à Ussel, Bort, Beynat... Les administrateurs, craignant les conséquences du désordre réclament de la troupe ; un bataillon de la 22e demi-brigade vient s'établir à Tulle.

Les voitures servant au transport des vivres destinés à la gendarmerie sont pillées. Beaulieu est menacé par les brigands qui désolent la région de Puy-d'Arnac. Le Directoire prescrit la formation d'un détachement de 50 gendarmes, toujours prêt à se porter sur les points troublés, sous les ordres du capitaine Durand.

Au cours d'une perquisition, la brigade de Treignac découvre des déserteurs qui repoussent les gendarmes (5 avril 1786). Et 20 gendarmes sont envoyés à Ussel où des désordres se produisent (juin).

Le brigandage augmente ; la vie des personnes et l'existence de leurs biens sont en danger. L'administration décide l'organisation de colonnes mobiles composées de gendarmes et de gardes nationaux. La gendarmerie est réellement impuissante à lutter seule contre le flot des malfaiteurs qui désolent les campagnes. Pourquoi ?

Son effectif est réduit et mal composé. Quelques-uns de ses membres ont été mis en état d'arrestation et l'administration centrale du département ne dissimule pas qu'elle est loin d'accorder sa confiance à une grande partie des autres. Peut-être aussi est elle mal commandée ? Le citoyen Combret, après sa destitution, avait profité des changements politiques survenus, en thermidor an III, pour se faire réintégrer ; il était devenu « Chef d'escadron provisoire de la Corrèze », mais il n'avait pas su gagner l'estime des

autorités et du personnel qu'il commandait. Aussi, le Ministre de la Guerre, avait-il chargé le général Chalbos, commandant la 26e division militaire, de vérifier les allégations contenues dans les « rapports contradictoires » qu'il avait reçus sur le compte du citoyen Combret. Le commissaire du Directoire exécutif constate « que le citoyen Combret ne fait rien pour seconder les autorités dans l'exécution de la loi et présente, en même temps, la gendarmerie du département de la Corrèze comme animée d'un très mauvais esprit ».

L'administration centrale déclare au général Chalbos qu'il ne lui a été porté aucune plainte contre le citoyen Combret ; qu'il est vrai que le service de la gendarmerie se fait très mal, mais qu'elle l'attribue en partie à la pénurie des moyens que luy fournit le Gouvernement et, en partie à la mauvaise organisation qui a été faite pendant le Gouvernement révolutionnaire et à l'esprit d'insubordination qui, dès le commencement de la Révolution, infecta ce corps comme tout le reste de la force armée (2).

Le Directoire exécutif ne pouvait que signaler cette déplorable situation au pouvoir central ; il n'avait pas les moyens de la faire cesser ; il en constatait cependant les résultats inquiétants qui se manifestaient par une recrudescence des mouvements séditieux.

Cette pénurie des moyens mis à la disposition de la gendarmerie s'aggravait, en effet, d'une manière inquiétante et influait déplorablement sur l'état d'esprit de cette troupe. Les arrêtés se succédaient dans le but d'assurer un ravitaillement satisfaisant et pourtant les gendarmes restaient dans la « plus grande détresse » (3).

---

(1) Arch. Corrèze L. 77 et 78.122 pistolets étaient nécessaires pour armer le détachement ; mais toutes les armes avaient été requises par le Ministère de la Marine. 40 paires de pistolets furent délivrées après de nombreuses et longues formalités.

Le bataillon d'infanterie cantonna au Séminaire.

(2) Arch. Corrèze. L, 80, 12 Niv. V : (1 janvier 1797).

(3) Archives départementales de la Corrèze :

L. 121 — 19 février 1796 ; 2 avril 1796 ; 8 mai 1796 ; 19 mai 1796 ; 20 mai 1796.

La brigade de Turenne ne pouvait recevoir ni viande ni avoine. Ce canton passait cependant « pour une de ceux qui ont fourni le plus d'avoine pour la République » (1): comment se faisait-il qu'il n'y en eût plus ? Et le Directoire chargeait l'étapier de Brive d'approvisionner cette brigade.

Il était dû 69.252 liv. 10 sols aux brigades de Brive, Allassac et Turenne ; 60.900 livres à la brigade d'Eygurande et l'administration ne disposait d'aucune ressource pour acquitter ces dépenses. Le Directoire signalait au Ministre, qui n'avait pas envoyé les fonds nécessaires, que les brigades de Bort et d'Eygurande n'avaient pu être payées : « ces brigades sont vraiment dans une misère extrême et le retard qu'elles éprouvent augmente encore leurs souffrances... » (2).

Certaines brigades dont les résidences n'ont pas de dépôt de vivres ne peuvent rien se procurer : « elles nous accablent d'instances et finissent par nous déclarer qu'elles vont abandonner le service, déjà très mal fait, faute d'un paiement qui leur fournisse les moyens de le faire » (3).

Le Directoire se sait impuissant à améliorer la situation : il écrit aux administrateurs de Beaulieu : « Nous sommes pénétrés de la position malheureuse où se trouve votre gendarmerie... Faites tout ce qui est en vous pour empêcher cette brigade de périr de misère, afin de l'empêcher d'interrompre son service ».

Il écrit enfin au Ministre, le 20 mai 1796, que le service de la gendarmerie va être interrompu, que les fournisseurs ne veulent plus satisfaire les réquisitions qui ne sont pas payées immédiatement, qu'il a fallu envoyer du foin à Beaulieu, à dos de mulet, dans un pays accidenté et sans route, que le Directoire n'a pas de fonds... « La détresse où elle est réduite fait le plus mauvais effet. A Bort, les réquisitionnaires ou déserteurs sont assurés d'échapper. Déjà, pendant trois fois, deux déserteurs se sont évadés des mains de cette brigade. Le brigadier répondait même der-

(1), (2), (3), Archives départementales de la Corrèze :
L. 121 — 19 février 1796, 2 avril 1796, 8 mai 1796, 19 mai 1796, 20 mai 1796.

nièrement au commissaire du Directoire qui le requerrait d'arrêter deux prêtres réfractaires : « Qu'ils étaient seule» ment faits pour arrêter les voleurs et les escroqueurs et non » pas les honnêtes gens, que, d'ailleurs, quand on voulait » faire travailler, il fallait payer » : Est-ce mauvaise volonté ? Est-ce dégoût par défaut de paiement ? Tout ce que nous pouvons dire, citoyen Ministre, c'est que nous sommes abreuvés d'amertume et de désagrément à cause de la stagnation des assignats, sans que nous puissions assurer l'exécution des lois » (1).

Des mouvements séditieux se produisent, au début de 1797, à Brignac, à Saint-Bonnet-la-Rivière. A Allassac, le lieu des séances de l'administration municipale est assailli à coups de pierres : « les gendarmes, arrêtés dans leurs fonctions, attaqués et frappés par des réquisitionnaires et déserteurs... le chef est grièvement blessé, sa troupe obligée de chercher un asile à Donzenac ». Presque tous les habitants de la commune ont pris part à l'émeute (2). 45 gendarmes et 50 gardes nationaux, placés sous les ordres du capitaine Durand, furent envoyés à Allassac. Deux gendarmes, laissés à Donzenac, assuraient la liaison avec le chef-lieu. La municipalité, obligée de pourvoir à l'entretien de cette force et de payer une première somme de 1.215 livres, demanda une réduction de l'effectif et, seuls, 25 gendarmes restèrent pour procéder à la recherche des réquisitionnaires.

Il aurait été nécessaire de faire occuper ainsi, de façon permanente, la plupart des communes du département car le brigandage recommençait partout après le passage des colonnes mobiles. La réorganisation de la gendarmerie s'imposait d'urgence si l'on voulait qu'elle contribuât à assurer le maintien de la tranquillité au lieu d'aggraver le

---

(1) Archives départementales de la Corrèze :
L 121 — 19 février 1796 ; 2 avril 1796 ; 8 mai 1796 ; 19 mai 1796 ; 20 mai 1796.

(2) Sauf les habitants des villages de Saint-Laurent, Lafaurie et La Chapelle qui ne voulurent pas participer au paiement de la contribution imposée à la commune.

désordre. Les pouvoirs publics ne pouvaient rester sourds aux plaintes qui s'élevaient de tous les points du territoire.

J. BREILLOUT.

(*A suivre*).



Assemblée générale du 15 Mars 1923

Sont présents : MM. Marque, Breillout, Serre, Brunie, abbé Borie, Grillière, Saule, Thérond, Jean-Jean, Audubert, Lhomond, Beyrand, Reynaud, Moncuit, Marthon, Bonnélye, Rohmer, Dupuy, Lavialle, Fleckinger, Richard, Juglard, Aymard.

Sont excusés : MM. Forot, Chalaux et les officiers de la Manufacture, abbé Lejeune, Soubranne, Soulié, Nouailhac, Fage, Masson.

Le président ouvre la séance à 14 h. 30.

Il fait part du décès de M. Levat et adresse les condoléances de la Société à Mme veuve Levat. Il félicite le docteur Sikora pour sa promotion dans la Légion d'honneur.

Il salue le docteur Grillère, président de la *Société Archéologique de Brive* et l'invite à prendre place au Bureau.

Sur sa proposition, l'Assemblée décide :

1° Qu'une Commission sera chargée de préparer les excursions à faire en 1923 ; MM. Juglard, Serre, Saule et Lavialle sont désignés pour en faire partie ;

2° Que seront étudiés les moyens d'honorer la mémoire de Joseph Roux, Baluze et quelques autres personnalités (médaillons, etc...) ;

3° Que le Président fera, auprès de Mlle Chastang, une démarche pour demander que le portrait de Joseph Roux, par Mlles C. et M. Desliens, soit légué au Musée.

Il annonce que le Lycée de Tulle portera désormais le nom de *Lycée Edmond Perrier* et donne ensuite la parole

au secrétaire général qui propose l'admission des membres suivants :

MM. Angelby Henri, propriétaire à la Gente, par Saint-Salvadour, Corrèze.
Borie, receveur de l'Enregistrement à Châteauneuf, (Cher).
Beyrand, avocat à Tulle.
Bordas, professeur à la Faculté des Sciences de Rennes.
Borye, juge de paix à Treignac.
Brugier, capitaine au C. R. I. P., à Tulle.
Bros, procureur de la République à Aubusson (Creuse).
Palvin, directeur de l'Hospice, Tulle.
Tournet (abbé), curé de Souilhac, Tulle.
Vergnaud (abbé), au Chambon, près Tulle.
Pouget, receveur de l'Enregistrement à Tulle.
Besseau, économe-adjoint à l'Ecole normale de Tulle.
Bonnet, instituteur à Tulle.
Chalaux, chef d'escadron à la Manufacture de Tulle.
Debrégeas-Laurénie, juge de paix du canton de Tulle-Nord.
Deloche Maximin, au château de Veyrières (Vienne).
Gratereau de Negraval, 4, rue Bellenot, à Colombes (Seine).
Labetoulle, négociant, rue de la Barrière à Tulle.
Lacour, colonel en retraite, commandeur de la Légion d'honneur, rue de la Barrière, à Tulle.
Peyrafort, garagiste, quai de Lyon à Tulle.
Trari ux, rédacteur des Postes et Télégraphes à Tulle.
Jean-Jean, commandant de recrutement, à Tulle.
Brujassou, commis à la Banque de France, à Tulle.
Salagnac, receveur de l'Enregistrement à Evaux-les-Bains (Creuse).

Leur admission est prononcée.

Sur la proposition du Président, M. Blanchet, membre de l'Institut, est élu membre d'honneur de la Société.

En l'absence du trésorier, le secrétaire général indique que l'actif de la Société est au 1er janvier 1923 de 3.855 fr.

Il expose ensuite : que la liste des membres de la Société n'a pas été publiée dans le dernier *Bulletin*, en raison de la dépense qu'aurait entraînée cette publication. L'assemblée décide que la liste ne sera publiée que tous les trois ans au moment du renouvellement du Bureau ;

Que la demande de reconnaissance d'utilité publique formée par la Société n'a pas été acceptée ;

Que, grâce aux efforts de l'imprimeur, le *Bulletin* paraît régulièrement.

Il énumère les conférences faites ; montre l'activité de la Commission du Musée, et expose que le Bureau n'a pu accepter un très intéressant manuscrit de M. J. Audiau sur les *Troubadours Limousins*, en raison du prix demandé pour la publication de la partie de cet ouvrage écrite en langue limousine.

Il propose : De tenir des réunions trimestrielles destinées à donner connaissance des ouvrages et manuscrits et communications diverses que les membres de la Société voudront faire ; les dates seront communiquées aux membres par la voie du Bulletin pour éviter des frais de convocation ; de faire un banquet annuel.

L'assemblée adopte ces propositions.

Il présente ensuite les manuscrits suivants :

La 48e Brigade d'Infanterie à Narbonne (19 juin, 1er août 1907), par le capitaine Angelby, officier d'ordonnance du général commandant la brigade, mort au champ d'honneur comme colonel. Cet ouvrage contient d'intéressants détails sur la vie des régiments corréziens pendant la crise viticole du Midi.

Les gendarmes de la Corrèze en Vendée (1793-1794), d'après le « Livret journalier et mémoratif » du brigadier Graviche, d'Allassac ;

Et de *Documents inédits sur l'assassinat du capitaine de Masset (10 mai 1791)*.

L'insertion de ces deux derniers documents est décidée.

M. Richard pense qu'une nouvelle demande de reconnaissance d'utilité publique pourrait être adressée, la réponse du Ministre ne paraissant pas définitive.

La question sera examinée par le Bureau.

La séance est levée à 16 heures.

Le Secrétaire général,

J. BREILLOUT.

Excursion à Moustier-Ventadour et Banquet annuel

La Société a fait, le 6 mai 1923, une excursion à Moustier-Ventadour et Egletons.

Partis de Tulle par le premier train, les excursionnistes ont été reçus à la gare d'Egletons par M. Lymage, instituteur à Moustier, et ont gagné Ventadour en automobile. Ils y ont été rejoints par quelques collègues venus directement et par la section tulloise des Boys-Scouts.

Dans la cour d'honneur du château, au pied de la vieille tour qui en gardait l'entrée, M. Marque, président, a indiqué l'étymologie de Ventadour :

« L'origine du nom même de *Ventadourn* est inconnue ; mais, on remarquera que l'orthographe primitive de ce nom *Ventadourn* comporte un *n* final ; d'autre part, on trouve dans les textes latins la forme adjective *Ventiodorensis* où apparaît la forme suggestive *Ventio*, caractéristique du nom des *Vendes* ou *Vandales* qui, vers la fin de la période gallo-romaine, s'établirent en Gaule. On peut donc en induire légitimement que *Vendio thurn* est la forme originelle de ce nom et qu'il signifie « la tour des Vendes », du nom des auxiliaires romains d'origine Slave qui l'occupèrent vraisemblablement lors des invasions des barbares qui suivirent la chute de l'Empire romain. Ne vous étonnez pas de cette origine. D'autres Slaves, les *Teiphales*, par exemple, des Alains, des Goths, Saxons, des Bataves, etc..., ont été installés ainsi sur divers points du pays et ont contribué avec les éléments ethniques antérieurs à former la population de notre sol. Mais le souvenir et les vestiges de cette première tour ont sans doute complètement disparu. A moins que cette tour ne soit précisément la tour ronde qui servait de

donjon primitif au château du Moyen-Age et dont le revêtement en pierres de tailles régulières ayant o m. 38 sur o m. 25, semble accuser un origine gallo romaine. »

Il a rappelé l'histoire de la famille de Ventadour, la place qu'elle occupe dans le passé de notre pays et fait l'historique du château dont les assistants ont visité les ruines imposantes en admirant la rare beauté du site au milieu duquel elles s'élèvent.

***

Les excursionnistes rentrèrent ensuite à Egletons pour assister au banquet annuel de la Société qui a eu lieu à l'hôtel Deymard.

Au dessert, M. Marque a pris la parole et a prononcé un discours dont il convient de conserver quelques passages :

« C'est la gloire d'Egletons d'être resté le jardin fructueux qu'y créèrent vos plus anciens ancêtres et qui le fit nommer tout d'abord du nom latin *Olitous*, dont on a fait plus tard *Ausglitous* ou *Glotous* et enfin Egletons. *La Société des Lettres de la Corrèze* devait à votre cité, qui compte plusieurs de ses enfants parmi ses membres et qui en comptera sans doute bien d'autres dorénavant, de lui restituer son nom antique caché sous les déformations linguistiques dûes aux temps, mais que la prononciation actuelle des vieilles gens du pays, laisse encore apercevoir. *Olitous* est la forme phonétique d'un doublet *olitus*, du latin *hortus* « le jardin ».

» Placé sur la voie romaine qui, au temps des Antonins fut construite, par Ussel et Brive, pour raccourcir la voie agrippienne de Clermont à Périgueux par Limoges, votre chef-lieu fut en effet d'abord un centre important de culture maraîchère. Les lys et les roses n'y manquaient point et leurs reflets en sont restés imprégnés sur les frais visages de votre belle jeunesse. Si votre cité ne fut pas celle des Aigles rapaces, *l'Eagle town* fantaisiste dont on a parlé ; si, à l'inverse de Brive-la-Gaillarde, elle n'eut peut-être pas de culte officiel au dieu des Jardins, Priape, il ne faut que l'en

féliciter. Votre bourg ne fut pas seulement d'ailleurs un simple jardin sur la voie romaine. Les dévastations des barbares et des malandrins qui la suivaient pour pénétrer d'Auvergne en Bas-Limousin et vice-versa, apprirent bientôt aux paisibles *olitores* à enclore de murs solides et de remparts leurs cultures et leurs habitations.

» Les Egletonnais surent de tout temps défendre leur cité ; et, sans parler des hommes d'armes qu'ils fournirent, sans compter, au service de leurs seigneurs, les comtes et ducs de Ventadour, ils ont, depuis la Révolution et le premier Empire, donné à la patrie pour sa défense un large contingent de braves.

» Durant la dernière guerre notamment, contre un envahisseur orgueilleux et perfide, ils ont avec leurs autres compatriotes corréziens maintenu bien haut le drapeau montagnard symbole de liberté et d'honneur. »



Après le banquet, une réunion a eu lieu à l'Hôtel de Ville d'Egletons pour entendre une conférence de M. Richard sur les points communs à l'histoire du Bas-Limousin et à celle du Dauphiné. Cette très intéressante causerie a valu à notre éminent collègue les félicitations unanimes de ceux qui eurent le plaisir d'apprécier, une fois de plus, sa vaste érudition et son éloquente diction.

Une visite de la ville d'Egletons eut lieu ensuite ; le Samson qui, dit-on, vient du château de Ventadour et les armes des Ventadour ont été particulièrement remarqués.



BIBLIOGRAPHIE

Grâce à l'obligeance de M. de Valon, la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* est en mesure d'offrir à ses membres un important ouvrage dont notre collègue est l'auteur et qui a pour titre : *Essai historique et généalogique sur la famille de Valon, seigneurerie de Thégra.*

L'ouvrage complet comprendra 18 feuilles qui seront distribuées, par série, avec notre *Bulletin*. Un foliotage particulier permettra de les réunir en volume. Le *Bulletin* aura ainsi un supplément considérable dont la valeur ne manquera pas d'être appréciée.

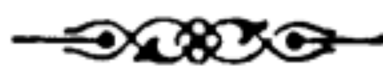
Nous prions M. de Valon d'accepter les remerciements des membres de la Société pour le réel sacrifice qu'il a bien voulu s'imposer.



Etudes historiques sur le maréchal Brune
par M. le colonel Vermeil de Conchard (chez l'auteur à Brive)

Les origines du maréchal Brune, son rôle en Suisse (1798), en Hollande (1799), son entrevue avec le roi de Suède et la Convention de Strahlsund (1807), sa disgrâce, sa vie pendant la première Restauration et les Cent Jours, sa mort, telles sont les études que M. le colonel Vermeil de Conchard a groupées dans un volume et qu'il a complétées par une notice historique sur le maréchal Brune.

La valeur de ces études que l'auteur a voulu offrir à notre bibliothèque est consacrée officiellement par l'adoption de l'ouvrage pour les bibliothèques relevant du Ministre de la Guerre Elles constituent une contribution très précise à l'histoire du grand maréchal corrèzien.



SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

Maréchaussée du Bas-Limousin
et
Gendarmerie de la Corrèze

CHAPITRE V

Les lois des 25 Pluviôse an V et 28 Germinal an VI

« Vous savez tous dans quel état se trouve la gendarmerie nationale, disait, au Conseil des Cinq-Cents, le représentant Richard. La désorganisation et la misère concourent à paralyser ce corps dont le mouvement est essentiel au maintien de l'ordre public... Bientôt, il vous sera présenté un projet de résolution pour lui donner une nouvelle vie ; bientôt il reprendra une vigueur salutaire. Votre Commission regarde cette espèce de régénération comme une des mesures les plus urgentes et les plus infaillibles que vous puissiez prendre dans les circonstances actuelles. »

La réorganisation de la gendarmerie fit l'objet des lois des 25 Plûviose et 7 Germinal an V, dont voici quelques stipulations :

» La gendarmerie nationale faisant le service de l'intérieur est licenciée ; elle continuera ses fonctions jusqu'à l'exécution des prescriptions qui serviront de base à son rétablissement ».

Chaque division de gendarmerie comprenait 4 départements formant 2 escadrons de 2 compagnies, composées chacune de 12 à 18 brigades.

« La formation des divisions et la répartition des indivi-

dus seront fixées par le Directoire exécutif en raison des localités, de la population et des besoins du service ».

Le Directoire exécutif se réservait, « pour cette fois seulement », la nomination de tous les officiers.

Un jury d'examen, formé dans chaque département, composé des officiers de gendarmerie, de 2 membres de l'administration centrale, du président du tribunal de police correctionnelle, de l'accusateur public et du commissaire du Directoire exécutif près le Tribunal criminel, devait procéder à la désignation des gradés et des gendarmes.

La loi du 7 Germinal an V fixait les conditions d'admission pour les nouveaux gendarmes, de l'avancement aux différents grades, les tarifs de solde, le taux des rations, le mode de remonte et de logement des gendarmes.

Les renseignements demandés par le Ministre au sujet du personnel de la gendarmerie, firent l'objet de « revues » dressées par les chefs d'escadron. La revue des gendarmes de la Corrèze, faite par le citoyen Combret, chef d'escadron provisoire, mécontenta l'administration centrale du département, qui reprochait à Combret d'avoir donné de « bonnes notes aux mauvais et de mauvaises aux bons ». Cette revue reçut de l'administration les modifications suivantes :

Arnaud Combret, capitaine, n'a pas la confiance de l'administration centrale ;

Durand, capitaine, capable, civique, moral et brave militaire ;

Gironie, lieutenant, capable, civique, moral et brave militaire ; mérite de l'avancement ou, du moins, la conservation de son grade de lieutenant.

Argentat

Louis Vedrenne, brigadier, sans civisme et sans autorité ;

Léonard Vinsot, capable, patriote et moral, mérite de servir ;

François Teilhet, capable, patriote et moral, doit continuer de servir.

Bort

Martin Brette, brigadier : sans mœurs ni civisme ;

François Descaires, capable, patriote et moral, doit être continué.

Ussel

Durieux, brigadier : il y a des plaintes sur son compte ; faible de caractère, peut continuer à servir dans son grade si le chef d'escadron est républicain prononcé ;

Joseph Poulot, capable, mais très incivique ;

Jean Touquet, sans mœurs et sans civisme ;

Jean Brouage. capable, patriote et moral :

Léonard Roche. patriote, moral et actif ; doit être continué ;

Sauty, capable, patriote et de bonne mœurs. doit être continué.

Meymac

Charles Treuil, brigadier, est incivique, ne remplit pas ses devoirs, il y a des plaintes graves contre lui et ne doit pas être continué ;

Léonard Fouilloux, capable, patriote et de bonne mœurs, mérite du service ;

Jean Ballet, patriote, moral, capable, brave militaire mérite de l'avancement.

Corrèze

François Treuil, a fait la campagne du Rhin, est patriote, un peu inconséquent, mais peut servir la République.

Egletons

Jean Traud. patriote et de bonne mœurs (1).

Encore les administrateurs ne rectifiaient-ils que les notes se rapportant aux militaires qu'ils connaissaient.

Par arrêté du 22 Prairial an V (10 juin 1797), le citoyen Durand fut nommé capitaine à la résidence de Tulle, le citoyen Gironie fut provisoirement maintenu comme lieute-

---

(1) Arch. Corrèze. L, 77, 5 Germinal an IV (25 mars 1796).

nant ; le chef d'escadron provisoire Combret fut rayé des cadres.

Le Jury d'examen qui devait statuer sur le sort des militaires en activité compta parmi ses membres, les citoyens Ussel et Bardon, délégués de l'administration centrale (1).

Nous n'avons pu trouver trace des opérations de ce jury. Il faut cependant remarquer que le délai de 2 mois accordé par la loi du 25 Pluviôse pour la réorganisation de la gendarmerie fût largement dépassé, et que le choix des jurys provoqua un mécontentement dont l'écho parvint au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens (2). Les Assemblées s'émurent, en effet, des abus révélés par certaines nominations et du sort réservés aux militaires licenciés. Les critiques formulées à l'encontre de la nouvelle organisation étaient « autant le résultat du mode d'exécution apporté par le Directoire que des principes consacrés par la loi du 25 Pluviôse ». Il y eut des partisans de la loi — ceux qui en bénéficiaient, — et des adversaires, — ceux qui en avaient souffert. — « Pendant ce temps, disait le représentant Talot, les campagnes sont ravagées, désolées par des vols, des brigandages multiples ; les grandes routes offrent çà et là, les cadavres des voyageurs ensanglantés !... Pendant que les lois sommeillent, la malveillance fait des progrès ».

Et le Ministre de la police générale écrivait au commissaire exécutif de la Corrèze (3) :

« Le Ministre de la justice, citoyen, vient de m'informer que la garde nationale n'est pas organisée dans votre département et que la gendarmerie, non seulement n'a pas l'énergie suffisante pour remplir ses devoirs, mais encore qu'elle est disposée à les sacrifier ; il cite à cet effet que des attroupements séditieux se sont déjà manifestés, que les nommés Cruat et Chasal, provocateurs de ces troubles ont échappé à

(1) Arch. Corrèze. L, 82, 11 août 1797.

(2) Le registre L. 253 (solde) des Arch. départementales se termine en l'an IV et ne fournit, par conséquent, aucun renseignement sur la nouvelle composition de la gendarmerie.

(3) Arch. Corrèze. L, 238, 18 Thermidor an V.

des mandats d'arrêt lancés contre eux, soit par le peu de zèle ou la mauvaise volonté du commandant, soit même par des précautions combinées pour les éluder.

» Telle est, citoyen, le tableau que l'on fait de votre département ; la force publique y est, non seulement insuffisante pour prévenir et empêcher les désordres, mais elle est absolument nulle puisque les mandats de justice ne peuvent s'y mettre à exécution...

» La force publique ne peut être absolument nulle...

» Eclairez aussi la conduite de la gendarmerie. Procurez-vous des renseignements positifs sur les faits dont ils sont inculpés ; faites-moi part de ce que vous aurez découvert, en même temps que vous m'apprendrez le résultat de vos efforts pour empêcher la chute totale du service de la garde nationale sédentaire. »

En Corrèze, les émigrés rentraient, les déserteurs et les réquisitionnaires continuaient leurs méfaits.

A Ussel, le citoyen Depouthe, soupçonné d'émigration, reste introuvable ; on le croit secrètement protégé par l'administration municipale et sa présence se manifeste, de temps en temps, par les troubles qu'il suscite. On ne parvient à l'arrêter qu'après plusieurs mois de recherches (1).

Les administrateurs réclament 200 hommes de troupe, mais le général Chalbos, commandant la 20e division militaire, au lieu d'envoyer du renfort, est obligé de requérir un lieutenant et 25 gendarmes qui quittent Brive, le 6 octobre 1797, pour Montauban.

Dans la nuit du 28 au 29 octobre 1797 (7 au 8 Brumaire), le courrier de Toulouse à Paris est attaqué par une quinzaine de brigands entre Brive et Uzerche.

Le Directoire constate, dans une lettre au Ministre, que si les brigades de gendarmerie n'avaient pas été requises « pour se rendre à Montauban, où des troubles avaient

---

(1) Arch. Corrèze. L, 82 — 26 juillet 1797. Depouthe fut arrêté en septembre 1797.

éclaté... ce vol affligeant n'aurait pas eu lieu... » (1). Et il réclame d'urgence l'envoi de 200 fantassins et de 100 cavaliers.

Les réquisitionnaires d'Ussel et de Bort, attaquent les gendarmes de Mauriac et délivrent un individu inculpé de faux. (Les individus arrêtés seront acquittés pour le fait de rebellion) « les gendarmes en sont pour les coups qu'ils ont reçus ».

Le 18 décembre 1797, 2 gendarmes d'Argentat sont envoyés à Bort pour arrêter un prêtre émigré, Jean Barrière, qu'ils devaient conduire devant la Commission militaire de Périgueux. Une rebellion se produit, qui ne parvient pas à délivrer le prisonnier ; mais la municipalité fait des difficultés pour fournir un moyen de transport et la nuit arrive avant que les gendarmes aient pu partir. « On conduit le curé à l'auberge, chez Fleuret, gendarme de Bort », et celui-ci est chargé de la garde du prisonnier, à partir de minuit, pour permettre à ses camarades de prendre un peu de repos. Dès qu'il est seul, Fleuret fait évader le prêtre (2). 100 hommes sont encore demandés pour Bort et la municipalité est suspendue.

Dans la nuit du 26 au 27, puis le 31 décembre 1797, des insultes et des menaces sont proférées contre le poste de la colonne mobile et la municipalité d'Ussel, par un rassemblement de plus de 200 personnes. La gendarmerie, qui était requise, « parût à peine ; les citoyens Touquet, Bringaud et Treuil, gendarmes et Tournemire, maréchal des logis, disparurent au moment du danger... Touquet même, l'un d'eux, fut boire avec quelques-uns des attroupés ».

L'administration centrale décida que la conduite de ces militaires serait « mise sous les yeux des ministres de la police générale et de la guerre, avec invitation de prendre à leur égard toutes les mesures qu'il appartiendra, outre les poursuites judiciaires qui seront faites contre eux » (3).

---

(1) Arch. Corrèze. L, 136.
(2) id. L, 84. — 20 déc. 1797.
(3) id. L, 84. — 6 janv. 1797.

Tournemire, père, maréchal des logis à la résidence de Tulle, se trouvait à Ussel et avait soupé avec les principaux moteurs de l'attroupement « du 31 décembre, ainsi que son fils, l'un des auteurs du désordre, que le capitaine Durand avait reçu mission de faire arrêter au lieu d'Aumont, commune de Saint-Etienne-au-Clos » (1).

C'est sous la fâcheuse impression de ces évènements que l'administration écrivait au Ministre, le 13 janvier 1798 : « Nous devons vous dire, citoyen Ministre, que les gendarmes sont du nombre de ces laches royalistes qui reçoivent un salaire de la République et qui sont ses plus cruels ennemis. Ce n'est pas le premier attroupement où Tournemire et Touquet ont figuré ; il est absolument urgent que la gendarmerie soit organisée et qu'en attendant que la justice atteigne ces quatre individus, le Gouvernement leur retire sa confiance. Il n'est pas possible que nous fassions arrêter un prêtre réfractaire, un émigré ou un réquisitionnaire avec de pareils éléments. En attendant que la révision du Jury y mette ordre, nous allons employer 128 (hommes) de troupes de ligne que le Ministre de la Guerre nous a procurés.

« Veuillez, citoyen Ministre, vous occuper de ces quatre gendarmes et presser, s'il est possible, l'organisation de la gendarmerie. » (2).

Le général Chalbos se décide, enfin, à envoyer du renfort. Un bataillon de la 70e demi-brigade arrive et permet l'installation, dans le couvent des Minimes, de la nouvelle municipalité de Bort. Ussel et Bort sont occupés militairement. Peu à peu, le calme revient dans la région. On retire la troupe. Aussitôt, de nouvelles perturbations se produisent à Egletons, à Beaulieu, à Chenaillers, à Lagarde etc... où les propriétés sont attaquées, malgré les colonnes mobiles. La troupe est rappelée, et le Ministre de la police décide que les brigades de Masseret, Uzerche, Donzenac et Brive seront renforcées de 3 hommes ; 20 hommes d'infanterie

(1) Arch. Corrèze. L, 122. — 12 janv. 1798 et 28 nov. 1797.

(2) Arch. Corrèze. L, 122 — 23 Nivôse an VI.

leur sont adjoints pour la surveillance de la route de Paris à Toulouse.

Enfin, le 9 mars 1798, le Ministre de la Guerre annonce au capitaine Durand qu'il est confirmé dans son grade à compter du 1er avril 1798; il lui fait connaître, en même temps, la nouvelle organisation de la 8e division dont fait partie le département de la Corrèze :

8e Division, chef de division, Vacquier ;

15e Escadron, chef d'escadron, Lafargue, à Périgueux : 1re compagnie, 1 capitaine et 1 lieutenant, à Agen; 2e compagnie, 1 capitaine et 1 lieutenant à Périgueux ; 1 lieutenant à Bergerac ; 1 lieutenant à Nontron ;

16e escadron, chef d'escadron, Rivaux, à Limoges: 1re compagnie, 1 capitaine et 1 lieutenant à Limoges ;

2e compagnie, Durand, capitaine à Tulle ; Goursat, lieutenant à Tulle.

En exécution de la loi du 9 octobre 1797, les opérations du Jury d'examen furent soumises à un Jury de révision des nominations, qui eut la même composition que le premier. Ce nouvel organe avait qualité pour rétrograder les gradés non conservés qui désireraient être maintenus comme gendarmes, et « admettre un gendarme, qui ne lit et n'écrit pas correctement et ne pourra jamais être sous-officier ».

Ce Jury paraît avoir fonctionné au début de 1798. Ses opérations amenèrent le renvoi de quelques militaires primitivement désignés, l'exclusion de 2 gendarmes reconnus inaptes au service, la réintégration de 2 brigadiers et de 3 gendarmes dont un ex-brigadier.

Le redressement des erreurs commises par le Jury d'examen apaisa quelque peu les critiques formulées par les gendarmes contre la loi du 25 Pluviôse, mais il ne pouvait sérieusement modifier les effets de la loi qui, aux yeux de la population, favorisait le brigandage en diminuant le nombre des brigades. La Corrèze ne devait plus compter que 13 brigades au lieu de 19. Les municipaliités qui perdaient une brigade protestaient avec énergie et l'administration centrale réclamait au Ministre le maintien des brigades de

Meymac, Donzenac et Seilhac pour les raisons suivantes (1) :

Meymac : La route du Cantal à la Haute-Vienne n'est surveillée que par la brigade de Bort. Les localités de Sornac et de Bugeat n'ont pas de gendarmerie. Surveillance insuffisante.

Donzenac : sur la route de Paris à Toulouse. En raison de la distance qui sépare Uzerche et Brive, les brigades de ces localités ne peuvent escorter les convois sur tout le parcours. Cette brigade aura, en outre, un service très chargé puisqu'elle devra surveiller Ayen, Saint-Robert et Allassac.

Seilhac : placé entre Uzerche et Tulle, doit être pourvu d'une brigade pour les mêmes raisons.

« Dans ce département presque privé de routes, ajoutaient les administrateurs, couvert en majeure partie de bois, peu populeux mais assez étendu en superficie, il ne devient possible d'assurer la tranquillité publique, la compression des malveillants, la punition des émigrés rentrés et des prêtres réfractaires que par une force publique imposante et mise en activité. » Au lieu de 13 brigades, il en faudrait donc au moins 16, et peut-être même 17, si, sur la route de Brive à Souillac (Lot), il y avait un endroit « où l'on pu loger une brigade ». Un deuxième lieutenant serait indispensable pour assurer la direction des brigades réparties sur un territoire aussi étendu.

En résumé, la loi du 25 pluviôse an V réorganisait la gendarmerie dans des conditions qui mécontentaient à la fois les gendarmes et les populations : il fallait la modifier sans retard.

La loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798), augmenta la gendarmerie de 100 officiers et 453 brigades.

Désormais les candidats à la gendarmerie, inscrits sur le registre ad-hoc tenu à l'administration centrale, étaient examinés, au point de vue de l'aptitude au service, par le

(1) Arch. Corrèze. L, 84. — 21 Frim. an VI, 2 déc. 1797.

Conseil d'administration de la compagnie. La nomination des gradés était confiée au chef de division, sur la présentation des chefs hiérarchiques. Le Directoire exécutif n'intervenait que dans les promotions d'officiers (un tiers au choix).

Cette loi envisageait, pour la première fois, les relations de la gendarmerie avec les diverses autorités. Elle était si complète que, si l'on en excepte les parties se rapportant à la situation du moment, — situation qu'elle se proposait justement d'améliorer, — les principes généraux qu'elle édicte comme base de l'action de la gendarmerie sont parvenus jusqu'à nous, sans que l'expérience de plus d'un siècle ait démontré la nécessité de les modifier profondément.

Le 2 juin 1798, le Ministre de la Guerre prévenait le chef de la 8e division que 4 nouvelles brigades étaient attribuées à la Corrèze, pour être placées à Seilhac, Donzenac, Meymac et Neuvic (1).

Une fois de plus, le capitaine Durand fut maintenu dans ses fonctions (25 novembre 1798).

Le jury de révision institué pour le choix et l'admission des sous-officiers et gendarmes, (avec la même composition que celui qui avait opéré pour la loi du 25 pluviôse), se réunit le 11 décembre 1798. Les administrateurs Chauffour et Vachot en faisaient partie.

Quand les opérations du jury furent terminées, et compte tenu des militaires servant encore à la police des camps, 5 places de gendarmes restaient vacantes. Pour les combler, l'administration centrale devait présenter 4 candidats pour chacune des places : le capitaine en éliminait un, le chef d'escadron un deuxième et le chef de division en nommait un parmi les deux derniers. Le nombre des candidats inscrits au registre ad-hoc, ne permit de faire que 4 nominations parmi les sujets dont les aptitudes avaient été examinées par le Conseil d'administration de la compagnie (2).

Le lieutenant Dupont, de Lagraulière, en service à la 38e

---

(1) Il semble qu'une autre brigade ait été placée à Masseret, peu après.

(2) Arch. Corrèze. L, 88, arrêté du 9 décembre 1798.

demi-brigade, à Soleure (armée d'Helvétie), fut nommé à la résidence d'Ussel (28 avril 1799). Il n'avait pas encore rejoint son poste, quand la revue d'effectif fut passée, le 7 mai 1799.

L'application de la loi du 28 germinal an VI se fit au milieu des préoccupations causées par la conduite des déserteurs et réquisitionnaires qui restaient « sourds aux appels de la Patrie ». Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'exposer les détails de la pénible lutte entreprise par les pouvoirs publics contre ces mauvais citoyens (1). Nous remarquerons cependant que la loi du 21 brumaire an V, qui édictait des peines très sévères contre les déserteurs, fut complétée par la loi du 24 brumaire an VI (article 1 et 3) pour les sanctions infligées aux fonctionnaires reconnus coupables de négligence dans l'exécution des lois relatives aux déserteurs.

La force publique était insuffisante : les colonnes mobiles n'étaient pas organisées dans tous les cantons ; la gendarmerie, peu nombreuse, était « encore dirigée par de mauvais esprits » ; les administrations apeurées n'osaient accomplir leur devoir. Des mesures énergiques s'imposaient.

L'adjudant général Vigne fut désigné pour commander la force armée du département ; l'administration centrale traita sans pitié les municipalités timorées. Enfin, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale et la gendarmerie furent chargés, sous leur entière responsabilité, de la poursuite des « fuyards de la réquisition » et des déserteurs.

Pendant plus de deux années, le service de la gendarmerie est presque entièrement consacré à la police militaire. Les gendarmes éclairent la marche des colonnes mobiles (2), passent d'un canton à l'autre, surveillent les garnisaires et les militaires en déplacement. Et cette vie errante devient

---

(1) Nous avons vu qu'en 1793-94 les déserteurs n'étaient punis que de peines disciplinaires. La désertion n'était pas encore en un délit.

(2) Arch. Corrèze. L, 228-23. Janvier 1798.
id. L, 88,27, février 1799.

encore plus active au moment de la levée des 200.000 hommes, prescrite par la loi du 17 avril 1799, et de la généralisation des visites domiciliaires pratiquées dans le département (17 septembre 1799).

Les brigades de gendarmerie étaient dégarnies de leur effectif par les services extraordinaires, les campagnes et les individus qui les parcouraient n'étaient plus surveillés. Des sanctions sévères étaient prises contre les fauteurs de désordre, mais les peines et les amendes collectives infligées semblaient sans effet (1).

Les émigrés et les prêtres réfractaires reparaissaient : 120 gardes nationaux et 40 gendarmes occupaient la région Saint-Chamant, Servières, Mercœur, Beaulieu, Meyssac, Sainte-Fortunade (juillet 1799). Le nord du département n'était pas moins troublé (Meymac, Ussel). L'administration centrale dut se déclarer en permanence, multiplier ses arrêtés, envoyer des troupes sur les points menacés... Mais les nouvelles restaient toujours inquiétantes, comme on peut en juger par l'énumération suivante des faits qui parvinrent en quelques heures à la connaissance des autorités :

Un ex-garde du corps émigré, Rozen, parcourt les limites de la Haute-Vienne, de la Dordogne et de la Corrèze ; on sait qu'il a des relations avec les insurgés de la Haute-Garonne (2) :

Des « embaucheurs » ont passé dans le canton d'Allassac;

10 individus, armés de sabres, ont été arrêtés à Saint-Angel ;

---

(1) La commune de Chenaillers est punie d'une amende de 65.600 francs pour l'assassinat du sieur Melon Les habitants de celle de Lagarde doivent payer 3 amendes de 443 francs, parce qu'une bande de plus de 20 hommes armés a tiré plus de 30 coups de fusils sur les gendarmes Treuil et Roche, d'Argentat qui ont été blessés ainsi que leurs chevaux. La commune est occupée par 50 garnisaires jusqu'au paiement total de l'amende.

A Liourdes, la maison du capitaine de la colonne mobile est attaquée. A Billac, 10 hommes masqués attaquent la maison de Dubois, de Puymerle. capitaine de la Garde nationale. Dubois appelle au secours, mais personne ne se dérange dans le village.

(2) Voir *Histoire de la Corrèze*, par le comte de Seilhac.

Une fabrique de balles et de cartouches est découverte à Ussel ;

A une demi-lieue de Brive, deux cavaliers armés ont demandé s'il y avait de la gendarmerie à Larche et si l'on y montait la garde... Des bruits fantastiques circulent et jettent le désarroi dans l'esprit de la population.

On est à peine remis de l'alerte du 15 août, (fête de Saint-Louis), causée par les royalistes qui ont projeté de s'emparer des chevaux de la gendarmerie et de « proclamer un roi sur les cadavres sanglants des républicains », qu'on apprend que les déserteurs des départements voisins se réfugient en Corrèze On craint de grands dangers. Le nombre des conscrits réfractaires augmente ; la formation du bataillon auxiliaire est entravée. Les municipalités de Beynat, Treignac, Gimel, Latronche sont suspendues. Par surcroit, il faut renvoyer aux travaux des champs une grande partie des gardes nationaux, au moment où les colonnes mobiles sont plus nécessaires que jamais. La situation des campagnes parait critique.

La population des villes, mieux protégée, oublie ses inquiétudes dans les cérémonies publiques (1) Les chefs de brigade Vigne, commandant le département, et Taillefer, venu pour organiser le bataillon auxiliaire, utilisent au maximum la mobilité des forces dont ils disposent, mais le calme n'est pas revenu, à Beaulieu, que la caisse du percepteur de Meymac est enlevée, « au nom du roi Louis XVIII », au milieu de la nuit du 25 janvier 1800.

Les bataillons d'infanterie, passant à Bort, commettent de tels excès que la population est terrorisée ; les soldats se répandent dans la région d'Ussel ; une colonne mobile de 60 hommes de Brive, Tulle et Uzerche, précédée de 25

---

(1) Célébration de la mort du général Joubert, à Tulle. Le cortège, précédé par un piquet de gendarmes parcourt la rue du Trech, la place de la Révolution où la foule entonne « Amour sacré de la Patrie », avant de pénétrer dans le temple ; puis, les ponts Choisinet et de l'Escurol, la place de la Liberté et de la Fraternité où les assistants, groupés au pied de « l'Arbre » chantent « Veillons au Salut de l'Empire » ; enfin, la rue du Trech.

gendarmes, est envoyée à Saint-Angel, à la disposition du citoyen d'Armazid, agent de la commune d'Ussel.

Le 16 décembre 1799, quinze gendarmes sous les ordres du capitaine Durand escortent « un prêtre réfractaire, émi-rentré », ils sont assaillis dans la commune de Vitrac par un attroupement armé qui libère le prisonnier (1) et blesse de plusieurs coups de feu le capitaine « dont la vue court de grands risques d'être affaiblie pour toujours ».

La gendarmerie, ainsi employée hors de ses résidences ne peut donc plus remplir sa mission; elle n'est même plus suffisante pour assurer la sécurité des routes puisque, par arrêté du 15 février 1800, l'administration centrale est obligée de créer des postes de garde pour la protection de la « malle » et la vérification des passeports (2).

Il est temps qu'un pouvoir fort prenne en mains les destinées du pays, établisse son autorité et ramène le calme dans la vie publique, en rappelant au devoir tous ceux que Taine place dans la catégorie des « gouvernants » (y compris les gendarmes).

J. BREILLOUT.

(*A suivre*).

---

(1) Il s'agit de l'arrestation de l'abbé Talin.

Nous ne suivrons pas le vicomte de Seilhac dans le récit dramatique mais peut-être un peu tendancieux qu'il fait de cette grave rebellion.

(2) Des postes de 1 officier, 1 sergent, 2 caporaux et 12 fusiliers, furent placés sur la route de Paris à Toulouse, à St-Georges, Uzerche, le Bariolet, Donzenac, Brive et Noailles.

Des postes comprenant 1 sergent, 1 caporal et 8 fusilliers furent établis en d'autres points importants, comme St-Angel, Bort, Argentat, Eylac et Beaulieu

Ces postes étaient fournis par les cantons intéressés, auxquels fut allouée une indemnité de 30 francs, pour l'entretien des corps de garde.

MONOGRAPHIE TULLOISE

LE QUARTIER DE LA BARUSSIE

L'HOPITAL

(Suite)

LES BIENFAITEURS

M. Georges Mathieu (1) a écrit avec raison, en présentant l'inventaire sommaire des Archives de l'hôpital :

« La charité privée était une des sources les plus considérables de revenus pour l'hôpital ; les nombreux testaments de la série B en témoignent : tels, entre mille autres, le legs de 600 ll. fait par Ch. de la Fagerdie, infirmier de l'église cathédrale de Tulle ; certaines de ces générosités proviennent de pauvres honteux, c'est-à-dire dépourvus de vêtements ; les plus touchantes sont celles qui émanent de gens de condition modeste : tel le testament de Jeanne Constant qui lègue à l'hôpital « la quantité de 20 aulnes de » toiles, moitié grosse et l'autre fine, plus deux écuelles et » trois cuillers d'étain. »

Il existe à l'hôpital actuel, dans le vaste vestibule, près de la chapelle, un grand tableau portant en lettres d'or le

(1) M. Georges Mathieu, archiviste du département de la Corrèze, mobilisé en 1914 comme aspirant au 52e régiment de ligne, fut deux fois cité à l'ordre du jour de l'armée et décoré de la Croix de guerre avec palmes. — Il tomba glorieusement face à l'ennemi, le 8 mai 1917.

nom des bienfaiteurs de l'établissement, mais ce tableau est des plus incomplets, il n'y a que trente et quelques noms alors que nous connaissons une centaine de donateurs.

Nous donnons ci-après la liste de ceux dont il n'a pas été question au cours de ce qui précède.

DONS ET LEGS

(*) ✠ Princesse de Conti, 10.000 livres. — Jarrige, avocat, 5 l. — Vergne, bourgeois, 30 l. — Dlle Souveraine de Lespinasse, 100 l. — Dlle Jeanne de Brivezac, 300 l. — Léonard Dancie, 100 l. — Marguerite de Fénis, 5 l. — Léonce de Maugein. 100 l. — Jeanne Chambre, 36 l. — ✠ Etienne Desprèz, 300 l. — Jean Meynard, 20 l. — Vve Darche, 100 l. — ✠ Annet de Lagier, 300 l. — Mlle Tillac, 10 l. — Loyat, curé de St-Jal, 100 l. — Jacques de Perry, 200 l. — de la Terrade de Gourdon, 30 l. — François de Brivezac, 30 l. — Delaurent, curé, 100 l. — Jean Faugeyron, curé 15 l. — Marguerite Saigne, 130 l. — Le chanoine Latour, 30 l. — Marguerite Darluc, 30 l — Catherine Combret, 30 l. — Jean-Baptiste Lespinasse. 10 l. — Jules Tindas, 10 l. — Brivezac, médecin, 10 l. — Léonard Rabanide, 150 l. — Blaise Porcher, 30 l. — Dlle de Baluze, 30 l. — Antoine Maruc, 100 l. — de la Porte, 100 l. — Jean Fraysse, 10 l. — ✠ Chabanne, banquier, 2.213. — ✠ de Bournazel, 300 l. — François Darluc, 20 l. — Dame de Meynard, 200 l. — Clauzade, curé, 120 l, — ✠ de la Serre, 320 l. — ✠ Leix, prêtre, 100 l. — ✠ de la Salvanye, 600 l. — Ysabeau de Jaucen, 2.000 l. (1). Au total 21.424 livres.

(*) Les ✠ placés devant le nom indiquent que celui-ci figure au tableau des bienfaiteurs.

(1) Cette somme n'est pas un don, en réalité c'est le montant de la dot cléricale faite à Isabeau de Jaucen lorsqu'elle entra au couvent de St-Benoit de Tulle, somme qui revint à l'hôpital lorsque le couvent disparut (voir mon travail sur *Un couvent de Bénédictines au XVII[e] siècle*).

Il en est de même des dons faits par du Roy de Chaumarct, Anne Dumont et Suzanne Varrillaud.

DONS POUR DROITS DE CAPITATION ET AUTRES

✠ Jaucen de Poissac, 3.000 l. — Borderie de Chadepeaux. 200 l. — Fenis, procureur royal, 300 l. — Espinasse, 300 l. — Vve de Maruc, 100 l. — Lagarde, conseiller royal, 1.000 l — Du Roy de Chaumaret, 3.000 l. — ✠ Anne Dumont, 1100 l. — ✠ Suzanne Varillaud, 900 l. — ✠ Desprès, évêque de Tulle. — ✠ Rabanide, trésorier général, 732 l. — ✠ Baluze, seigneur des Bessou, 300 l. — ✠ Dlle Chabanis, 500 l. — ✠ Beaumont d'Antichamp, évêque de Tulle, 3.000 l. — ✠ Brossard de la Fage, 400 l. — ✠ Lajeunie de Montegoux, 3.000 l. — ✠ Lagarde, conseiller du roi, 1.000 l. — Au total, 25.544 l.

La série B des archives donne enfin une longue série de testaments très caractéristiques :

En 1529, Jean de Fénis, notaire royal à Tulle, lègue aux pauvres de l'hôpital 6 quintaux de paille de seigle, payables chaque année, ou 7 sols 6 deniers de rente au choix de son héritier.

En 1548, Pierre Fagerdie, curé de Chanteix donne, « aux paouvres de Dieu, son lit tout par entier garny de quatre linceulz » et 125 livres d'argent.

En 1565, Louis d'Uzerche, marchand de Tulle, lègue « aux paouvres taugnereulx » de Tulle, la somme de 200 livres tournois. — Il donne aussi autres 200 livres tournois, « à paouvres filles à marier, à chacune 25 livres tournois ».

En 1566, Jean Chassaigne, seigneur du dit lieu lègue un sou tournois à chacun des pauvres qui assisteront à son service mortuaire.

En 1568, Pierre Binet, apothicaire à Tulle, ordonne à son héritier de faire distribuer aux pauvres, une fois l'an, le pain provenant de la cuisson d'un setier de froment, et deux quintaux de paille pour le lit des pauvres.

En 1573, Jean de Maussac, malade à l'hôpital de Tulle donne « 23 chefs de brebis » et tous ses biens.

La même année, un autre malade à l'hôpital, Guillaume Carrié, natif d'Aurillac, lègue aux pauvres tous ses biens entre autres « deux barres de fer pour fere des landiers, ung paire de chinses d'estamect bleu, les dessus d'estamet de Tholouse et les bas de cordelat ».

En 1575, Léonarde de la Tronchière, du village de Saint-Meard, donne « ung cofre de bois, *sive* archou dans lequel avait dedans une couverte, fasson de la présant ville de Tulle, neufve, deux linceulx, troys chemises, usaige de femme, deux robes, une drap gris, l'autre drap blanc, avec leurs manches drap noir, ensemble une usée appelée gouneil ».

En 1557, Françoise de Piconnal, veuve de Pierre Roche, avocat, lègue « 3 setiers de seigle et une émine de fèves aux pauvres qui viendront devant sa porte, les jours de ses obsèques et funérailles ; et tous les ans, à ceux qui s'y rendront le jour de la fête de saint Joseph, 5 setiers de seigle et une émine de fèves ».

En 1593, Gaspare de Chezadour, dame de Flourac, donne « vingt escuz d'or sols une foys payés » et ordonne à son mari François Breuil qu'il aye à choysir douze povres filhes, n'ayant moyen de se marier, et que à chacune d'elles, lorsqu'elles trouveront party pour se marier, leur soict donné vingt escuz de ses biens ».

En 1599, Antoinette Daudrict, de la paroisse de Noailhac, donne aux pauvres « 20 escuz sols », en considération des soins qui lui ont été donnés, ainsi qu'à son mari, à ses quatre fils et à ses deux filles, tous décédés à l'Hôtel-Dieu en l'espace de six semaines.

En 1600, Etienne Delgno, curé de Darazac, donne « aulx pauvres, le jour de mon enterrement deux cens livres, ou pour porter mon corps, ou pour des aumosnes ; et le jour de ma quarantaine, aultres deux cents livres et cinquante quartes de blé aux pauvres de Darazac, au bout de l'an aultres deux cents livres ».

En 1603, Charles de la Fagerdie lègue la somme de 10

livres tournois « pour estre employée à nourrir les malades et non en réparations ». C'est ce Charles de la Fagerdie qui par testament fonda « *l'anglantine* ou prix de livres » à Tulle.

En 1654, Jeannette Dumirat donne 50 livres tournois pour « estre employée par ses héritiers en l'achapt de toille, pour d'icelle estre faict des linceuls et après estre bailhés au scindic des povres de l'ostel-Dieu pour le service des povres ».

Cette même année, Jean Maurel, charbonnier en Poitou, en traitement à l'Hôtel-Dieu, à Tulle, lègue « trante livres qu'il veult et entand estre employés en réparation à l'esglise dudit Hôtel-Dieu; aux dits paouvre du dit Hôtel-Dieu même somme de trante livres ; à Marye de Maury, hospitallyère et gouvernante dans ledit hostel-Dieu, pour le service qu'il a reçu pendant sa maladie de ladite Maury, la somme de douze livres ; à Jeanne Verlhac et à Marguerite Fransimande, servantes dans ledit hostel-Dieu à chascune d'icelles troys livres ».

En 1622, M. de la Geneste donne 300 livres dont le revenu devra être, chaque année, distribué aux pauvres qui se trouveront dans l'hôpital, « le jour anniversaire de son décès ».

En 1633, Antoine Dubois, bourgeois de Tulle, donne 60 livres qui devront être employées à des achats de toile ou de linge pour les pauvres de l'hôpital.

En 1674, Jeanne Guary, dite *de Fourchou*, du village du Pouget, en traitement à l'Hôtel-Dieu, « povre femme âgée d'environ trante-deulx ans, quasy aveugle et grandement infirme de son corps », donne 50 livres à l'Hôtel-Dieu ; 10 livres à la « gardienne régente » et 4 livres aux servantes de l'Hôtel-Dieu.

En cette même année, Jean Teyssier, avocat, donne 950 livres, dont le revenu devra être distribué de la façon suivante : à un prêtre chargé de dire la messe à l'église de l'hôpital, chaque premier dimanche du mois, et d'y prêcher sur les commandements de Dieu, 10 sols tournois pour chaque service ; à chacun des pauvres qui assisteront au

prêche, 1 denier ; le reste sera « bailhé au gouverneur de l'hospital ».

En 1635, Joseph Galmot, marchand de Tulle, donne 1200 livres aux pauvres de l'Hôtel-Dieu et il veut que le revenu en soit « distribué toutz les ans le jour de mon dexsés, par les mains des saindictz du dict hostel, mes héritiers appelés aux pauvres qui se trouveront dans la dicte ville ».

En 1636, Julien Tuyé, sieur de La Besse, lègue aux pauvres 30 aunes de toile de chanvre du pays.

En 1640, Jean Beylie, de La Beylie, malade en traitement à l'Hôtel-Dieu, donne aux pauvres une créance de 10 livres, et à la gouvernante de cet hôtel « quatre aunes de toile et deux de tirantenne ».

En 1641, Honorée de Meynard, femme du lieutenant général de Tulle, lègue 200 livres à l'Hôtel-Dieu « pour le revenu d'icelle estre employé à nourrir les pauvres enfants sans mère... ou à ce deffaut, à la nourriture des pauvres enfants orphelins ».

En 1661, Jean de la Salvanie « lègue à l'hospital général qu'on veut establir en ceste ville, la somme de cent livres, une fois paiée, paiable lorsqu'on commencera à renfermer les pauvres ».

En 1665, la veuve de Dépès, conseiller à Tulle, fait un legs de 200 livres « pour estre emploiés en drap de bure ou en toile pour habiller les pauvres par le ministère de Mlle de Peirelade ».

Jean Jaucen, sieur de Poissac, donne une somme de 6.000 livres tournois « pour icelle somme estre employée à l'establyssement d'un hospital général ou charitable, en cas qu'il en soit à l'advenir construict en la présant ville ».

En 1672, Marianne de Soleilhavoup charge ses héritiers « de délivrer entre les mains du receveur de l'hospital nouvellement créé en la présent ville, la somme de cent livres payables après son dexcès, lorsque l'on commansera de travailler à la bastisse d'icelluy ».

En 1673, Pierre Dulaurens, théologien, demeurant au village de Chataignier « lequel désirant se retirer de la

province a faict donation, à cause de mort, de tous et uns chacuns de ses biens en faveur de l'hospital général, qui se doit establir en cette ville et des révérends pères Carmes de cette ville, le tout par esgalles portions ».

En 1679, Jean Borderie, avocat, « lègue aux pauvres de l'hospital général, la rente constituée qui luy est dheue par Mlle de Bessou, aveq le linge et autres meubles meublans à luy appartenant, qui se trouveront dans la chambre où il habite, lors de son décez ».

En 1681, « Hélène Chiniac, veuve à Jean Laporte, cordonnier, donne tous ses biens à l'hospital ».

En 1685, Antoine Leyrat, laboureur du village de Seigne donne à l'hôpital général tout ce qu'il possède, notamment « des meubles qui consistent en un begos, une trenche, un sarcloir, un sarcloir, une pele à bescher toute neufve, une chesne, *sive* cramalière valant vint sols, quattre linceulz, deux esquelles, une assiette, une may *sive* cesteyral à faire le pain ».

En 1690, Pierre Lescot, seigneur de Viers et habitant de Brive, lègue « à la manufacture et hospital général de la ville de Tulle, la quantité de douze cestiers de bled seigle, mesure de Tulle, payable annuellement et perpétuellement ».

En 1694, Jacques Saint-Priech, curé de Chaumeil, lègue à l'hospital de Tulle tout ce qui lui sera dû dans sa paroisse « à condition qu'il y aura place pour les pauvres de Chaumeles ou pour des filles qui n'auront pas été sages ».

En 1744, François Laporte, dit *lou Soudar*, « pauvre journalier du village de Lavialle », lègue à l'hôpital « un bois appelé le bois de Courtiaux contenant 4 sétérées, six bourniaux, qui sont au-devant la maison de Pierre Laporte, son frère, et six brebis meyris avec six agniaux ».

En 1749, François Dupont-Vareille, marchand de Tulle, lègue 2.000 livres aux pauvres de l'hôpital.

En 1750, Jean du Soulier, seigneur du Peyrou, lègue à l'hôpital général de Tulle « la somme de douze mille livres, destinée pour bâtir dans le dit hôpital une maison de force, afin d'y loger, nourrir et entretenir les filles de mauvaise vie et les incencés de la ville et banlieue de Tulle ».

En 1768, Léonard Darche, de Lauzelou, lègue 3.000 livres aux pauvres de l'hôpital et 100 pistoles (mille livres) aux pauvres honteux.

A la suite de ces dons et legs viennent les successions importantes d'Etienne Boisse, de Vincent Courtet, d'Etienne Rivière, de Jean Brivazac, de Jean Pygerol, bien intéressantes, mais dont les détails sont beaucoup trop longs pour être donnés ici. Il en est de même pour la succession Beaumont d'Autichamp, évêque de Tulle, qui fit l'hôpital de sa ville épiscopale son héritier universel, en 1761 (1). Il y a là des énumérations qui feraient pâmer d'aise les plus endurcis collectionneurs.

L'article des *Donations*, compris dans les liasses portant les n[os] 36 à 40 de l'inventaire, a aussi beaucoup d'intérêt. Nous y relevons qu'en 1643, Pierre Dugal, marchand de Lyon, fait une donation à l'hôpital de Tulle, à la condition « d'entretenir la lampe qui devait brûler tous les samedis devant un tableau de la Vierge, et à charge par les syndics de faire dire, chaque semaine un *Salve Regina* à genoux devant ce tableau ».

Il faut aussi citer un curieux jugement prévôtal, rendu en 1688, qui condamne « Martine Guitard à estre ranfermée dans l'hospital général de la présente ville (de Tulle), pour y servir les peauvres pendant dix ans, et que sur ses biens sera pris une pantion alimantaire pendant sa vie, pour sa subsistance tant aud. hospital qu'alhieurs, suivant sa condition et portée de ses biens, et trante livres pour faire prier Dieu pour l'ame de son deffunct mary dans le dict hospital ».

L'année suivante, 1689, cette Martine Guitard, qui était veuve d'Antoine Quanty, du village de la Porte, abandonne, pour être nourrie et entretenue avec sa fille dans l'hôpital,

---

(1) Le nom de Mgr d'Autichamp figure au tableau de l'hôpital mais seulement pour une somme de 3.000 fr. donnée avant sa mort. Il est vrai que sa succession ne fut guère profitable à l'hôpital, mais bien plus aux hommes d'affaires de ce dernier et au successeur de M. d'Autichamp sur le siège épiscopal de Tulle.

tous les revenus de son domaine de la Porte et d'un pré sis au lieu du Chassang, ainsi que l'usufruit de sa maison de la Barrière, à Tulle.

En fouillant plus minutieusement les liasses des archives de l'hôpital on trouverait probablement encore quelques autres legs ou dons faits sous l'ancien régime.

*
* *

Depuis la Révolution, l'hôpital de Tulle a reçu des dons importants :

En 1802, M. Graviche, prêtre de Tulle, remettait au receveur de l'hôpital une somme de 14.440 fr. de la part d'un anonyme.

En 1814, Mme veuve Brossard de Favières donnait 10.000 fr. « à condition qu'une messe sera dite chaque année pour le repos de mon âme ».

En 1821, M. Boudry, de Saint-Pierre, donne par testament la terre dite Pré de Rome, qui est actuellement occupée par le bâtiment de l'hôpital militaire et les jardins qui sont auprès.

En 1823, M. Galichet, receveur de l'enregistrement à Beaulieu, fit don d'une somme de 1.200 fr. qui fut remise par lui-même au receveur de l'hôpital.

En 1828, M. Sartelon, administrateur de l'hôpital, lègue 600 fr., « cette somme sera remise à Mme la Supérieure, dit le testament, pour l'employer à l'usage qui lui paraîtra le plus avantageux ».

En 1832, M. Pampier lègue 300 fr.

En 1832. M. Jarrige de la Mazeyrie lègue 400 fr.

En 1833, M. de Carbonnière, comte de Turenne, remet au receveur de l'hôpital une somme de 1.000 fr.

En 1835, M. Mons, de Corrèze, lègue 300 fr.

En 1843, M. le duc de Montpensier fait remettre au receveur de l'hospice une somme de 300 fr.

En 1841, M. Glane, maire d'Auriac, fait l'hôpital son

héritier universel ; de ce chef, il revint 23.000 fr. à l'établissement. C'est dans ce legs que se trouvait la forêt de Frétigne.

En 1844, M. Elvina, prêtre de Tulle, remet au receveur une somme de 100 fr.

En 1847, M. Ludière lègue une somme de 1.000 fr. « ce legs sera exclusivement employé à la literie de l'hôpital ».

En 1842, M. Péchadre, de Tulle, lègue 100 fr.

En 1849, M. Lacroix lègue 500 fr.

En 1850, M. Landon, curé à Meyssac, lègue 500 francs ; et M. Mougenc de Saint-Avid, 100 francs.

En 1854, Mme veuve Brugeau lègue 100 fr.

En 1855, M. Saint-Priest de Saint-Mûr, ancien maire de Tulle, administrateur de l'hôpital, remet au receveur une somme de 2.000 fr., à condition que l'hôpital achèterait la maison Pauquinot, rue du Fournivoulet. Cette maison fut achetée, mais revendue. C'est le four actuel, dit de Tampogne ou du Fournivoulet.

En 1856, le même Saint-Priest de Saint-Mûr lègue 120.000 fr. à condition « qu'une somme de 30.000 fr. soit affectée à l'acquisition ou construction d'un nouveau corps de logis à cet établissement ». De plus, l'hôpital « sera tenu de recevoir deux pauvres de la commune de Laguenne à perpétuité et gratuitement, sur la présentation de mon héritier qui sera possesseur du Chambon ou de ses ayant-droit ».

En 1859, M. Floucaud lègue 100 fr.

En 1861, M. Tereygeol, ancien notaire, lègue 2.000 fr.

En 1863, M. Borie (Bernard) lègue 100 fr.

En 1863, M. Lamirande lègue 100 fr. à « condition qu'une messe basse sera dite tous les ans pour le repos de mon âme ».

En 1865, M. Sudour père, administrateur de l'hospice, remet au receveur une somme de 1.000 fr.

En 1868, M. Duval, médecin administrateur de l'hospice, remet au receveur une somme de 2.000 francs.

En 1872, M. de Verninac, administrateur de l'hospice, remet au receveur une somme de 1.000 fr.

En 1872, Mme Moussours, veuve Bachellerie, lègue une somme de 1.000 fr.

En 1878, Mme Roussarie, veuve de Frédéric Lacombe, lègue 1.000 fr.

En 1880, Mme Espitalier, veuve Bonnetty, institue l'hôpital son héritier universel à condition « de veiller à l'entretien de ma tombe et de celle de mon mari, et de faire célébrer chaque année à perpétuité deux messes pour le repos de mon âme » et ensuite « à la charge d'acquitter les legs qui précèdent, de payer mes frais funéraires et la dernière maladie. toutes les dettes que je pourrais laisser et, en outre à la condition expresse qu'il établira autant de lits pour les pauvres que de 400 fr. de revenus qu'il trouvera dans ma succession ». De ce fait, l'hôpital a reçu 179.906 fr.

En 1885, M. Toinet (Joseph). administrateur de l'établissement, remet au receveur de l'hôpital une somme de 1.000 fr. et demande qu'il soit dit tous les ans, le 25 août, une messe à son intention.

En 1885, M. Orliaguet, Jean-Baptiste-Claire, « lègue la somme de 40.000 fr. à l'hospice, à la condition qu'il entretiendra ma tombe au cimetière ».

En 1889, Mme veuve Boudrie « lègue la somme de 6.000 fr. à l'hospice de Tulle à la coudition qu'il fera dire chaque année une messe pour le repos de mon âme ».

En 1888, les héritiers de M. Vidalin, administrateur de l'hospice, font don à l'établissement d'une somme de 1.000 fr., à condition qu'une messe basse sera dite tous les ans, le 11 juillet.

En 1888, M. Melon de Pradou, administrateur de l'établissement, « lègue à l'hospice de Tulle la somme de 1.500 fr. Ce legs fera retour à mes héritiers en cas de laïcisation ».

En 1890, un prêtre de Brive remet au receveur de l'hôpital une somme de 10.000 fr., de la part d'une personne qui ne veut pas être nommée.

En 1896, M. Ernest Brugère, ancien maire de Tulle, remet au receveur de l'hôpital une somme de 1.000 fr.

En 1898, M. de Lachapelle « lègue 500 fr. à l'hospice de Tulle.

Par un testament daté d'août 1886, M. Edouard Charain, ancien maire de Tulle, « lègue à l'hospice de Tulle la somme de 1.000 fr. à la condition qu'il fera entretenir ma tombe. »

En 1904, M. Beaudenom (Charles-Joachim-Gustave) fait l'hôpital de Tulle son héritier universel. De ce chef l'établissement a encaissé 10.646 fr. 33.

En 1901, M. Estagerie, ancien avoué, lègue 20 000 fr. pour la création de trois lits à l'hôpital.

En 1906, Mme Nougé Emilie, artiste lyrique, lègue 300 fr.

Le total des sommes qui précèdent est de 405 140 fr. 33.

Nous avons pensé qu'il était juste de sauver de l'oubli des noms des personnes qui voulurent, dans la mesure de leurs moyens souvent bien modestes, aider l'hôpital à faire le bien.

L'HOPITAL DU XIXe SIÈCLE A NOS JOURS

En 1793, l'hôpital possédait les biens suivants :

1° Le domaine de Vieillemarette, qui fut vendu plus tard, en 1845, à divers, pour la somme de 28.000 fr.

2° Le domaine de Villieras, vendu aussi en 1845, à divers, pour la somme de 26.000 fr.

3° Le domaine de la Sanguinière, vendu en 1856, pour 19.650 fr.

4° Le domaine de Monteil, vendu en 1850.

5° Le domaine de Coly, vendu en 1850.

6° Une partie du pré de l'hôpital, vendue en 1835 à la ville pour l'établissement de la caserne, 15.250 fr.

7° Les divers bâtiments qui furent vendus en 1808. Ils avaient été estimés 43.000 fr.

8° Le four de la Barrière, vendu en 1830 à la ville, moyennant 5.250 fr.

9° Le jeu de paume, vendu à la ville en 1845.

10° Environ 4.000 fr. de rentes sur particuliers qui sont presque toutes converties en rentes sur l'Etat.

11° Enfin les terrains et les bâtiments de l'ancien couvent des Visitandines qui lui furent donnés par le gouvernement de la République (1).

Ce n'était pas avec un aussi petit pécule qu'il pouvait vivre, bien qu'il eût, en plus, quelques rentes sur des particuliers et le reliquat des donations qui lui avaient été faites en héritant de l'ancien Hôtel-Dieu. Donations nombreuses comme nous l'avons vu au chapitre précédent.

A cette époque, la fortune totale de l'établissement, abstraction faite des locaux et terrains à son usage, ne dépassait certainement pas 300.000 fr.

A la fin de l'année 1793, l'hôpital prit possession des locaux, compris dans le quartier de la Barussie pour la plus grande partie, bien que le géomètre qui a dressé l'ancien plan de Tulle l'ait porté avec le Fournivoulet dans une feuille spéciale portant les lettres H I et les titres : « Isle du Fournivoulet et Isle de la Visitation ». La Visitation, comme nous l'avons déjà dit, faisait partie du quartier de la Barussie-Basse.

La vie fut difficile pour cet établissement hospitalier pendant la période révolutionnaire, mais la ville de Tulle vint à son aide en lui accordant chaque année des subsides variant de 12.000 à 14.000 fr., somme tout au moins égale, sinon supérieure, au revenu total de l'établissement avant 1789. L'Etat lui-même dota les hospices, et les lois du 8 termidor an XI, 21 pluviose et 16 prairial an X, et 20 brumaire

(1) Voir mon travail *l'Aliénation des biens du clergé à la Révolution*, d'après les documents inédits. Paris.

an XIII rendirent à ces établissements ce qui leur avait pris lors de la main-mise révolutionnaire.

Depuis la Révolution, la fortune de l'hôpital a grossi dans des proportions considérables. Au cours du premier siècle de son existence l'établissement avait reçu moins de 50.000 fr. de dons et, dans le siècle qui a suivi la Révolution il n'a pas reçu moins de 400.000 fr.

Avant la Révolution, le budget de l'hôpital variait de 7.000 à 9 000 fr. En 1909, il atteignait 77.000 fr., qui se répartissent comme suit :

Recettes

Produits récoltés sur les diverses propriétés de l'établissement	4.635	»
Loyer des maisons que possède l'établissement à Tulle	3.575	»
Rentes sur l'Etat	31.472	»
Journées payées par l'Etat pour hospitalisation des malades militaires	13.000	66
Journées des malades de l'Assistance médicale gratuite	14.000	»
Le prix de la journée des malades secourus par l'Assistance médicale gratuite est fixé à 1 fr. 50, il est payé en partie par l'Etat, le département et les communes. L'hôpital de Tulle reçoit les malades à quelque point du département qu'ils appartiennent.		
Journées des malades hospitalisés à leurs frais	3.000	»
Total des recettes prévues pour 1909	76.928	66

Dépenses

Pain	6.000 03
Viande	11.000 »
Vin	3.500 »
Epicerie et comestibles	5.000 »
Chauffage	4.500 »
Eclairage	1.500 »
Médicaments et appareils	5.500 »
Lingerie et habillement	4.000 »
Mobilier	4.500 »
Entretien des bâtiments	2.500 »
	76.759 03

On jugera de l'importance de l'établissement par le tableau suivant :

(*Suit le tableau*)

Mouvement de la population de l'Hôpital de Tulle pendant la période de 1879 à 1909

ANNÉES	MALADES TRAITÉS			JOURNÉES
	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	
1879	524	101	12	37212
1880	510	82	5	39461
1881	521	114	3	35225
1882	493	96	69	30800
1883	396	103	63	31910
1884	420	86	71	33923
1885	331	83	55	27656
1886	505	72	46	27980
1887	583	94	56	29045
1888	553	115	67	33035
1889	645	126	68	33035
1890	703	147	87	39309
1891	852	150	80	38492
1892	783	151	79	37404
1893	740	126	81	34502
1894	754	153	74	36044
1895	804	164	84	38409
1896	736	159	66	29850
1897	685	144	64	24967
1898	744	126	78	29657
1899	853	184	84	32064
1900	723	102	70	24132
1901	841	136	78	29251
1902	733	125	62	28519
1903	949	157	79	36694
1904	856	150	92	33643
1905	821	163	83	34562
1906	796	158	74	32928
1907	780	132	72	28776
1908	902	129	68	32069

Un seul coup d'œil donné sur ce tableau montre que l'hôpital soigne annuellement un nombre de malades dont les journées de présence varient entre 24.000 et bien près de 40 000 suivant les années. Ainsi, de 1879 à 1909, notre

hôpital a soigné près de 26.500 malades, soit une moyenne de bien près de 900 malades par année, non compris les vieillards, et infirmes assistés de l'hospice.

Le tableau qui précède nous montre aussi la proportion de malades des deux sexes soignés dans l'établissement. Les femmes y figurent pour environ 1/6 des hommes et les enfants pour 1/12 de la totalité.

Le tableau qui suit montrera dans quelle proportion considérable a augmenté l'assistance donnée dans l'établissement aux vieillards et aux infirmes. En 1879, on hospitalise 2 hommes, 2 femmes et 54 enfants, en 1906 les chiffres atteignent 25 hommes, 23 femmes et 151 enfants ! Ces chiffres seraient suffisamment éloquents pour ne pas insister, si les journées de présence de tous ces hospitalisés étaient en rapport avec eux, mais bien heureusement ils sont en dessous, car si la proportion de journées de présence était adéquate à l'augmentation des individus, ce serait bientôt la ruine de notre établissement hospitalier. Le nombre de journées le plus bas est, en 1879, de 12.789 et ne s'élève au plus haut, en 1898, qu'à 26.909 (chiffre d'ailleurs très respectable) pour redescendre à 18.719 en 1908. La moyenne annuelle des journées d'hospitalisation depuis trente années a été de 19.441 et celle des hospitalisés de 115. Il est à remarquer que les hommes et les femmes y figurent en nombre presque égal, tandis que les enfants y sont bien plus nombreux, trois fois plus que les hommes et les femmes réunis.

(*Suit le tableau*)

Mouvement de la Population de l'Hospice de Tulle pendant la période de 1879 à 1909

ANNÉES	VIEILLARDS ET INFIRMES ASSISTÉS			JOURNÉES
	HOMMES	FEMMES	ENFANTS	
1879	2	2	54	13780
1880	1	4	59	14956
1881	3	4	56	16260
1882	3	2	47	14824
1883	4	2	63	18042
1884	9	7	58	16081
1885	12	9	51	18529
1886	9	7	52	17335
1887	14	14	58	16614
1888	14	13	61	17658
1889	11	14	74	20159
1890	13	13	60	20345
1891	17	17	60	24364
1892	15	14	84	25482
1893	16	17	93	26909
1894	18	16	84	26342
1895	17	15	115	24971
1896	17	16	111	25023
1897	14	12	127	22304
1898	17	13	111	18828
1899	19	13	100	17169
1900	18	11	91	18732
1901	17	14	115	19428
1902	12	19	116	18273
1903	13	15	125	17532
1904	19	15	127	17738
1905	17	17	136	18781
1906	15	23	151	18403
1907	25	26	103	21246
1908	13	11	138	18719

L'hôpital-hospice est actuellement dirigé par un directeur-économe, deux commis aux écritures, un aumônier, dix sœurs de l'ordre de Nevers et douze domestiques ou servantes chargés du service. Il y a un jardinier qui cultive un hectare 9 ares de terrain. Le service médical comprend un

médecin en chef, un chirurgien en chef et quatre médecins-adjoints.

L'établissement possède 221 lits, 166 destinés aux malades de l'hôpital (50 de ces lits sont au service de l'Etat pour les militaires).

L'hospice a 55 lits à sa disposition. On hospitalise en moyenne 645 personnes par année, malades ou autres.

La population moyenne actuelle des hospitalisés est de 54 à 56 chaque jour. Il y a environ 355 militaires hospitalisés par année.

Les malades payants sont reçus à l'hôpital moyennant 2 à 4 fr. par jour, suivant catégories (1).

L'hospice place à ses frais, à la campagne, les enfants qui lui sont confiés, ce qui évite le spectacle navrant de voir circuler à travers la ville (comme autrefois) toute une théorie de jeunes enfants, fillettes et garcons affublés d'un costume uniforme et pitoyable.

L'établissement vient de se développer encore au moyen de l'achat qui a été fait de l'ancienne école annexe à l'école normale d'instituteurs et de l'ancienne maison Bardinal qui touchait aux anciens bâtiments (nos 52 et 53 du plan). Ces immeubles ont été démolis de fond en comble et à leur place viennent d'être élevés des bâtiments conformes aux exigences modernes pour le confort d'un hôpital.

(1) Nous devons à l'amabilité de M. Palvin, directeur de l'établissement, depuis bientôt 25 années, tous les renseignements qui concernent la partie moderne de la présente notice et nous sommes heureux, en notre qualité d'ancien administrateur de l'établissement de le remercier publiquement de sa bonne gestion et de son dévouement à la cause hospitalière.

CONCLUSION

L'établissement hospitalier de Tulle qui végétait depuis sa création (1670) était, en 1789, à la veille de fermer ses portes. M. Melon de Pradou nous dit que : « La Révolution de 1789, en supprimant les bénéfices, les rentes et dîmes du clergé séculier et des corps religieux, porta une atteinte sérieuse aux revenus des hôpitaux. Celui de Tulle en fut plus fortement accablé, car il perdit subitement les produits que lui attribuaient les lettres patentes de 1670, tels que les bénéfices de l'aumônerie de la cathédrale et les redevances de l'évêque, s'élevant à plus de 12.000 livres. » A cette époque. dit encore M. Melon : « l'agglomération (dans l'hôpital de Tulle) était énorme : les dépenses excessives et les recettes nulles. Aussi l'hospice présentait le spectacle de la plus grande misère. »

Sans doute, l'hôpital fut sérieusement atteint par les conséquences de la période révolutionnaire, mais il ne faut faut pas oublier qu'à cette époque, il pût, sans bourse délier quitter les masures croulantes du Rocher-des-Malades et venir s'installer dans les vastes et confortables bâtiments du couvent de la Visitation.

Les 12.000 livres qu'il « perdit subitement » furent comblées par l'effet de cette décision du département :

« Le citoyen Brossard, secrétaire général du département, est autorisé à donner sur les fonds qu'il a en mains, provenant de l'échange des billets de confiance, la somme de 18.000 livres, à la charge par l'administration de l'hospice, de rembourser cette somme aussitôt qu'elle le pourra. »

Deux emprunts, l'un de 60.000 francs, l'autre de 15.000 permirent à l'établissement de faire face à ses charges accrues par l'afflux des militaires blessés ou malades dont on compta jusqu'à 2.000 au cours d'une année (1).

---

(1) M. Melon donne les chiffres suivants : An VI, 1622 ; an VII, 2092 ; an VIII, 1407 ; an IX, 394 ; an X, 1496 ; an XI, 1047.

En pluviose an V (janvier 1797), le Ministre de l'intérieur donna un secours de 2.500 francs.

En 1800, la ville de Tulle prélève sur les drois d'octroi la somme de 12.000 francs par an, pour subvenir aux besoins de l'hôpital. — On y ajoute le produit des amendes de simple police ; — un droit est perçu sur les spectacles forains et autres en faveur de l'hôpital; et, peu à peu, notre établissement hospitalier prospère ; son budget grossit, tant sous l'influence des lois nées de la Révolution que par la libéralité de nos concitoyens.

L'hôpital était sauvé. Il devait prendre, pendant le XIXe siècle, une extension considérable grâce :

1° Aux dons qu'il a recueillis et que nous avons énumérés;

2° A la convertion des rentes sur les particuliers en rentes sur l'Etat (3.824 fr. 70 de rentes de 1820, donnent aujourd'hui plus de 6.000 francs de rentes sur l'Etat).

3° Par la vente de domaines de peu de rapport qui ont donné des sommes rémunératrices ;

4° Par la vente de divers terrains à bâtir tels que la Banque de France 12.000 fr. ; Gardet, 8.000 fr. ; Chassaing, 4.200 fr., etc...

5° Par les reliquats de fin d'exercices qui ont été successivement convertis en rentes 3 % et qui ont, avec quelques terrains vendus depuis moins de 20 ans, produit une somme d'environ 100.000 fr. ou 3 000 fr. de rentes au moins.

La fortune actuelle de l'hôpital dépasse un million de francs ; la situation de cet établissement est prospère ; elle honore à la fois, la générosité de nos concitoyens et le dévouement de l'administration dont la gestion remarquable, au cours des siècles, a permis à l'hôpital de remplir sa charitable mission dans les périodes les plus malheureuses de son existence.

VICTOR FOROT.
Ancien administrateur de l'hôpital,



LES SOUTERRAINS-REFUGES

(Suite)

Géographie des Souterrains

Vous savez que l'archéologie préhistorique est une science récente, et que plus que toutes les autres sciences, elle doit faire appel aux sciences voisines. Au fond, tout est solidaire dans la science. Elle est une. La classification résulte de notre nature finie. Aussi tour à tour la géologie, la météorologie, l'anatomie comparée, l'épigraphie, la linguistique, la minéralogie, l'archéologie romaine etc., la géographie physique sont intervenues. On a créé même une science nouvelle la paléontologie. C'est ainsi que l'ethnographie comparée, partie importante de la paléontologie, a permis d'attribuer à l'homme, sans aucun doute possible, des outils de pierre dont on a retrouvé les semblables chez des peuplades sauvages. Consultons donc les territoires où l'on trouve des souterrains-refuges, dressons-en la carte telle qu'on la connaît actuellement, et voyons quel enseignement on peut en tirer.

J'examinerai les continents par ordre alphabétique :

1. — *L'Afrique.*
2. — *L'Amérique.*
3. — *L'Asie.*
4. — *L'Europe.*

L'Océanie, difficilement explorable, peu explorée, n'a encore fourni, que je sache, aucun renseignement utile sur les souterrains-refuges.

1. — L'Afrique

Tout est encore à faire.

Algérie : L. Jacquot a signalé qu'à Oran, il y avait en-

core des habitations creusées dans le tuf (1). A Oran également, il existe de longs souterrains jusqu'ici considérés comme énigmatiques (2). A la lecture de mon travail sur les souterrains-refuges, le commandant Farges, ancien chef des bureaux indigènes dans le département de Constantine, m'a indiqué que ma description répondait à certains monuments de l'Algérie qu'il me désigna alors. Il y a également des habitations troglodytiques et des souterrains-refuges dans les environs de Tlemcen et de Marnia dans les gorges de la Tafna (3).

Tunisie: Les Berbères de Matmata habitent des souterrains dont l'entrée se fait par un puits profond (4).

Dahomey : Au moment de l'expédition du Dahomey, on a pu lire ceci dans le journal *L'Autorité*, du mercredi 21 septembre, première colonne : « Les Dahoméens, dissimulés dans les broussailles, se sont contentés de tirer sur l'arrière-garde, et ont disparu dans des trous qu'ils pratiquent en terre. Ces trous servent à la foi d'abri aux soldats de Behanzin et de pièges à nos troupiers qui parfois s'y laissent choir ». Comparons cet entrefilet avec les récits de Quinte-Curce et de Victor-Hugo relatifs aux agressions dont furent

---

(1) *Les troglodytes espagnols d'Oran*, dans *l'Anthropologie* T. X, 1899, p. 192, fig.

(2) *Bull. Soc. préhist. fr.*, 1914, p. 74 et 232.

(3) Aux environs de Tlemcen, il y a de très nombreuses cavernes de troglodytes (Ouzidan, Saf-Saf, Sebdou) en raison de la constitution géologique du sol « formé de tuf quaternaire ou de puissantes couches calcaires et dolomitiques très propres aux affouillements ». *Tlemcen*, par E. de Lorral, dans le Tour du Monde, 1875, 2 sem., p. 339.

Sur une colline, presque complètement entourée par la Tafna (environs de Marnia), il y a un ancien castrum, dominant la falaise, dont les murs construits avec des pierres de grande dimension, sont encore debouts. « Sur la falaise au pied de l'enceinte, il y a une ouverture dans le rocher ; on y pénètre par un boyau irrégulier, dont les parois sont couvertes de stalactites. On finit par arriver dans un silo de six mètres de profondeur ». (E. de Lorral, *op. cit.*, même revue, p. 346).

(4) *Lectures pour tous*, mai 1901, p. 690.

victimes l'armée romaine sous les ordres de Julien l'Apostat dans les régions voisines de celle des Mardes (en Perse) et l'armée républicaine dans sa lutte contre les Chouans en Bretagne, et nous verrons les mêmes pratiques de la part des assaillis.

Niger : Le long du Niger, on trouve des refuges troglodytiques dans les falaises du Baudiagara.

Egypte : L'Egypte compte assurément de très nombreux souterrains-refuges. Comment n'y en aurait-il pas, puisqu'il y en avait en Asie-Mineure, et en Ethiopie, aux dires des écrivains de l'antiquité, et que l'Egypte fut une des plus vieilles civilisations. Je ne crois pas m'aventurer beaucoup en avançant que les fameux hypogées renfermés dans les falaises de la non-moins fameuse *Vallée des tombeaux* (plus exactement les *Portes des Rois*, Bîban al Mobouk), bordant le Nil, sont d'anciens souterrains-refuges, dont la destination primitive a été modifiée au cours des âges. Aux vivants succédèrent les morts. M. Georges-G. Toudouze, qui colla bore à des fouilles en Orient depuis vingt ans, écrivait récemment ces lignes assez suggestives pour les spéléologues des souterrains-refuges : « Rien n'a pu protéger contre l'enquête moderne ces rois qui y reposaient dans le silence, l'obscurité et l'isolement les plus effrayants qu'on ait jamais imaginés : ni le soin avec lequel les prêtres de leur temps avaient *dissimulé sous des déblais adroitement entassés la dalle scellée qui formait porte* à chaque tombe ; ni la *complication des couloirs*, des escaliers, des *trappes*, des *corridors en cul-de-sac*, des fausses salles laissées inachevées à dessein (?) ; ni les *puits-oubliettes creusés en travers des passages pour engloutir les profanateurs*, ni la merveille de précision offerte par les dalles, coïncées à frottement dur, en travers des couloirs menant à la salle où reposait le mort dans son sarcophage, au creux des triples enveloppes de ses cartonnages peints... Et successivement, nous avons pénétré jusqu'aux derniers secrets de ces prodigieux caveaux où dormaient Hatchopsouitou, Thoutmosis III et IV, Aménothès II et III, Harmhabi, Ramsès II, le Sésostris des Grecs, Sétoui Ier, Ramsès III, en un mot les plus puissants

des Pharaons, ceux de la XVIII[e] et de la XIX[e] dynastie, qui furent à l'Egypte d'il y a trois ou quatre mille ans ce qu'Alexandre fut à la Gréce, César à Rome, Charlemagne et Louis XIV à la France.... Et ces découvertes difficiles à mener ne sont point achevées. *La montagne est plus creusée qu'une ruche.* Des tombes nouvelles se laissent atteindre de temps à autre, comme celle de ce pharaon Tut-Ankh-Amen que lord Carnavon et ses collaborateurs viennent d'ouvrir et dont ils dénombrent en ce moment le prodigieux mobilier (1) ».

Dans la chaîne de Kirk qui domine à l'ouest le *Nyassa*, grand lac de l'Afrique méridionale, Livingstone a, semble-t-il, constaté l'existence de souterrains-refuges. Son dernier journal porte, à la date du 11 octobre 1866 : « Aujourd'hui, nous avons longé la base de plusieurs montagnes à peu près carrées, dont les flancs sont perpendiculaires. L'un de ces monts appelés Oulazo, sert de grenier d'abondance aux gens des villages qui l'entourent. Il porte à son sommet de grands magasins renfermant des vivres réservés pour les cas d'invasion. Une grosse vache nourrie sur le plateau, passe pour savoir quant la terre doit éclater et pour en avertir les gens à qui elle appartient (2) ».

Dans son même journal, à la date du 21 février 1867, Livingstone donne les renseignements qu'il a recueillis « sur les cavernes habitées » des montagnes du Roua dominant à l'ouest le lac *Moéro* (ce lac forme frontière entre l'Etat indépendant du Congo et l'Afrique centrale anglaise) : Il en résulte que « ces demeures occupent une grande étendue. On les trouve, au flanc des montagnes, sur une longueur de plus de trente kilomètres. A un endroit, un ruisseau coulerait dans cette ville souterraine. Parfois les habitations ont leurs portes au niveau du sol ; ailleurs il faut des échelles pour y arriver. On dit qu'intérieurement elles sont très grandes et que ce n'est pas l'œuvre des

(1) *Les veillées des chaumières*, numéro du 10 mars 1923 p. 300.

(2) *Le Tour du Monde*, nouveau journal des *voyages* publié sous la direction d'Edouard Charton. Année 1875, 2[e] sem , p. 23.

hommes, mais celle de Dieu. Les habitants ont beaucoup de volailles qui ont également leur abri dans ces demeures troglodytes (1) ».

2. — Amérique

Les souterrains-refuges connus quant à présent s'emplacent dans l'*Amérique du Nord*, dans la région méridionale des *Etat-Unis* (Etats de l'*Arizona*. du *Colorado*, du *Nouveau-Mexique*, d'*Utah* et de *Yucatan*) et au Mexique.

Dans les parages du Rio Mancos (Arizona), où l'on trouve un outillage de pierre polie, il y a des habitations dans les rochers dominant la rivière. Au centre de certains groupes de ces habitations souterraines, on trouvait une galerie (*estufa*) où l'on ne pouvait pénétrer que par une ouverture de 0 m. 60 environ pratiquée au fond d'un long boyau.

Dans la Sierra Abajo (Utah), il y a des chambres souterraines fort exigues dans certaines desquelles on accède par une petite ouverture carrée.

La vallée du Rio Verde présente des milliers d'habitations avec une grande chambre et d'autres plus petites reliées au couloir d'entrée par d'étroits passages. A l'ouest de Santa Fé, dans le canton de Navajo de Gumuye, il y a de nombreuses petites chambres, le plus souvent circulaires (3 m. 50 à 4 m. 50 de diamètre), avec un plafond en forme de dôme, d'une hauteur de 2 m. 50, couvert de suie. La porte n'a que 0 m. 70 de hauteur sur 0 m. 60 de largeur. Le sol de ces chambres est couvert de terre rouge, battue et polie ; les murs étaient quelquefois peints. Des niches creusées dans les murs servaient d'armoires. De même, les habitations, pratiquées dans le tuf volcanique des rives du cours supérieur du Colorado, possédaient des niches creusées dans les parois, destinées à recevoir des ustensiles ou des provisions. On y trouvait aussi des plafonds voûtés et un sol recouvert de terre rouge battue. Ces habitations avaient plusieurs étages superposés.

---

(1) Même ouvr., *Cod. loc*, p. 44.

Dans tous ces monuments on n'a trouvé des sépultures que très exceptionnellement.

En 1906, le *Congrès* des Etats-Unis, trouvant dans le sud-ouest du Colorado une agglomération surprenante de souterrains-refuges et d'habitations troglodytiques, décida de faire de cette enclave une propriété nationale. C'est aujourd'hui le parc national de Mesa Verde, de 20 kilomètres carrés environ. En 1915, à la suite de recherches et de nombreuses fouilles, on découvrit plus de 200 chambres souterraines, où vivaient des familles entières, ainsi que 22 kiwas ou lieux sacrés, le tout disposé suivant un plan précis. Ce parc est exploité touristiquement. C'est un musée qui s'enrichit chaque année de précieuses découvertes sur les premiers habitants du nouveau monde. Il dépasse tout ce qu'on peut concevoir au point de vue du pittoresque (1).

3. — Asie

a) Asie orientale.

Japon : Dans l'île d'Hokkaido, et dans la partie septentrionale de l'île de Honshu, il existe des souterrains où l'on a trouvé des instruments de pierres et des vases, et qui sont à peu près sembables aux réduits où vivent encore certaines populations (Aïnos). Ce sont les *Tate-Ana*.

Un autre type de souterrain, *Yoko-ana*, à galeries horizontales, sous des collines, présente des couloirs étroits et bas, avec des chambres ayant :

De 1 m 50 à 3 m. de haut.
De 1 m. 50 à 5 m. de large.
De 1 m. 50 à 8 m. de long.

Il y en a ainsi à *Hyaku-ana* « les 100 trous », non loin de Tokio, et à Inudzuka dans la province d'Iwaki.

b) Asie méridionale.

Inde : Il y existe de nombreux temples souterrains dont

(1) Cf. art. de Louis Vallot-Duval : *Au pays de la Table verte*, dans *Sciences et voyages* n° 167, du 9 novembre 1922, p. 8 etc. avec repr. photogr.).

l'un celui d'Ellora, fort ancien, à 3 k. 600 de long ; mais l'architecture est plus compliquée.

c) Asie centrale.

Dans le *Khanat de Boukhara* (Asie centrale russe), près de la ville de Kerki, sur les bords de l'*Amour-Daria*. on a exploré des cavernes donnant accès à une véritable ville souterraine composée de couloirs et de chambres s'étendant sur plusieurs kilomètres.

Dans le *Turkestan russe*, province de Samarkand, on trouve des habitations de Troglodytes, dont la voûte se rapproche de l'ogive, qui étaient pourvues de niche et éclairées artificiellement.

d) Asie occidentale.

Georgie, région de la Tanscaucasie (Russie), limitée au nord-est par le Daghestan, au nord par le Caucase, au sud et au sud-ouest par l'Arménie et les provinces turques de l'Asie Mineure C'est l'Ibérie des anciens qui comprenait le haut bassin du Kour, les bassins de l'Ingour et du Rion, c'est-à-dire la région comprise entre le Caucase, l'Arménie, la Mer Caspienne et la Mer Noire.

Des villes souterraines sont signalées à Ouplost-Siklé.

Asie Mineure

Arménie : Une ville souterraine est signalée à Vardzie sur les rives du Kour (le Cyrus).

Théophile Deyrole, dans la relation de son *Voyage dans le Lazistan et l'Arménie* (1), pense que la fameuse retraite des *Dix Mille* s'effectua par la vallée de Kinnis-Kalé-Sou où il a constaté, comme à Tchevierméli (grand village arménien), l'existence de souterrains-refuges encore utilisés par les habitants. A côté de la maison du Kiaïa qui m'offrait l'hospitalité, dit-il, « les autres (maisons) avaient l'air de taupinières : C'étaient en effet de véritables souterrains, où le jour n'arrivait que par des trous étroits ; on ne pénétrait

(1) *Le Tour du Monde*, année 1875, 2e sem., p. 282.

dans ces maisons que par une entrée basse, qu'un homme de moyenne taille ne pouvait franchir qu'en se courbant. Le feu se faisait au centre de la plus grande pièce, et la fumée s'échappait par un trou circulaire, placé au-dessus du foyer ». Ailleurs (1), non loin du lac de Nazik, Deyrolle remarqua près d'un ancien village arménien en ruines, de nombreux trous creusés dans le rocher qui formait le sol. « Ces trous, d'un orifice étroit et parfaitement arrondis dans l'intérieur, avaient dû servir de silos ou de citerne pour le vin ou une boisson quelconque ».

Avant d'arriver à Aklat, non loin du lac de Van, Deyrolle parvint « sur les bords d'un torrent, coulant entre deux murailles perpendiculaires de rochers... percés d'une multitude de trous creusés par la main de l'homme Ces cavernes, qui ressemblent à des habitations de troglodytes, sont d'un accès très difficile, sinon impossible ; on suppose que ces excavations artificielles sont d'anciens tombeaux de l'époque assyrienne.

» Notre zaptié nous fait trouver un logement qui n'est autre chose qu'un trou du rocher bouché par une muraille en boue ; presque toutes les maisons situées sur le bord du torrent sont construites de cette façon ».

Angora : L'existence d'une ville taillée dans le roc aux environs de l'Halys (aujourd'hui Kizil Irmak) est vraisemblable, bien que l'assertion de Paul Lucas ait été mise en doute.

Pakalik de Siwas (région du haut Kizil Irmak) (ancienne Cappadoce). La région d'Urgub présente de nombreux exemples d'habitations souterraines, creusées dans la roche.

Le massif volcanique du mont Argée (4.000 m.), à 13 kilm. de l'ancienne Césarée (aujourd'hui Kaïsarieh) est d'ailleurs criblé d'habitations et de chapelles troglodytiques occupées encore récemment. Dans un de ces villages la fermeture de l'entrée est constituée par une grosse meule qui, en roulant,

---

(1) *Le Tour du Monde*, année 1875, 2e sem., p. 286.

pénètre entre les parois ménagées à cet effet. Dans le village de Melekôb, il y a des demeures et des couloirs étroits réunissant des chambres carrées munies de logettes. Ces couloirs de forme ovoïde ont au milieu de la hauteur de o m. 50 à o m. 60 de largeur et au sol de o m. 20 à o m. 25 seulement. Ces monuments présentent des dispositions analogues à celles de nos souterrains.

Archipel.

Ile de crète (ou candic).

Des cavernes existent à longs couloirs, en particulier celle qui est au pied du Mond Ida, près de Gortyne.

4. — Europe

Russie d'Europe : La Crimée possédait des villes entières qu'on pourrait qualifier de souterraines (Inkermann, Tepekermann, Katchikalène, Badrak, Mangoup).

Grèce : La Grèce antique a contenu des réduits creusés sous la terre qui servirent de prisons à l'époque byzantine.

Hongrie : Il y existe des types très variés de souterrains-refuges dans les comitats suivants :

1° *Comitat de Honth* ou *Kis-Hont* (compris aujourd'hui dans celui de Gomor : à Szebelleb ; Dupence-Tesarske ; Maszt.

2° *Comitat de Presbourg.*

3° *Comitat de Tolna :* A Tolna ; Tâmasy ; Iregh ; Szent-Ivany. A citer particulièrement celui dit « Aus dem Schanzberge » (montagne sous Szent-Ivany), qui, avec son dédale de douze salles ovales, rappelle beaucoup le souterrain-refuge français de Lugasson (Gironde).

4° Enfin *Comitat de Neutra :* à Csejthe.

Basse-Autriche : La région du massif montagneux du Manhartsberg paraît avoir été criblée de souterrains-refuges présentant une ressemblance remarquable avec ceux du Centre et du Midi de la France.

Un très important ouvrage sur ces souterrains-refuges a

été publié par le P. Lambert Karner *Künstliche Hohlen aus alter Zeit* (1), que M. Adrien Blanchet n'a trouvé dans aucune bibliothèque de Paris et qu'il n'a pu consulter que grâce à l'obligeance d'un ami personnel.

Dans cette région du *Manhartsberg*, les souterrains-refuges sont au nombre d'environ 150. Tous sont creusés dans le loess et le grès. Ils forment souvent des agglomérations, par exemple à *Roeschitz*, où on en compte 60 environ.

En *Moravie*, notamment à *Erdberg*, il y a de nombreux souterrains-refuges, la plupart encore inaccessibles.

Le souterrain-refuge d'Olbersdorf (reg. du Manhartsberg) est le modèle du genre. On y trouve réunies toutes les particularités des souterrains-refuges.

République Allemande

Bavière : La Bavière est assez riche en monuments de ce genre. On en trouve à Pettenau, Ering, Schambach, Unter et Oberwesterbach, Hangersberg, Hurn, Kindlach.

Haute-Bavière : A Reichersdorf et Katzelsried.

Bade : Ils y sont peu nombreux. On en trouve à Goldbach (Heidenlæcher), à quelques kilomètres d'Ueberlingen, près du lac de Constance ; à Bermatingen, où on trouve de nombreuses niches couvertes de suie.

Italie

On en trouve aux *Iles Lepari* : Grottes artificielles de Gozo (ancienne Gaulos) et Vulcano. Elles sont creusées dans le tuf blanc, et étaient jadis habitées par des déportés employés dans les sulfatares.

En Sicile : Il existe non loin de Modica, de nombreuses demeures taillées dans le calcaire. Quelques-unes comportent 10 à 12 pièces, avec 3 étages superposés, desservis par des escaliers.

---

(1) Préface du D[r] M. Much. Wien, 1903, XXII-235 p., 72 fig., 21 pl. hel. et 12 pl. de plans.

Espagne

Il y a encore des troglodytes en Espagne (Cullars de Boza, province de Murcie).

Grande Bretagne et Malte

Il y a enfin des souterrains-refuges en *Grande Bretagne*, et dans l'île de *Malte*, possession anglaise. A Malte une ville souterraine est taillée dans le roc près du village de Sasa Paula.

La vie des troglodytes de Malte, vers 1637, est digne de retenir notre attention, car toutes les indications données pourraient s'appliquer à certains de nos souterrains-refuges de France : lit taillé dans la roche, petites caves destinées à recevoir pains et fromages, étables pour vaches, ânes èt troupeaux, nids pour poules.

France

Le nombre des souterrains-refuges connus y est considérable : 2 000 environ dans la métropole, et on est loin de compter tous ceux qui existent réellement. Par conséquent, en l'état, toute énumération ne peut qu'être approximative. On en découvre tous les jours. La grande enquête engagée amplifiera les chiffres que je donnerai. Toutefois les chiffres que l'on peut avancer actuellement sont importants parce qu'ils font connaître en quelles régions ces monuments ont la plus grande densité. Cette seule constatation éclaire singulièrement la question des origines des souterrains-refuges ; elle laisse très bien entrevoir quels peuples en ont été les constructeurs. Voilà pourquoi, il est nécessaire de rentrer dans quelques détails.

Je diviserai la France en six régions : 1° du Nord ; 2° de l'Est ; 3° de l'Ouest ; 4° du Centre ; 5° du Sud-Ouest ; 6° du Sud-Est.

Pour certains départements, j'indiquerai les chiffres actuels et ceux avancés, en 1908, par Adrien de Mortillet.

Région du Nord :

Nord	11	Orne	2
Pas-de-Calais	47	Seine	1
Somme	64	Seine-et-Oise	25
Seine-Inférieure (1)	31	Seine-et-Marne	6
Eure	9	Oise	76
Calvados	2	Aisne	(néant)
Manche	3		

Région de l'Est :

Aube	4	Haute-Saône	1
Haute-Marne	1	Doubs	1
Marne	27	Jura	5
Ardennes	5	Yonne	6
Meuse	2	Côte-d'Or	6
Meurthe-et-Moselle	1	Saône-et-Loire	(néant)
Vosges	2	Ain	(néant)

Alsace-Lorraine : Quelques-uns.

Région du Centre :

Loiret (2)	2	Nièvre	7
Eure-et-Loire	22	Haute-Vienne (5)	200
Loire-et-Cher	27	Corrèze (6)	(Très nombreux)
Indre-et-Loire	27	Creuse (6 *bis*)	100
Indre (3)	30	Puy-de-Dôme	20
Cher	17	Cantal	30
Allier (4)	47		

---

(1) D'après de Mortillet, 2 ou 3 d'après Blanchet.
(2) Sans compter Orléans tout souterrain.
(3) 16 d'après de Mortillet.
(4) 1 d'après de Mortillet.
(5) 120 d'après Blanchet.
(6) Blanchet n'indique que les 40 env. de Bombal en y semant des erreurs de situation géographique.
(6 *bis*) Pour les souterrains-refuges de la Creuse, on pourra consulter les travaux de : 1° de Cessac qui décrivit le souterrain de Langlard, commune du Grand-Bourg, dans une brochure qui parut à Caen en 1872 ; 2° P. Charles Robert, qui étudia le souterrain de S. Saturnin, d'après une communication de Buhot de Kersers, dans *Revue des Soc. Sav. des Départements*, 6ᵉ série,

Région de l'Ouest :

Côtes-du-Nord	7	Sarthe	4
Finistère	17	Maine-et-Loire	9
Ile-et-Vilaine	3	Vienne	31
Morbilhan	2	Deux-Sèvres	9
Loire-Inférieure	9	Vendée (1)	170
Mayenne	(Néant)		

Sud-Ouest :

Dordogne (2)	100	Landes	3
Lot	3	Gers	1
Gironde	4	Hautes-Pyrénées	(Néant)
Lot-et-Garonne	11	Basses-Pyrénées	(Néant)
Tarn-et-Garonne (3)	123	Hérault	1
Ariège	6	Gard	4
Pyrénées-Orientales	3	Ardèche	1
Haute-Garonne	10	Lozère	4
Tarn	15	Haute-Loire	37
Aude	1		

Sud-Est :

Rhône	2	Vaucluse	1
Loire	(Néant)	Bouches-du-Rhône	5
Isère	(Néant)	Var	2
Drôme (4)	1	Basses-Alpes	(Néant)
Hautes-Alpes (5)	3	Alpes-Maritimes	(Néant)
Savoie	4	Corse	(Néant)
Haute-Savoie	1		

---

t. III ; 3° et F. Autorde qui examina les S.-R. et silos de la Ribière, commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, dans le *Bull. Soc. Sc. nat. et arch. Creuse*, 2e sér., T. II, 7e de la collection, Guéret 1892.

(1) Dont 19 décrits scientifiquement et parfois étudiés, 16 décrits seulement, 42 décrits en quelques lignes, 66 repérés mais non étudiés, 26 indiqués d'après la tradition, 3 de mal déterminés, 9 cryptes, 17 grottes-refuges.

(2) 17 d'après de Mortillet.

(3) Cf. l'observation qui fait l'énumération.

(4) 59 d'après de Mortillet.

(5) D'après de Mortillet. Le conférencier (de la région) les ignore.

Pour montrer combien quant à présent les chiffres donnés ci-dessus sont éloignés de la vérité — question de densité mise à part —, je prendrai l'exemple de la *Gironde* et de la *Corrèze*.

Dans la **Gironde**, l'ancienne région des Bituriges vivisques, que César qualifie de mineurs remarquables, M. Blanchet cite quelques souterrains-refuges seulement. Or la plus grande partie du sous-sol bordelais ou girondin est affouillé de souterrains-refuges. Il en est ainsi des falaises bordant la Gironde du bec d'Ambez à Blaye, notamment à Gauriac (1). Voici pour Saint-Emilion ce qu'on lit dans *le Monde Moderne* de juillet décembre 1897 (2), sous la signature de Charles Lallemand : «... De véritables routes charretières établies le long de ces bas jardins donnent accès aux bouches béantes des carrières, taches noires aux formes bizarres dans la roche claire. Beaucoup de ces entrées de carrières servent encore d'habitation, d'écuries, de granges, de remises aux habitants pauvres. L'alignement des grottes occupées par ces deshérités dans les douves de l'Ouest est appelé par dérision la *rue des Argentiers* dans le quartier des Panets !

» Là s'ouvrent également les galeries champignonnières... Saint-Emilion a ses vins rouges, son champagne, ses macarons, ses champignons et ses jolies filles pour se consoler des gloires passées, et l'antique cité n'a certainement pas perdu au change. La joie a remplacé les tristesses d'autrefois.

» Les carrières ! Un monde sombre au-dessous de celui qui s'épanouit dans la bonne lumière du ciel ! Un monde aussi étendu que celui d'en haut, un monde labyrintique, enchevêtrement bizarre formé par des galeries dont le développement linéaire peut dépasser des centaines de

(1) Notre ami, M. Goudounêche, ancien greffier du Tribunal civil de Tulle, a dans sa superbe propriété des excavations gigantesques artificielles dont partie est utilisée pour la culture du champignon. A Gauriac il y a des habitations troglodytiques encore occupées.

(2) P. 865 et s. avec une grav., *Les Douves et les carrières du Sud-Ouest.*

kilomètres, parfois en deux et trois étages superposés. La ville est comme suspendue sur le vide. Tout est creux sous elle, et cela tient du prodige. Creux aussi aux alentours, sous les vignobles fameux : avec des galeries dans lesquelles circulent aisément des charriots attelés, dédale noir inextricable dans lequel les carriers et les champignonniers se reconnaissent et circulent comme chez eux... Parfois les voûtes s'élèvent comme les voûtes d'une chapelle ; d'autres fois il faut se courber pour ne pas se cogner la tête contre la pierre. »

La **Corrèze**, jusqu'à présent, ne compte guère dans les inventaires que pour les 40 S.-R. environ qui ont fait l'objet de la communication du regretté Bombal. *Souterrains-refuges du canton d'Argentat et la Saintrie*, parue dans notre *Bulletin* (1), et les travaux de Ph. Lalande (2) sur les habitations troglodytiques de Lamouroux, aux environs de Brive, « étrange ville-refuge non pas bâtie, mais creusée de mains d'hommes, aux flancs escarpés de la roche avec superposition de 2, 3, 4, 5 étages » (3) Ce chiffre de 40 est encore celui accusé par M. Blanchet. Il m'est d'ores et déjà facile de démontrer qu'il est bien inférieur à la vérité.

Voici les souterrains-refuges inventoriés :

Canton d'Argentat

Albussac : 1 à *la Commanderie* ; 1 à *Lafage ;* 2 galeries à *Madelbos*.

Argentat : 1 au *bourg*, près du fort dont l'église devait être le centre ; 1 à *Aumont* (1 galerie montant vers le puy d'Aumont (Haultmont) ; 1 galerie au pied de la colline de *Chadiot* ; à *En Broussous*, 1 galerie conduisant à des chambres circulaires et une autre mal explorée.

Forgès : A *Chastres*, plusieurs dalles recouvrent des cavités ; 1 galerie à *Vialette*.

(1) Année 1904, page 77 etc...

(2) Monuments préhistoriques de la Corrèze (St Jean d'Angély 1867) ; mémoire sur les grottes.

(3) Abbé J. B Poulbrière. *Dict. hist. et arch. des paroisses du dioc. de Tulle*. Tulle, Mazeyrie, 1894, T. I. V° Brive.

Monceaux : 3 souterrains-refuges au moins au *Bros* ; à *Le Charlat*, sur une croupe du Puy-du-Tour, 1 galerie circulaire a été explorée sur 30 mètres de longueur, 1 salle de 1 m. 20 de largeur, 1 m. 40 de hauteur et 13 mètres de circonférence ; une autre galerie en partie comblée ; 3 ou 4 tuyaux d'aération, 1 niche pour luminaire.

Le Puy-du-Tour est sillonné de galeries souterraines. Souterrains-refuges à *l'Estanchou* ; à *Le Chambon ; au Four ;* à *la Farge ;* au *Puy-Rougeot ;* à *la Roche ;* à *le Chastel ;* à *Sermur ;* à *Champeaux* ; au *Cirque de Moustoulat ;* à *Moustoulat*, 2 souterrains dont l'un *important* au *Mons*.

Saint-Hilaire-Taurieux : 1 souterrain-refuge semblant se diriger du bourg vers Moustoulat.

Canton de Mercœur

Mercœur : 1 souterrain important dont une galerie proche de l'église.

Reygades : 1 à Luc ; 1 au bourg (galerie à cheminée et ossements) ; 1 à Rioupeyroux. L'abbé Poulbrière complète les indications de Bombal : « Sous le sanctuaire (de Reygades), existerait, dit-on, un souterrain qui n'est pas le seul dans la paroisse ; on en connait au moins un autre à Rioupeyroux. Une maison du bourg aussi laisse voir ce qu'elle appelle une *cache* et qui aurait recelé les cloches pendant les troubles de la Révolution ; les propriétaires en ont extrait depuis des sarcophages de granit permettant de juger de l'ancienneté de la paroisse (1) ».

Sexcles : 1 souterrain-refuge près de l'église ; 1 à la Vigerie.

Canton de Saint-Privat

Auriac : 1 *au bourg*, qui va de l'église au bas de l'agglomération. 1 à *Lalo*.

---

(1) Abbé Poulbrière. *Dict. hist. et arch. des par. du diocèse de Tulle*, V° Reygades.

Hautefage : 1 au *Coffre*, en face le château de Gibanel ; 1 aux *Taules*.

Rilhac-Xaintrie : 1 sous le mur sud de l'église, au *bourg*.

Saint-Cirgues : 1 à *Veilhan*.

Saint-Geniez-ô-Merle : 1 à *Merle* (1) et légende du veau d'or.

Saint-Privat : 1 à *la Brousse*. 1 à *Malesse*. 1 *au Pouch*.

Voici les souterrains-refuges non inventoriés (2).

Arrondissement de Tulle

Tulle et ses deux cantons (*Nord et Sud*)

Tulle (ville de) : 1 souterrain-refuge, partant de la cave de la maison Dufraysse de Viane, se dirige vers l'ancienne Tour-de-Maysse avec bifurcation vers l'entrée de la rue de la Barrière, car il paraît passer sous l'ancien hôtel de Ventadour (3). Le sol des caves sonne le creux quand on les frappe du pied.

Ce souterrain-refuge fut visité en partie vers 1856 par le sieur Gorse, épicier, alors propriétaire de la maison de Viane. Il y aurait trouvé des vases en terre et l'aurait fait murer. Dans la partie explorée, ce souterrain-refuge était maçonné, signe d'un usage moderne.

Une autre galerie, d'une hauteur de 2 m. environ, part également de la maison de Viane, et se dirige vers la prison où était jadis une ancienne tour dont on trouve encore quelques traces de soubassements.

---

(1) Poulbrière — *Dict. hist. et arch. des paroisses du diocèse de Tulle*, t. I. V° 493.

(2) Parvenus à la connaissance de l'auteur, soit par des recherches personnelles auprès de sachants, soit par des indications recueillies dans divers ouvrages : abbé J.-B. Poulbrière. *Dict. hist. et arch. des paroisses du diocèse de Tulle*, Tulle, Mazeyrie, 3, v. in-8. — Bernard Marque. *Cantedunum et Tutela.*

(3) Cet hôtel fait le coin de la rue des Portes-Chanac et de la rue de la Beylie.

D'après M. V. Forot. il existait dans la même maison, vers 1854, une troisième galerie longue d'une dizaine de mètres seulement, allant dans la direction perpendiculaire à la rue des Portes-Chanac.

2. M. le Dr Mazeyrie en a signalé un derrière la maison du bourreau en descendant vers la rue Roc-la-Pierre.

3. Un souterrain-refuge, paraissant venir de la Croix-Rouge, passerait sous les cuisines actuelles du Lycée, où on l'a, paraît-il, repéré.

4. En plantant un arbre dans le jardin de la maison Ranzy, attenant à celui de mon regretté commis-greffier, feu J. Monzat aîné, on a découvert un souterrain-refuge paraissant se diriger vers l'enclos.

5. Un souterrain-refuge débouche dans les caves de la tour octogone (si originale) de l'Alverge, attenant à l'ancienne Porte saint-Jean.

6. Plusieurs souterrains-refuges ont leur entrée dans l'emplacement du vieux château de Guérinet maintenant démoli, près de l'ancien Grand-Séminaire, à l'endroit qu'on appelle encore la place de la Lunade. L'un deux se dirige vers l'Enclos en passant sous l'ancien évêché. Un autre se dirigeait vers le clos Cheyroux et l'ancien cimetière des malades, près de l'Ecole normale des garcons (visité par M. Pingrieux, boulanger).

7. Un souterrain-refuge aboutit dans la cave de La Bachellerie près des oratoires du tour de la Lunade. On en a condamné l'ouverture.

8. Un souterrain-refuge a son entrée, non loin de La Bachellerie, dans la métairie de Pébeyre. Il conduit à une salle ronde, creusée dans le tuf, dont la voûte repose sur un pilier central.

9. Un autre souterrain-refuge a été repéré dans la rue Sainte-Claire dans la cave de la maison de Mme Mollard, née Verdier, et se dirige vers le Champ-de-Mars, dans la direction de la rue Mondégout.

10. Un souterrain-refuge est signalé par Clément-Simon comme ayant existé « à la Rua, entre le Meygo de Pauc Ebo

d'une part et la meygo de P. Daura d'autra (1265) ». *La Rua* était le nom d'un *barri* (quartier) et d'une rue donnant dans la rue de la Barrière, probablement la rue Noë (1).

11. Un souterrain-refuge existe au bois Mongier ou Domengier dans la maison Cammas, bâtie peut-être avec les vestiges et sur l'emplacement d'un château d'Adhémar d'Escals. Ce souterrain-refuge avait sa sortie dans un pré qui dépend de la maison.

12. Un souterrain-refuge aboutirait dans la cave du château de La Mazaurie, à la Béronie-Basse, propriété de Mlle Chastang. Il aurait été muré. La percussion des parois de la cave permettrait de se rendre compte de l'exactitude du renseignement.

13. Un ouvrier de la manufacture d'armes de Tulle a signalé à M. le commandant Aymard l'existence d'un souterrain-refuge à Materre, au-dessus de la voie ferrée (2).

---

(1) *Recherches sur l'hist. civile et municip. de Tulle*. Tulle, Crauffon (1896-1900).

(2) Il y a lieu de rappeler ici qu'au Puy-de-Rozier, non loin de Virevialle, (au-dessus de Cueille et de la route de Brive), en 1880, un sieur Tintignac découvrit dix « urnes cinéraires » (?) creusées dans le tuf. Elles mesuraient de 2 m. à 2 m. 60 de profondeur, et avaient un diamètre à leur orifice de 0,50 à 0,70 cm., et plus du double à leur partie médiane. Elles contenaient au fond une sorte de matière pulvérulente paraissant être du charbon de bois ou des os calcinés ; l'une de ces citernes ovoïdes contenait aussi des fragments de terre cuite grossièrement pétrie, rouge comme de la brique, dont une face était lisse et l'autre garnie de cannelures épaisses semblables à des débris de céramique trouvés dans les stations lacustres du Bourget. Deux de ces récipients contenaient du fer rouillé en masses informes. L'une de ces masses, brisée par M. Tintignac, contenait une soixantaine de pointes de flèches longues de 7 cm. sans barbelures et à tige affilée munie d'une douille de 5 à 6 m/m. de diamètre, identiques à celles trouvées dans les fossés d'Alésia. N'aurions-nous pas affaire à des silos, symptomatiques de l'existence d'un souterrain dans le voisinage.

Sur cette découverte, cons. l'art. de Philibert Lalande, in *Bull. arch. Brive*, T. III, 1881, p. 158.

Canton de Tulle-Sud

14. Laguenne : au *Puy* (1).

15. Saint-Martial-de-Gimel : au *bourg*. Il existe un souterrain-refuge dans la propriété Passier non loin de l'église et de la maison Passier. Une vache, s'effondrant dans une galerie, révéla ce souterrain-refuge. La galerie était praticable sur une certaine longueur. M. Bonnet, instituteur et bibliothécaire-adjoint, qui y a pénétré, a été frappé par l'existence dans la paroi d'une sorte de réduit qui lui parut constituer une niche de guetteur. C'était probablement une meurtrière.

16. 1 souterrain-refuge à *Vieillemar*.

17. 1 souterrain-refuge à *Masandrieu*.

18. 1 souterrain-refuge au *Riou* (2).

19. Sainte-Fortunade : Des animaux, en labourant ou pacageant, en auraient mis un à jour, il y a une vingtaine d'années, dans la terre de Mallevialle (aujourd'hui transformée en pré), appartenant aux Lafon du Chambon et située sur le plateau dominant la maison de l'entrepreneur Marthon, non loin du Pont-de-la-Pierre. Le propriétaire le fit boucher au moyen de poutres et branchages qu'on recouvrit de terre.

20. Au village de *Rabès*, 1 souterrain-refuge débouche au-dessous de la maison Amblard. Il se dirigerait vers Clairfage.

21. Pandrignes : Au village de *Corbiac*, il y a « des grottes creusées dans le tuf avec trous d'aération et entrée circulaire (3) ».

Pandrignes paraît être un lieu de prédilection pour de fouilles archéologiques. J'ai déjà indiqué qu'aux *Rocs*, on avait trouvé, d'après Poulbrière, il y a une cinquantaine d'années, une vingtaine d'urnes cinéraires à larges panses

---

(1) Marque *Cantedunum et Tutela*.

(2) Les trois derniers souterrains-refuges signalés par Poulbrière *op. cit.* — V° Saint-Martial-de-Gimel.

(3) Poulbrière, *op. cit.* V° Pandrignes.

et à goulots étroits, il convient d'ajouter qu'en même temps que des souterrains-refuges, on a trouvé à *Corbiac*, ainsi que dans le village voisin de *Puy-Pavé* « une douzaine de haches celtiques dont une petite en serpentine (donnée à l'abbé Poulbrière), et une autre en silex, qui a figuré à l'exposition de Tulle. Comme cette matière abondait dans l'endroit où l'on allait s'approvisionner de pierres à fusil, il n'est pas impossible qu'il n'y ait eu là un centre de fabrication pour les haches en silex (1) ». Pour mémoire, j'indiquerai encore avec l'abbé Poulbrière que les champs *Les Places*, dépendance du village de Corbiac, regorgent de débris de tuiles à rebords.

Canton de Tulle-Nord

22. Naves : 1 souterrain-refuge à *Moussours* dans la propriété Rabès. L'entrée se trouve chez un nommé Rathonie dans un « broussetier ». Il y a plusieurs galeries et salles creusées dans le tuf. Le souterrain-refuge aurait été remis en état par mon regretté collègue, le fabuliste Rabès.

23. 1 souterrain-refuge à *Chaunac* dans la propriété du nommé Bezauger à *Laplace*, aux pieds presque d'une motte appelée *Chatelard* et à cent mètres environ du tumulus bien connu. La chute d'une vache dans la galerie, seule praticable, l'a fait découvrir. Nous en avons commencé l'exploration. Le souterrain-refuge est creusé dans le tuf. La galerie est étroite, 0 m. 60 env. sur 1 m. 40 de haut, lorsqu'elle est déblayée. Elle n'est explorable que sur une dizaine de mètres ; de l'eau stationnant plus loin ne permet pas d'avancer davantage. Rien d'intéressant à signaler dans le boyau visité, sauf deux encoches se répondant dans les deux parois destinés à supporter une poutrelle formant barrage. Ce souterrain paraît intéressant en raison de sa situation entre une motte (originairement peut-être un *tumulus*) et un tumulus.

24. 1 autre souterrain-refuge débouchait à Chaunac, dans

(1) Poulbrière, *op. cit.*

le jardin du château de Lauthonye aujourd'hui à Mme Relier. L'entrée a été bouchée mais il serait facile de la rouvrir.

25. 1 souterrain-refuge à Cueille, près Tintignac.

26. 1 souterrain-refuge à Soleilhavoup.

27. Saint-Germain-les-Vergnes : 1 souterrain-refuge existerait sous le château de *Chauvel*, aujourd'hui propriété de Mlle Juillet-Saint-Lager.

28. Favars : « Au vieux cimetière est une chapelle funèbre, appartenant à la famille Aubrion, et, non loin de là, une maison dite *La Prévôté* qu'un souterrain reconnu relierait au chateau (1) ».

29. Chameyrat (?) : 1 souterrain-refuge existerait dans la côte de Poissac, au-dessus de Brossard (2).

Canton d'Argentat

30. Monceaux : Entre les villages du Four et de Lafage, 1 souterrain-refuge fut découvert en juillet 1913. Voici la description qu'en donnait *Le Courrier du Centre* du 22 juillet 1913 :

« Ces jours derniers, M. Jean Louradour découvrit dans la propriété de son voisin, M. Pierre Hospital, du village du Four, un souterrain-refuge, situé entre les villages du Four et de Lafage ; il a une profondeur de 4 m. 50, et a été exploré sur un parcours de 22 à 25 mètres. Ce souterrain doit être bien plus long, les explorateurs ayant été obligés de retourner sur leurs pas, en cours d'exploration, par suite de l'extinction de leur lampe ; sa largeur est de 1 m. 30, et sa hauteur d'environ 2 m. Deux étroites ouvertures percées dans l'épaisseur du tuf, au niveau du sol extérieur, aèrent la galerie souterraine qui fut découverte par une de ces bouches d'air ; dans la paroi du souterrain sont creusés de nombreux silos de forme circulaire ou ovoïde de 50 centimètres de profondeur. Une dizaine d'autres galeries diver-

(1) Poulbrière, *op. cit.*, v° Favars.

(2) Marque, *Cantedunum et Tutela*.

gent en tous sens, dont l'une d'elles est circulaire autour d'un pilier ; des os ont été trouvés dans les déblais. »

31. Saint-Chamant : *Le Mas*. 1 souterrain-refuge dans une propriété aujourd'hui au nommé Portes.

32. *Au Branchat*. 1 souterrain-refuge dans la propriété, dite au Puy-du-Tour, appartenant au nommé Teilhet.

Canton de Corrèze

Corrèze : Corrèze paraît contenir maints souterrains-refuges.

33. La cave de la maison Bergeal, proche de l'église, paraît être un carrefour. Il serait intéressant de déblayer les divers souterrains qui s'y amorcent.

34. Un autre souterrain-refuge s'amorce à la cave de la maison Seguret sur la place de l'Eglise. C'est un boyau de 1 m. de large, 0,80 cent. de haut, obstrué au bout de 5 m. Sur nos indications, le propriétaire le déblaiera pour permettre de continuer nos investigations.

35. Un souterrain-refuge au Vernat, dans une maison.

36. Un souterrain-refuge dans une terre de M. Puyaubert, vers Chastres.

37. Bar : 1 souterrain-refuge à Meyrignac-de-Bar.

38. Chaumeil : Le château de Chaumeil. « L'endroit est sillonné de souterrains, qui, suivant la tradition, auraient servi de refuge contre les Anglais. On y trouve des fours, des meules et autres objets nécessaires au ménage » (1).

39. Meyrignac-l'Eglise : Le sommet du *Puy-d'Agnoux* (873 m.), situé au-dessus du (2) village de ce nom (autrefois Ampnho) « donnerait à voir un souterrain ».

40. Vitrac : 1 souterrain-refuge existerait dans le château de Chaleix (entrée dans le château), qui aurait été exploré par M. Mercier, professeur d'école primaire supérieure à Casabianca.

(1) Poulbrière, *op. cit.*, v° Chaumeil.

(2) Poulbrière, *op. cit.*, v° Meyrignac.

Canton de Laroche-Canillac

41. Espagnac : Au village de *La Rivière*, une étable s'est effondrée à une époque indéterminée, mettant à jour une chambre souterraine, contenant, dit-on, une urne funéraire. (Renseignement donné par Me Margerie, notaire à Saint-Paul).

42. Gumont : Vieux château. « Des caves du vieux château s'échappait autrefois un souterrain qui se dirigeait vers les côtes du Doustre et qu'avancent avoir vu des personnes dignes de foi (1). » C'est probablement le même souterrain que celui dit *du Breuil*. « L'ouverture du souterrain *du Breuil* est connue, écrivait le maire de Gumont à M. Forot, mais nul ne sait où il aboutit ; certains prétendent que c'est vers le Doustre dans le bois dit *Boisdu Breuil* ».

43. Saint-Paul : Au bourg, un souterrain a été repéré à la baguette entre l'église et le champ de foire, derrière la maison habitée par Me Margerie, notaire (2).

44. Saint-Martin-la-Méanne : « On parle d'un souterrain (partant) de l'église, traversant le cimetière au sud et allant autrefois aboutir à la cave d'une maison voisine, démolie depuis seulement quelques années. A l'époque de la démolition, la bouche tout au moins du souterrain fut reconnue » (3).

45. Un autre souterrain existerait, dit-on, au *Chazal*, dans l'ancien château.

Canton de Lapleau

46. Saint-Pantaléon-de-Lapleau : un souterrain-refuge près du bourg serait explorable.

---

(1) Poulbrière *op. cit.* v° Gumont.

(2) On signale également à Pierrefitte, Viellemarenge et en d'autres points de la paroisse, des silos, des urnes funéraires (abbé Poulbrière, *op. cit.*, v° Saint-Paul).

(3) Poulbrière, *op. cit.*, v° Saint-Martin-la-Méanne.

Canton de Seilhac

47. Chamboulive : Au Foujanel, un souterrain-refuge existe dans un bois appartenant peut-être encore à la famille Poumier.

Canton d'Uzerche

48. Condat : Un champ appelé *Du Cerisier rond* est marqué par de vastes excavations souterraines (1).

ARRONDISSEMENT DE BRIVE

Canton de Brive

49. Noailles : Le village de *Mourajou* possède des « grottes » de main d'homme dans le grès. Elles sont situées en face de celles de *Lamouroux* qui sont sur la commune de Brive, bien qu'empruntant le nom d'un village de Noailles.

50. Ussac : A Lentilhac, 1 souterrain-refuge dans le roc.

Canton d'Ayen

51. Ségonzac : A *Maleval*, se trouve une grotte de 2 km. de longueur, qui aboutit à l'Est du bourg de Saint-Robert, sur les confins de cette commune et de celle de Saint-Trie (Dordogne). Il y aurait une sortie, dit-on, à l'Est de Saint-Robert. Le prolongement vers Saint-Trie est douteux.

Canton de Donzenac

52. Sainte-Férréole : « On m'a signalé un souterrain découvert par endroits de nos jours, et qui, de l'église, selon la tradition, irait aboutir par un caveau voûté et muré, dans l'enclos actuel de la maison d'école » (2).

53. Saint-Pardoux-Corbier : Un souterrain-refuge existe

(1) Poulbrière, *op. cit.*, v° Condat.

(2) Poulbrière, *op. cit.*, v° Sainte-Féréole.

au village de *La Noaille*, dans la propriété Lortholary. Il a été bouché et son orifice n'a pu être retrouvé.

54. Lissac : Près du village de *Maurioles*, il y a des « grottes de main d'homme (1) ».

Canton de Juillac

55. Saint-Solve : On signale quatre ou cinq souterrains-refuges dont certains aboutiraient à ceux de Vignols.

56, 57, 58, 59, 60. Vignols : M. le Maire de Vignols signalait dernièrement à M. Victor Forot « quelques galeries souterraines », dont il donnait la description ci-dessous :

« Une de ces galeries fut découverte en ouvrant un chemin dans les jardins qui dominent le *bourg* de Vignols. Elle fut explorée sur une longueur d'environ 50 m., mais ne donna lieu à rien d'extraordinaire. Une deuxième au village de *Sarguet*. Il y fut trouvé un cylindre en grès gris du pays assez bien taillé, d'une longueur d'environ 0 m. 50, et surmonté d'une coupe creusée dans la même pierre, d'une forme demi-sphérique et qui selon toute apparence devait servir d'écuelle à ses propriétaires. Malheureusement cet objet ne fut pas conservé et n'existe qu'en fragment.

» Une troisième au village de *Noux* dans laquelle on a trouvé dans un passage élargi et voûté du linge soigneusement empaqueté, mais consumé par les ans, au point qu'en posant légèrement la main dessus tout s'affaissait comme de la vraie cendre. Ce souterrain reliait le village de *Noux* à celui de *la Garédie* distant de 300 m. environ. Une quatrième, au village de *la Sudrie* qui fut découverte par un affaissement de terrain au milieu d'un champ. Une cinquième au *Bert* (nom qui fut abrégé et s'écrivait Aubert, du nom de son ancien propriétaire Aubert des Monts, qui fut pape sous le nom d'Innocent VI (2). Ces deux dernières galeries n'ont fourni rien de curieux à ses explorateurs. Et

(1) Poulbrière, *op. cit.*, v° Lissac.

(2) Le renseignement est probablement erroné. Le nom de lieu ***Daubert*, *Aubert*** est symptomatique de l'existence des S.-R. (orig. ***apertus***).

enfin dans la région du village de *Sarguet*, toujours sur le territoire de la commune de Vignols, dans une bruyère nouvellement défrichée longeant la voie romaine, qui reliait le bas-pays avec Pompadour et Limoges. il fut découvert une urne renfermant des cendres. Cette urne en très belle poterie était renfermée dans une pierre en grès du pays et assez grossièrement taillée, mais très bien recouverte d'une même pierre en grès qui mettait l'urne à l'abri de l'humidité. Une pièce de monnaie se trouvait sous l'urne, mais qui a été égarée.... »

Canton de Meyssac

61. Saint-Julien-Maumont : « La grotte qui est près de la mairie a été creusée, dans un rocher de brasier (grès), par la main de l'homme. Elle mesure 5 m. de long, sur 4 m. de large, et 1 m. 80 de hauteur. Elle se trouve à 2 m. de profondeur sous le sol. On y pénètre par une fente dont l'ouverture au ras du sol est orientée au nord.

Arrondissement d'Ussel

Canton de Bort

62. Le Port-Dieu : « La grotte des fées ou four de Lachaux, ancienne galerie creusée dans la montagne, au bout de la gorge assez curieuse de l'Ausson, sur une profondeur d'environ 25 m. Il est, paraît-il, un peu difficile d'y pénétrer (1) ».

Canton de Bugeat

63. Bugeat : Au village de *Chaleix*, « l'on montrait naguère un souterrain aboutissant, disait-on, à la rivière et donnant lieu à mille contes (2) ».

Quant à ces soixante-trois souterrains j'aurai ajouté ceux qui se trouvent à Saint-Viance (canton de Donzenac), dans

(1) Poulbrière, *op. cit.*, v° Le Port-Dieu.
(2) Poulbrière, *op. cit.*, v° Bugeat.

plusieurs villages dont *Rochebacou* (3), celui qui, à Orgnac canton de Vigeois, va de l'église dans la direction de Comborn, celui qui existerait sous le château de Bigeardel, commune de Perpezac-le-Noir, et ceux qui existent à Viam (canton de Bugeat), sous le manoir du village de Monceaux (4), j'aurai atteint, je crois, le chiffre déjà respectable de soixante-dix souterrains-refuges environ non inventoriés. Si on ajoute à ce chiffre le nombre des quarante souterrains-refuges repérés par Bombal, on arrive à cent dix souterrains dont la propriété archéologique vous appartient et desquels il convient que vous exhumiez pieusement et sans retard les trésors archéologiques qu'ils renferment.

En résumé, malgré l'état peu définitif de la géographie des souterrains-refuges, on les trouve au Japon, dans l'Inde, dans l'Asie centrale russe, en Georgie, en Arménie, dans l'Asie mineure, dans l'Archipel grec, en Crimée, en Grèce, en Hongrie, en Basse-Autriche (Moravie), en Bavière, Bade, France, Angleterre, Espagne, Italie, Ile de Malte, aux Baléares, en Algérie, Tunisie, Haute-Egypte, dans toute l'étendue de l'ancienne Ethiopie (Abyssinie etc.), dans l'Afrique centrale, enfin dans les états méridionaux des Etats-Unis et au Mexique. On n'en signale pas en Suisse.

L'énumération des souterrains-refuges de France nous permet de supputer les départements et régions qui en récèlent le plus :

Pas-de-Calais 47 ; Somme 64 ; Oise 76 ; Eure-et-Loire 24 ; Indre-et-Loire 27 ; Vendée 170 ; Charente 31 ; Charente-Inférieure 42 ; Dordogne 100 ; Haute-Vienne 200 ; Creuse 100 ; Corrèze, très nombreux ; Puy-de-Dôme 20 ; Haute-Loire 37 ; Cantal 30 ; Tarn-et-Garonne 123.

Chez nous, nous constatons d'abord que les souterrains-refuges sont absolument absents du Bassin du Rhône et des départements frontières de l'Espagne ; nous constatons en outre qu'ils sont assez nombreux dans le nord de la

(3) « A Rochebacou, grottes-refuges de main d'homme qu'on trouve aussi en d'autres villages ». (Poulbrière, *op. cit.*, v° Saint-Viance).

(4) Poulbrière, *op. cit.*, v° Viam. On m'a encore signalé sans référence un S.-R. au Lonzac.

France, mais que leur densité est très forte entre Loire et Garonne, de l'Océan aux Cévennes.

Il est établi par des documents, que beaucoup de souterrains-refuges du Nord — pour ne pas dire la plupart — sont d'origine plutôt récente, moyenageuse en grande partie. D'ailleurs leur architecture diffère assez de celle des souterrains-refuges de notre région, qui, eux, sont identiques aux souterrains-refuges dont je vous ai précisé la carte sur le globe. Nous ne nous attacherons qu'à eux seulement, négligeant ceux du Nord. Eh bien, les constatations générales que nous avons faites sautent aux yeux du préhistorien, car il se rend compte que la carte des souterrains-refuges est celle des Dolmens (1) et autres monuments assimilés (2), et que, pour la France en particulier, la densité des souterrains-refuges est en concordance parfaite avec celle des dolmens. De même que pour les souterrains-refuges, la région la plus fertile en dolmens et monuments assimilés est comprise en effet entre Loire et Garonne, d'une part, l'océan et les Cevennes, de l'autre.

De ces constatations, on déduira avec quelque certitude que ces monnments préhistoriques ont eu les mêmes constructeurs et les mêmes architectes. Comme il paraît acquis que les dolmens et monuments assimilés remontent à la période néolithique, on donnera la même origine aux souterrains-refuges. Cette conclusion s'appuie sur le plus ancien des mobiliers (celui en pierre polie et très rudimentaire céramique) trouvé, généralement par hasard. dans ces sombres retraites. Mais répondre que le souterrain refuge remonte en principe à la période néolithique est une indication satisfaisante pour l'esprit léger et superficiel, elle ne saurait contenter le préhistorien. Le néolithique a duré 5 à 10.000 ans au moins ; il connut les migrations des peu-

---

(1) On trouve le dolmen au Japon, aux Indes, au nord de l'Asie antérieure (talyche russe et persan), dans toute l'Europe occidentale et méridionale, y compris la Grande-Bretagne, le Danemark et le sud de la Scandinavie, et en Afrique des sources du Nil, en suivant la côte, jusqu'au Maroc.

(2) Cromlechs, allées couvertes, alignements de Bretagne.

ples d'Asie ou d'origine asiatique et les mélanges des races les plus diverses. Il faut donc être plus précis. D'autre part, ne pourrait-on pas penser que le souterrain-refuge est l'œuvre d'une race des temps paléolithiques? Tel est le problème que je vais discuter.

Discussion sur l'Origine des Souterrains-Refuges

1° Une Race de la Période paléolitique a-t-elle pu forer les Souterrains-Refuges

Vous avez eu le bonheur d'entendre une conférence sur un sujet d'ordre paléolithique faite par M. l'abbé Bouysonnie, l'inventeur désormais qualifié de l'Homme de la Chapelle-aux-Saints. Le Bulletin de votre Société publie en ce moment un gros travail de M. Marque sur les origines ethniques et linguistiques de votre pays, dans lequel l'époque paléolithique a recu de très complets développements. Et, sans doute, avez-vous présente à l'esprit la division très simple de cette période. Je me permets de vous la rappeler en quelques mots.

La géologie compte quatre âges : le *primaire* ou règne des poissons ; le *secondaire*, où règne des reptiles ; le *tertiaire* où règne des mammifères ; le *quaternaire* où règne de l'homme.

On a essayé de conjecturer, en supputant le temps nécessaire pour la formation de la croûte terrestre, la durée des âges ci-dessus. On est arrivé aux chiffres minima suivants : Ere *primaire*, 30.000 m., durée 3.750.000 ans. Ere *secondaire*, 6.000 m., durée 3.750.000 ans. Ere *tertiaire*, 4.000 m., durée 2.500.000 ans. Ere *quaternaire*, 200 m., durée 125.000 ans. Certains géologues donnent des durées décuples.

L'ère quaternaire seule préoccupe le préhistorien. L'existence de l'homme tertiaire (trinil, pithécanthrope) est encore conjecturale.

On divise le quaternaire en trois périodes :

La préhistoire. — La protohistoire. — L'histoire.

En préhistoire toute évaluation chronologique demeure hypothètétique. En protohistoire, on peut donner des durées ; en histoire on peut donner des dates.

Le préhistoire se divise en deux périodes : la *période paléolithique* ou de la pierre *taillée* ; la *période néolithique* ou de la pierre *polie*.

Les hommes paléolithiques et néolithiques diffèrent entre eux non seulement par l'outillage (pierre taillée, pierre polie), mais surtout par la constitution physique, ainsi que je vous l'ai indiqué plus haut.

La période paléolithique ou de la pierre taillée répond aux divisions géologiques du pléiostène inférieur, moyen et et supérieur. On y distingue dans le pléiostène inférieur (alluvions), le Chélléen, l'Acheuléen ; dans le pléiostène moyen, le Néanderthal ou Capellien, le Grimaldi, le Cro-Magnon et chevauchant sur le pléiostène moyen et supérieur, le Chancelade, enfin, dans le pléiostène supérieur, et servant de trait d'union aux époques néolithique et paléolitique, l'Azilien. Le Néanderthal, le Grimaldi, le Cro-Magnon, le Chancelade avaient la figure disharmonique. L'Azilien, plus près de nous, a la figure harmonique. Chez l'Azilien, on constate déjà la présence de brachycéphales. Donc il y a déjà des arrivées d'envahisseurs étrangers à cette race. L'Azilien est appelé le Gall ibéro-insulaire.

Je pose en thèse que l'homme paléolithique, au moins à partir du Cro-Magnon considéré comme *homo sapiens*, a pu creuser les souterrains-refuges. Il avait ses raisons pour cela et il en avait les moyens.

Ses Raisons. — La glaciation, le refroidissement du globe l'avait contraint à se réfugier dans les cavernes naturelles. Ne pouvait-il pas songer à les aménager, et même à s'en creuser d'artificielles dans les pays dépourvus de cavernes naturelles, ou encore lorsque celles-ci étaient insuffisantes. N'était-ce pas naturel ? Et même la caverne naturelle et le souterrain-refuge co-existants, le paléolithique ne devait-il

pas préférer ce dernier abri, autrement sérieux pour l'habitat que l'antre ouvert à tous vents et aux éléments étrangers (hommes, bêtes fauves, etc.) (1)? Enfin ne serait-ce pas pour cette raison que le souterrain-refuge ne se trouve pas en Suisse et dans le Bassin du Rhône? On sait en effet que, durant le refroidissement quaternaire, cette partie du territoire européen fut complètement recouverte de glace et de glaciers et que l'habitat humain y fut impossible.

Voyons ses moyens. — L'homme, comme la brute, a l'instinct inné de la conversation ; en cela il est bien au moins son égal. Or, l'oiseau, instinctivement, fait son nid, le renard creuse sa tanière, la marmotte et le lapin un terrier; la musaraigne, la taupe se creusent sous le sol des souterrains-refuges miniatures. L'homme paléolithique, au moins depuis le Cro-Magnon, aurait-il été inférieur à l'animal? L'homme qui ciselait finement l'os et l'ivoire, l'homme qui dessinait artistement ces femmes aux formes stéatopygiques, visibles sur les parois des cavernes naturelles, n'était-il pas suffisamment développé pour imaginer le souterrain-refuge? Qui répondrait négativement?

Mais, me dira-t-on, il n'avait pas d'outillage pour creuser le souterrain-refuge. Il n'avait que des coups de poing, des grattoirs, des couteaux des plus grossiers. Qu'aurait-il fait avec cet outillage? Quant à la hache en pierre polie, il ne l'aura que bien plus tard, au néolithique ; et la hache-marteau en silex fera plus tardivement encore son apparition.

De pareilles observations sont puériles. Voyons. Le renard, la musaraigne, la taupe, le lapin qu'ont-ils à leur disposition? Leurs griffes, leurs pattes, et une force bien relative. L'homme avait des *bras*, des *mains*, sa *force*, et la

---

(1) Un voyageur l'a écrit : « On a eu tort de parquer les Troglodytes dans une région déterminée de l'Arabie ; partout où la nature l'a permis, il a dû venir à l'esprit des premiers occupants de chercher des habitations dans les cavernes des montagnes. Nos pâtres d'aujourd'hui ne sont que les Troglodytes du XIX[e] siècle ». *Tlemcen* par E. de Lorral, dans *Le Tour du Monde* 1875, 2° sem., p. 339.

possibilité d'avoir quelque chose de plus, même à l'époque la plus primitive : Je veux parler du tronc d'arbre, plus ou moins épointé et durci au feu, pouvant centupler son action. N'était-il pas, dans sa misère, le plus fortuné des animaux ? Quand on songe qu'une souris, « gent trotte-menu » par excellence, avec ses petites quenottes et des griffes tenues, arrive, avec le temps, à avoir raison des murailles les plus épaisses, les mieux conditionnées, et des planchers les plus robustes, ne doit-on pas raisonnablement admettre que les paléolithiques auraient pu forer, s'ils en avaient eu l'idée, les souterrains-refuges ?

Mais en ont-ils eu l'idée ? La raison nous commande de dire oui. La conviction morale pour beaucoup ne suffit pas. Il faut la preuve matérielle. Cette preuve nous ne l'avons pas encore. Aussi à la question ci-dessus convient-il de répondre simplement pour l'instant : C'est possible, mais rien dans l'état actuel des recherches ne permet de le prouver. Il ne semble pas qu'on ait recueilli jusqu'ici du mobilier paléolithique dans les souterrains-refuges, et la concordance des cartes des dolmens et des souterrains-refuges laisse entendre que les monuments ont eu les mêmes architectes et les mêmes mineurs, Il faut donc étudier de près les souterrains-refuges et les fouiller attentivement.

2° *L'origine néolithique des souterrains-réfuges est plus scientifique.*

Au demeurant l'origine néolithique, qu'on est en droit de leur assigner actuellement, est bien déjà reculée. De 5 à 10.000 ans avant Jésus-Christ c'est déjà quelque chose !

A l'époque néolithique, l'homme, le climat, la faune et la flore étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Le retrait glaciaire était accompli. Toutes les parties de notre sol étaient habitables, même le Haut-Dauphiné et les deux Savoie.

Ayant eu une longue durée, le néolithique comportera, comme le paléolithique, un certain nombre de subdivisions classiques répondant à un état de civilisation de plus en plus avancé, manifesté par un outillage perfectionné et des

migrations de peuples de plus en plus en mal de progrès. C'est ainsi que l'on a parlé de cinq subdivisions : le *Tardenoisien*, le *Flénusien*, le *Campignien*, le *Robenhausien* et l'*Omalien*, mais rien n'est définitif dans cette classification.

Tout ce que nous pouvons dire, c'est qu'au début du néolithique, les Aziliens, successeurs des Cro-Magnon, du Grimaldi, du Chancelade, sont sur notre sol. S'ils sont dolicocéphales, ils ont la figure harmonique. Parmi eux l'on compte déjà quelques rares brachycéphales, avant-coureurs.

A la faveur du retrait des glaces, affluent en Occident les premiers néolithiques composés surtout de Mongols, de Finnois et de Lapons. Ils viennent de la région du lac Balkach en Asie centrale : ils ont traversé l'Oural et par Moscou, sont venus longer, au sud, les Carpathes, pour aboutir en Suisse et ensuite chez nous par le Rhône, ou par les Vosges et le Jura. Peut-être, la région montagneuse du Jura, du Haut-Dauphiné, des Alpes, comprises entre le lac de Genève et la Méditerranée, était-elle très peu habitée du fait du retrait glaciaire ? Quoi qu'il en soit les nouveaux venus ont pu, semble-t-il, s'installer dans le Bassin du Rhône sans trop de difficulté, comme les Burgondes au ve siècle de notre ère Ce sont probablement ces envahisseurs que l'on trouve aux prises avec les Paléolithiques et les autochtones dans les Cévennes. Peut-être ceux-ci, sous la poussée des nouveaux venus, avaient-ils fait le vide, comme nous, au cours de la grande guerre ? Peut-être s'étaient-ils retranchés et avaient-ils résisté, combattu opiniâtrement seulement au sommet de ces remparts naturels qu'étaient les Cévennes ? En tout cas, des luttes farouches s'y livrèrent entre paléolithiques et néolithiques, attestées par les flèches (néolithiques) que l'on trouve encore inscrutées dans les ossements des envahis fléchissant sous la poussée des nouveaux venus.

Les envahisseurs premiers sont suivis, à plus ou moins d'intervalles de temps, d'autres envahisseurs en possession d'un outillage plus perfectionné : ils ont la hache-marteau et leur poterie est moins grossière. Ils sont aussi d'origine asiatique. Ils sont venus d'Asie en Europe, une faible partie par la *voie Ouralienne*, l'autre partie par la Perse, la Geor-

gie, l'Arménie, l'Asie Mineure. De là, les uns passent en Egypte, Ethiopie, les autres, franchissant le Bosphore, gagnent l'Europe. Ce sont les Pélasges, « les riverains de la mer ».

Les Pélasges peuplent surtout l'Europe méridionale, mais une partie poursuit sa marche vers l'ouest, traverse les Balkans, s'installe en Transylvanie, de là, longeant les Carpathes, pénètre de la Hongrie, en Moravie, en Autriche, de l'Autriche en Suisse ou en Bavière, et de ces régions chez nous.

Ces nouveaux envahisseurs, peuples agriculteurs et non plus simplement pêcheurs ou chasseurs, devaient sinon implanter l'agriculture, du moins faire progresser singulièrement cette science agronomique. Ils feront de l'élevage.

De même que les premiers néolithiques, ils ne s'implanteront pas sans difficulté sur notre sol. Les habitants, descendants de paléolithiques et de brachycéphales, plus ou moins métissés, durent leur disputer âprement le terrain. Mais les nouveaux venus, plus avancés en civilisation, mieux pourvus, probablement constitués en hordes irrésistibles, firent fléchir les envahis. C'est à ces époques troublées que remontent les dolmens et monuments assimilés, et probablement la plupart des souterrains-refuges anciens. Les dolmens, tumuli furent les tombes des chefs ou guerriers tombés au champ d'honneur ; les Cromlechs, alignements, etc., commémoreront les combats les plus fameux ; quant aux souterrains-refuges, ils constituèrent, plus probablement pour l'assailli que pour l'envahisseur, des casemates puissantes, d'autant plus sûres pour les réfugiés et plus dangereuses pour l'assaillant qu'elles étaient invisibles, et permettaient toutes les surprises. Ce furent les tranchées d'alors. Rien de nouveau sous le soleil.

A l'époque historique de la féodalité, le château-fort, sauvegarde de la société féodale, sera nid d'aigle ; à l'époque néolithique dont je viens de parler, la forteresse sera souterraine, casemate bétonnée naturellement.

Telle est, sans doute, l'origine et l'utilité première de la

plupart de nos plus vieux souterrains-refuges. Mais avant de pouvoir trancher définitivement la question, il faut fouiller avec soin ces monuments, et surtout étudier méticuleusement les trouvailles. Actuellement le mobilier de pierre préhistorique est catalogué, serié presqu'aussi bien que notre mobilier moderne. Les styles sont aussi parfaitement individualisables. Ne laissons pas s'éparpiller les produits des fouilles. Centralisons-les. D'eux seuls jaillira la pleine lumière, comme elle jaillit naturellement du contact des silex entr'eux ou d'un silex avec un corps dur.

Les Souterrains-Refuges des Temps néolithiques à nos Jours

Pour être complet, et bien que j'abuse de votre attention trop longtemps soutenue, j'ajouterai que les souterrains-refuges ont servi d'habitation, de greniers d'approvisionnement et surtout de lieu de retraite et de défense, en temps de guerre, ou aux époques troublées de la protohistoire et de l'histoire.

Les Ligures, qui nous apportèrent le bronze, les Celtes, qui connaissaient le fer utilisèrent les souterrains-refuges d'autant plus qu'ils avaient avec les envahisseurs néolithiques une communauté d'origine certaine et qu'ils les avaient trouvé pratiqués en Asie et en Europe. Les auteurs anciens, nous l'avons vu, nous fixent sur l'utilisatisation des souterrains-refuges, notamment par les Aquitains et les Germains, c'est-à-dire par nos ancêtres les plus directs. Et, sans doute, après la conquête, les Druides y célébrèrent-ils leurs mystères ? Certaines dénominations, Four des Fadets, des fées etc., ne laissent-elles pas penser aux devineresses de l'antiquité celtique Gauloise ou Gallo-romaine ? Puis, les chrétiens pourchassés par les païens, se réfugièrent dans les souterrains-refuges, à l'instar des premiers chrétiens de Rome se réunissant dans les catacombes. C'est ainsi que, selon

Grégoire de Tours, saint Gatien, premier évêque de Tours, célébrait la messe dans des cachettes souterraines.

Ensuite ce sont les paisibles populations de la Gaule romaine bousculées par les Barbares, venus de la Germanie, pour s'établir d'abord sous la protection des aigles romaines, ensuite malgré elles, dans les plus riches contrées de la Gaule. Un chroniqueur du XI[e] siècle rapporte que lors d'une invasion des barbares, probablement au V[e] siècle, les chrétiens célébraient leur culte dans des souterrains où beaucoup trouvèrent la mort.

Au V[e] siècle, les Suèves. les Alains, les Vandales parcoururent la Marche et le Limousin, détruisant tout sur leur passage et n'y laissant que des ruines (1). « Tout est ravagé dans les Aquitaines », s'écrie saint Jérôme. « C'est ainsi que, sur un grand nombre de points, la population fut anéantie ou dispersée. Les familles s'éteignirent ou prirent la fuite ; des lieux couverts d'habitants furent changés en désert (2) ».

Les invasions barbares qui se ruèrent sur l'empire romain, ne furent-elles pas en quelque sorte prolongées, du moins quant à leurs résultats désastreux pour les populations, par les luttes armées des premiers carlovingiens contre les ducs d'Aquitaine, par les incursions si fréquentes des

---

(1) « Ce fut, dit M. Taillard, un désordre affreux, un pêle-mêle, un chaos sans exemple, un spectacle épouvantable et c'est à peine si l'imagination peut se retracer l'idée de ces saturnales de la barbarie en délire. Il n'est point d'excès auxquels ne se livre la fureur déchaînée de ces peuples féroces. Partout s'étendent le pillage, la désolation, l'incendie et la mort. L'habitant des cités, réveillé en sursaut, ne voit autour de lui que la flamme, n'entend que des hurlements, des cris de désespoir, des gémissements aigus. Les populations éperdues, haletantes, déjà décimées par le fer, ont à peine le temps d'échapper à ces barbares qui chassent partout devant eux des multitudes confuses de vieillards, de femmes et de prêtres. » (*Essai sur les Destinées du Régime municipal de la Gaule*).

(2) M. de Beaufort, cité par P. Valadeau, in *La ville Gallo-Romaine de Breith*. (Mém. Soc. Sc. nat. et arch. Creuse, T. XVIII, 1912, p. 464)

pirates normands, par la grande invasion des Hongrois et celle non moins sérieuse des Sarrazins.

Lorsque Pepin-le-Bref, en 767, furieux contre Waïfre, qui avait révoqué son hommage, fut descendu dans vos pays, il livra à la dévastation le Limousin et sa capitale, et s'empara de nombreuses retraites fortifiées ou cachées : « *Indeque ad Garonnam fluvium accedens castella multa et petras atque speluncas, in quibus se hostium manus plurima defendebat, cepit* (1) ». « ....*Multas* ROCCAS et SPELUNCAS *conquisivit* » lit-on dans la *Chronique de Fredegaire.* Les mots *roccas* et *speluncas* ne laissent pas de doute sur la nature des choses conquises. Les *Chroniques de St-Denis, Gestes de Pépin* précisent d'ailleurs le sens de ces termes : « ....*Si prist moult de ses anemis qui se deffendoient ès fossez et en citernes....* ». « ....*Tout Agenois...*, *tout Pierregort mist en sa subjection....* » Dans son *Histoire de Turenne*, Justel applique à Turenne le passage de la *Chronique de Fredegaire* : « *Ibi multas roccas et speluncas* ».

Plus près de nous, ce sont les expéditions anglo-saxonnes, celles des bandes pillardes des Brabançons, des Cottereaux, des Tards-Venus ! C'est la guerre contre les Albigeois.... C'est la guerre de cent ans. Je lisais dernièrement dans les *Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, une étude sur le domaine du prieuré de Vennes situé dans la Marche. Voici le passage intéressant que j'y ai trouvé sur les ruines accumulées dans votre région par cette guerre séculaire : « Les bandes errantes et pillardes, formées au cours de la guerre de cent ans, par leurs ravages incessants, ont fait subir à la propriété rurale, durant cette période une crise dont les conséquences économiques ont été considérables. Partout, en Limousin, dans le plat pays, mal défendu contre leurs incursions, ce ne sont qu'églises détruites.., que bâtiments en ruines, que manses et bâtiments en *absine*, « *in absina* » c'est-à-dire délaissés par leurs tenanciers, *propter guerras quæ per magnum temporis spatium in parte ista viguerunt* ».

(1) Eginhard. *Annales.*

Les habitants n'étaient pas si *in absina* que cela ! ils étaient invisibles, ils étaient terrés voilà tout. Pendant la guerre de Cent ans, lit-on dans les annales de Villefranche-de-Rouergue (1) (1358), le peuple des campagnes se réfugia « en cavernes et souterrains ».

Puis ce sont les guerres religieuses, les ravages et l'appauvrissement général qu'elles entraînèrent dans notre pauvre France, éternel champ de bataille, ouvert à toutes les luttes. A l'abri des fortes murailles de leurs cités, de leurs châteaux-forts, et de leurs abbayes, la bourgeoisie, les artisans, les seigneurs, laïcs et ecclésiastiques, échappaient souvent aux surprises, mais le peuple des campagnes, isolé, ne pouvant compter que sur lui-même, eût été souvent décimé et ruiné s'il n'eût pu et su utiliser les refuges secrets de ses ancêtres, et même, dans certaines régions, en forer de nouveaux. Dans ses *Tragiques*, Agrippa d'Aubigné spécifie :

« Que les peuples fuyards, des villages chassez,
« Vivent daus les forêts : là chascun d'eux s'asserre
« Au ventre de leur mère, aux cavernes de terre. »

Je passe. Pendant la Révolution, plus d'un proscrit, prêtre, noble ou citoyen, leur dut d'échapper aux recherches dont ils étaient l'objet. A Sexcles, des prêtres réfractaires, et notamment le vicaire d'Argentat, trouvèrent un refuge dans le souterrain du hameau de Valrivière (2). On montre au Roc-Blanc, commune de Saint-Martial-Entraygues un asile caverneux, dit la Chambrette du curé, ou l'abbé Jean-Pierre Testut se cacha en 1791 (3). D'après la tradition locale, un prêtre qui pendant la terreur exerça en cachette son ministère dans la commune de Saint-Martin-la-Méanne, profitait du souterrain-refuge que nous avons signalé allant d'une cave privée à l'église, pour accéder à celle-ci (4).

En Bretagne, dans le Bas-Maine et en Vendée, c'est des souterrains-refuges que les Blancs s'élançaient à l'impro-

---

(1) Aveyron.
(2) Bombal.
(3) Poulbrière *op. cit.* v° Saint-Martial-Entraigues.
(4) Poulbrière *op. cit.* v° Saint-Martin-la-Méanne.

viste sur les Bleux au cours de ces luttes fratricides provoquées par le changement de régime et le bouleversement de nos institutions.

Victor-Hugo a très bien dépeint dans 93 la vie souterraine alors ménée par les paysans de la Vendée et de la Bretagne, voués aux cultes de la religion catholique et de la royauté. Le rapprochement qu'il fait des hypogées d'Egypte et des souterrains-refuges est dicté au coin de la plus haute observation : « Ce qu'étaient les forêts bretonnes, on se le figurerait difficilement ; c'étaient des villes... Des puits ronds et étroits, masqués au dehors par des couvercles de pierre et de branches, verticaux, puis horizontaux, s'élargissant sous terre en entonnoir et aboutissant à des chambres ténébreuses. Voilà ce que Cambyse trouva en Egypte et ce que Westermann trouva en Bretagne ; là c'était dans le désert, ici c'était dans la forêt ; dans les caves d'Egypte il y avait des morts, dans celles de Bretagne il y avait des vivants. Une des plus sauvages clairières du bois de Misdon, toute perforée de galeries et de cellules, où allait et venait un peuple mystérieux, s'appelait la grande ville. Cette vie souterraine était immémoriale en Bretagne. De tout temps, l'homme y avait été en fuite devant l'homme, etc... »

Des souterrains-refuges ont servi, en Corrèze du moins, à des criminels en rupture de bancs.

Enfin des souterrains-refuges des bords de la Loire furent utilisés comme cachettes pendant la guerre de 1870. Combien de ceux du Nord et de l'Est servirent d'abris à nos vaillants soldats au cours de la dernière guerre ! Qu'étaient souvent ces fameuses carrières dont on a tant parlé ? Mobilisé, M. Armand Viré, sur les ordres de ses chefs, en rechercha et repéra beaucoup à l'aide de la baguette divinatoire ou du pendule, qui ne restèrent pas inoccupés. Et c'est encore dans ces profondes retraites que les populations civiles, voisines de la ligne de feu ou exposées aux bombardements incessants de l'artillerie ou des avions, trouvèrent le meilleur des abris.

Décidément, malgré tous les progrès, l'homme ne peut s'émanciper et quitter le sein de sa bonne mère : la Terre. C'est lui qui le nourrit ; toujours il court s'y blottir aux

heures de détresse ; il y laisse ses dernières espérances terrestres. C'est là que, vivant, il s'évite d'être pulvérisé ; c'est là que, mort, il tombe enp oussière.

Utilisation actuelle des Souterrains-Refuges après leur complète Exploration

1° *Le Tourisme.* — Intelligemment aménagés, certains souterrains-refuges du meilleur type, pourraient être exploités touristiquement. Ce serait un attrait de plus pour certaines localités. On visite avec intérêt un château-fort en bon état de conservation, ou savamment restauré, on visite avec intérêt une grotte naturelle, pourquoi ne feraiton pas de même pour les plus anciennes casemates, pour les très primitives demeures artificielles de nos aïeux ?

2° *Utilisation commerciale.* — Dans les villes où ils abondent et où ils sont, comme à Limoges, très spacieux, beaucoup, notamment ceux comportant plusieurs étages pourraient servir d'entrepôt, de magasins de gros et même d'ateliers. Il serait très facile, grâce à l'électricité au monte-charge, au chauffage central, au téléphone, d'adapter ces vastes demeures souterraines aux exigences de la vie moderne, et des services les plus divers. D'aucuns pourraient aussi être utilisés comme champignonnières ; d'autres même, à l'instar de ce qui se passe à Roquefort, pourraient servir à l'industrie de la fromagerie.

3° *Hypogée.* — Je me demande même, dans un ordre d'idée différent, si l'on ne pourrait pas, par le moyen des souterrains-refuges, dans les communes où ils seraient bien placés, facilement abordables et aménageables, résoudre la question de l'accession, par le commun des mortels, du caveau familial. Jusqu'ici le riche seul pouvait se payer le luxe d'un caveau. Combien il serait aisé de transformer le souterrain-refuge en catacombe, combien pourrait-on forer, sans grands frais pour un budget communal, des caveaux, de chaque côté des galeries plus ou moins élargies. L'élec tricité inonderait de ses lumières ces retraites vraiment faites pour inspirer la vanité des choses d'ici bas. Ce serait

le lieu de repos idéal. Tout inviterait le vivant à communier avec ses morts. Et la famille la plus pauvre, au lieu de voir les cendres de ses morts dispersées aux vents, pourrait sacrifier au culte le plus ancré qui soit dans le cœur de l'homme, celui de ses chers défunts Les premiers chrétiens, pour éviter de jeter leurs morts dans la fosse commune, aménagèrent les catacombes. Ils ne faisaient que suivre en cela les rites de l'Orient, qu'imiter les chambres funéraires des Juifs palestiniens, et les hypogées de la Haute-Egypte. Raccordons-nous à l'antique tradition. Organisons les catacombes villageoises.

Enfin, *sauvegardons les souterrains-refuges ; ils redeviendront peut-être l'habitation de l'homme, au moins aux heures troublées de l'avenir*. Le temps n'est peut-être pas éloigné hélas ! où la guerre — tare difficilement curable de notre humanité — se fera par avions. Quelle ressource restera aux habitants ? A moins de s'exposer aux avalanches des bombes, ils devront à l'instar de l'homme préhistorique, se blottir dans les retraites naturelles ou artificielles, pour échapper aux armées de l'air. Il est écrit qu'à l'apogée de sa grandeur, comme à l'aube des temps, l'homme ne sera que poussière et sépulcre blanchi.

Conclusion

En raison de l'importance de la question des souterrains-refuges, de la vaste enquête effectuée par les grandes Sociétés préhistoriques de la capitale, en raison de la profusion sur votre sol corrézien de ces monuments, la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, par mon organe, fait appel à l'érudition et surtout à la bonne volonté de tous ceux qui aiment leur grande et leur petite patrie, à tous ceux de quelque origine qu'ils soient, à qui rien de ce qui touche à l'homme ne saurait rester étranger.

Que toutes les personnes, même étrangères à notre groupement, qui connaîtraient l'existence de souterrains-refuges dans votre département, qui possèderaient quelques renseignements à leur sujet, veuillent bien les communiquer à l'un quelconque d'entre nous. Elles feront une bonne action.

Mes appels de 1908, partis de l'humble sous-préfecture de Bellac, devant une trentaine d'auditeurs et d'auditrices, peut-être parce qu'ils venaient à leur heure, eurent des échos insoupçonnés et des résultats que le conférencier n'attendait pas. Espérons que ceux que je formule actuellement, dans l'intérêt des progrès de la science archéologique et de votre petite patrie, porteront bientôt leurs fruits.

Oui, il faut de toute nécessité et d'nrgence — car les souterrains-refuges sont tous les jours comblés par l'œuvre de l'homme et du temps : —

1° Les repérer et situer, pour pouvoir en dresser la carte et doser la densité ;

2° En dresser le plan, pour comparer l'architecture des souterrains-refuges entre eux ;

3° Enfin et surtout les fouiller intelligemment, pour leur arracher le secret de leurs premiers constructeurs. Et à cet égard, qui dit fouiller un souterrain-refuge s'entend d'une fouille pratiquée non seulement dans le souterrain-refuge lui-même mais dans un certain périmètre autour surtout des entrées. Vous en voyez la raison. C'est que en général les occupants successifs, comme un locataire nouveau, nettoyaient soigneusement les refuges des débris et du mobilier que pouvaient y avoir laissé les occupants antérieurs. Le tout était jeté aux abords du souterain-refuge. C'est la même pratique que celle des cavernes naturelles.

Supposez — supposition toute gratuite — qu'au cours des fouilles, on trouve un squelette de paléolithique assorti d'un mobilier de pierre taillée, croyez-vous que la question des souterrains-refuges n'aurait pas fait un grand pas, un pas décisif ? Mettons-nous donc en campagne et à l'œuvre sans retard.

La *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* a constitué une section de fouilleurs. M. Aymar, officier d'artillerie de notre Manufacture d'armes, géologue averti, nous donne son concours. Il nous manque des fouilleurs. Que ceux qui ont l'ardeur du néophyte veuillent bien se faire connaître et nous dire que l'on peut compter sur eux.

La spéléologie a ses charmes. Comme le vide, elle a ses attirances, comme la marche à l'abîme et vers l'inconnu.

elle offre ses dangers. Non seulement il faut prendre des précautions pour ne pas s'égarer, mais il faut considérer que des éboulements peuvent se produire, et qu'il convient d'avancer lentement et prudemment dans les galeries pour éviter les chûtes dans les puits et chausses-trappes. C'est ainsi qu'un M. Lavergne visitant, vers 1880, uu souterrain de la Vienne, tomba dans un puits et se cassa une jambe. L'exiguité de certaines galeries, augmentée par l'effritement naturel des voûtes et parois, rend certains endroits malaisés à franchir. Il faut se courber, il faut ramper, il faut se hasarder. Dans les agglomérations, en certains endroits, les souterrains-refuges servent de fosses d'aisances !... Mais quelle science n'a pas ses pionniers, ses explorateurs, facilitant aux autres leur tache et l'accès de nouveaux horizons! Quelle conquête a été faite sans hécatombes et sans sacrifices !

Courage donc, et à l'œuvre.

Comme les mineurs, revêtons un costume approprié (le bleu ou kaki des chauffeurs ou veston cuir) avec aux pieds des bottes caoutchoutées (au besoin, en réserve des bottes d'égoutiers), et munissons-nous : 1° de cordes, car on peut avoir besoin de se faire attacher pour avancer dans l'inconnu ; 2° de lumières appropriées. La lanterne acétylène ou le petit phare d'automobile, la lampe électrique de poche, me paraissent tout désignés ; 3° de papiers dont les morceaux seront semés, pour faciliter le retour, dans le dédale des galeries. On peut aussi utiliser le cordeau de ficelle. C'est le fil d'Ariane auquel Delille fait allusion dans son poême de l'Imagination (4e chant) :

« Un fil dans une main et dans l'autre un flambeau.
« Il entre ; il se confie à ces voûtes nombreuses.... »

4° D'un mètre, d'une boussole, de ce qu'il faut pour prendre des notes, d'un appareil à mesurer les angles;

5° Portons sur nous une boîte et une trousse de pharmacie où la teinture d'iode, le nécessaire à pansements voisineront avec le sérum contre la morsure des serpents ;

6° Ainsi précautionné, l'archéologue pourra travailler. Il a avec lui son attirail indispensable : la pelle, la pioche et le tamis, et il fera de l'excellente besogne.

Dans un pays accidenté, comme la Corrèze, pour éviter les fatigues inutiles, les dépenses et pertes de temps, il serait à désirer qu'un Mécène, propriétaire d'une voiture automobile, prêtât le plus précieux des concours à notre groupement de fouilleurs en nous conduisant rapidement à pied d'œuvre. Ce serait alors parfait.

Quand on songe que notre belle jeunesse de France est actuellement emballée sur le chapitre *Sports*, qu'elle ne rêve qu'au brillant coup de pied lançant un ballon dans le vide, sans utilité, au risque souvent, sous la pluie, dans le froid, sur un terrain boueux ou gelé, de compromettre à jamais sa santé ou de se rompre les os .. on ne peut pas ne pas regretter que pareille ardeur, pareille abnégation ne soit dépensée pour les souterrains-refuges. Là notre jeunesse recueillerait les mêmes avantages pour son développement physique sans courir les mêmes risques, et elle rendrait à l'histoire locale, comme à la science préhistorique, le plus signalé des services.

Munis d'un attirail autrement gênant que celui des spéléologues des souterrains-refuges, les alpinistes risquent leur vie pour escalader la nue, sans grand profit pour la science; les foot-balleurs, presque nus, disputant un match dans des conditions climatériques désastreuses, risquent leur vie pour de la fumée, pour un succès éphémère et sans portée. Les spéologues des souterrains-refuges dont nous sommes, et dont beaucoup d'entre vous voudront être, ont un autre idéal et une réelle utilité scientifique. Les risques sont aléatoires et conjurables, et le but à atteindre est noble, généreux. A l'œuvre.

Les hypogées de la Haute-Egypte recèlent, vous le savez, un mobilier des plus précieux. Aussi les recherche-t-on et fouille-t-on au prix des plus grands travaux et des plus gros sacrifices pécuniaires. La cupidité entre pour beaucoup dans l'attrait de telles entreprises. L'or exerce son attirance sur l'homme comme la flamme sur le papillon. En vous conviant à travailler vos souterrains-refuges, je ne peux pas hélas ! vous promettre la féerie d'un palais des mille et une nuits, mais ce dont je suis sûr, c'est que vous rendrez un réel service à la science préhistorique, et n'est-ce pas un peu la

raison d'être de notre groupement ? Votre département est très riche en préhistoire, vous avez déjà l'homme de la Chapelle-aux-Saints ; des cavernes, des abris naturels sont encore inexplorés ; vous avez en outre des souterrains-refuges, des tumuli, des dolmens, des cromlechs, etc., et de spacieuses demeures de troglodytes. Qu'attendez-vous donc pour exhumer vos trésors ? Qu'attendez-vous pour apporter votre pierre à l'édifice grandiose de la préhistoire ? Ce que je connais de vos richesses archéologiques m'autorise à vous promettre d'amples moissons.

F. RICHARD.



LA LIBELLULE ET LE DYTIQUE

« Viens avec moi, disait l'alerte « Libellule »
» Au « Dytique (1) bordé » qui plongeait dans le eaux ;
» Voici, propice au vol. l'heure du crépuscule ;
» Viens, je te soutiendrai sur les menus roseaux ;
» Viens, quitte ton séjour glacial et verdâtre
» Où la neurasthénie insulte à ton amour ;
» Je sais plus d'une branche où l'on danse et folâtre,
» En respirant l'air pur et la clarté du jour... »
— Le Dytique la crut ; car la Sylphide est belle
Et l'on croit aisément une jeune Beauté ;
Le ton persuasif de notre « Demoiselle »
L'entraîna loin des bords du vieux lac argenté ;
Au revers d'un talus, emmi l'herbe nouvelle,
Dans les parfums, dans la rosée et loin du bruit,
Auprès d'un « Ver luisant » ils passèrent la nuit.
Leur corps, au beau matin, s'irisait de lumière
Lorsqu'un tas d'écoliers, chercheurs de « Hannetons »
Vint à passer avec son ardeur coutumière,
Les yeux perçants et, dans les mains, de grands bâtons.
— Or, tandis que la Fée aux quatre ailes de gaze
Se sauvait au premier approche d'un enfant,
Le Dytique, déjà, qui regrettait sa vase,
Tombait entre les mains du groupe triomphant ;
Son élytre un peu lourde avait causé sa perte
Là même où l'entraîna la « Demoiselle » verte,
Et jamais beau Plongeur ne revit le lac bleu.
. . . .

Ne quittons pas notre milieu.

J. BATIFOLIER.

---

(1) Le Dytique est un insecte à la fois terrestre et aquatique. A la nuit, il lui arrive de déplier ses ailes et, volant à la façon d'un hanneton, d'aller d'une mare à l'autre. Chose curieuse, j'en ai cueilli un dans la cour même de l'école de Millevaches, endroit bien sec, et de bon matin, avant l'arrivée des enfants ; fatigué, il n'avait pu aller plus loin, sans doute.

« Dytique *bordé* » : *Dysticus marginalis.*

J. B.

Assemblée générale du 28 juin 1923

—

Présents : MM. Breillout, Brunie, Bussières, Forot, Fourgeaud, Juglard, Lacour, Lhomond, Marque, Mazeyrie, Rayneaud, Richard, Salvat, Serre, Soulié, Vazeilles.

Excusés : MM. Boubal, de Corbier, Lejeune, abbé Monteil, Soubranne, abbé Tournet.

M. Marque, président ouvre la séance et donne lecture :

D'une lettre par laquelle M. A. Blanchet, membre de l'Institut, remercie la Société de l'avoir élu membre d'honneur ;

D'une lettre du Directeur de l'Ecole de Chartes annonçant la création du *Prix du Président Henri de Montégut Lamorélie* (1.500 francs), destiné à récompenser un travail manuscrit ou imprimé sur le Limousin etc., ayant pour auteur un élève de l'Ecole de Chartes, ou un ancien élève muni du diplôme d'archiviste paléographe.

Il présente trois brochures : *les Villes fortifiées de la Péninsule balkanique d'après les Monnaies romaines* ; *chronique munismatique celtique* et *Barc (nom des vases rouges vernissés)*, de M. A. Blanchet.

Il fait part des détails de l'excursion projetée à Collonges (voir ci-après).

Il fait prononcer l'admission comme membres de la Société de

MM. Carriére, juge de paix du canton de Tulle-Sud.
Chaumeil, receveur des finances en retraite, à Tulle.
Lasfargues fils, rue Riche, à Tulle.
Lefèvre J.-B., ingénieur, place Carnot, à Tulle.
Perret, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Tulle.
Pouget, coiffeur, Place Municipale, Tulle.
Sans, Office des Pupilles de la Nation, Tulle.

Il annonce que M. R. Lafarge, député, fera le 7 juillet une conférence sur son récent voyage en Tchéco-Slovaquie.

Le Secrétaire général communique les renseignements donnés par M. Angelby sur les souterrains de la commune de Saint-Salvadour et du château de la Jante. Il donne lecture de *fables* de M. Batifoyer et rend compte d'une étude de M. Mazin, sur J.-B. Chèze, maître en gai-savoir.

Cette étude a été lue sous forme de causerie devant les membres des « Monédières » et de « l'Union Tulloise » à Paris. Il fait ressortir l'intérêt de ce travail qui montre l'activité des Associations limousines et constitue un portrait très vivant de M. Chèze, ami charmant, poête exquis et propagandiste inlassable.

M. Vazeilles présente :

Deux monnajes romaines, l'une en bronze à l'effigie d'Antonin-le-Pieux, l'autre, en argent, de Valère ;

Une hache de fer (bord supérieur droit de 13 ^{cm}, taillant de 8 ^{cm}) ;

La partie supérieure d'un vase de fer, en forme de bouteille à col court pris dans l'extrémité d'une anse en cuivre formant versoir ;

Objets découverts autour d'un sarcophage de granit, mis à jour dans un champ de la commune de Saint-Angel, au nord-est et à quelques centaines de mètres du village du Rigouneix. Ce sarcophage rond et pourvu d'un couvercle contenait, en outre, une urne de terre noire pleine de petits ossements (20 ^{cm} de haut ; diamètre : bord supérieur 17 ^{cm} ; au milieu, 20 ^{cm} ; au pied, 9^{cm}). Autour du sarcophage on a trouvé des débris de verre blanc et verdâtre provenant de vases à parois minces (1 à 2$^{m}/^{m}$) ayant des nervures en relief sur leur convexité (1).

Près du village de Lestrade, commune de Meymac, et d'une très ancienne canalisation, M. Couturier a découvert

---

(1) Par M. Arfeuillère, de Montjoli ; des débris de fer n'ont pas été conservés.

un petit vase en terre (hauteur 6 cm ; diamètre : ouverture 5 cm, milieu 6 cm, pied 3cm) que M. Vazeilles présente.

Dans la commune de Peyrelevade, près du dolmen du Rat, presque au ras du sol, on a trouvé un fragment néolithique qui paraît être le taillant d'une hache ; les 2 flancs et le plan de cassure sont patinés ; il a 52mm de longueur ; l'arc de courbure du taillant a une flèche de 1cm.

M. Vazeilles signale enfin l'intérêt que présentent les ruines gallo-romaines du Caro. près de Saint-Merd-les-Oussines, et le champ du Palais, près de Bugeat.

M. Forot ajoute que la région indiquée par M. Vazeilles est très riche en débris de poteries ; il en possède de nombreux échantillons. Il fait part de la découverte à Saint-Hilaire-Peyroux, d'un tombeau gallo-romain à couvercle et d'une amphore de verre vert à 2 anses triples.

Il est regrettable que la loi n'assure pas la protection des objets intéressants pour l'art ou l'archéologie ; M. Forot exprime le vœu que les Sociétés savantes interviennent auprès des pouvoirs publics pour assurer la conservation de ces objets.

Le Président remercie MM. Vazeilles et Forot de leurs intéressantes communications.

M. Mazeyrie présente un *Plan de Tulle en 1767* qu'il a reproduit et dont il a préparé le tirage par souscription à 2 fr. l'exemplaire.

Pour souscrire, s'adresser à MM. Juglard, rue nationale, à Tulle, ou à M. Damien Serre, libraire, à Tulle.

La séance est levée à 17 heures.

Le Secrétaire général.



Grâce au dévouement de M. Mazeyrie, la chapelle du Puy-Saint-Clair est en réparations.

La toiture, les murs ont été remis en état. Un tableau aux armoiries de la famille de Lauthonnye, représentant sainte Anne faisant lire la Vierge a été restauré et placé dans la chapelle Sainte-Anne.

Excursion du 8 Juillet 1923

La *Société scientifique, historique et archéologique de Brive* et la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze* ont, ensemble, visité Collonges, le 8 juillet 1923.

Les excursionnistes de Tulle, passant par Brive, ont été conduits en auto-car au point de rendez-vous. Un arrêt à Turenne a permis de parcourir les rues étroites et tortueuses de cette petite cité qui se blottit au pied de son château. Le château, qui a joué un rôle primordial dans l'histoire du Bas-Limousin, offre encore un puissant intérêt archéologique. Du sommet de ses tours qui couronnent un mamelon l'œil embrasse un merveilleux horizon.

A Collonges, les membres des deux sociétés se groupèrent d'abord dans l'église dont M. Mayeux, architecte en chef des monuments historiques, voulut bien faire l'histoire archéologique. Dans une causerie brillante et claire autant que savante, M. Mayeux mit en relief les caractères du monument et fit partager aux auditeurs son enthousiasme pour la découverte d'un admirable tympan bysantin qu'il a pu reconstituer, en groupant les pierres que les maçons du XVIe siècle avaient réparties sans ordre sur la façade de l'ancien porche qui va être restauré. Il leur réserva, en outre, la primeur d'une autre découverte, faite la veille : celle du portail qui encadrait le tympan et qui se trouvait dissimulé sous le parement qui avait servi à l'établissement de la porte actuelle, après les guerres de religion.

M. Mayeux fit ensuite ressortir les beautés de l'extérieur de l'église, notamment du clocher qui surmonte le centre du transept.

Puis M. Soulié, secrétaire général de la Société historique, guida ses collègues dans les vieilles rues de la « ville rouge » et leur montra la maison Faige, le château Maussac et sa propre habitation, le château Beauverie.

A midi, on se retrouva à l'Hôtel des Voyageurs, de Meyssac, pour déjeuner.

Au dessert, M. le docteur Grillière, président de la Société de Brive, rendit hommage aux dames présentes et salua la Société de Tulle dont le président, M. Marque, lui répondit.

M. Mayeux félicita les excursionnistes de s'intéresser à l'archéologie ; il montra que cette science n'est point celle de « vieilles bêtes qui cherchent de vieilles pierres » et qu'elle est aussi un moyen d'éducation sociale.

M. Soulié promit de faire connaître Collonges.

M. Ceyrac, maire de Meyssac et conseiller général, remercia les deux Sociétés de s'être réunies à Meyssac et M. Thouaille, professeur au Lycée de Tulle, fit apprécier sa spirituelle gaieté.

Après le déjeuner, la Société historique se dirigea vers Beaulieu ; la Société des Lettres après avoir visité Meyssac avec M. Ceyrac, se rendit à Curemonte, pour visiter le vieux château et l'église.

J. B.



Maréchaussée du Bas-Limousin et Gendarmerie de la Corrèze

CHAPITRE VI

Le Consulat et l'Empire

« La Révolution est finie », écrivait le général Bonaparte dans la proclamation adressée aux Français, le 15 décembre 1799. La désorganisation qui paralysait, depuis plusieurs années, tous les ressorts de la puissance publique, allait-elle bientôt prendre fin ? L'administration centralisée, les autorités, moins indépendantes mais déchargées de toutes les responsabilités assumées par le Gouvernement, allaient-elles prendre conscience de leurs devoirs et de leur rôle ? La confiance, enfin, allait-elle renaître dans l'esprit des populations de manière que l'action des émigrés et des royalistes ne parvienne plus à le troubler sérieusement ? Etait-ce vraiment le commencement d'une ère de paix et de sécurité ?

Notre pays, qui avait tant souffert de l'anarchie, ne tarda pas à sentir les bienfaits d'un gouvernement énergique, d'administrations à attributions nettement déterminées et dont les relations étaient réglées en vue de l'intérêt général.

La nouvelle période commença en Corrèze par l'installation des représentants du pouvoir consulaire : l'adjudant général Cayla, commandant la force armée du département et le citoyen Verneilh, premier préfet qui fut reçu, le 28 mars 1800, par toutes les autorités ayant prêté serment le 29 novembre 1799, et la gendarmerie qui, « était en parade » dans la salle.

Dans le remaniement des institutions, la gendarmerie ne fut pas oubliée. Il importait tout d'abord de donner à cette troupe, disséminée sur tout le territoire de la République, une impulsion unique et vigoureuse (1) ; de la soustraire aux caprices des organes administratifs en la ramenant à ses fonctions régulières ; enfin, d'y rétablir la discipline que les difficultés du service, les souffrances matérielles et la passion politique avaient énervée.

Le décret du 29 mars 1800 y pourvut, en plaçant à la tête de la gendarmerie un inspecteur général qui fut comme le proconsul directeur du service et de l'organisation de l'arme.

Chargé d'établir un règlement pour uniformiser la police, le service, l'instruction et la discipline du corps, l'inspecteur se mit à l'œuvre et provoqua des mesures telles que, bientôt, les abus dans l'emploi de la gendarmerie se raréfièrent, le service fut mieux assuré, la discipline rétablie.

L'inspecteur travaillait avec le Ministre de la Guerre et il était en rapports constants avec les Ministres de la Justice et de la Police générale. Tous les évènements extraordinaires lui étaient immédiatement signalés par la voie de la correspondance, et portés sur le champ à la connaissance du Gouvernement. Il était « particulièrement chargé de punir disciplinairement les gradés qui ne se seront pas formellement refusés à faire porter des dépêches par les gendarmes

---

(1) Le 15 Messidor an VIII, le Préfet écrivait au Sous-Préfet de Brive :

« Une confiance aveugle a fait signer par quelques municipalités les feuilles de service des brigades de gendarmerie, sans s'assurer bien positivement du service fait. De là, les brigades se sont autorisées à se dispenser quelquefois des courses et patrouilles qu'elles devaient faire et qui leur étaient ordonnées pour la sûreté publique.

« Une complaisance pareille devient coupable. Je vous invite, citoyen Sous-Préfet, pour éviter de pareils abus, de recommander aux maires de votre arrondissement de ne signer les feuilles de service que sur les lieux et autant qu'elles leur seront présentées dans la commune même où les brigades auront dû se transporter..... ».

(Arch. Corrèze. 113 M., 16).

et de faire connaître, au Ministre de la Police générale, les Préfets et Sous-Préfets qui auront employé des gendarmes à porter des dépêches en dehors de la correspondance des brigades. »

Enfin, *l'arrêté du 31 Juillet 1801* vint modifier et compléter la loi de Germinal an VI. La gendarmerie fut organisée par Légions de 4 départements, soit 4 compagnies formant 2 escadrons.

Les officiers furent choisis par le Ministre de la Guerre ; les greffiers, supprimés, furent remplacés par des quartiers maîtres chargés de l'administration.

L'effectif était fixé était à 15.689 hommes formant, 1.750 brigades à cheval et 750 brigades à pied, composées d'un gradé et de 5 gendarmes. Il y eut 26 légions, plus la légion d'élite, organisée par prélèvement sur les premières et chargée du service près du Gouvernement.

Un conseil préparatoire, composé du Préfet et des deux officiers les plus élevés en grade du département, fixa l'emplacement des brigades et procéda au choix des sous-officiers et gendarmes, en prononçant l'exclusion des militaires qui, ayant laissé évader des prisonniers ou piller des voitures publiques, ne purent prouver qu'ils s'étaient conduits avec courage, sans négligence et qu'ils n'avaient cédé qu'à des forces beaucoup supérieures ; de ceux qui, ayant été admis sans réunir les qualités exigées, n'avaient pas mérité d'être conservés par un service distingué ; de ceux qui étaient trop vieux pour être utiles et de ceux qui avaient contracté des habitudes nuisibles au service.

Les travaux de ce conseil furent adressés au Chef de Légion, puis à un Conseil définitif avant d'être soumis au Ministre de la Guerre. (1)

Après l'application de l'arrêté du 31 juillet 1801, la gendarmerie de la Compagnie de la Corrèze entra dans la composition :

(1) Nous n'avons pu retrouver trace des travaux du Conseil préparatoire ; il semble qu'aucune modification sérieuse n'ait été envisagée, mais il aurait intéressant de voir les dispositions prises à l'égard du personnel.

Du 17e escadron (Haute-Vienne et Corrèze).

De la 8e légion, qui comprenait aussi la Dordogne et le Lot-et-Garonne.

La Compagnie comptait : 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 quartier maître à Tulle, 1 lieutenant à Ussel.

15 Brigades à cheval, dont 5 étaient commandées par un maréchal-des-logis : Tulle, Beaulieu, Brive, Bort, Meymac ; et 10 par un brigadier : Argentat, Meyssac, Juillac ; Lubersac, Donzenac, Ussel, Egletons, Treignac, Masseret et Uzerche.

2 Brigades, à pied commandées par un brigadier, à Tulle et Neuvic.

Son effectif s'élevait à : 4 Officiers, 5 sous-officiers, 12 brigadiers, 85 gendarmes.

Chaque brigade était composée de 6 hommes dont 1 gradé. Le sixième des hommes de troupe formait, à Tulle, un dépôt destiné soit au maintien de l'ordre en cas d'insuffisance des brigades en résidence, soit à compléter les brigades en cas de vacance d'emploi.

En outre, 3 gendarmes à cheval et 1 gendarme à pied, passés à la Légion d'élite, conservaient leur place dans la compagnie et étaient vraisemblablement affecté au dépôt qui ne comprenait donc plus que 13 gendarmes dont 2 gradés.

Dès lors, la gendarmerie est devenue une troupe essentiellement militaire. Les autorités n'ont plus, sur son service, aucune action en dehors des cas prévus par la loi de Germinal an VI, mais il faudra encore de nombreuses années et de multiples circulaires pour que les administrations s'habituent à ne demander à la gendarmerie que des services entrant dans ses attributions.

La Compagnie de la Corrèze dont nous avons pu suivre l'évolution à la lumière des archives officielles n'est plus qu'une fraction de la gendarmerie départementale qui suit l'impulsion donnée par le Premier Inspecteur général. Son histoire n'offrira plus d'intérêt qu'en ce qui se rapporte aux services extraordinaires dus à des circonstances locales et au placement des brigades. Eloignée de la politique, indé-

pendante dans la limite de ses attributions, orientée vers le bien public par les inspecteurs et maintenus dans la bonne voie par ses chefs, la gendarmerie de la Corrèze, comme celle des autres compagnies, va concourir à la grandeur de l'Empire, contribuer au succès des glorieuses campagnes et reprendre les nobles traditions de dévouement et d'honneur qu'elle semblait avoir perdues au milieu de la tourmente révolutionnaire.

Pendant l'Empire, les détails du service de la gendarmerie se précisent : l'administration de l'arme se transforme, l'activité des gendarmes est orientée d'une manière plus ferme et plus nette et leur action reçoit une protection plus vigoureuse de la loi. Destination à donner aux procès-verbaux suivant le caractère des infractions constatées ; rédaction des réquisitions et des lettres ; création des masses (chauffage, casernement...) ; composition des locaux servant de caserne ; gratifications et primes allouées pour la répression de certains crimes et délits ; attribution aux cours criminelles de la connaissance du crime de rebellion ; règlementation des soldes et des revues, fixation des frais de bureau et de tournée ; rôle de la gendarmerie dans le recrutement, la mise en route des conscrits et l'organisation des gardes nationales ; relations avec les commissaires généraux de police, surveillance des gardes-champêtres ; escortes de détenus ; service de la gendarmerie aux armées.... firent l'objet de nombreux décrets. Enfin, les éloquents ordres du jour du maréchal Moncey, premier inspecteur général, élevèrent le moral des gendarmes et montrèrent à ces militaires la grandeur de la mission qui leur incombait à l'intérieur du pays pendant que les armées en campagne se couvraient de gloire sur les champs de bataille d'Europe.

Aussi la gendarmerie impériale devint-elle vraiment une troupe d'élite, brave et fidèle au devoir, à laquelle l'Empereur lui-même ne manqua pas de témoigner sa satisfaction pour les services qu'elle rendait à l'armée comme dans les départements.

En dehors de ces indications très générales, il reste peu de choses à signaler dans l'histoire de la gendarmerie impé-

riale de la Corrèze. Il convient cependant de relater les faits suivants :

La gendarmerie prit part aux fêtes du couronnement de Napoléon Ier, ouvrant la marche des cortèges organisés dans les villes ; assistant aux banquets qui suivirent les cérémonies. A Ussel, par exemple, après l'érection de l'aigle romaine, le lieutenant Déchet, de cette résidence, termina la série des toasts en buvant « Aux armées de terre et de mer ».

Le capitaine Durand, qui avait commandé la gendarmerie de la Corrèze jusqu'au moment de sa blessure, en 1800, ne fut pas maintenu dans les cadres, et l'on voit reparaître, à sa place, le capitaine Combret de Marcillac qui avait été révoqué pour incivisme en 1793 (1).

L'exécution du service était satisfaisante. En avril 1806, le préfet signalait que la recherche des déserteurs était aussi active que possible, « eu égard à l'insuffisance de la gendarmerie ». Les officiers « ont rempli leur devoir avec assiduité et avec courage », écrivait le sous-préfet de Brive, en 1807. Il fallait en effet, du courage pour rechercher et poursuivre les réfractaires aux lois mili

---

(1) Dans la Statistique personnelle établie en février 1811 (Arch. Corrèze : 118 M. 4, cote provisoire), nous trouvons les renseignements suivants sur les officiers de la compagnie :

« Combret de Marcillac, Arnaud, ancien lieutenant de maréchaussée, capitaine commandant la gendarmerie de la Corrèze, législateur ? Il a acheté sous le nom de son fils une propriété de 100 000 fr., on ne lui connaît pas d'autre propriété. D'une probité parfaite, jouissant de l'estime et de la confiance universelle dans le département où il est né. Un fils adoptif, étudiant en médecine.

« Dupont Louis, lieutenant de gendarmerie, à Tulle, 1.200 fr., d'une très bonne moralité, d'un caractère franc, loyal et ferme, plein de zèle et de dévouement. 2 enfants en bas âge.

« Bouchet du Pays, Jean-Baptiste, noble, officier, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de gendarmerie, à Ussel, 3.200 fr. et son traitement. Honnête et dévoué au gouvernement, ayant servi cinquante ans et fait deux campagnes de guerre, mais faible et ne se respectant pas assez lui-même. 2 garçons âgés de 16 et 15 ans destinés tous deux au service. »

Cette statistique ne fournit aucun renseignement sur la troupe.

taires, qui défendaient leur liberté avec une énergie farouche (rebellions armées à Meymac, Argentat...) et dont le nombre commençait à devenir inquiétant.

La situation économique du pays était déplorable et les glorieux bulletins de victoire ne faisaient pas oublier la misère qui désolait la population. A mesure que les appels de conscrits se multipliaient, les déserteurs « formaient une véritable armée qui exerçait le brigandage dans les campagnes » : le maire de Brivezac est assailli à coups de fusil ; à Corrèze, à Uzerche.., les conscrits délivrent des déserteurs arrêtés et engagent la lutte avec les gendarmes.

351 conscrits des classes 1806 à 1808 ne rejoignirent pas leur corps. En 1809, la Corrèze comptait 511 déserteurs et, bientôt, le nombre des réfractaires atteignit 1800. L'amnistie de 1810 réduisit ce nombre mais, pourtant, en 1811, les colonnes mobiles, réorganisées, arrêtèrent 1055 individus. En outre, cette police militaire présentait de grandes difficultés, car les réfractaires se vengeaient des dénonciations portées contre eux ; chaque famille comptait souvent un parent ou un ami parmi eux et la population les protégeait.

V. de Seilhac raconte qu'en 1812, près d'Egletons, 5 gendarmes conduisaient à Tulle 10 réfractaires qu'ils avaient arrêtés ; le détachement fut attaqué par une troupe d'autres réfractaires armés de fusils et commandés par un chef qui portait une fourche. Menacés par une force très supérieure, les gendarmes furent obligés de relâcher les prisonniers. « Le chef des révoltés voulait faire fusiller les gendarmes : les prisonniers intervinrent pour eux et les sauvèrent. Cette scène avait lieu, en plein jour, près d'Egletons, en présence de nombreux spectateurs accourus des villages voisins. On ne découvrit pas un témoin qui consentit à déposer. La justice ne put donner aucun suite à l'affaire ».

En 1812, le capitaine Dupetit Lasalle remplaça le capitaine Combret.

Le recrutement des gendarmes devenant difficile, le sixième gendarme de chaque brigade fut remplacé par un élève-gendarme pris parmi les conscrits. Ces élèves devaient s'habiller, s'équiper, se monter à leurs frais, et servir

quatre ans avant d'être titularisés. Ils furent supprimés le 7 juillet 1814.

Au retour des Bourbons, après les évènements de 1814, la gendarmerie prit le nom de Gendarmerie Royale sans subir d'autre modification, du moins en Corrèze. Elle redevint Gendarmerie Impériale pendant les Cent Jours, puis Gendarmerie Royale après l'abdication de Napoléon et le retour de Louis XVIII.

CHAPITRE VII

La Gendarmerie de 1815 à 1830

Le 28 juillet 1815, Louis XVIII décidait que les militaires qui avaient cessé le service au retour de « l'usurpateur » (20 Mars 1815) seraient rétablis dans leurs places. Cette récompense accordée aux amis de la Royauté avait pour corollaire l'expulsion de l'armée des militaires qui avaient marqué trop d'empressement au service de l'Empereur.

Il ne semble pas que les gendarmes de la Corrèze aient manifesté très ostensiblement leurs opinions politiques avant, pendant ou après les Cent Jours (1), sauf peut-être Ballet, d'Ussel, qui fut accusé d'avoir tenu des propos séditieux dans un café, acquitté faute de preuves, mais renvoyé néanmoins parce qu'il avait « de mauvaises opinions ».

L'Ordonnance du 10 septembre 1815 réorganisa la Gendarmerie en 24 Légions (en raison de la diminution du territoire national).

La Compagnie de la Corrèze conserva sa composition et forma le 21e Escadron (avec la Dordogne) de la 11e Légion qui comprenait aussi la Haute-Vienne et la Creuse et faisait partie de la 4e Inspection générale (2).

---

(1) On trouvera aux archives départementales, Série M, les notes données au personnel par l'autorité administrative.

Pour Ballet, voir Archives Nationales — F. 7, 9017.

(2) Le comte Trigand de Beaumont, inspecteur, vint en Corrèze en octobre 1817.

Le 27 août 1815, le Préfet écrivait au Ministre de la Guerre : « La gendarmerie est en activité sur tous les points de mon département. Quelques brigades seulement ne sont pas complettes en raison de l'appel qui a été fait de ceux qui en faisaient partie aux armées.

« Le capitaine commandant la Compagnie fixée dans ce département, M. Martel, doit en reprendre sous peu de jours le commandement. Votre Excellence peut compter sur tout mon zèle pour concourir au rétablissement du service essentiel de la gendarmerie.

« J'ai envoyé à Guéret, le 8 de ce mois, à M. Lahorie (ou Laborie), officier en mission, des notes sur le personnel de la gendarmerie. Ces notes m'ont été demandées de la part de M. le Major Meyronnet et je ne pourrais aujourd'hui que les répéter. Elles ont dû parvenir à Votre Excellence par l'intermédiaire de cet officier. J'ai écrit moi-même les plus importantes concernant les officiers et je les crois fort exactes... » (1).

Le ministre n'avait rien reçu : les notes lui furent adressées de nouveau, le 2 octobre 1815. (1)

L'Ordonnance du 18 novembre fixa les conditions du rétablissement de la gendarmerie. Le personnel fut examiné par un jury composé du Préfet, du Général commandant le département, du Procureur du Roi près de la Cour royale et de 2 officiers de gendarmerie, MM. de Sauzillon, chef d'escadron à Périgueux, et Amadieu, capitaine à Tulle, successeur de M. Martel.

Les opérations du Jury semblent n'avoir commencé qu'au début de février 1816, car le Préfet écrivait (23 janvier 1816) :

« Les bruits sinistres circulent plus rarement parce que la crédulité commence à se fatiguer, parce que l'ordre se rétablit dans les diverses branches de l'administration et qu'on voit le Gouvernement tout occupé du soin d'éloigner des places les hommes dangereux. Il est fâcheux seulement que cette opération languisse encore pour la gendarmerie. Les instructions pour la formation du Jury déterminé par

(1) Arch. Corrèze — 80 R. 2 — cote prov.

l'Ordonnance du 18 novembre n'étant point encore arrivées, le service souffre considérablement de l'incertitude de beaucoup de sous-officiers et gendarmes sur leur conservation au corps. J'attends infiniment de cette troupe pour le perfectionnement de l'esprit public dans nos campagnes. »

Les instructions réclamées arrivèrent bientôt et le préfet pouvait rendre compte que l'organisation de la gendarmerie était achevée, le 15 février 1816 (1).

Le jury conserva 67 gradés et gendarmes ; il proposa 35 candidats dont 26 à cheval et 9 à pied.

Le tiers du personnel était donc renouvelé. Les nouveaux admis, dont l'esprit militaire n'était pas affermi et qui ignoraient encore les fonctions qu'ils devaient remplir, secondèrent d'abord assez mal les anciens gendarmes conservés pour leur « dévouement au Roi » ; c'est par suite de leur inexpérience que des rebellions se produisirent, le 25 mars 1816, à Lagraulière, au sujet de la repression des jeux de hasard et le lendemain, à Tulle, où l'un des 6 gendarmes réunis à l'auberge Maury, voulut arracher les deux boutons « à l'aigle » que Pimont, dit Lagier, ouvrier à la manufacture, portait à son gilet.

« Je sais que les nouveaux gendarmes ne connaissent pas bien leur service, écrivait le Colonel de gendarmerie au Préfet, au sujet de ces incidents (2). Ce serait même trop exiger d'eux que de leur faire ce reproche, car il faut du temps pour former un gendarme mais, dans cette circonstance, ils n'ont pas été emportés par un excès de zèle ; ils ont agi dans le sens de la loi du 28 germinal.... »

---

(1) Quelques jours après (18 février le Ministre fit observer que le m. de l Judicis et le brigadier Lacour, maintenus en service, s'étaient compromis pendant l'usurpation. Le Préfet répondit que le Jury avait considéré la belle conduite de Judicis qui, le 27 nov. 1815, avait sauvé 9 gardes du Corps attaqués dans la diligence de Paris à Toulouse et, plus tard, avait empêché le pillage du Château du Bigeardel où il avait été blessé grièvement. Que, d'autre part, ce militaire allait demander sa mise à la retraite. (Arch Corrèze : 27 février 1816 — 80 R 2 cote prov.)

(2) Arch. Corrèze — 113 M. 23.

« La gendarmerie, écrivait à son tour le Préfet, le 16 mai 1816, n'a pas encore acquis toute la consistance dont elle a besoin ; cependant elle commence à mettre plus de mesure dans sa marche.

» Il y a plus de quinze jours que le bruit de l'envoi d'un commissaire du roi dans le département a été répandu par les officiers de gendarmerie. Une nouvelle de ce genre qui ne devrait alarmer que les gens obstinés dans l'esprit de révolte, a fait naître quelques inquiétudes dans la masse des citoyens par les intentions qu'on prête à ce commissaire d'après des rapports exagérés qui lui ont été faits sur la situation du département. »

Il n'était bruit, en effet, que de complots formés par les ennemis du trône. V. de Seilhac dit que le capitaine Amadieu et le lieutenant de La Chapelle faisaient partie des « Dévoués à la vie, à la mort » et que le capitaine voyait partout des conspirations, gourmandait les fonctionnaires et blâmait ouvertement l'administration. « MM. d'Amadieu et La Chapelle préfèrent à la police des faits l'examen des opinions, écrivait le Préfet au Ministre de l'Intérieur.... Interposez-vous pour ramener les officiers de gendarmerie... La lutte peut devenir fâcheuse pour la tranquillité publique.... Le département de la Corrèze a été tranquille jusqu'à l'arrivée de M. Amadieu. L'appui que l'exagération a trouvé en lui l'a mis en mouvement ».

Et le Préfet demandait le déplacement de cet officier ; mais il changea bientôt d'opinion sur le capitaine Amadieu, puisqu'il écrivait au Ministre de la Police générale, le 14 septembre 1816 : « Cet officier, qui sort des gardes du corps, n'étant pas familiarisé avec le service de la gendarmerie, avait été porté par un excès de zèle et par l'influence de quelques personnes exagérées à outrepasser les bornes de son devoir et à se mettre en opposition avec moi.

» Aujourd'hui que M. Amadieu s'est mieux pénétré de l'esprit de mesure et de pondération qui convient à sa position, j'ai cru devoir rendre ce témoignage en sa faveur pour effacer les impressions qu'auraient pu laisser dans l'esprit de Votre Excellence, les plaintes que j'avais portées contre cet officier. »

Deux commissaires du Roi vinrent, en effet, dans le département ; ils épargnèrent le capitaine Amadieu, mais provoquèrent le déplacement de M. de La Chapelle.

A la fin de 1816, le Commandant de la compagnie avait signalé au Préfet la nécessité de renforcer les brigades de Brive dont le service était très chargé (1).

Il proposait en outre la création d'une brigade à Corrèze : le Préfet estima que cette brigade serait plus utile à Eygurande ; le capitaine se rangea à son avis (décembre 1816-janvier 1817). D'ailleurs, le chef d'escadron, M. de Sauzillon, s'était rendu compte, au cours d'une tournée, que la brigade d'Ussel assurait péniblement la surveillance des 3 cantons qui formaient sa circonscription : Ussel, Eygurande et Sornac. Cet officier appuya donc l'avis du Préfet et demanda la transformation en brigade à cheval de la brigade à pied de Neuvic, en raison de l'éloignement de cette résidence de la forêt de Ventadour et de la difficulté d'escorter les deniers publics.

Le Ministre de la Guerre fit connaître qu'il ne pouvait accorder qu'une brigade à pied, qui fut attribuée à Brive (23 février 1817).

Il subsistait encore à Tulle, à cette époque, un vestige du dépôt créé en 1801, mais il ne comprenait plus que le sixième gendarmes des 8 brigades dont le service était le moins chargé. Cette force supplétive permanente fut supprimée par décision du 28 juin 1817.

---

(1) Ce service comportait : 27 correspondances par mois sur les routes de Paris, Toulouse, Périgueux, Tulle, Juillac et Meyssac :

Les ordonnances et services imprévus ;

L'escorte des diligences d'une ville à l'autre ;

Les visites d'auberge ;

Les patrouilles de nuit ;

La vérification des passeports, des voitures de voyageurs, dans les voitures publiques et des voitures particulières ;

Le service des marchés et des tribunaux ;

L'exécution des réquisitions des autorités ;

La surveillance des routes et la poursuite des déserteurs ;

L'exécution des mandats de justice et la surveillance des prisons.

En prévision de cette suppression, le Capitaine Amadieu avait écrit au Préfet (3 mai 1817) : « Les brigades de Tulle se composent de 12 hommes, 6 à pied et 6 à cheval ; il n'est guère possible d'employer les hommes à pied pour les correspondances qui sont au nombre de 32 par mois et, pour ainsi dire, toujours avec de nombreux prisonniers tant condamnés que d'autres, conduites pour lesquelles il faut souvent 4 à 5 hommes et même quelquefois 6 ; ajoutant à cela les escortes des deniers royaux encore assez fréquentes, l'assistance aux foires et marchés du dehors, main-forte aux huissiers, préposés des droits indirects, patrouilles sur les grandes routes, chemins vicinaux, pour la sécurité des campagnes etc...

« Les gendarmes à pied sont employés chaque jour aux différents tribunaux, cour d'assises lors des sessions, visites d'auberges, patrouilles de jour et de nuit tant en ville qu'aux environs, aux marchés pour y maintenir l'ordre etc...

« Vous n'ignorez pas non plus, Monsieur le Préfet, que l'esprit des ouvriers de la manufacture, qui sont nombreux, est très mauvais et je dirai de bien d'autres, il est facile de le remarquer chaque jour ; si la ville est réduite à 12 gendarmes, il me serait peut-être impossible de bien assurer le repos et la tranquillité publique. »

Le capitaine demandait le maintien des 8 gendarmes dont le renvoi était prévu ou un renforcement correspondant des brigades de Tulle. Ces considérations et l'approche des foires de la Saint-Clair amenèrent le Préfet à donner réquisition au capitaine de conserver à Tulle « jusques à nouvel ordre, 8 gendarmes en sus de la force habituelle qui doit y résider ». Le ministre de la police générale mit fin à la réquisition (9 juillet) en annonçant au Préfet que le Colonel, chef de légion, avait reçu l'ordre de renforcer les brigades de Tulle de 4 gendarmes à cheval.

La misère était grande en Corrèze ; les vols de subsistances se multipliaient : à Ussel, Treignac, Meymac, Uzerche, Lubersac des rebellions se produisaient ; les régions d'Eygurande, Servières, Latronche, Mercœur, Argentat étaient désolées par les vagabonds venus du Puy-de-Dôme

et du Cantal. Les autorités demandaient des renforts de troupe pour aider la gendarmerie portée sur les points menacés. Une des brigades dont l'établissement était laissé à la disposition du Ministre, fut accordée à la Compagnie de la Corrèze et placée à Eygurande. Elle fut installée, en 1822, au hameau de Chalons, dans la commune d'Aix, pour assurer plus efficacement la surveillance de la route royale de Bordeaux à Clermont. (1)

Tous les 10 jours, la gendarmerie fournissait aux autorités administratives un rapport détaillé sur le service exécuté (situation des prisons, évènements divers, foires, vols, etc.., D'une manière générale les procès-verbaux dressés constituaient simplement un exposé des constatations faites et des renseignements recueillis rédigés dans une forme impersonnelle et sans reproduire les déclarations faites par les individus entendus.

Les commissaires de police étaient assistés de la gendarmerie dans la visite des auberges ; ils dressaient eux-mêmes les procès de leurs constations, les gendarmes se bornant à rendre compte de la visite.

Ainsi l'autorité était parfaitement renseignée ; elle pouvait apprécier les résultats des efforts de la gendarmerie dans la répression du vagabondage et de la mendicité. Le sous-préfet d'Ussel écrivait en 1818 : « La gendarmerie fait parfaitement son service, tient la main à l'exécution des mesures prises par l'administration et seconde l'autorité lorsqu'elle est légalement requise. M. Dusaray, lieutenant qui la commande dans cet arrondissement, est un officier recommandable sous tous les rapports. » (2)

Par contre le lieutenant de Brive, M. Lagarde, n'entretenait pas avec le sous-préfet de rapports bien cordiaux. En 1816, s'appuyant sur des ordres reçus du capitaine Amadieu, le lieutenant avait refusé d'accompagner le sous-préfet à

---

(1) Décision ministérielle du 20 avril 1818. Le village de Châons est placé sur la route nat[le] n° 89 à 6 km. au S. O. d'Eygurande.

(2) Arch. Corrèze — 115 M. I. cote prov.

Perpezac-le-Noir pour passer le bail du casernement affecté au poste provisoire placé au Bariolet, entre Uzerche et Donzenac. Le Bariolet n'était pas dans sa circonscription. Il ne fut pas soutenu, dans cette discussion, par le capitaine qui reconnut simplement avoir dit au lieutenant que les militaires de ce poste ne seraient pas placés sous sa direction.

Les dissentiments continuèrent entre sous-préfet et lieutenant, si bien que celui-là porta ses griefs devant le Préfet. Il accusa le lieutenant de s'être « isolé » de lui, et de n'avoir point satisfait à certaines réquisitions qu'il lui avait adressées. Cette fois, il alla peut être un peu loin car le Préfet lui répondit que ses plaintes n'étaient pas fondées et lui écrivit : « Le service que vous semblez attendre de lui est plus dans les attributions du Commissaire de police que dans les siennes. » (1).

Malgré ces incidents, les autorités se montraient satisfaites du service de la gendarmerie ; nous n'en citerons comme preuve que les délibérations suivantes du Conseil général :

Session de 1819 : le Conseil général « croit.... devoir exprimer toute sa satisfaction au corps de la gendarmerie pour la manière vraiment admirable dont il fait son service dans le département et lui exprime ses regrets de ne pouvoir, vu la modicité de ses ressources, lui accorder d'indemnité pour frais de buffeterie » (sic).

En 1821, « le Conseil général a appris avec le plus grand regret que M. le Comte de Truchy, capitaine commandant la gendarmerie de la Corrèze, était appelé dans un autre département ; il croit devoir indiquer dans le registre de ses délibérations le témoignage honorable que mérite M. le Comte de Truchy pour les soins qu'il a apportés à réorganiser la gendarmerie de la Corrèze et les services qu'il a obtenus. Cet officier, dévoué au Roi, actif, zèlé, sachant concilier la fermeté qui en impose aux ennemis du Gouver-

(1) id. — 15 juin 1821. — 80 R. 2 cote prov.
id. et 113 M. 19. Lettres du Préfet et du Capitaine de gendarmerie blâmant les exigences du sous-Préfet.

nement avec les ménagements qui ramènent les hommes égarés, emporte l'estime et les regrets des habitants de la Corrèze ».

∴

Depuis l'unification du service de la Gendarmerie sous le Consulat et l'Empire, d'innombrables prescriptions avaient modifié et complété le titre IX de la loi de Germinal an VI qui réglait les attributions de cette arme. La multiplicité des documents à consulter nuisait à l'instruction des gendarmes. D'autre part, les inspections générales faites depuis 1816 avaient mis en relief la nécessité d'introduire des modifications nouvelles dans le service aussi bien que dans l'administration de la gendarmerie. *L'Ordonnance du 29 octobre 1820* combla les lacunes constatées, condensa les lois, règlements et circulaires diverses relatifs au service, édicta les droits et devoirs des militaires de la gendarmerie et fixa les rapports de cette arme avec les autorités, suivant les principes de la loi de Germinal an VI qui conservaient toute leur force.

L'Ordonnance fut suivie d'une instruction ministérielle pour sa mise en application. Le premier effet de ces documents fut d'affermir l'action de la gendarmerie et de ramener le calme et la tranquillité dans la population.

L'administration appréciait d'ailleurs les services rendus par la gendarmerie : « La gendarmerie de l'arrondissement de Brive, écrit le sous-Préfet en 1824, s'acquitte avec beaucoup de zèle et d'exactitude de toutes les obligations qui lui sont imposées. Les déserteurs surtout font l'objet de ses recherches continuelles.... Les mandians et vagabons, gens très souvent suspects et qui, sous le faux prétexte d'indigence ou d'infirmités supposées, cherchent à surprendre la bonne foi de certaines personnes, sont soumis à une stricte surveillance. M. le Lieutenant de gendarmerie a toujours déployé beaucoup d'empressement et de zèle pour seconder les efforts de l'autorité et pour assurer l'exécution des ordres qui en émanent.

(1) Ces textes figurent au Mémorial de la gendarmerie.

» Le service de la gendarmerie n'a donné lieu à aucune réclamation.... Il serait même à désirer que cette force, sur laquelle repose la sécurité publique fut augmentée et que plusieurs cantons de l'arrondissement, ainsi que j'en ai souvent démontré la nécessité, fussent pourvus d'une brigade.

» Je ne saurais terminer cet article sans rappeler la demande que j'ai faite à M. le baron Finot, ainsi qu'à M. le Colonel de gendarmerie, de changer de résidence le brigadier de Lubersac : ce militaire est totalement deconsidéré dans le canton (1).... »

En même temps, le Sous-Préfet d'Ussel constatait que « la gendarmerie fait bien son service sous tous les rapports ».

Le Conseil général reconnaît l'insuffisance de la gendarmerie ; il demande :

a) Une brigade à cheval pour Bugeat, point isolé, placé sur la route de Bort à Limoges, à 2 myriamètres de Meymac, de Treignac et d'Eymoutiers (Haute-Vienne ;

b) La transformation en brigade à cheval de la brigade à pied de Neuvic parce que « le service est trop pénible pour y être fait à pied ; les fourrages y sont abondants et la position de la ville de Neuvic milite beaucoup en faveur de cette proposition » (1821) ;

c) Une brigade pour Saint-Privat, car « la position de ce lieu situé aux confins du département, près des forêts et des montagnes du Cantal, nécessite impérieusement ce moyen de sécurité, et pour les voyageurs et pour les habitants mêmes, continuellement exposés aux dangers des malfaiteurs » (1823 et 1828) ;

---

(2) Rapport du 2e semestre 1824. (Arch. Corrèze 115 M. I.). Le baron Finot était Préfet de la Corrèze.

En 1829, le sous-préfet écrivait :

« Toujours mêmes éloges à donner aux brigades de gendarmerie placées... sous le commandement de M. le lieutenant Lasserre. Même exactitude et même activité dans le service.

» Il est à regretter qu'un corps si utile ne soit pas plus nombreux. Le besoin d'obtenir de nouvelles brigades à Vigeois, Ségur et Larche a été reconnu plusieurs fois..... » (Arch. Cor. 113 M. 15).

d) Enfin, une brigade pour Ségur (1826).

Dans la nuit du 31 décembre 1826 au 1er janvier 1827, la diligence de Paris à Toulouse fut attaquée, entre Saint-Antoine-des-Plantades et Donzenac, par six brigands armés de fusils qui tirèrent sur la voiture et les deux gendarmes qui l'escortaient. Ceux-ci se défendirent énergiquement : la diligence parvint à s'éloigner et à atteindre Donzenac avec 10.000 fr. qu'elle contenait. Les assaillants s'étaient cachés sous un ponceau, le Pont du Cerisier. Le gendarme Monbrial, de Brive, reçut plusieurs blessures (1).

Cette attaque émut profondément la population et provoqua l'organisation de patrouilles armées (ordonnées par le Préfet sur les instructions du Ministre de l'Intérieur) et le rétablissement du poste provisoire du Bariolet, sur la demande du capitaine Du Chalard, commandant la compagnie (19 janvier 1827).

Le Gouvernement ne pouvait rester sourd aux réclamations qui s'élevaient de toutes parts sur l'insuffisance de la gendarmerie. La décision royale du 28 décembre 1828 ordonna la formation, dans chaque département, d'une commission chargée d'étudier les modifications à apporter à l'assiette des brigades et de proposer les créations ou suppressions nécessaires. Cette commission composée, pour la Corrèze, de MM. le général comte Manhes, inspecteur général ; le marquis de Villeneuve, préfet ; Chadebech, procureur du roi près le Tribunal de Tulle ; le comte des Termes, chef de Légion ; Dor, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, se réunit à Tulle, le 11 août 1829 (2).

« Après un mûr examen, lisons-nous dans le procès-verbal de la réunion, elle a pensé que l'emplacemennt actuel des brigades était le plus convenable au bien du service. Finalement, elle a reconnu que le nombre de ces brigades était insuffisant et, par des motifs tirés de la position topographique du pays, elle a sollicité l'établissement de 3 bri-

---

(1) (2) Arch. Corrèze : 80 R. 2 cote prov. — Monbrial demanda la Croix de la Légion d'Honneur. L'autre gendarme, Guizier ne fut pas blessé.

Le Pont du Cerisier est dit, aujourd'hui, Pont du Chaizier.

gades de plus, dont l'une dans le canton de Servières (1), l'autre dans le canton de Bugeat, la troisième à Brive.

» En effet, la brigade d'Argentat, ainsi que l'a observé la commission, a 3 cantons et demi à surveiller : 2 de ces cantons, celui de Servières et celui de Mercœur, connus sous le nom de Xaintrie, sont au-delà de la Dordogne, traversés par des rivières considérables, des routes très fréquentées ; ils sont le refuge habituel des contumaces et des déserteurs qui y trouvent mille asiles contre les recherches de la gendarmerie.

» Le canton de Bugeat, dépendant de l'arrondissement d'Ussel, situé sur une des extrémités du département qui confine à la Creuse et à la Haute-Vienne, est traversé par la route départementale de Limoges à Bort, l'une des plus importantes du département, se trouve loin du secours de la gendarmerie.

» Enfin, la ville de Brive, placée à l'intersection de deux routes royales, celle de Paris à Toulouse et celle de Lyon à Bordeaux, ayant deux marchés par semaine et des foires fréquentées et considérables, il est évident qu'une seule brigade dans cette résidence ne saurait suffire à tous les besoins du service.... »

Le nombre des brigades attribué au département restait le même : 19 dont 3 brigades à pied, mais les modifications suivantes étaient introduites dans leur répartition :

Tulle recevait une brigade à cheval pour remplacer la force supplétive de 4 hommes établie en 1817 ; 2 hommes de cette brigade étaient détachés à Brive en remplacement de la brigade à pied qui était supprimée.

La brigade à pied de Neuvic était transformée en brigade à cheval.

La brigade à pied de Tulle était maintenue, en raison de « la manufacture d'armes qui occupe plus de 500 ouvriers, la réunion de plusieurs routes importantes et bientôt de 1re classe, la tenue des cours d'assises, des foires et des marchés fréquents où se porte une foule immense ; la foire surtout

(1) Actuellement canton de Saint-Privat.

dite de la Sainte-Claire qui dure trois semaines ; l'absence de toute autre force militaire et une infinité d'autres raisons qu'il serait trop long d'énumérer. »

Au tableau dressé pour la nouvelle organisation, la Commission ajoutait cette observation : « Enfin, les autorités administratives et judiciaires, comparant les besoins du service du département de la Haute-Vienne avec ceux du département de la Corrèze, ont remarqué que ce dernier éprouvait une diminution plus forte (1). Cependant sa population est plus nombreuse que celle de la Haute-Vienne et, pour cette raison seule, il semblerait qu'elle devrait avoir une gendarmerie plus nombreuse. La Corrèze est, en outre, coupée par des montagnes, des rivières ou ruisseaux de tous genres ; elle a des bois inaccessibles, des landes inhabitées ; de là, un service pénible et infructueux. Malgré tout le zèle de la gendarmerie qui, dans l'état actuel, est plus forte de 14 hommes, un nombre prodigieux de déserteurs couvrent son sol et plus de 60 contumaces menaçent sa sûreté. Aucune force disponible qui pût être employée ne lui est offerte puisqu'elle n'a aucune troupe de ligne. »

Bien que le nombre des brigades restât le même, en effet, l'effectif de la Compagnie de la Corrèze était diminué du fait que les brigades commandées par un brigadier étaient réduites à 5 hommes (il y en avait 14). (2).

Les propositions de la Commission furent adoptées et mises en application à partir du 3 février 1830, mais seulement en ce qui concernait la réduction du personnel des brigades en activité.

L'établissement des brigades d'augmentation réservé. Il devait être retardé par la Révolution de 1830.

---

(1) La Haute-Vienne se voyait attribuer 23 brigades dont 1 à pied avec un effectif de 122 hommes.

(2) Les brigades suivantes commandées par des maréchaux-des-logis restaient à 6 hommes : Tulle (la 1re brigade à cheval et la brigade à pied), Argentat, Uzerche, Ussel et Brive.

Les brigades à 5 hommes étaient à Tulle, Masseret, Egletons, Treignac, Bort, Meymac, Chalons, Neuvic, Donzenac, Juillac, Meyssac, Beaulieu et Lubersac.

L'effectif était donc de 101 hommes au lieu de 114.

Les premières nouvelles relatives aux évènements qui se déroulèrent à Paris, à la suite de la publication des Ordonnances du 25 juillet 1830, ne parvinrent à Tulle que le 1er août. Une profonde émotion régnait dans la ville depuis quelques jours. En apprenant la Révolution, la population se groupa dans les rues et marcha sur la Préfecture. Le Préfet était absent ; l'énergique attitude du Secrétaire général calma les manifestants. Les 2 et 3 août, les attroupements continuèrent. La gendarmerie n'avait point paru durant ces quelques jours ; son absence fut remarquée et, le 4 août, le bruit se répandit que le capitaine « retenait volontairement ses hommes depuis le renversement des Bourbons ». La fureur populaire se tourna contre le Capitaine Durieux. « Sa demeure fut entourée aux cris de « A mort ! A mort… » Sous une formidable poussée la porte d'entrée céda et la maison fut envahie. Un homme rempli de haine et de colère menait la meute hurlante et se précipitait sur la victime désignée à ses coups lorsqu'une voix s'éleva : « Malheureux, lui cria-t-elle, ton père a tué M. de Masset ». Ce nom tragique, l'évocation d'un meurtre ancien, encore gravé dans toutes les mémoires, brisèrent l'élan de cette multitude en délire. L'officier fut épargné et tout rentra dans le calme ». (1)

L'épuration de 1830 fut la dernière opération de cette nature que le corps de la gendarmerie ait eu à supporter. Les gouvernements qui se succédèrent depuis cette époque en 1848, en 1851 et 1852, en 1870, comprirent que la gendarmerie ne pouvait subir les répercussions des évènements politiques sans dangers pour son indépendance et son zèle dans le rôle social qu'elle avait à remplir. L'ordre public, en effet, qui repose sur l'exécution des lois, doit être maintenu non pas pour un gouvernement quel qu'il soit, mais parce qu'il est une condition primordiale de la vie sociale.

---

(1) *Histoire de Tulle*, par J. Plantadis, Tulle, 1903.

Cf. V. de Seilhac : op. cit. sous les réserves déjà faites.

M. de Masset, capitaine au Royal Navarre, fut tué à Tulle, près du Pont de l'Escurol, dans une émeute, en mai 1791.

Voir aussi à ce sujet : *Le Royal Navarre cavalerie et son chef*, par M. V. Forot, Paris, 1906, et *Documents inédits sur l'assassinat de M. de Masset*, qui seront publiés prochainement.

CHAPITRE VIII

De 1830 à nos Jours

Au milieu du XIXe siècle, les conditions de la vie du pays subissaient l'influence des progrès du machinisme ; la création des chemins de fer diminuait l'importance des routes et l'essor industriel allait modifier le groupement des populations.

Le rôle attribué à la gendarmerie devait se modifier parallèlement aux transformations de la vie matérielle de la société. L'accroissement des attributions de l'arme devait entrainer l'augmentation de son effectif, de telle sorte que le réseau des brigades assurât la surveillance étroite de toutes les parties du territoire, la sécurité des personnes et du travail.

On a vu que la Compagnie de la Corrèze avait été diminuée par la réforme de 1830. Dès 1836, le Conseil général demanda que des brigades fussent établies :

a) Dans le canton de Servières qui « semble être devenu, depuis quelque temps, le refuge de tous les réfractaires et de tous les malfaiteurs. Les accidents nombreux de terrain dont ce pays est parsemé ne permettent que fort difficilement à la gendarmerie de les atteindre. En second lieu, la brigade chargée de la surveillance du canton (Argentat) se trouve trop éloignée pour pouvoir exercer dans ces localités une surveillance active. Ces observations démontrent au Conseil l'utilité de l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Saint-Privat, point central pour le canton de Servières ;

b) A Bugeat, Beynat ;

c) Le rétablissement de la brigade à pied de Brive ;

Le Conseil émit en outre le vœu que les brigades fussent mises au complet, comme « l'intérêt du service et l'ordre » le réclamaient.

Des brigades à pied furent créées à Bugeat et à Saint-Privat, en 1838. La situation financière ne permit pas de

donner satisfaction aux demandes formulées pour l'augmentation du personnel de Brive et d'Ussel (1839). et la tranformation en brigade à cheval de la nouvelle brigade de Bugeat.

D'ailleurs, le recrutement de la gendarmerie était difficile. L'effectif, fixé en 1830 à 12.000 hommes, n'était pas atteint ; il y avait 900 vacances. Le Gouvernement augmenta la solde (avril 1841) et, en 1843, le recrutement s'étant amélioré, on put examiner les réclamations des départements.

Des commissions départementales ayant la même composition que celles qui avaient opéré en 1830 furent chargées de réviser le travail fait à cette époque et de répartir les 87 brigades à cheval et 37 brigades à pied dont la création était prévue au budget. (1)

Les chemins de fer n'avaient point encore pénétré en Corrèze, mais la route royale de Paris à Perpignan venait d'être ouverte et sa surveillance exigeait deux brigades :

L'une entre Tulle et Beaulieu, distants de 40 km.

L'autre, entre Treignac et Tulle.

Les emplacements choisis furent La Grafouillère (15 km. E. de Beynat) et Seilhac.

On demanda aussi que les cantons de Lapleau et Laroche, puis de Corrèze (1844) fussent pourvus d'une brigade.

Trois brigades furent attribuées au département de la Corrèze et placées à Marcillac-la-Croisille (début de 1844) pour la surveillance des cantons de Lapleau et de Laroche à Seilhac (oct. 1844), et de Graffouillère. En même temps, la brigade de Neuvic était transformée en brigade à cheval, suivant la proposition faite en 1830.

En 1847, une nouvelle augmentation de la gendarmerie fut décidée : 1.000 nominations étaient prévues pour cha-

---

(1) L'effectif de la gendarmerie était porté à 593 officiers,

1950 brig. à cheval	dont 650 à 6 hommes.....	3.900
	et 1300 à 5 hommes.....	6.500
800 brig. à pied	dont 226 à 6 hommes.....	1.596
	et 534 à 5 hommes.....	2.670
	Total...	14.666 hommes.

cune des années 1847-48 et 1849. Le travail de 1843 fut révisé par une nouvelle Commission consultative. Les candidats, dont presque tous provenaient des régiments d'infanterie et de cavalerie, se présentèrent si nombreux que le Ministre dut interrompre le recrutement des gendarmes à pied (27 mai 1847).

Le département de la Corrèze demandait 4 brigades (Vigeois, Sornac, Corrèze et Objat) ; deux seulement lui furent attribuées pour Mercœur et Ayen.

Le Conseil général émit alors le vœu que « les brigades de gendarmerie soient établies dans tous les chefs-lieux de canton, attendu que la police rurale est souvent impuissante pour maintenir l'ordre, garantir la sécurité des citoyens et assurer l'exécution des lois (1847) ». Les cantons qui n'étaient pas encore pourvus d'une brigades étaient : Corrèze, Lapleau, Larche, Vigeois et Sornac.

Par suite de la Révolution de février et de la situation financière de la France les augmentations prévues pour 1848 et 1849 ne furent pas réalisées.

La Révolution de 1848 ne se manifesta en Corrèze que par de légers troubles et quelques délits que la gendarmerie réprima sans peine (1).

On sait que la deuxième République abolit le serment politique et délia la gendarmerie de « sa fidélité au Roi des Français », de son « obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du Royaume », jurées conformément à l'Ordonnance du 26 octobre 1835. Le serment professionnel fut cependant rétabli, le 27 août 1849, suivant la formule fixée précédemment : « Je jure d'obéir à mes chefs en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé et, dans l'exercice de mes fonctions, de ne faire usage de la force qui m'est

---

(1) Voir *La Révolution de 1848 en Corrèze*, par le capitaine Breillout. Paris 1923 :

La compagnie de la Corrèze fut citée parmi les corps dont le bon entretien des armes fut remarqué en 1849 et 1850.

Le Tableau statistique des brigades fut établi en 1850 à peu près tel qu'il existe encore aujourd'hui.

confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois ».

Par l'effet de la Constitution de 1848, le pays devait procéder à l'élection du Président de la République et au renouvellement de toutes les assemblées élues, en 1852. La lutte était vive entre les partisans de l'ordre et les démocrates qu'on avait surnommés « les Rouges ». Peu à peu, toutes les libertés publiques disparurent (presse, réunion) sous l'effet de « la peur de 1852 » et la crainte du socialisme. La gendarmerie s'efforça de calmer les populations et veilla d'une main ferme à l'application des lois dont le caractère politique devait lui échapper. Elle maintint l'ordre et la paix publique et le Président Louis-Napoléon Bonaparte put dire, dans son message du 12 novembre 1850 : « Partout aussi la gendarmerie à accompli sa mission avec un zèle digne d'éloges. »

Cette phrase fut reproduite par un journal corrézien qui ajoutait : « On parle d'augmenter la gendarmerie. Ce serait un véritable bienfait pour les communes qui en sont privées. » (1)

Le 16 janvier 1851, ce journal fournissait les renseignements suivants sur le service fait par la Compagnie de gendarmerie de la Corrèze, pendant l'année 1850.

« Elle à constaté par procès-verbal :

10 incendies par malveillance ; 6 assassinats, meurtres ou tentatives ; 7 vols avec effraction ; 3 infanticides ; 4 viols ; 83 vols ; 30 rixes entre particuliers, suivies de coups et blessures ; 283 délits de chasse ; 11 délits de pèche ; 100 contraventions à la fermeture des lieux publics ; 2 saisies de jeux de hasard ; 196 contraventions à la police du roulage ; 11 suicides ; 46 morts accidentelles ; 7 sinistres ; 47

(1) L'*Union Corrézienne*, n° du 5 décembre 1850. Ce journal reproduisait un passage d'un livre de M. de Cormenin : *Le Maire du Village*. Il avait publié quelques jours avant un article de M. J. Lemoine *(du Journal des Débats)* sur la Gendarmerie.

C'était l'écho d'une véritable campagne de presse en faveur de cette arme.

incendies accidentels ; 540 crimes, délits ou contraventions de toute nature. Total : 1906.

« Elle a transféré 1.381 prévenus ou condamnés.

« Elle a fait : 4.306 correspondances ; 7.561 tournées de communes ; 6.094 services de surveillance à la résidence ; 8.054 visites d'auberge ; 7.151 visites de voitures publiques ; 1.229 services aux foires et marchés ; 4.896 patrouilles de nuit ; 3.106 surveillances sur les routes pour la sécurité des voyageurs ; 4.876 embuscades de nuit ; 996 recherches d'individus sous le poids de mandats de justice ; 919 recherches de déserteurs et insoumis ; 36 ordonnances ; 244 escortes de fonds ; 53 escortes de poudre ; 359 services aux tribunaux ; 99 main-forte à la justice ; 66 services au Conseil de révision.

« Elle a assisté à 46 fêtes ou cérémonies publiques ; 198 notifications diverses ; 244 patrouilles pour la sûreté des fonds de l'Etat, de divers particuliers ; 134 exécutoires de mandats de justices ; 51 réunions de brigades. Tel est le résultat de ses travaux.

« Tout cela obtenu par 132 hommes ».

La loi du 29 juillet 1850 augmenta la gendarmerie de 1.200 hommes (231 brigades) sur le budget de 1851, et pareille augmention était prévue pour 1852. Le principe d'une brigade par canton était admis. Des commissions consultatives furent reunies de nouveau et leurs travaux furent vérifiés par les inspecteurs généraux Delarue, Servarius et Rebillot.

« Cette admirable milice, écrivait l'*Union Corrézienne* (16 nov. 1851) qu'on pourrait appeler la tête de colonne de la Grande Armée de l'ordre public en France, présente aujourd'hui une force importante, plus peut-être encore par l'excellent choix de vieux et solides soldats qui la composent que par le chiffre de son effectif qui est de 21.154 hommes.... et 13.000 chevaux.

» Le moral militaire de la gendarmerie et le patriotique et inébranlable dévouement des soldats de la cause de l'ordre et des lois sont tels qu'on peut les attendre d'une troupe qui se recrute parmi les mieux notés et les plus éprouvés de nos régiments. Leur conduite vraiment magistrale éclate dans ce fait admirable et inoui et qui est de constante obser-

vation dans les comptes de la justice militaire, qu'un corps de la gendarmerie départementale de 17.000 individus, n'a eu à traduire annuellement, devant les tribunaux, qu'un ou deux prévenus d'actions qualifiés crimes et délits par la loi. »

La compagnie de la Corrèze fut alors renforcée de 4 brigades, celles de Lapleau et Sornac, créées en 1851 ; celles de Larche et Vigeois, en 1852.

Survint le coup d'Etat. Un essai de résistance à ce qu'on appelait par euphémisme « l'acte » de Louis Bonaparte fut tenté dans l'arrondissement de Brive, notamment à Meyssac ; il échoua grâce à l'énergie des autorités et à l'action de la gendarmerie qui parcourut inlassablement le pays (1).

Comme toutes les troupes, la gendarmerie avait reçu des instructions relatives aux évènements qui se préparaient. En la circonstance, son devoir consistait à maintenir la tranquillité publique : elle l'accomplit et son activité eut pour effet de rassurer la population qui, ayant vécu dans « la peur de 1852 », vit dans coup d'Etat, non pas un crime mais une mesure énergique de salut public.

Depuis 1830, la gendarmerie avait été considérablement augmentée sans que son encadrement fut modifié. Le nombre des brigades avait varié et les *lieutenances*, dont la circonscription correspondait à peu près aux arrondissements, étaient d'un commandement plus difficile. Les officiers des corps de troupe n'étaient plus attirés dans la gendarmerie parce que cette arme ne leur offrait pas plus de possibilités d'avancement que la leur.

Le décret du 22 décembre 1851 donna à la gendarmerie une physionomie nouvelle et accéléra l'avancement des officiers.

---

(1) Quelques brigades furent réunies à Tulle et Brive. Un détachement de gendarmes fut envoyée dans la direction d'Uzerche pour arrêter les représentants du peuple qui auraient pu venir de Paris et tenter de soulever le département.

Des récompenses furent accordées aux militaires qui s'étaient fait remarquer dans la défense « de la société en péril ». Aucune ne fut attribuée à la gendarmerie de la Corrèze.

A la tête des compagnies furent placés des chefs d'escadron et un grand nombre de lieutenances furent transformées en capitaineries, comme Tulle et Brive.

Parmi les mesures de détail prises à cette époque, nous citerons :

La règlementation du port de la mouche et de la moustache ; la création de la médaille militaire (février-mars 1852) ; l'augmentation du nombre des enfants de troupe, qui, pour la Corrèze, furent affectés aux régiments d'infanterie et de cavalerie de Limoges ; l'établissement du programme d'examen à subir par les officiers pour être admis dans la gendarmerie (15 avril 1852) ; l'établissement des cartes départementales indiquant les résidences et circonscriptions des brigades, dressées par les ingénieurs des Ponts et Chaussées sur les indications des commandants de compagnie ; le rétablissement du serment politique : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président », modifié dans sa dernière partie après la proclamation de l'Empire (1852) ; la gendarmerie prend le nom de gendarmerie impériale (sept. 1853) ; enfin, la fixation de l'armement des gendarmes à cheval et des gendarmes à pied, tel qu'il est encore aujourd'hui (1854).

Après avoir réorganisé la gendarmerie, il importait de mettre le service spécial de ce corps « en harmonie avec les institutions nationales et avec les principes constitutifs des autres armes ».

Le *décret du 1er mars 1854* y pourvut. Le comité de rédaction du décret avait cherché notamment « à bien définir la part d'action que chaque département ministériel peut exercer sur la gendarmerie, afin de sauvegarder cette arme contre des exigences qui ne pouvaient trouver leur prétexte que dans l'élasticité ou l'obscurité de quelques articles de l'ordonnance de 1820 ».

La révision de l'assiette des brigades, opérée en 1854, n'amena aucun changement en Corrèze. Cependant le recrutement de l'arme devenait difficile, surtout pour la cavalerie ; deux moyens furent employés pour améliorer cette situation : augmentation de la solde à partir du 1er juin 1855 et admission d'élèves-gendarmes, âgés de 23 ans au moins.

A peine les brigades de Larche et de Vigeois furent-elles installées que de nouveaux besoins naquirent en Corrèze. Un conseiller général désirait qu'une brigade fut placée au Lonzac; l'administration appuya les demandes des commandants d'arrondissement de Brive et Ussel pour la créations de brigades à Turenne, Objat ou Allassac, Ségur le Port-Dieu, simples communes, et le renforcement de la brigade d'Ussel. En 1858, on demanda l'établissement d'un poste de 2 hommes à Saint-Angel pour la surveillance de la route entre Ussel et Egletons.

En 1859, Brive devint point de relève pour les convois de poudre (construction de la voie ferrée) et la brigade à pied de cette résidence, qui avait été supprimée en 1830, fut rétablie le 29 mars 1866.

Après le décret du 1er mars 1854, un grand nombre de règlements divers fixèrent de manière uniforme le service intérieur, l'administration et la comptabilité de la gendarmerie, donnant à ce corps une vie si régulière que leurs principes sont encore en vigueur.

*
* *

Quand éclata la guerre de 1870, les légions venaient d'être modifiées. Le département de la Corrèze faisait partie de la 21e Légion, avec la Haute-Vienne, la Creuse et la Charente.

Pendant la guerre, quelques militaires de la compagnie furent attachés aux corps d'armée en campagne pour le service prévôtal. D'autres furent affectés aux régiments de gendarmerie à cheval et à pied organisés, le 31 octobre 1870, par prélèvement sur les légions de l'intérieur.

A la fin de décembre, la 21e Légion fut mobilisée tout entière pour assurer la police en arrière des corps engagés, surveiller les évacuations, les hôpitaux, les gares, etc. (1).

---

(1) Les gendarmes de la Corrèze furent, dit-on, envoyés dans la région de Saint-Etienne. Nous n'avons encore trouvé aucun texte confirmant cette assertion, et fournissant des précisions sur le rôle de la Légion.

Un seul gendarme resta dans chaque brigade. Les brigades furent complétées par des gendarmes auxiliaires, servant à pied, pris parmi les gendarmes retraités entre 45 et 60 ans, les anciens militaires proposés par la gendarmerie et les mobilisés mariés.

Ni ces *brigades provisoires*, ni la mobilisation des légions ne donnèrent les résultats qu'on en attendait et les brigades furent reconstituées en mars 1871 ; les gendarmes faisant partie des régiments rentrèrent à leur tour après dissolution de leur corps. (Avril et juin 1871).

En 1875, les divisions territoriales furent supprimées ; le territoire français fut divisé en régions de corps d'armée. Les départements du 12e corps formèrent 2 légions de gendarmerie, la 16e et la 17e. Celle-ci fut commandée par un lieutenant-colenel, en résidence à Périgueux, qui avait sous ses ordres les compagnies de la Dordogne et de la Corrèze.

En 1879, les Légions prirent les numéros des Corps d'armée. La Corrèze passa dans la 12e Légion. L'année suivante, les compagnies du Corps d'armée furent de nouveau groupés en 2 Légions, 12e et 12e bis, correspondant à l'organisation de 1875.

Enfin, les 2 Légions n'en formèrent plus qu'une, la 12e, par application du décret du 6 avril 1886.

Pendant cette période deux brigades de gendarmerie nouvelles furent créées :

Souilhac, (quartier de Tulle), en 1872, et Objat en mars 1877.

En outre, la brigade à cheval de Masseret et la brigade à pied de Bugeat permutèrent en 1886.

En 1893, une Commission mixte fut chargée d'examiner « les voies et moyens pour assurer, sans dépenses nouvelles, le renforcement de la gendarmerie dans les centres populeux ». Elle reconnut la nécessité de 103 brigades. Par décision du 10 février 1894, le Ministre fit décider les brigades pourraient être réduites à 4 hommes dont un gradé ou portées à 6 et même 7 hommes. Les réductions devant per-

mettre les renforcements et les créations indispensables.

Par décision du 20 mai 1894, une brigade à pied fut créée à Allassac. En même temps, les brigades à pied de Tulle, Souilhac, Masseret, Larche, Beynat, Objat, Ussel furent réduites à 4 hommes.

En 1907, la brigade à cheval d'Ayen fut réduite à 4 hommes dont un gradé ; le gendarme supprimé alla renforcer la brigade de Lubersac qui fut portée à six gendarmes dont un gradé.

***

Pendant la guerre 1914-1918, la gendarmerie a eu à remplir une double mission :

A l'intérieur, contribuer d'abord à la parfaite exécution de la mobilisation, puis assurer à la population la tranquillité dont elle avait besoin pour maintenir la vie économique du pays et travailler à la défense nationale ;

Sur le front, exercer auprès des armées françaises les multiples attributions qui constituent le service prévôtal et établir les relations des troupes alliées avec la population de la zône des armées.

Dès le premier jour de la mobilisation, l'effectif des brigades fut réduit par suite du départ des gendarmes prévôtaux ; plus tard, l'arrivée des troupes alliées, la formation de nouvelles unités françaises, l'extension des fronts entraînèrent le départ de nouveaux gendarmes. Les militaires retraités dont le rappel était prévu pour remplacer les prévôtaux ne fournirent pas un appoint suffisant et l'on dût faire appel à des engagés volontaires, plus âgés encore, puis à des surnuméraires et à des auxiliaires non instruits. Au moment de l'armistice, l'effectif de la compagnie de la Corrèze était supérieur à l'effectif règlementaire ; plus du quart du personnel était aux armées.

Tous les gendarmes de la Corrèze, sauf les plus âgés, ont

pris part à la guerre (1) ; quelques-uns ont fait deux et même trois séjours au front, par l'effet des relèves rendues nécessaires par les fatigues imposées au personnel. En France, en Belgique, en Orient, en Italie, au Maroc, ils ont accompli sans défaillance un rôle difficile et délicat, moins glorieux peut-être que celui des combattants mais indispensable à l'œuvre du commandement.

Les récompenses qu'ils ont obtenues sont le témoignage des belles qualités militaires dont ils ont fait preuve :

3 citations à l'ordre de la Division ;

4 citations à l'ordre de la Brigade ;

9 citations à l'ordre du régiment ;

5 citations et lettres de félicitations diverses ont sanctionné les plus beaux dévouements dans la zône des armées, et la gendarmerie de l'intérieur a mérité :

7 citations à l'ordre de la Légion ;

1 citation à l'ordre du comp de la Courtine ;

1 félicitation à l'ordre de la Légion.

Un gendarme a été fait prisonnier, 3 ont été blessés et la compagnie déplore la perte de 5 militaires qui ont été tués ou sont morts des suites de leurs blessures ou de maladies contractées aux armées (2).

---

(1) Pendant les guerres de l'Empire et de 1870-71, il n'y eut aux armées qu'un gendarme sur 15 ou 18 qui restaient à l'intérieur. Au cours de la dernière guerre la proportion fut de 1/3 ; sur un effectif total 27.000 hommes plus de 10.000 gendarmes furent détachés en permanencc aux armées. Ces chiffres donnent une idée de l'importance du rôle de la gendarmerie pendant la guerre. Voir l'*Historique de la 12e Légion de Gendarmerie*, 1914-1918, établi à l'aide des documents officiels, par le capitaine Breillout.

(2) Le nom de ces militaires a été donné aux casernes des résidences auxquelles ils appartenaient :
Ussel, caserne Save (lieutenant).
Lubersac, caserne Lhuguet (maréchal-des-logis).
Seilhac, caserne Duteil (brigadier).
Objat, caserne Pascal (gendarme).
Bort, caserne Bournazel (gendarme).

Enfin 1 officier et 2 sous-officiers ont servi dans l'infanterie. On voit donc que la gendarmerie de la Corrèze est en droit de revendiquer sa part du bel éloge que le Maréchal Pétain a fait des gendarmes français : « Tous ont bien mérité de la Patrie ». (1)



CONCLUSION

La vie de la compagnie de la gendarmerie de la Corrèze nous montre comment les évènements de l'existence nationale ont réagi sur le corps de la gendarmerie française.

Quand la Constituante s'efforça de séparer les grands pouvoirs de l'Etat, la gendarmerie fut placée sous la direcion presque exclusive de *l'autorité administrative* ; sa discipline s'énerva sous l'influence des passions politiques qui, par ailleurs, produisaient le désordre social. La loi de germinal révéla l'étendue du mal par les remèdes qu'elle lui opposait, mais, seule, l'énergie de Bonaparte parvint à combattre « l'esprit vaurien » qui animait la gendarmerie, en faisant de cette institution *un corps militaire*, mis à la disposition des autorités civiles dans des cas prévus par la loi.

Pourtant, même après les décrets de 1854 et de 1903 qui ont fixé de manière précise les relations des diverses autorités avec la gendarmerie, il est souvent encore nécessaire de lutter pour sauvegarder l'action de cette arme et la maintenir dans la limite de ses attributions, tant il est vrai que les pouvoirs publics ne sauraient se passer des services de la gendarmerie.

Le gendarme est un soldat qui veille au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois ; il agit en vertu de la Loi suivant les règles de la discipline militaire. La Loi et la discipline sont ses moyens d'action et marquent les limites de cette action.

---

(1) Lettre de félicitation n° 43 « S » du 26 août 1919.

Les principes de la discipline sont immuables ; au contraire, les prescriptions légales varient avec les nécessités de la vie sociale. Ainsi, le service de la gendarmerie suit pas à pas les progrès de la civilisation et s'étend à toutes les manifestations de l'activité humaine : il est en perpétuelle évolution.

Les idées qui président à cette évolution ont leur origine dans l'histoire que nous venons d'examiner : les inspections de l'Empire revivent de nos jours sous le nom de *Secteurs* ; toutes les brigades sont rétablies à 5 hommes au moins (1) ; la gendarmerie mobile reparaît sous la forme de *Pelotons* à cheval ou à pied.

La réduction des forces militaires de la France a entraîné l'augmentation de la gendarmerie et élargi le rôle que cette arme peut être appelée à jouer dans la guerre. Ne pourra-t-on pas puiser dans ses rangs des éléments jeunes et instruits qui feront des chefs de groupe ?

En outre, l'expérience de la guerre et ses conséquences au point de vue de la criminalité ont démontré que, pour être efficace, l'action de la gendarmerie doit être rapide et vigoureuse. Aussi les brigades ont-elles été dotées du *téléphone*, les gendarmes d'*armes automatiques*, les officiers de *véhicules automobiles* qui leur permettent de contrôler, vérifier et orienter le service des brigades, de se porter rapidement sur le théâtre d'un évènement et de diriger sur ce point des forces supplémentaires de gendarmerie.

A mesure que s'améliorent les moyens matériels mis à sa disposition la gendarmerie abandonne les méthodes routinières qui ont réglé son action dans les siècles passés ;

---

(1) La loi du 27 juillet 1921 augmente la gendarmerie de 127 officiers et 6 051 hommes destinés à porter toutes les brigades à 5 hommes au moins (Tulle, Souilhac, Masseret, Ussel, Larche, Allassac, Objat, Beynat), et à former des pelotons mobiles pour le maintien de l'ordre.

En outre, pour raison d'économie, un certain nombre de brigades à cheval vont être transformées en brigades à pied. La transformation est accomplie, en Corrèze, pour les brigades d'Ayen (portée à 5 hommes), Beaulieu, Meyssac, Donzenac, Corrèze et Vigeois.

la surveillance des campagnes est plus étroite, la poursuite des malfaiteurs plus énergique.

L'honneur, le dévouement, la fidélité au devoir, le mépris du danger sont à la base de la noble tradition de la gendarmerie. Mais cette tradition n'a pris naissance qu'au moment où la gendarmerie est devenue un *corps essentiellement militaire*. C'est là un enseignement de l'Histoire dont il est bon de se pénétrer si l'on veut que cette institution, l'une des plus vieilles et des plus utiles de la Nation, reste apte à remplir les missions que la société lui confie.

ANNEXE I

Casernement

Au cours de ce qui précède, nous avons constaté que l'administration avait rencontré de grandes difficultés pour assurer le logement de la gendarmerie. La loi du 15 décembre 1791 chargeait, en effet, les directoires des départements de pourvoir au casernement des brigades « en nature ou en argent » ; le plus souvent, les gendarmes furent laissés libres de se loger, au moyen d'une indemnité de 8 livres par mois.

La loi du 28 germinal an VI faisait prévoir qu'un règlement déterminerait, de manière précise, les conditions du casernement de la gendarmerie. Ce règlement ne parut point. Les troupes possédaient déjà une masse de casernement ; la gendarmerie n'en fut dotée qu'en 1802. Cette masse était alimentée par une allocation de 80 fr. par gendarme et par an. Elle avait pour objet de pourvoir à l'entretien des maisons nationales occupées par la gendarmerie (Brive, Beaulieu), de payer le loyer des maisons affermées à des particuliers ou de fournir, aux militaires non casernés, une indemnité de 72 fr. par cavalier et de 30 fr. par gen

darme à pied. Elle était gérée par le Conseil d'administration de la compagnie.

Chaque caserne devait pouvoir contenir 6 gendarmes et 6 ou 8 chevaux, avoir un grenier à fourrages pour recevoir l'approvisionnement d'un an. Tous les immeubles qui ne remplissaient pas ces conditions furent évacués et, comme il était difficile de trouver des casernements suffisants, la situation ne s'améliora guère, du moins en Corrèze. D'ailleurs, les ressources de la masse devinrent vite inférieures à ses besoins. Les gendarmes ne parvenaient pas à se loger; la circulaire du 15 septembre 1810 prescrivit aux administrations de passer des polices pour les logements individuels des gendarmes non casernés. Des polices furent passées à Tulle (avec 17 propriétaires pour 24 logements), à Donzenac (avec 6 propriétaires), à Juillac, Argentat, Bort et Masseret (avec 4 propriétaires), à Neuvic (1 propriétaire). Dans les autres résidences, des immeubles furent pris à bail pour 3, 6 ou 9 ans.

La location à bail fut généralisée à partir de septembre 1811 ; les polices furent alors résiliées.

Pendant de nombreuses années, le casernement des brigades de la Corrèze a été assuré de manière défectueuse. Ce n'est qu'en 1893 que le commandant de la compagnie put dire qu'il n'existait plus de « mauvais casernement ». Peut-être n'avait-il pas encore inspecté la vieille caserne de Brive et.... quelques autres !

Depuis cette époque, la situation n'a pas cessé de s'améliorer ; il est juste de reconnaître que le Conseil général du département et les autorités administratives ont fait des efforts considérables pour donner à la gendarmerie un casernement digne de sa mission.

Le souvenir des immeubles occupés dans chaque résidence s'efface peu à peu ; ces immeubles eux-mêmes disparaissent ; aussi avons-nous pensé qu'il convenait de résumer ci-après les renseignements que nous avons pu recueillir sur les divers immeubles qui ont abrité les brigades du département.

Casernements occupés

TULLE :	Maison Puyhabilier ou Soutoubre (emplacement du café du Commerce, rive gauche de la Corrèze, en face du pont de la Bascule)	1795
	« Cy-devant Collège »	1795 à 1800
	Couvent des Carmes	1800 à 1809
	Chez des particuliers	1809 à 1811
	Maison Crignon (Espezolles)	1812 à 1820
	Evêché	1820 à 1826
	Couvent des Carmes, depuis	1826
SOUILHAC :	A Roussolles, maison X	1872 à 1898
	Maison de Chammard, dans le quartier d'Epierré, depuis	1890
ALLASSAC :	Maison Malfant	1894 à 1913
	Maison Berthy, depuis	1913
ARGENTAT :	Chez des particuliers jusqu'en	1798
	Maison Lafon (de St-Geniez)	An VII à 1812
	Maison Durieux, du Pradel	1812 à 184 ?
	Maison Caze (actuellement incendiée) jusqu'en	1884
	Maison Hospital, au Bastier, depuis	1884
AYEN :	Maison Eyssartier	1847 à 1897
	Bâtiment départemental actuel depuis cette date.	
BEAULIEU :	Maison dite de Lentillac, appartenant à l'Etat, puis à la ville (1811) incendiée en 1920	1793 à 1920
	Chez des particuliers	1920 à 1923
	Bâtiment départemental	1923
BEYNAT :	A la Graffouillère	1844 à 1849
	Caserne actuelle, depuis	1849
BORT :	Chez des particuliers	1793 à 1816
	Maison Lapommerie	1816 à 1870
	Maison Redon, vers	1870
	Maison Broquin, depuis	1905

BRIVE :	Maison nationale, place de la Halle, jusqu'en...............	1899
	Bâtiment départemental depuis cette date.	
BUGEAT :	Maison Bayle..................	1838 à 1876
	Maison Eyssartier..............	1876 à 1881
	Maison Bourg-Vacher	1881 à 1895
	Bâtiment départemental, depuis.	1895
CORRÈZE :	Maison Terrioux...............	1851 à 1862
	Maison Vernat.................	1867 à 1876
	Nouvelle maison Vernat........	1876 à 1904
	Maison Florentin (ancienne Terrioux), depuis................	1904
DONZENAC :	Chez des particuliers, jusqu'en	1813
	Maison Chicou (cy-devant Cordeliers) de..................	1813 à 1822
	Maison Papou, depuis..........	1822
EGLETONS :	Chez des particuliers	
	Maison Dambert...............	1812 à 1822
	Maison Theil..................	1822 à 1831
	Maison Spinasse (incendiée).....	1831 à 1912
	Maisons Monéger	1912 à 1922
	Bâtiment départemental, depuis.	1922
EYGURANDE :	Maison Redon..................	1818 à 1823
	A Châlons, Maison Bourgeade...	1823 à 1853
	A Eygurande, Maison Besse, depuis	1853
JUILLAC :	Chez des particuliers, jusqu'en ..	1812
	Maison Gouyon, de.............	1812 à ?
	Château de Beaufort, depuis.....	?
LAPLEAU :	Château Rouby.................	1851 à 1870
	Autre Maison Rouby, depuis....	1870
Laroche-Canillac :	D'abord à Marcillac-la Croisille.	1844 à 1851
	Maison X......................	1851 à 1860
	Caserne actuelle, depuis..	1860
LUBERSAC :	Maison Renaudie, de...........	? à 1816
	Maison Fayette.................	1816 à 1825
	Maison Dumas.................	1825 à 1869
	Caserne des Rubeaux, depuis...	1869

MASSERET :	Chez des particuliers, jusqu'en ..	1810
	Maison Moyrand, de	1810 à ?
	Maison Bleynie, depuis.........	?
MERCŒUR :	D'abord à Sexcles, Maison Soulié.	1847 à 1870
	Maison Roudié (Champ), depuis.	1870
MEYMAC :	Maison Fouilloux (Bénédictins)..	An VII à 1819
	Maison Materre, de	1819 à ?
	Maison Mazaud, de.............	? à 1893
	Caserne actuelle, depuis	1893
MEYSSAC :	Maison Peyredieu, du Charlat...	1808 à ?
	Maison Veyssier, de............	? à 1880
	Maison Teulière, de.............	1880 à 1923
	Bâtiment départemental, depuis.	1923
NEUVIC :	Maison Lacaze Deplagne........	1808 à 1830
	Caserne actuelle, depuis	1830
OBJAT :	Maison Buffière (incendiée 1886).	1878 à 1886
	Maison Brunie..................	1886 à 1908
	Maison Buffière, nouvelle, depuis	1908
ST-PRIVAT :	Maison Mathieu, de	1838 à 1893
	Maison Aulong, de..............	1893 à 1914
	Caserne communale, depuis... .	1914
SEILHAC :	Maison de Saint-Priest..........	1844 à 1860
	Maison Mante (caserne Duteil) depuis......................	1860
SORNAC :	Caserne actuelle, depuis	1851
TREIGNAC :	Maison Lafond (la Cote)	An II à 1810 ?
	Route d'Egletons................	1810 (?) 1841
	Maison Lachaud	1841 à 1899
	Maison Meyrat, depuis	1899
USSEL :	Maison Barbier de Villeneuve...	An VIII 1904
	Maison Goudouneix } brigade	1875 à 1885
	Maison Chèze } à pied	1885 à 1904
	Caserne départementale, depuis.	1904
UZERCHE :	« La Sénéchaussée », jusqu'en ..	1815
	Maison Dessus, de..............	1815 à 1824 ?
	Maison Borie (Bascule), de	1824 ? 1852
	Maison Brugère (La Paume), de.	1852 à 1908
	Maison Lestrade, depuis........	1900

VIGEOIS : Poste du Bariolet (Maison Carnus)
Maison Breton de la Leyssonnie. 1851 à 1860
Maison Lafarge depuis cette date.

ANNEXE II

District général des Brigades de la Compagnie de Maréchaussée du département du Limosin et Angoumois

(Archives du départ. de la Hte-Vienne : C. 291.)

La répartition des brigades sur le territoire de la Généralité est indiqué dans le chapitre I : nous nous bornons à énumérer ici les paroisses entrant dans la circonscription des brigades du Bas-Limousin :

Brigade de *Tulle* : 28 paroisses (distances de 1 à 3 lieues de la résidence :

Les Angles, Bar, Chanac, Chameyrat, Cornil, Chanteix, Espagnac, Favard, Gimel, Ladignac, Lagarde, Le Chastang, Laguenne, Marc-la-Tour, Naves, Orliac-de-Bar, Pandrignes, Saint-Bonnet, Saint-Martial près Gimel, Saint-Paul, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Maixent, Saint-Clément, Saint-Salvadour, Sainte-Fortunade, Seilhac.

Brigade de *Brive* : 47 paroisses (1 à 6 lieues) :

Allassac, Aubazine, Albignac, Ayen, Brignac, Cosnac, Couzours, Cublac, Chantegrelle, Chartriès, Chasteaux, Dampniac, Donzenac, Estivals, Ferrières, Jugeals, Larche, Le Temple (d'Ayen), Louygnac, Lanteuil, Lissac, Malemort, Mansac, Nespouls, Noailles, Objat, Prugnes, Perpezac, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-Laroche, Sainte-Féréolle, Saint-Pantaléon, Saint-Laurent, Saint-Robert, Saint-Maurice, Saint-Sernin de Larche, Saint-Viance, Segonzac, Tessenac, Varetz, Vars, Venarsal, Voutezac, Le Saillant, Ussac, Yssandon.

Brigade de *Meyssac* : 27 paroisses :

Astaillac, Beaulieu, Beynat, Billac, Branceilles, Chaufour, Collonges, Curemonte, La Chapelle-aux-Saints, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marsillac, Noilhac, Nonars, Puy-d'Arnac, Queyssac, Saillac, Sérilhac et Le Pescher (annexe), Sionac, Saint-Bazile, Saint-Geniès, Tudeils, Turenne, Vegennes, Saint-Julien-Maumont.

Brigade d'*Ussel* : 40 paroisses :

Aix, Aleyrat. Bellechassagne, Chaveroche, Chirac, Combressol, Courteix, Couffy, Eygurande, Le Feix, Liginiac, Le Port-Dieu, La Roche-près-Feyt, Latourette, Merlines, Mestes, Monestiers-Merlines, Neuvic, Sérandon. Sornac, Saint-Angel, Saint-Dézery, Saint-Dionis-la-Courtine, Saint-Etienne-aux-Clous, Saint-Etienne-la-Geneste, Saint-Exupéry, Saint-Frégeou-le-Riche, Saint-Frégeou-le-Pauvre, Saint-Germain-le-Pauvre, Saint-Germain-Lavolps, Sainte-Marie-la-Panousse, Saint-Martial-le-Vieux, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Pardoux-le-Vieux, Saint-Remy, Saint-Setiers, Saint-Sulpice-aux-Bois, Valliergues, Ventéjol.

Brigade de *Treignac* : 26 paroisses :

Affieux, Beaumont, Bonnefont, Bugeat, Chaumeil, Chamberet, Lavinadiére, Le Lonzac, Lestards, Manzane, Millevaches, Meyrignac-l'Eglise, Meilhards, Murat, Pérols, Pradines, Peyrissac, Rilhac-Treignac, Soudaine, Surdoux, Saint-Augustin, Saint-Hilaire-les-Courbes, Saint-Merd-les-Oussines, Veix, Viam.

Brigade d'*Argentat* : 43 paroisses :

Albussac, Altillac, Auriac, Bassignac-le-Haut, Bassignac-le-Bas, Brivezac, Camps, Champagnac la-Prune, Chenaillers, Darrazac, Forgès, Goulles, Gros-Chastang, Gumont, Hautefage, La Capelle-aux-Plats, La Chapelle-Saint-Géraud, Laroche-Canillac, Mascheix, Ménoire, Mercœur, Monceaux, Neuville, Reygades, Rilhac-Xaintrie, Servières Sexcles, Saint-Beauvire, Saint-Bonnet-le-Pauvre, Saint-Bonnet-le-Vert, Saint-Chamant, Saint-Cirgues, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-le-Pélerin, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Mathurin-Léobazel, Saint-Privat, Saint-Pardoux-le-Saint-Chamant, Saint-Sylvain.

Brigade d'*Uzerche* : 17 paroisses :

Chamboulive, Condat d'Uzerche, Estivaux, Espartignac, Eyburie, Lagraulière et Blanchefort, Lamongerie, Perpezac-le-Noir, Pierrefitte, Salon, Sadroc, Saint-Bonnet-le-Sadrans, Saint-Jal; Saint-Pardoux, Saint-Ybard, Vigeois.

Brigade de *Bort* : 28 paroisses :

Antignac, Beaulieu, Champagnac, Champs, Chastel, Cros, Iddes, Lanobvre, Madic, Marchat, Margeride, Menet, Port-Dieu, Monestier, Prodite, Roche-le-Peyroux, Saignes, Saleignac, Saron, Saint-Bonnet, Saint Etienne, Chaumeil, Saint-Victour, Saint-Julien, Thalamy, Trémouille, Vabret, Veyrières, (Auvergne), Veyrières (Limousin).

Brigade de *Lubersac* : 29 paroisses :

Arnac-Pompadour, Aubesaigne, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Concèze, La Chartreuse du Glandier, Lascaux, Masseret, Meuzac, Montgibaud, Orgnac, Pompadour, Roziers, Salagnac, Ségur, Saint-Trié, Saint-Eloy, Saint-Julien, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Solve, Saint-Cyr-les-Champagnes, Saint-Bonnet-les-Forêts, Teilhots et Dalon, Troche, Vignols.

Brigade d'*Egletons* : 34 paroisses :

Champagnac-la-Noaille, Clergoux, Corrèze, Coudert, Darnetz, Davignac, Ambrugeac, Eyrein, Grandsaigne, Le Jardin, La Chapelle-Spinasse, La Fage, La Mazière, Lapleau de Soursac, Latronche, Laval, Le Moustier-Ventadour, Marcillac, Maumont, Maussac, Palisse, Péret, Rosiers, Sarran, Soudeilles, Soursac, Saint-Hilaire-Luc, Saint-Hippolyte, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Merd, Saint-Pantaléon, Saint-Pardoux-la-Croisille, Vedrennes, Vitrac.

Les circonscriptions actuelles des brigades de gendarmerie correspondent aux circonscriptions administratives des cantons, sauf pour les cantons suivants qui comptent deux brigades :

Ayen : la brigade d'*Objat* surveille les communes d'Objat, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Vars, Yssandon.

Donzenac : la brigade d'*Allassac* surveille les communes de Allassac, Saint-Viance, Varetz.

Uzerche : la brigade de *Masseret* surveille les communes de Masseret, Lamongerie, Meilhards et Salon-la-Tour.

Tulle-Sud : la brigade de *Souilhac* surveille les communes de Sainte-Fortunade, Lagarde, Le Chastang, Cornil, Laguenne et le sud de la commune de Tulle.

J. BREILLOUT.



A PROPOS DU BICENTENAIRE DE MARMONTEL

(11 Juillet 1723 — 31 Décembre 1799)

Voici un bicentaire qui aura, pour ainsi dire, passé inaperçu, celui d'un fin littérateur aujourd'hui bien oublié, Marmontel. né à Bort le 11 juillet 1923.

« Marmontel, écrit Sainte-Beuve, est au premier rang parmi les bons littérateurs du XVIIIe siècle ; l'aîné de la Harpe de quinze ans, il mérite autant et plus que lui le titre de premier élève de Voltaire dans tous les genres. C'était un talent laborieux, flexible, facile, actif, abondant, se contentant beaucoup trop d'à peu près dans l'ordre de la poésie et de l'art, et y portant du faux, mais plein de ressources, d'idées, et d'une expression élégante et précise dans tout ce qui n'était que travail littéraire. »

Sur les conseils de Voltaire qui le fit venir à Paris à l'âge de 22 ans, Marmontel aborda tout d'abord le théâtre où sa tragédie *Denys le Tyran*, obtint, en 1748, un vif succès suivi malheureusement de la chute de *Cléopâtre* pour laquelle Vancanson avait construit un aspic mécanique. Lebrun composa à cette occasion l'éprigramme suivant :

Au beau drame de Cléôpatre,
Où fut l'aspic de Vaucanson,
Tant fut sifflé qu'à l'unisson
Sifflaient et parterre et théâtre ;
Et le souffleur oyant cela,
Croyant encor souffler, siffla.

Puis ce fut le roman historique, avec les *Incas* et *Bélisaire*, qui lui ouvrent, en 1763, les portes de l'Académie, dont il devint le secrétaire perpétuel en 1783. Les *Eléments de littérature*, suite d'articles qu'il donna à la grande *Encyclopédie* de Diderot, où il collabora avec d'Alembert, Voltaire, Buffon, Montesquieu, Condillac, Turgot, Necker,

Grimm, Helvétius, etc. sont un des meilleurs traités du genre. Sainte-Beuve les juge « un livre qu'on parcourt toujours avec plaisir, et que la jeunesse non orgueilleuse peut lire avec fruit. »

Ce Limousin connait toutes les gloires, ses succès féminins ne se comptent plus : il était, du reste, d'un physique agréable, si l'on en juge par le médaillon qui fait partie de la collection de feu l'abbé Pau, entrée récemment aux Archives départementales. La même collection renferme une une lettre autographe de Marmontel empreinte d'une réelle indifférence vis-à-vis de son contemporain Jean-Jacques Rousssau, dont il parle en ces termes :

« Pour répondre, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, il a fallu attendre et observer l'effet de la seconde partie des Mémoires (1). La sensation qu'elle a produite a été diverse, selon les esprits et les mœurs. Mais en général nous sommes indulgents pour qui nous donne du plaisir. Rien n'est chargé dans les intentions de l'Académie ; et Rousseau est traité comme la Madelaine : *remittuntur illi peccata multa, quia dilexit multum*. (2)

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Ce 28 octobre 1789. MARMONTEL

Au verso : A Monsieur

Monsieur F. DE CHARRIÈRE (3)

à Colombier, près de Neuchatel, en Suisse.

Admis dans les salons de Madame de Tencin, de Madame

---

(1) Les *Confessions*, en 1782.

(2) Il lui est beaucoup pardonné, parce qu'il a beaucoup aimé.

(3) Professeur suisse, dont la femme, d'origine hollandaise, donna, sous le titre de *Lettres de mistress Henley*, une suite au *Mari sentimental* de Benjamin Constant. Ses écrits, sous le nom de l'abbé de la Tour, ont été réunis en 1798. Son chef-d'œuvre, *Caliste* ou *Lettres écrites de Lausanne* (1786, in-8°), a été réédité en 1845, avec une notice de Sainte-Beuve (in-18).

Geoffrin et du fameux de La Popelinière, intendant général, il eut ses entrées auprès de la marquise de Pompadour qui, s'intéressant à ses livrets d'opéras, lui fit obtenir la direction du *Mercure de France* avec un revenu 15 à 18.000 livres. Il y publia les *Contes moraux*, dont la vogue égala celle des *Lettres persannes*, traduits en toutes les langues et que l'on attribua à Voltaire. De toute son œuvre, ils sont à retenir avec les *Mémoires*, dont nous dirons un mot tout-à-l'heure.

Depuis 1764, il était pensionné par le duc d'Orléans pour une rente annuelle de 540 livres, comme l'atteste une quittance signée de sa main et conservée aux Archives départementale. (1)

Telle est, très sommairement exquisse l'œuvre littéraire de Marmontel, œuvre considérable puisque le catalogue dépasse 80 articles, mais dont il ne reste aujourd'hui en dehors des *Contes moraux*, que les *Mémoires*, écrits, dit-il, pour l'édification de ses fils, — car il s'était marié sur le tard, à l'âge de 52 ans. Ces portraits, qui n'ont, certes, rien d'édifiant, sont tracés de main de maîtres, avec un coloris

---

(1) La demeure du Trésorier est place Vendôme.

Rentes viagères constituées. *Monseigneur le duc d'Orléans.*

En présence des notaires à Paris, soussignés, M. Jean-François de Marmontel, l'un des quarante de l'Académie française. demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, certiffié vivant par les notaires soussignés,

a reconnu avoir reçu de M. Loyseau de Bérenger, écuyer, trésorier général de S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, premier Prince du Sang, la somme de cinq cent quarante livres pour l'année mil sept cent soixante-dix huit, à cause de même somme de rente viagère constituée par ladite A. S. suivant contrat passé devant Me Doyes, notaire à Paris, le trente janvier mil sept cent soixante quatre.

Dont quittance. Fait et passé à Paris, en l'étude, le deux janvier de l'an mil sept cent soixante dix-neuf.

Signé : Marmontel.

Provost. Lhomme.

(Arch. de la Corrèze, coll. Pau).

incomparable, l'anecdote est finement contée dans un style souple, clair, captivant même. (1)

Et pourtant ils furent composés sur la fin de sa vie, dans un modeste petit domaine qu'il avait acheté au hameau d'Abbeville (2) où il s'était retiré aux approches de la tourmente révolutionnaire. Contraste émouvant ! C'est dans cette humble chaumière que ce *bon vieillard*, comme l'appelle Sainte-Beuve, s'éteignit paisiblement, le 31 décembre 1799, le dernier jour de ce siècle dont il reste un des représentants les plus aimables et les plus distingués.

Régis ROHMER.

(1) Voici en quels termes il raconte son entrevue avec Panard qui venait de perdre Gallet, son ami, deux bohèmes faisant sous la treille des vers pour le *Mercure*.

« L'ayant trouvé sur mon chemin, dit Marmontel, je voulus lui marquer la part que je prenais à son affliction : « Ah ! monsieur, me dit-il, elle est bien vive et bien profonde ! Un ami de trente ans, avec qui je passais ma vie ! A la promenade, au spectacle, au cabaret, toujours ensemble. Je l'ai perdu, je ne chanterai plus. je ne boirai plus avec lui. Il est mort ; je suis seul au monde ; je ne sais plus que devenir ». En se plaignant ainsi, le bonhomme fondait en larmes, et jusque-là rien de plus naturel ; mais voici ce qu'il ajouta : « Vous savez qu'il est mort au Temple ! J'y suis allé pleurer et gémir sur sa tombe. Quelle tombe ! Ah ! monsieur, ils me l'ont mis sous une gouttière, lui qui, depuis l'âge de raison, n'avait pas bu un verre d'eau ! »

(2) Près de Gaillòn (Eure).

SIÈGE ET PRISE DE BRIVE

En 1374

PAR L'ARMÉE DU DUC DE BOURBON

A l'occasion du projet qu'aurait la municipalité de Brive de donner ou de modifier des noms à certaines voies de la ville, des citoyens émirent l'avis qu'il y aurait lieu de changer le nom de la rue Jean Maistre, sous prétexte que le consul de ce nom livra la ville aux Anglais en 1374 et refusa ensuite d'en ouvrir les portes à l'armée française du duc de Bourbon. Jean Maistre, qui d'ailleurs fut tué à la tête de la milice bourgeoise en défendant bravement la cité, était-il donc, s'il a eu le rôle qu'on lui impute, un traître et un félon et mérite-t-il la flétrissure posthume qu'on voudrait infliger à sa mémoire? C'est le point particulier que nous nous proposons d'élucider au cours de cette question.

Le savant abbé Poulbrière, dans son *Dictionnaire historique et archéologique des paroisses du diocèse de Tulle*, dit, de son côté, à l'article de l'histoire de Brive relatif à la guerre de Cent ans : « Il y eut une ombre cependant, et cette ombre impossible de la dissimuler, car il s'agit d'un des évènements les plus saillants des annales de Brive et du Bas-Limousin, comme aussi d'un des incidents notables de la guerre anglo-franque ».

Aappartenant nous-même à une des plus anciennes familles de Brive, nous serions, malgré le recul des temps et la nature des circonstances, vraiment affligé de voir une tache au bon renom de la cité gaillarde qui portait des fleurs de lys de France en chef de ses armes. Aussi, n'acceptons-nous pas la condamnation de l'abbé Poulbrière, tout érudit qu'il puisse être.

Pour juger une question aussi ancienne, il ne faut pas faire de sensibilité ou de patriotisme rétrospectif. Il est avéré que Bordeaux et la Guyenne étaient très attachés aux Anglais aux XIII[e] et XIV[e] siècles — et personne ne doute aujourd'hui du patriotisme français de ce pays. La cour de Bordeaux était très brillante, particulièrement au temps du prince Noir ; l'on y voyait, avec Jean Chandos et autres fameux chevaliers d'Angleterre, de grands seigneurs féodaux, le comte d'Armagnac, le sire d'Albret, et des capitaines célèbres, comme le captal de Buch (de la famille de Grailly), Oliver de Clisson, le futur connétable de France, « où il y eut tant de prouesse, dit la chronique de Bertrand du Guesclin, qu'il ne compta les gens tués en toute sa vie, non plus que ne font bouchers bêtes en boucherie (1) ».

Pour discuter des hommes et des choses dans d'autres temps ou dans d'autres pays, il importe de se faire une mentalité spéciale, d'être résolûment impartial et de se dégager des contingences qui pourraient fausser le jugement. Dans ce pays de la justice et du droit qui est le nôtre, nous n'invoquerons, pour soutenir notre thèse, que le droit et la justice.

Mais la France féodale morcelée du XIV[e] siècle ne ressemblait que bien peu à la France centralisée de Louis XIV ou à la République une et indivisible.

Voyons d'abord la relation de l'abbé Poulbrière : « Au dernier mois de 1373, les ducs de Lancastre et de Bretagne, débarqués à Calais avec de fortes troupes, arrivèrent en Limousin marchant sur la Guyenne. Harcelés dans leur route par les soldats du roi de France, qui s'en tenaient aux escarmouches, ils avaient incendié beaucoup de châteaux, mais n'avaient pu s'établir dans aucune ville, tandis qu'on recevait les Français partout où ils se présentaient. Brive n'imita pas cet exemple. Parmi ses habitants se

(1) Son tombeau se trouve dans l'église de Josselin (Morbihan), où il repose à côté de Marguerite de Rohan, sa femme, et sa statue équestre figure dans la salle à manger du château historique du duc de Rohan.

trouvaient des ennemis du roi : il y en eut un entre autres, Raymond Fadet qui, avec deux consuls, Guy de Clargoyt et Baudran, l'induisit en trahison. Elle ferma ses portes aux troupes royales venues sous ses murailles et accueillit, par frayeur sans doute, le duc de Lancastre dont l'armée était pourtant notablement réduite ».

Voilà le récit succinct et d'un style moyen-âgeux des circonstances préliminaires à l'évènement.

« Alors, dit le chroniqueur (Français naturellement) Cabaret d'Oronville que cite l'abbé Poulbrière, les gens aux seigneurs de France, regardant la trahison de Brives, se partirent du pont, pource qu'il approchait Noël, et s'en tirèrent chacun vers leur maître qui poursuivaient toujours les Anglais, iceux chevaliers portèrent chacun à son maître la trahison des gens de Brives qui avaient recu les Anglais.... Le duc Loys d'Anjou, frère du roy de France, fut mal content, et pour plustost recouvrer Brives, envoya un sien chevalier, nommé messire Jean de Bueil, au duc de Bourbon, lui priant et requérant, sur affinité de lignage, qu'il lui pleut estre au mois ensuivant par devers lui avec 800 ou 1.000 hommes d'armes, car les pays d'Anjou et du Mayne se devaient joindre soubs messire Jean de Bueil avec le duc de Bourbon, lesquels s'assemblèrent à la my mars à Buzensay sans le duc d'Anjou qui un peu se sentait malade. Et de là allèrent le duc de Bourbon et les Angevins, l'an mil trois cens septante trois, en Lymosin devant Brives-la-Gaillarde, dont les Anglais étaient partis un mois avant, et s'en était allé le duc de Lancastre à Bordeaux et le duc de Bretagne à Derval, en ses marches, et ne laissèrent dedans Brives que cinquante combatans, vingt-cinq hommes d'armes et vingt-cinq archers.

» Le duc de Bourbon fait assiéger Brives et luy mesme establit les gens à leur endroit et s'aller loger ès Cordeliers devant la porte, et fait dire le duc à ceux de Brives qu'ils rendissent la ville et baillassent le traistre qui l'avait vendue aux Anglois : lesqueux ne voulurent obéir au duc. Et en ce parlementé du traité, les Anglois tirèrent des fleiches et blessèrent les gens du duc. Sur ce commença l'assault et fut commencé fort et aspre, lequel assault fut fort grand

et dura trois heures, et y fut moult vaillant homme et fièrement se défendirent ceux de Brives.... Et fait le duc dresser un estaudis, que de la tour on ne pouvait blesser ceux qui assailloient la porte ; et tandis qu'à force on rompait la porte, monta au mur Jean de Castel-Morant, qui portait le pennon du duc de Bourbon, et maints autres après luy. Ce véans, les Anglois se mirent en deffence. mais furent si oppressés que plus ne se peurent deffendre. Lors, pour garantir leurs vies, s'enfuyrent en l'église. Adonc de tous les lieux entrèrent gens d'armes à force. Si fut prise Brives-la-Gaillarde et mis à l'espée tous les Anglois que l'on y trouva, et ouvrit-on la porte où entra le duc de Bourbonnois, qui fit crier que nul ne pillast les églises et que les traistres lui fussent amenés, auxquels il feit coupper les testes. Lendemain se partit le duc et sa compagnie pour tirer à Martel, et avait laissé une partie de ses gens à Brives qu'on ne la pillast. »

Cette prise eu lieu le 22 juillet 1374. L'exécution suivit de près.

L'abbé Leymonerie, qui publia en 1810 une *Histoire de Brive-la-Gaillarde et de ses environs par quatre citoyens de cette ville*, ouvrage qui jusqu'ici fait autorité en la matière, donna de l'évènement des détails qui diffèrent assez sensiblement de ceux de l'abbé Poulbrière et il remonte à l'origine du conflit.

Le traité de Brétigny (1360) avait rendu au roi d'Angleterre toute la Guyenne, avec le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord, *le Limousin*, etc.... Un article portait que le roi de France renonçait à toute souveraineté sur ces provinces et que le roi d'Angleterre abandonnait ses prétentions sur la Normandie. Deux mois après, le roi Jean, revenant de sa longue captivité, ratifiait à Calais les conditions précédentes.

Cependant ce traité, qui était désastreux pour le roi de France, comme beaucoup d'autres traités ne fut pas exécuté. Les Anglais envahirent le Limousin qui resta sous leur domination. de 1361 à 1369. Le prince de Galles exigea tant de subsides de ses sujets qu'ils pensèrent à se soustraire à ses exigences et firent appel au roi de France.

Charles V, comme seigneur suzerain, reçut cet appel et par un arrêt de son parlement, fit confisquer les terres que le roi d'Angleterre possédait en France. C'était donner le signal d'une nouvelle guerre.

Le duc de Berry se rendit maître de Limoges en 1370. A la fin de l'année 1371, le prince de Galles, bien que malade, assembla des troupes à Cognac, se fit transporter en litière sous les murs de Limoges, y entra par la brèche et fit passer au fil de l'épée 3 à 4.000 habitants : ce fut son dernier triomphe.

« Son frère, dit l'abbé Leymonerie, le duc de Lancastre revint en Limousin avec son armée au mois de juin 1374 et répandit l'alarme dans toute la province. Le duc d'Anjou envoya des troupes pour la défendre, mais elles ne purent empêcher les Anglais de s'emparer de nouveau de la ville de Limoges et de finir presque de la détruire. L'armée du roi de France voulut se jeter dans Brive ; mais les habitants, effrayés par le désastre de Limoges et craignant le même sort, refusèrent de recevoir les Français.

» Le duc de Lancastre s'étant présenté bientôt devant la ville, on lui en donna l'entrée par la porte de Barbecane. Ce prince y demeura quelques jours et se retira en Guyenne. Le duc de Bourbon (beau-frère du roi Charles), profitant de cette absence, se présenta à son tour aux portes de la ville le 22 juillet suivant. Il somma les habitants de lui en faire l'ouverture et de reconnaître le roi pour leur souverain. Sur leur refus imprudent, il attaqua la ville et l'emporta d'assaut.

» Jean Maistre, l'un des consuls, qui commandait la milice bourgeoise, fut tué dans cette attaque. La ville éprouva toutes les horreurs auxquelles se porte en ces occasions le soldat furieux pour piller et massacrer impunément. Après ces premiers actes de violence, le duc d'Anjou fit procéder avec rigueur contre les habitants. La ville fut privée de son consulat et de tous ses privilèges. Plusieurs individus furent déclarés criminels de lèse-majesté, d'autres bannis. Celui qui avait donné le conseil d'ouvrir la porte de Barbecane au duc de Lancastre, fut décapité sur l'endroit et la porte murée. Les biens de tous

les particuliers furent confisqués au profit du roi, tandis que la troupe y vivait à discrétion, etc....

» Dans cette extrémité, le duc d'Anjou, partant pour le Languedoc, ordonna de surseoir à l'exécution des condamnations ; mais, nonobstant ce sursis, le seigneur de Talleyrand, qui commandait dans la ville, continua de faire emprisonner les habitants et d'enlever leurs propriétés, sans réprimer les désordres de la soldatesque. On sent bien qu'il mettait à contribution le voisinage de Brive, pour faire subsister sa troupe et arranger ses propres affaires.

» Le pape Grégoire XI (1), touché des malheurs de Brive, sollicita Talleyrand pour l'engager à la traiter avec moins de rigueur ; il continua tellement ses instances auprès du duc d'Anjou, que ce prince accorda des lettres de rémission datées du mois d'octobre 1374. Il est dit dans ces lettres que le roi Jean et ses prédécesseurs ont eu la ville de Brive dans leurs bonnes grâces ; que c'était par crainte des Anglais qu'elle avait failli, ayant envoyé plusieurs exprès au duc d'Anjou, avant l'arrivée du duc de Lancastre pour demander des secours. A ces considérations, le prince révoque et annule toutes les procédures faites, tant contre le général que contre les particuliers de la dite ville ; il lui rend le consulat avec tous ses anciens privilèges et révoque les donations qui ont été faites par lui ou par le duc de Bourbon. Ces lettres de grâce furent confirmées par des lettres-patentes de Charles V, du mois de mars 1374 (2), où le roi rappelle les mêmes excuses alléguées en faveur des habitants de Brive par le duc d'Anjou. »

Après avoir exposé les relations d'auteurs français et leurs commentaires, il importe de revenir en arrière, c'est-

(1) Pierre Roger, le 3e des papes limousins, neveu de Clément VI, né comme lui au château de Maumont, paroisse de Rosiers-d'Egletons, fut élu à Avignon en 1370 et mourut à Rome en 1378.

(2) Au sujet des dernières dates, il faut remarquer qu'à cette époque l'année commençait, non au 1er janvier, mais à la fête de Pâques.

à-dire aux temps mêmes où a eu lieu l'évènement, et d'étudier la situation de la France féodale, du Limousin et de la ville de Brive.

En 1374, nous sommes encore au Moyen-âge, dans cette société féodale qui, depuis le IXe siècle, gouvernait l'Occident. Après la conquête germanique, le territoire avait été divisé en trois parts : le roi prit la première ; la deuxième fut partagée sous le nom d'alleux entre les guerriers ; la troisième resta aux anciens habitants qui durent payer impôts et redevances. Sous les successeurs de Charlemagne, la royauté s'affaiblit, pendant que les fiefs seigneuriaux devenaient héréditaires. Peu à peu, les rois carolingiens furent obligés, pour se faire des fidèles et récompenser les services rendus, de se dépouiller de leurs domaines, ce qui fut une des causes principales de leur déchéance rapide. Alors se constituèrent les grands fiefs laïcs, les duchés de France, de Normandie, de Bourgogne, d'Aquitaine, les comptés de Champagne, de Toulouse, etc... ; il y eut aussi six pairs ecclésiastiques.

Plus heureux que leurs prédécesseurs, les Capétiens possédaient en propre le duché de France. Ce fut le noyau de l'ancienne monarchie, qui, par suite de l'action habile et de la politique persévérante de trente rois, agrandit peu à peu le domaine royal et parvint, à travers mille difficultés, à constituer la France moderne. Ce n'est que sous le règne de Louis XVI, à la veille de la Révolution, que la Lorraine et la Corse furent réunies à la couronne.

On a dit que la féodalité fut une organisation politique et sociale qui attachait les hommes à la suite les uns des autres ; elle les divisait en deux grandes classes, les nobles et les non-nobles. Les membres de la hiérarchie nobiliaire étaient, les uns par rapport aux autres, seigneurs et vassaux ; le lien qui unissait le vassal à son seigneur était formé par la triple cérémonie de l'hommage, de la foi et de l'investiture. Par la suite des temps, les non-nobles (bourgeois, manants et vilains) s'émancipèrent de la tutelle féodale en s'enrichissant, particulièrement pendant la période des croisades. Alors, aux XIIe et XIIIe siècles, s'établirent les Communes dans le Nord, généralement

aux dépens des seigneurs ecclésiastiques, pendant que dans le Midi, où les institutions municipales romaines n'avaient pas complètement disparu, s'organisèrent les villes libres ou de bourgeoisie ayant à leur tête des consuls, échevins, capitouls.

Les rois encouragèrent le mouvement communal, avec l'arrière-pensée de le diriger et de le contrôler, pendant qu'ils combattaient la puissance des seigneurs.

Un évènement désastreux faillit, au XIIe siècle, compromettre le développement de l'unité française. Louis VII, dit le Jeune, avait épousé Eléonore d'Aquitaine, unique héritière de cet immense duché qui s'étendait de la Loire aux Pyrénées. Mais la conduite de celle-ci pendant la croisade donna au roi de graves motifs de plainte ; d'un autre côté, la princesse déclarant « qu'elle ne voulait pas d'un moine pour mari », le divorce fut prononcé. Peu après, Eléonore alla, par un second mariage, porter ses domaines, c'est-à-dire le Poitou, la Marche, le *Limousin*, la Guyenne, la Gascogne à Henri II Plantagenet, roi d'Angleterre, déjà comte d'Anjou, du Maine et de Touraine et du duc de Normandie. Ce prince possédait ainsi plus de la moitié de notre pays et était bien plus puissant que son suzerain, le roi de France.

De là, l'origine et la cause des guerres anglaises qui commencèrent immédiatement, désolèrent nos provinces et ne prirent fin qu'en 1453 par le combat de Castillon qui fit rentrer définitivement l'Aquitaine dans le domaine royal. Pendant cette longue période de guerres et de discordes civiles, le Limousin changea souvent de main et dut avoir bien de la peine à reconnaître son droit seigneur. Cependant le lien avec l'Aquitaine subsistait toujours ; il devait généralement en suivre le sort.

C'est ainsi qu'en 1241, Louis IX, devant le refus d'hommage du comte de la Marche, déclara la guerre à ce seigneur soutenu par l'Angleterre et battit ses ennemis à Taillebourg et à Saintes. Cependant le roi, plus saint homme que bon politique, consentit (1259) par scrupule de conscience à rendre le *Limousin* à Henri III d'Angleterre. « La

conscience lui remordait, dit son chroniqueur, quand il songeait aux conquêtes dont la légitimité ne lui paraissait pas évidente ». Saint-Louis, avait, en effet, le respect scrupuleuse de tous les droits.

En dernier lieu, après la désastreuse bataille de Poitiers, le roi Jean étant prisonnier, son fils Charles, régent de France, signa (1360) le traité de Bretigny par lequel il cédait au roi d'Angleterre le Poitou, l'Angoumois, le Périgord, *le Limousin*, le Quercy, le Rouergue et le Bigorre ; le roi de France renonçait à toute souveraineté sur ces provinces. Jean ratifia quelque temps après le traité conclu.

C'est quelques années plus tard que se place l'épisode de Brive.

L'institution de la commune de Brive se perd dans la nuit des temps. Sans doute d'origine gallo-romaine elle eut de bonne heure, certainement dès le commencement du XIIe siècle, ses consuls qui prétendaient tenir du roi seul la ville et le consulat. Ces magistrats, au nombre de quatre, élus annuellement par les bourgeois, avaient la police et la voirie, levaient des impositions pour les affaires communes, étaient chargés de l'entretien et de la garde des fortifications et eommandaient la milice bourgeoise. Pour obtenir et conserver l'indépendance de la cité, ils eurent à soutenir de longues luttes contre les puissants seigneurs voisins, le baron de Malemort et le vicomte de Turenne. Les rois de France essayèrent d'intervenir, par l'envoi de Sénéchaux, pour entendre les plaintes des habitants et leur faire rendre justice ; mais les troubles causés par les guerres avec l'Angleterre rendirent cette intervention peu efficace. Enfin, une transaction intervint en 1361 entre les seigneurs de Malemort et de Turenne et les consuls et bourgeois de Brive, en vertu de laquelle la seigneurie fut partagée par tiers, les consuls s'intitulant barons et co-seigneurs de Brive. Or, en 1152, le duché d'Aquitaine, dont faisait partie le Limousin, était passé dans la famille des Plantagenet d'Anjou devenus rois d'Angleterre. Les rois de France, en face de ces puissants vassaux, n'en conti-

nuèrent pas moins à lutter pour leur indépendance, et des lettres royales indiquent que les consuls de Brive ont su, durant ces guerres, garder soigneusement leur ville. Cependant, la province et les environs mêmes de Brive étaient désolés par des bandes des deux partis qui s'étaient emparées de maints châteaux-forts. C'est dans ces circonstances que fut signé le traité de Brétigny qui cédait le *Limousin* à l'Angleterre. La guerre ne cessa pas pour cela et se traduisit par les incursions dans le pays des ducs de Berry et d'Anjou, puis du duc de Bourbons, du côté du roi de France, et du prince de Galles et du duc de Lancastre pour l'Angleterre.

Il était bien difficile, dans ces conditions, de distinguer son devoir et de reconnaître son souverain. Le sentiment national n'existant pas encore, il n'y avait d'autre moyen de se retrouver au milieu de ces changements continuels de domination, que de suivre le fil féodal, le seul puissant, le seul existant à cette époque. Or, si Brive et le Limousin avaient fait partie de l'empire de Charlemagne et du royaume de Charles le Chauve, ils relevaient évidemment de leurs successeurs et avaient le roi de France pour suzerain ; mais, lorsque le roi cédait la province au roi d'Angleterre, d'ailleurs Français de naissance et d'origine, il cédait en même temps ses droits de souveraineté et de suzeraineté. C'est la loi féodale. Donc Brive, en accueillant les troupes de son seigneur, le roi Plantagenet, n'était coupable ni de félonie, ni de trahison. Elle a fait ce qu'ont fait la plupart des cités et des seigneurs en ces temps troublés, où l'ordre féodal lui-même était changé par les rivalités des princes et les guerres civiles.

Quoi qu'il en soit et de quelque manière qu'on puisse juger aujourd'hui l'acte des bourgeois de Brive, on ne peut invoquer qu'une question de sentiment et de patriotisme rétrospectif, et on ne saurait le condamner sans leur accorder toutes circonstances atténuantes équivalent à un véritable acquittement. Ne soyons donc pas plus royaliste que le bon roi de France, qui leur a accordé un pardon justifié, et ne nous reprochons pas plus notre conduite en cette

circonstance que les guerriers du midi ne rougissaient de servir dans les armées du duc d'Aquitaine, quel qui fût. Toute l'erreur tient dans deux mots : au lieu d'Angleterre, lisez Aquitaine ; il n'y aura plus de contestation et la question sera éclairée et résolue.

Colonel DE CONCHARD.



TABLE DES MATIÈRES

(ANNÉE 1923)

Première Livraison

Deuxième Livraison

Troisième Livraison

Quatrième Livraison




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06850 4987